



HAL
open science

Trajectoires sémantiques

Nejmeddine Khalfallah

► **To cite this version:**

Nejmeddine Khalfallah. Trajectoires sémantiques. Littératures. Université de Lorraine, 2022. tel-03606034

HAL Id: tel-03606034

<https://hal.science/tel-03606034>

Submitted on 11 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

ALL ARTS
LETTRES ET
LANGUES
NANCY



TRAJECTOIRES SÉMANTIQUES

SYNTHÈSE PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT LE 25 FÉVRIER 2022

PAR NEJMEDDINE KHALFALLAH

SOUS LE PARRAINAGE DE **M. DRISS ABLALI** EN VUE DE L'OBTENTION DE
L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES.

SPÉCIALITÉ : TERMINOLOGIE JURIDIQUE

DEVANT LE JURY COMPOSÉ DE :

M. ABLALI, Driss Professeur, Garant, (Université de Lorraine).

M. BARRY, Alpha-Oussmane, Professeur (Université Bordeaux Montaigne).

M. LACHKAR, Abdenbi, Professeur (Université de Montpellier 3).

Mme. DENOOZ, Laurence, Professeure, (Université de Lorraine).

Mme. MONTEMONT, Véronique, MCF-HDR, (Université de Lorraine).

Mme. SLEIMAN, Rima, Professeure (INALCO).

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	8
1.Trajectoires sémantiques	8
2.Différents temps de mon parcours.....	9
3.Point de départ.....	12
4.Problématique de recherche.....	13
5.Organisation du mémoire.....	14
6.Cadre théorique	14

Partie I : De la sémantique générale à l'herméneutique

01- La sémantique : fil conducteur	18
1.Principes théoriques de la T. S. A.	19
2.Définir l'arabe standard moderne : Enjeux et péripéties	23
02- L'exégèse : vers un sens sacralisé	28
1.Trois exégètes, une même approche exégétique	28
2.Sémantique d'ambiguïté	35
3.ALIENTO : le champ des discours gnominiques	39
4. <i>Tafsīr</i> : sémantique lexicale et terminologie spécialisée	41
03- Trajectoire sémantique des mots Lexicologie/lexicographie	47
1.Thésaurus arabe.....	47
2.Application sur des textes littéraires	50
3.Étymologie : outil méthodique et champ de recherche	52
4.Trois axes, une seule finalité : vers une métalexicographie arabe	53

Partie II : De la sémantique spécialisée à la jurilinguistique

04- De la terminologie à la linguistique juridique	64
1.Objet d'étude et justification de choix	64
2.Délimitation d'un corpus.....	68
3.Textes législatifs : sources à revisiter.....	73
4.Enjeux néologiques et sécularisme sémantique.....	76
05- Dictionnaires juridiques	87
1.État de l'art.....	87
2.Remédiation : essais de lexicographie juridique.....	94
06- Vers une linguistique juridique	105
1.Composantes structurelles des termes juridiques	106
2.Structure des discours juridiques arabes.....	114

3. Typologie fonctionnelle des discours juridiques.....	117
---	-----

07- Dans les méandres de la politique : De la sémantique des termes à la pragmatique du discours.....123

1. « Printemps arabes » : champ lexical en friche	124
2. Terminologie politique arabe : néologie entravée?	126
3. Néologie politique : modélisation diachronique.....	129
4. Manipulation politique : la pragmatique d'un mécanisme	132
5. Sécularisation sémantique du champ politique.....	135
6. Géopolitique arabe : l'histoire est-elle faite de mots?	137

Partie III : De la sémantique à la performativité

08- La traduction : Enjeux sémantiques et culturels.....143

1. En quête d'un genre spécialisé, traduire dans les deux sens.....	143
2. Traduction juridique : vers une modélisation des difficultés	150
3. Droit, métaphore et linguistique outillée	162

09- La didactique : l'autre itinéraire sémantique166

1. Ouvrages didactiques	166
2. Colloques sur la didactique.....	185

10- Transmission : nouvelle vie des mots et des savoirs.....197

1. Editions critiques.....	197
2. Conférences.....	203
3. L'écriture journalistique : mode léger du savoir linguistique.....	204

11- Perspectives.....207

1. Développement d'une linguistique juridique arabe	207
2. Piste lexicologique et méta-lexicographique.....	213
3. Traduction juridique	219

Conclusion222

Bibliographie.....227

SYSTÈME DE TRANSCRIPTION

Nous emploierons le système de transcription de la revue Arabica :

PHONÉTIQUE	LETTRE
ʾ	ء
b	ب
t	ت
ṭ	ث
g̃	ج
ḥ	ح
ḥ̣	خ
d	د
ḍ	ذ
r	ر
z	ز
s	س
š	ش
ṣ	ص
ḍ	ض
ṭ	ط
z	ظ
ʿ	ع
g̃	غ
f	ف
q	ق
k	ك
l	ل
m	م
n	ن
h	ه

PHONÉTIQUE	LETTRE
w	و
y	ي

Les voyelles brèves : « a », « u », « i ».

Les voyelles prolongées : « ā », « ū », « ī ».

Les diphtongues : « aw » et « ay ».

tā' marbūṭa : « a » ou « at » (état construit)

Les transcriptions francisées seront utilisées pour les mots passés en français, notamment ceux qui désignent des fonctions, des régions et des institutions.

Liste d'abréviations

- ASM** : Arabe standard moderne.
CO : Code d'obligations (1921).
Cor : Coran
CPT : Code pénal Tunisien (1913, 2017).
CSP : Code des statuts personnels.
ALE : Arabe langue étrangère.
Pl. : Pluriel.
TGA : tradition grammaticale arabe
TSA : tradition sémantique arabe
CECRL : Le cadre européen de référence pour les langues

Introduction

1. Trajectoires sémantiques

La figure de style que l'on emprunte ici, celle des **trajectoires**, retranscrit le parcours des mots et des termes, leurs évolutions sémantiques et formelles, mais également les mutations de leurs référents, dont les trames cognitives voyagent dans l'espace et dans le temps. Ces termes ne sont nullement des entités statiques et immuables. Ils empruntent au contraire des voies parfois insoupçonnées, changent de direction et de contenu, et réapparaissent parfois là où on ne les attend point. Si le sens dit premier d'un terme s'apparente à une image propre et réfère plutôt à un objet concret dans un contexte de dénomination/dénotation, le mot accède par la suite à des contrées inédites que lui ouvrent son histoire socioculturelle ambiante. Ce sont précisément ces mutations et ces changements que je m'applique à retracer dans le cadre de ce travail de synthèse, notamment dans le domaine pénal arabe.

Depuis toujours, je suis attaché à l'histoire des mots et à leurs mutations sémantiques. Une vocation que je dois certainement à mon père. Ce dernier, infatigable lecteur des textes religieux et littéraires classiques, s'arrêtait parfois devant un terme ou des mots sibyllins, au sens ambigu, et me demandait – sans doute pour m'encourager – à moi l'enfant de dix ans, de lui en chercher le sens dans les vieux dictionnaires qu'il possédait, tel qu'*Aṣ-Sihāh* d'AL-ĠAWHARĪ (940-1002). Non sans perplexité et hésitation, je parcourais ces feuilles jaunes pour chercher entre les lignes fines et étroites le mot en question, le plus souvent englouti dans une mare de synonymes et de commentaires plus abscons les uns que les autres. Ce vieil exemplaire figure encore à ce jour dans la bibliothèque familiale. Dans cette édition non annotée, les mots sont classés par l'ordre alphabétique de la dernière lettre et non de la première, comme ce fut le cas pour *Al-ʿAyn* d'Al-Ḥalīl b. Aḥmad AL-FARĀHĪDĪ (718-791) et *Lisan al-ʿArab* d'IBN MANẒŪR (1232- 1311). C'est ainsi que ces anciens dictionnaires sont devenus des objets familiers pour l'enfant que j'étais.

Plus tard, les cours que j'ai suivis à la Faculté des Lettres et de la langue arabes à Sousse, en Tunisie, ont confirmé cet attachement. Sur les bancs de l'université, j'ai été particulièrement happé par un cours sur l'image poétique, avec comme référence théorique l'œuvre monumentale de P. RICOEUR, *La métaphore vive* (1978), ainsi que par un autre sur l'histoire des dictionnaires arabes. Dès le début de ma formation académique, ces enseignements m'ont ainsi initié aux parcours que les mots empruntent et aux contrées qu'ils traversent. Derechef, c'est la nature même des sens et des formes, des fonds et des références qui m'a passionné et intrigué : sont-ils muables et voyageurs par essence ? D'emblée aussi s'est brisé le mythe du sens premier que les dictionnaires établissent et attestent. Et c'est à la lecture, quelques années plus tard, de l'œuvre de C. K. OGDEN. et de I. A. RICHARDS, *The Meaning of Meaning*¹, que j'ai pris conscience de cette réalité.

1 OGDEN C. K. et RICHARDS I. A., (1923), *The Meaning of Meaning: A Study of the Influence of Language upon Thought and of the Science of Symbolism*, London, K. Paul, Trench, Trubner & Co.

Au fil des années, d'autres questions allaient naître de cette passion et m'accompagner tout au long de mon parcours. Plus le temps passait, mieux je me rendais compte du décalage qui séparait, tel un hiatus, les mots classiques des dictionnaires en question de ceux que j'employais dans mon quotidien – c'est-à-dire le dialecte tunisien –, ainsi que de ceux employés dans des supports formels (littérature, médias, discours formels dans les sphères politiques et religieuses...). Très tôt déjà, j'avais pris conscience du phénomène de diglossie qui caractérise la langue arabe, dont les caractéristiques ont été formalisées par des travaux académiques que je découvrirais plus tard : ceux de W. MARÇAIS, Ch. A. FERGUSON, P. LARCHER, J. DICHY, J. FÜCK¹ et tant d'autres.

Cette prise de conscience s'est dédoublée d'une autre : le décalage entre l'arabe classique et l'arabe moderne. En effet, certains mots peuvent changer radicalement de sens et ne plus renvoyer aux mêmes réalités. Une sorte de traduction interne s'avère parfois nécessaire pour restituer le sens du vieil usage ou rétablir un équivalent, afin de discerner le vouloir-dire du locuteur.

Ainsi, des questions relatives à la néologie, la désuétude, l'extension sémantique, la lexicologie ou encore la terminologie se sont d'emblée posées à ma jeune conscience, et se sont aiguës au fil des cours, des rencontres et des publications. Le moteur de mon travail a donc été cette volonté de poursuivre **les diverses trajectoires que les mots empruntent tout au long de leurs voyages, et ce dans le but d'en fixer les règles constantes, et de comprendre la logique qui en régit l'évolution.**

2. Différents temps de mon parcours

Après l'obtention d'une Maîtrise en Lettres et langue arabes à l'Université des Lettres et des sciences humaines de Sousse en 1994, je me suis inscrit à la Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis, la seule dans tout le pays à proposer un cursus pour l'obtention d'un Diplôme d'études approfondies (D.E.A.). Ce diplôme s'étalait alors sur deux années intensives et était couronné par la rédaction d'un mémoire de recherche ; ce qui est l'équivalent d'un Master de recherche aujourd'hui. Cela a été l'occasion d'avoir une solide formation en islamologie, grâce au séminaire animé par les deux éminents islamologues tunisiens, Abdelmajid CHARFI (1942-...) et Moncef BENABDELJALIL (1953-...), tous deux auteurs de plusieurs ouvrages de grande envergure. À cela s'ajoutait un séminaire en lexicologie organisé par un des plus illustres lexicographes arabes, Brahim BEN MRAD (1950-...).

Les séminaires de cette promotion (1995-1996) étaient axés sur les ouvrages de *Uṣūl al-Fiqh* (fondements du droit) et sur l'œuvre exégétique de Faḥr ad-Dīn AR-RĀZĪ (1150-1210), intitulée *Mafātīḥ al-ḡayb* [Clefs de l'invisible]. Quant au séminaire de lexicologie, il était destiné à l'étude de la question des structures lexicales et à la fabrication des dictionnaires. Le conférencier tâchait alors de répondre à cette épineuse question : le lexique dispose-t-il d'une structure, à l'instar des systèmes phonétiques ? Enfin, S. GHRAB, autre imminent historien, a

1 FÜCK Johann (1955), 'Arabīya : recherches sur l'histoire de la langue et du style arabe, trad. C. DENIZEAU, Paris, M. Didier.

consacré son séminaire aux dictionnaires arabes classiques, leur évolution et leurs corrélations avec les autres ouvrages clés de la culture arabe classique, que ce soit dans les champs religieux ou profanes.

Ces riches enseignements m'ont offert une formation diversifiée, entièrement versée dans la connaissance approfondie des textes et de leurs subtilités. Le fil rouge en était les relations entre langage et histoire, discours et transformations des sociétés arabo-musulmanes, dessinant ainsi – déjà – les grandes lignes de mon futur parcours. Ces cours allaient résonner dans ma conscience tout au long des années suivantes. Leur impact demeure indélébile, en dépit de la richesse des rencontres et des séminaires que je suivrais plus tard.

Ainsi, après une Maîtrise plutôt généraliste, je me suis orienté vers une formation plus spécialisée, axée sur les théories linguistiques appliquées aux textes arabes et assorties au champ de l'islamologie, telles qu'elles ont été pratiquées par les orientalistes européens et leurs disciples tunisiens.

L'aboutissement de ces deux années de formation a été un mémoire portant sur les fonctions des costumes dans la civilisation arabe. Grâce à ce diplôme, j'ai obtenu une bourse d'études supérieures sur trois ans me permettant de poursuivre mes études en France. Mon but était d'une part, d'obtenir une maîtrise en langue persane à l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), et de l'autre de préparer une thèse de doctorat, un parcours que j'ai entamé à la Sorbonne (Paris IV) sous la direction de D. CHEVALIER, grand spécialiste de l'histoire sociale du Liban.

Mon sujet de thèse portait sur la violence dans la Régence de Tunis au XIX^{ème} siècle. Malheureusement, le départ à la retraite de M. CHEVALIER l'année même de mon arrivée en France m'a empêché de continuer mes démarches, menées dans les difficultés et les contraintes que connaissaient les étudiants étrangers fraîchement débarqués à Paris. Contraint l'année suivante de changer de directeur de thèse, je me suis dirigé vers l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS - Paris), où B. JOHANSEN a accepté ma candidature, mais pour un deuxième DEA et non pour une thèse. En effet, en l'absence d'une équivalence entre les diplômes français et tunisiens, il était nécessaire que je valide à nouveau ce diplôme. J'ai donc rédigé un premier mémoire portant sur *La peine capitale en Tunisie du XIX^{ème} siècle d'après la chronique d'Ibn Abī aḍ-Ḍiyāf (1804-1874)*, où j'ai pu utiliser les matériaux sur la violence recueillis lors de la préparation de ma thèse – non- soutenue –, en me focalisant uniquement sur la peine capitale. Parallèlement, j'ai suivi le séminaire de B. JOHANSEN sur le droit musulman.

Ce chercheur suisse m'a tout de suite frappé par sa maîtrise poussée de la langue arabe spécialisée, notamment celle des ouvrages de *fiqh* et des fondements du droit, ouvrages pourtant connus pour leur technicité, et auxquels il n'est pas aisé d'accéder sans une formation solide, à la fois linguistique et théorique. M. JOHANEN m'a ouvert l'esprit sur un large champ de connaissances, telles que le *fiqh*, son domaine de prédilection où il se distingue par sa connaissance approfondie des sources, des écoles et des divergences doctrinales, l'histoire et les sciences du langage. Il a d'ailleurs bien mis à profit le développement des sciences humaines

qui distingue l'EHESS où il dispensait son séminaire, afin d'en appliquer différentes catégories aux études strictement juridiques.

De même, il préconisait d'ancrer chaque phénomène étudié dans son contexte historique et de ne pas l'étudier comme une entité essentialisée. Ainsi, et comme il l'a explicité dans son introduction de *Contingency*, la théorie du *fiqh* ne peut être abordée sans les ajustements dont elle a été l'objet, ni l'impact qu'elle a eu sur les réalités contingentes et les circonstances historiques. Il m'a enfin initié à l'application de notions de la linguistique – comme celles de pragmatisme, des actes de parole et des genres de discours selon M. BAKHTINE, ou encore celles d'oralité, d'écrit etc. – aux textes de *fiqh*. Ainsi a-t-il transmis à ses disciples cette approche pluridisciplinaire sans éclectisme ni superficialité, toujours avec le même attachement à interroger les textes classiques, afin d'en analyser le système de pensée et d'argumentation qui les constitue.

Grâce à ses conseils, j'ai pu examiner la gestion politico-religieuse de la peine de mort par les autorités politiques, en analyser les textes de référence et les modalités d'exécution et d'annulation. Malheureusement pour moi, et juste après la soutenance de ce mémoire, mon professeur a été élu pour enseigner à l'Université de Harvard. Mon bonheur pour le couronnement de ses travaux n'avait d'égal que mon chagrin de ne pas pouvoir m'inscrire en thèse sous sa direction. Mes conditions financières ne me permettaient pas en effet d'envisager un tel projet à Harvard.

Je tiens toutefois à souligner que mon inédit sur Bayram I, *la Politique légale*, est entièrement redevable aux exemplaires de manuscrits que M. JOHANSEN a bien voulu me procurer. Tous mes travaux suivants sur la terminologie juridique sont également redevables aux séminaires passionnants qu'il a dirigés. Comme il était spécialiste du rite *ḥanafīte*, il m'a également permis d'en découvrir les textes de référence, la complémentarité entre les fondements (*uṣūl*) et les règles élémentaires (*furū'*). Il en est de même pour la méthode de comparaison ancrée dans l'histoire, où il s'appuyait également sur un examen rigoureux des notions et concepts *fiqhī*-s, d'abord dans leur contexte arabo-islamique, ensuite en les comparant à leurs équivalents dans les civilisations¹. Pris dans la préparation de ma thèse, je n'ai pas pu rentrer à nouveau en contact avec lui, chose que je regrette sincèrement.

Contraint de chercher un autre directeur de thèse, j'ai eu une réponse positive de la part d' Afif BENABDESSELEM, qui a accepté de diriger mes recherches à condition que celles-ci portent sur les textes classiques. Mon choix s'est rapidement fixé sur l'œuvre de 'Abd Al-Qāhir AL-ĠURĠĀNĪ (m. 1078) où se confondent plusieurs disciplines, à savoir la rhétorique, la grammaire et la théologie. Ce fut pour moi une nouvelle opportunité d'approfondir ma connaissance des textes classiques et de quitter – momentanément – l'histoire politique et sociale de la Tunisie moderne, avant d'y revenir quelques années plus tard en rééditant la *Politique religieuse* de Bayram I (m.1800).

1 SCAHCHT Joseph précise que : « La loi religieuse est la quintessence de l'esprit islamique, la manifestation la plus typique du mode de vie islamique, la moelle même de l'Islam », (1952), *Esquisse d'une histoire du droit musulman*, Paris, Librairie orientale et Américaine Max Besson, p. 9.

3. Point de départ

Dans cette thèse soutenue en 2008 à l'INALCO, j'ai démontré qu'alors que les grammairiens et les critiques arabes classiques n'avaient fourni, jusqu'au XI^e siècle, que des visions éparses sur le *ma'nā*, Ğurġānī (m. 1078) a quant à lui élaboré une théorie cohérente sur son émergence dans le discours. Dans *Dalā'il al-i'ğāz* et *Asrār al-balāġa*, ce dernier a rompu avec la dichotomie du *lafz* (forme) et du *ma'nā* (fond). Au lieu de cela, il a utilisé ce terme polysémique (*ma'nā*) pour décrire trois catégories sémantiques distinctes. D'abord, les **notions potentielles** se référant aux sens propres des mots hors contexte, aux catégories grammaticales, aux intentions signifiantes et aux thèmes et motifs littéraires. Ensuite, les **procédés expressifs** qui actualisent les *ma'ānī* potentiels par le choix du vocabulaire, des constructions syntaxiques, la création de tropes et leur insertion dans un tissu textuel. Enfin, ce concept recouvre les **sens reconstruits** par le lecteur/auditeur qui comprend, juge et apprécie les textes d'*adab*. Correctement interprétés, ces textes remplissent des fonctions communicatives, artistiques et éthiques. En expliquant le fonctionnement de ces catégories de *ma'nā* par le rôle prépondérant de la raison, AL-ĞURĢĀNĪ parvient à établir une théorie exhaustive sur la production et la réception des idées, ce qui lui vaut d'être considéré comme le fondateur de la « science des idées » dans la tradition arabe.

Naturellement, le bilan que je fais de cette thèse est mitigé. Je considère comme positif le fait d'avoir réussi à souligner l'importance des constructions syntaxiques et métaphoriques dans celle du discours, sa typologie et ses référents. L'accent doit en effet être mis sur le discours non pas en tant qu'entité essentialiste, mais comme acte de parole, comme une réalisation linguistique et langagière qui actualise les ressources potentielles offertes par la langue. Le *ma'nā* est donc le fruit à la fois des choix syntagmatiques (ensemble de synonymes et d'équivalents) et paradigmatiques (choix des relations grammaticales et des embellissements stylistiques). De même, j'ai bien mis en valeur le rôle de la réception analytique dans la reconstruction du sens. Sur ce plan, les analyses d'AL-ĞURĢĀNĪ souscrivent aux travaux de ses prédécesseurs comme de ses épigones, pour constituer le cadre théorique de toute formation du discours ainsi que de sa réception.

Quant aux faiblesses de ce travail, je l'estime trop axé sur le discours, au détriment des lexies et des termes. La force des mots n'est qu'accidentellement appréhendée. Leur sens est souvent analysé en fonction de leurs relations syntagmatiques, que l'auteur appelle *ma'ānī an-naḥw* (sens des catégories grammaticales). Si fines soient-elles, ces analyses étaient en sus axées sur les textes littéraires et religieux ayant une visée esthétique. Ainsi étais-je parti avec une sémantique syntaxique extraite d'anciens textes plutôt littéraires, dont la fonction principale était d'offrir au lectorat élitiste une jouissance littéraire spéculative.

Malgré ces points de disjonction et comme par structure profonde, c'est cette même théorie qui a été généralement adoptée dix siècles plus tard par l'exégète tunisien IBN 'AŠŪR (1869-1973). Ce dernier réalise une exégèse complète du Coran en appliquant la théorie de *Naẓm* susmentionnée, et en dérivant une théorie des *maqāṣid* (finalités du droit) qu'il applique aussi à la section pénale du droit musulman. Il couronne le tout par une introduction au code pénal tunisien qui constitue un de mes corpus essentiels.

Sans l'avoir prémédité, la boucle a été ainsi bouclée : c'est l'objet même de ma thèse qui m'a ramené vers la terminologie juridique et l'analyse des évolutions du droit musulman, ainsi que de son expression lexicale et discursive. Axées sur l'analyse de la composition linguistique, à savoir le *Nazm Ğurġānien*, ces approches m'ont conduit progressivement à me centrer sur le discours de droit et ses mots en passant par l'analyse de ses sources scripturaires, notamment le Coran, et par la tradition exégétique qui en était la sphère herméneutique, pour aboutir aux normes sociales créées, à vrai dire, grâce à cette même interprétation textuelle. L'histoire politique, économique et sociale de la Tunisie n'était qu'une actualisation, parmi tant d'autres, de ce processus herméneutique que les acteurs sociaux et les pouvoirs en place effectuent pour dicter des normes. Ce qui nous amène au cœur de la manipulation politique du sacré à travers le langage, et invite à une approche dé-constructive qui décompose l'imbrication de cette trilogie : langage/ norme/ société.

4. Problématique de recherche

C'est dans ce cadre général que j'ai inscrit mes recherches, qui portent principalement sur deux problématiques étroitement liées. Ainsi, dans la parfaite continuité de ma thèse mais aussi des deux mémoires de D.E.A que j'ai effectués et intitulés « *Les fonctions des costumes dans la civilisation arabe islamique* » (1996) et « *La peine capitale en Tunisie au XIX^{ème} siècle* » (2002), je me suis orienté vers l'étude des rapports entre la formulation linguistique et la naissance des normes coercitives. Mon travail sur la théorie de composition syntaxique – rhétorique développée par AL-ĜURĜĀNĪ et appliquée ensuite par plusieurs générations d'exégètes – coraniques m'a en effet conduit à m'interroger sur les modalités du discours qui font qu'un énoncé normatif puisse porter un caractère coercitif, et ce qu'il soit de nature religieuse, juridique ou politique. Cela m'a plongé dans la tradition exégétique qui suit cette école dite *bayānī*, c'est-à-dire celle de l'analyse des corrélations et interactions entre les mots/phrases/textes pour constituer le sens au sein du discours. La contribution d'AL-ĜURĜĀNĪ, et de ses successeurs AR-RĀZĪ (1150-1210), AZ-ZAMAĤĤARĪ (m. 1144) et bien plus tard IBN 'AŠŪR et Muḥamad AL-MADANĪ (1888-1959) a fait l'objet de plusieurs études. De là, je suis passé à interroger la place précise qu'occupent les termes spécifiques – ceux des discours formels – notamment les mots du droit, dans l'espace public.

Cependant, ce qu'on appelle communément « droit » en français ne s'applique nullement sur la culture arabo-islamique. Ainsi n'existe-t-il pas un ensemble de normes monolithiques, mais une interaction entre des références tribales, religieuses et positives, où se confondent les rites avec l'éthique et les règles socioéconomiques. Les noms et les termes désignant le fruit de cette incessante interaction sont une terminologie qui a accaparé mon attention. Pendant plus de dix ans, j'ai tâché d'interroger la formulation de ces mots, la naissance de la normativité qui en découle et les trajectoires au sein de leur signifiés, avant d'acquérir une force corrective dans les codes sociopolitiques.

Ce sont donc ces évolutions et réalisations terminologiques que j'ai questionnées à travers l'étude des rapports entre la société attachée à la construction de normes, et les mots les

exprimant. Je travaille en particulier sur la mise au point d'un modèle terminologique pénal permettant de fournir des définitions critiques, et de problématiser des termes de cette section du droit qui cristallise à elle seule les tensions et les enjeux de la société, notamment pendant les périodes de crises, révolutions et transitions.

5. Organisation du mémoire

Je m'attèlerai à présenter successivement mes trois axes de recherche. Pour ce faire, je retracerai en premier lieu le cadre sémantique général où seront posés les outils théoriques par lesquels on aborde les phénomènes du sens et qui sont communs à tous les systèmes linguistiques humains, comme la signification lexicale hors contexte, celle des catégories syntaxiques, l'interprétation, la typologie des discours, etc. Une attention particulière sera toutefois accordée dans la deuxième section à l'herméneutique coranique dans ses relations avec la fondation de la normativité musulmane et la naissance du *fiqh*, et ce en me référant à l'œuvre d'AL-ĞURĠĀNĪ. Quant à la troisième section, j'y aborderai les questions des dictionnaires généraux de la langue arabe, leurs principes de classement, les facteurs culturels de leur fabrication et les enjeux de néologisme et de désuétude qu'ils soulèvent. Cette partie est conçue avec, comme toile de fond, la définition de l'ASM.

Dans la deuxième partie, c'est la langue de spécialité qui sera abordée. Je choisirai le champ juridico- pénal comme échantillon pour exposer les caractéristiques de cette terminologie spécialisée ainsi que celles des dictionnaires afférents, avant d'élargir vers une linguistique juridique générale englobant, en plus du volet terminologique spécialisé, les questions de la syntaxe, des tropes et de la pragmatique. Cette partie permettra d'analyser les phénomènes concernés à la lumière de la formation des termes, des tensions cristallisées et des enjeux à réaliser. De plus, je m'y attèlerai à montrer l'évolution de la terminologie pénale de la sphère tribale religieuse vers la sphère positive.

La dernière partie sera consacrée aux efforts de transmission et de diffusion, à travers les œuvres didactiques, la traduction et l'édition critique des œuvres. Une même problématique préside à ces trois volets : selon quelle modalité des mots normaux, aux significations banales et premières, deviennent-ils des termes illocutoires, porteurs de normes et de changements ? **C'est cette trajectoire qui fait d'une simple lexie un support normatif qui a force de loi, et ce grâce aux techniques et principes discursifs.** Si le premier volet concerne le processus d'une terminalisation spécialisée, le deuxième décrit les principes herméneutiques qui consacrent la sacralisation des mots du droit. Quant au troisième volet, il concerne la transmission et la réception didactique des mots dans le cadre d'une activité traductique ou enseignante.

6. Cadre théorique

Pour réaliser l'ensemble de ces travaux avec leurs trois axes, je me suis appuyé sur deux cadres théoriques dont je me suis appliqué non seulement à en assimiler les postulats, les résultats et les thèses, mais également à les mettre en pratique tout en en faisant une lecture critique, afin d'éviter tout usage servile.

En règle générale, mes travaux reposent sur un socle méthodologique, celui de **la pragmatique** telle qu'elle a été développée dans les œuvres d'AUSTIN, de SEARLE et de leurs disciples qui ont axé leurs recherches sur les actes de discours, leurs effets et leurs impacts sur le sens des textes et des discours. Les concepts de « contexte », d'« action », d'« actes de parole » etc. étaient pour moi d'un concours salutaire pour mettre en évidence l'apparition et la disparition des termes juridiques.

Les ouvrages de F. RASTIER sur la sémantique, la typologie du discours, l'interprétation, les composantes textuelles, la cognition et la lexicométrie me fournissaient également les outillages nécessaires pour aborder les questions sémantiques. Sa théorie m'a en effet fourni un cadre sinon complet, du moins précis et clair pour embrasser la majorité des thématiques apparentées au sens des corpus analysés.

G. CORNU, sa *Réflexion*¹ et ses ouvrages sur la linguistique juridique ont également été une référence essentielle qui m'a ouvert des voies inédites dans l'analyse de l'expression juridique arabe et de la terminologie spécialisée.

Je dois rappeler ici que cette double spécialisation (langage et droit) n'est pas rare dans l'histoire des études arabes contemporaines : plusieurs orientalistes et chercheurs arabes et occidentaux ont concilié ces deux domaines. Les fruits en ont été des travaux lexicologiques de grande envergure, comme ceux d'A. KAZIMIRSKI (1808-1887) et de J. BERQUE (1910-1995). Tous les deux juristes de formation, ces derniers se sont adonnés par la suite aux études arabes, au sens lexical restreint pour le premier et au sens plus large couvrant un vaste panel de sciences humaines pour le second. Ce parcours est également valable pour les savants arabes. Les deux figures les plus emblématiques en sont Muhammad NAGARY BEY (m. 1906), auteur de l'un des premiers dictionnaires bilingues arabes², et 'ABD AR-RAZZĀQ AS-SANHŪRĪ (1895-1971), membre de l'Académie de la langue arabe d'Égypte et rédacteur de plusieurs codes et constitutions des pays arabes. Ces auteurs dont j'ai utilisé les sources et ouvrages à bon escient jettent des ponts entre les deux disciplines du droit et de la langue arabe. Mais ils montrent également qu'il est grand temps de revenir sur la construction de ces ponts, et d'en critiquer les postulats et les pratiques. De même, d'autres pistes demeurent à ouvrir, comme l'étude de la syntaxe juridique, rhétorique, les structures argumentatives ainsi que toutes les composantes du discours.

Il va sans dire que je me suis également appuyé sur les études orientalistes et arabisantes réalisées tout au long des deux derniers siècles. En dépit de leur niveau variable, ces travaux sont une indication de l'état de nos connaissances sur le droit musulman classique, mais aussi sur les applications des droits dans les pays arabes contemporains. Il convient d'ailleurs de répartir ces travaux en deux grandes catégories : d'une part, l'héritage de l'orientalisme classique, dont le point culminant a été atteint par l'œuvre de J. SCHACHT, *Origin of Mohammedian* (1950) et

1 CORNU Gérard, (1986) *Réflexion finale*, dans Paul AMSELEK, édit., *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, Paris, PUF.

2 EL-NEGARY BEY Mohamed, (1903-05), *Dictionnaire français- arabe*, Alexandrie, Imprimerie F. Mizrahi.

qui n'a pas été, malgré son importance, traduite en arabe, ainsi que son *Introduction to islamic Law*, traduite par A. TURKI et KEMPT¹. Dans cette lignée, on trouve les études de M.- J. de GOEJE (1836-1909)², C.- B. CARRA DE VAUX-SAINT-CYR³. En dépit de leur pertinence, ces travaux sont, à l'image des méthodes philologiques et historiques, gouvernés par un positivisme parfois excessif. D'autre part, on trouve les recherches apparues durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, et qui s'inspirent des concepts et des outillages des sciences humaines. Citons par exemple pour la sociologie J.-P. CHARNAY⁴, pour l'anthropologie juridique J. BERQUE, mais aussi les toute récentes études menées par B. DUPRET, B. JOHANSEN, M. BENKHEIRA⁵ ET N. MAUGIRON.

En réalisant mes études, je ne pouvais faire fi des précieuses contributions de ces orientalistes et arabisants occidentaux qui, depuis la fin du XIX^{ème} siècle, n'ont pas cessé d'enrichir la bibliothèque arabe. Cette tradition d'arabisants porte tantôt sur des aspects généraux de la langue arabe, comme dans le cas de R. BLACHÈRE, Ch- PELLAT, G. TROUPEAUX, J. FÜCK⁶ ou FLEISCHER, tantôt sur des aspects spécifiques, comme les travaux de L. LARCHER, J. DICHY, G. BOHAS, etc. La liste de ces références est trop longue pour être citée ici. Dans les dernières années, les travaux sont devenus encore plus spécialisés, se concentrant sur des points de détail de la langue arabe, comme le fonctionnement de la particule *kāna*⁷. Cette tradition dans laquelle s'inscrivent les connaissances que j'ai accumulées ces dernières années constitue l'état de nos connaissances actuelles. Par conséquent, je me suis appliqué autant que faire se peut à en assimiler les résultats et les acquis, afin de les intégrer dans mes recherches. Je dois toutefois avouer que la prolifération de ces travaux à travers les quatre coins du monde en rend le suivi exhaustif une tâche presque impossible. Dès lors, des choix s'imposent. J'ose espérer que les miens étaient pertinents.

1 SCHACHT Joseph (1952), *Esquisse d'une Histoire du Droit musulman*, Paris, Librairie orientale et Américaine Max Besson ; SCHACHT Joseph, (1964), *Introduction to islamic Law*, Oxford, Clarendon Press, Trad. française (1983), Paul KEMPF et Abdel Magid TURKI, Paris, Maisonneuve et Larose.

2 M. J. DE GOEJE, (1870), *AL-BALADHURI, Kitāb Futūh al Buldān*, Leyde, Liber expugnationis regionum.

3 CARRA DE VAUX-SAINT-CYR, C.- B. (1898), *Le mahométisme*, Paris, H. Champion.

4 CHARNAY Jean-Paul (1978), *Sociologie religieuse de l'Islam*, Paris, Sindbad, 2^e éd. augmentée, Hachette-Pluriel.

5 BENKHIRA Houcine, (1997), *L'Amour de la Loi. Essai sur la normativité en Islam*, Paris, PUF.

6 FÜCK Johann (1955), *op. cit.* p. 55.

7 PINON Catherine (2012), « *La nébuleuse de kān : classification des différents emplois de kāna : yakūnu à partir d'un corpus d'arabe contemporain* », thèse de doctorat inédite, Université Aix-Marseille.

Partie I :
**De la sémantique générale
à l'herméneutique**

(1)

La sémantique : fil conducteur Catégories universelles ou traits singuliers?

Parmi les enseignements qui ont initialement imprimé mon parcours figurent les conférences portant sur la « *pensée sémantique chez les Arabes* », dispensées entre 1991 et 1992 à la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de Sousse (Tunisie) par le Professeur H. JATLAOUI. L'enjeu épistémologique de cet enseignement était de démontrer la contribution des Arabes à l'histoire des sciences du langage et aux théories de connaissance, de signe et de communication qui en découlent¹. « Épistémologique » était l'enjeu de cet enseignement ainsi que ses objectifs, car le conférencier s'est appliqué à examiner les contenus heuristiques des concepts/notions qui constituaient la trame de cette pensée sémantique et l'ont hissée au rang de « science », ayant son propre champ d'informations et sa méthode spécifique. Le point de départ qui l'a animé, (qui m'anime encore aujourd'hui), était le constat que les ouvrages en langues européennes qui retracent l'évolution de la pensée linguistique négligent, parfois délibérément, la contribution des auteurs arabes ou musulmans d'expression arabe. Cela faisant, on consacre une forme d'égo-centrisme européen qui relirait les réalisations théoriques soit à la période hellénistique, soit directement à la période contemporaine, marquée par l'apport exclusivement occidental (européen et américain).

Porté, presque naïvement, par cette volonté de « rendre justice » aux auteurs arabes, je me suis orienté vers la tradition sémantique arabe, désormais T.S.A. et ce dans le but de mettre en exergue, comme l'a fait partiellement A. MOUTAOUKIL², non seulement la contribution de ses auteurs à la théorisation des concepts linguistiques, mais aussi leurs contradictions et limites. J'ai en effet tâché de déconstruire les modes de raisonnement de la T.S.A., d'en mettre à nu ses déficits, ainsi que les postulats théologiques sur lesquels elle s'est fondée et ce à l'instar de M. LARKIN, dans son : *Theology of meaning*³. Embryonnaire, cette pensée sémantique était en sus, comme on le sait tous, étroitement liée aux dogmes et aux textes sacrés, avec en particulier l'impératif doctrinal de défendre le principe de l'inimitabilité coranique, i'ġāz⁴, comme l'a démontré G. von GRUNEBAUM. Si j'ai suivi cette direction, c'est aussi pour avoir la

1 HAYWOOD, John A, « *The Entry in Medieval Arabic Monolingual Dictionaries, Some aspects of arrangement and content* », dans R.R.K Hartmann (sous dir.), *The history of lexicography 1986 Studies in the History of the language sciences*, vol. 40, p. 99.

2 MOUTAOUKIL Ahmed, *Réflexions sur la théorie de la signification dans la pensée linguistique arabe* (1980/1982), Rabat, Faculté des Lettres et de sciences humaines.

3 LARKIN Margaret, *Theology of meaning* Abd Al Qahir Al Jurjanis Theory of Discourse (1995), New Haven, American Oriental Society.

4 AS-SUYŪŢĪ, Ġalāl ad-Dīn, *Mu'tarak al-aqrān fī 'iġāz al-qur'ān*, (1969), A. M. Baġāwī Le Caire, p. 422 ; GRUNEBAUM, Gustave. von art. « I'djāz », dans *Encyclopédie de l'Islam. I. 2*, III, p. 332 ; AR-RUMMĀNĪ, *al-Nukat fī i'ġāz al-Qur'ān*, p. 106-107 ; 'ABD AL-ĠABBĀR AL-ASTARABĀDĪ (Abū al-Hasan), *Al-muġnī fī al-tawhīd wa-al-'adl*, XVI, p. 197, (1960), , vol. XVI, A. al-Hūlī, Le Caire; AL-BĀQILLĀNĪ (Abū Bakr M. b. at-Ṭayyib), (1963) *I'ġāz al-Qur'ān*, éd. Sayyid Ahmad Saqr, Le Caire, p. 35 ; ŞAMMŪD Hammādī (1981), *at-Taḥkīr al-balāġī 'ind al-arab*, Tunis. p. 490-494.

sémantique comme cadre général dans lequel j'inscrivais mes travaux et recherches qui ont précédé et accompagné la réalisation de ma thèse de doctorat portant justement sur la théorie sémantique d'AL-ĞURĠĀNĪ. Le fil conducteur était de chercher les mécanismes grâce auxquels le sens se construit, dans sa relation avec les contextes sociaux, les transformations historiques, mais aussi le fonctionnement du discours où agissent les structures formelles de la langue sur les réalités contingentes et inversement, comme l'ont expliqué B-N. et R. GRUNIG¹. D'emblée, je me suis confronté à une problématique dont je ne puis résoudre les difficultés, celle de voir si les catégories sémantiques, théorisées tout au long du siècle dernier, sont des principes universels, applicables à toutes les langues humaines, et permettant d'analyser le discours comme une entité générale, comme le défendent des auteurs tels L. HORN² et F. RASTIER³. Ou s'agit-il plutôt de principes inhérents aux diverses réalisations discursives? Dans ce second cas, s'impose la nécessité d'élaborer une discipline propre aux textes arabes, composés au sein de la **T. S. A.**, discipline qui aidera à en décortiquer les principes et les enjeux apparentés aux anciennes thématiques, comme l'origine des langues⁴, la définition de la parole, l'arbitraire du signe linguistique, la traduction, la polysémie... et tant d'autres questions ; et ce à la lumière des théories linguistiques modernes en vue d'en comparer les résultats et les représentations. L'autre impératif consistait à utiliser, à bon escient, les grilles modernes de lecture pour analyser les discours arabes sur les sociétés arabes contemporaines. Il est en effet absurde de les délaissier sous prétexte que ces grilles découlent de l'étude d'autres langues éloignées de l'arabe et possédant des structures différentes.

1. Principes théoriques de la T. S. A.

Durant les dix dernières années, j'ai conçu, dans le cadre de l'UE 6WMPTN05 (MATI1 Linguistique : sémantique), un enseignement axé sur la présentation des textes arabes, majoritairement classiques, issus de la **T.S.A.** Ces textes abordent exclusivement les questions relatives au sens, rapports entre signifié/signifiant et référence, signes verbaux, vs. signes non-verbaux, systèmes de signes⁵, théorie de *bayān*, signifiante des mots isolés (lexicologie),

1 GRUNIG Blanche-Noëlle et GRUNIG Roland, (1985), *La fuite du sens dans l'interlocution*, Paris, LAL Crédif, Hatier.

2 HORN Laurence, (2007), *Explorations in Pragmatics: Linguistic, Cognitive, and Intercultural Aspects*, Berlin/Boston, Mouton de Gruyter.

3 RASTIER François, (1991), *Sens et textualité, sémantique et recherches cogitatives*, Paris, P.U.F.

4 LOUCCEL Henri, (1963/1964), « *L'origine du langage d'après les grammairiens arabes* », dans *Arabica*, t. 10, fasc. 2, p. 188-208 ; t. 10, fasc. 3, p. 253-281 ; t. 11, fasc. 1, p. 57-72, tome11, fasc. 4, p.151-187, Pays Bas, Brill.

5 En voici quelques éléments bibliographiques :

BARTHES Roland, (1989), *L'Aventure sémiologique*, Paris, Seuil.

BAUDRIALLARD Jean, (1968), *Système des objets*, Paris, Gallimard.

BENVENISTE Emile, (1966/1974), *Problèmes de linguistique générale*, I et II, Paris, Gallimard.

CHARAUDEAU Patrick, (1983), *Langage et discours: Éléments de sémio-linguistique*, Paris, Hachette.

COQUET Jean-Claude, (1982) *Sémiotique*, Paris, Hachette.

COURTES Joseph, (1976), *Introduction à la sémiotique narrative et discursive*, Paris, Hachette.

DUCROT Oswald, (1972), *Dire et ne pas dire, Principes de sémantique linguistique*, Paris, Hermann.

ECO Umberto, (1988), *Sémiotique et philosophie du langage*, Paris, PUF.

GENETTE Gérard, (1966, 1969, 1972), *Figures*, I, II et III, Paris, Seuil.

signification des constructions syntaxiques (sémantique syntaxique) et tant d'autres questions qui ont préoccupé les anciens philologues et linguistes arabes. Les objectifs de ce cours étaient multiples : d'une part, il s'agit de familiariser les étudiants avec les concepts clefs de la **T. S. A.**, tels que la sémiologie, sémantique, sémiotique, signe, référence..., notions plutôt abstraites dont les écoles et les courants n'ont pas donné une définition unique ou consensuelle. Bien que ces textes soient abscons et difficiles d'accès, j'ai tâché de montrer, en les analysant et les traduisant, la contribution des auteurs arabes à élaborer des représentations qui leur sont propres, d'où mon postulat sur **la singularité culturelle des représentations linguistiques**,¹ singularité résultant d'un abord particulier des textes, à la fois sacrés et profanes, qui étaient en circulation dans la culture arabe médiévale, et découlant de ses spécificités structurelles (prisme des données théologiques, cadre politique califal, mouvements ethniques, diglossie...). Toutefois, la mise en évidence de la contribution des philologues, grammairiens et rhétoriciens arabes en la matière et si embryonnaire soit-elle, n'a pas pour objectif, comme le font les discours apologiques d'en vanter les mérites et de déclarer que les Arabes ont bien précédé les Occidentaux, (apologie courante même dans les écrits linguistiques arabes)². Il est plutôt question de montrer que la **T.S.A.** a abordé ces questions du sens, comme n'importe quelle autre tradition, et qu'il serait judicieux d'en insérer les théories dans l'histoire universelle des sciences du langage. D'ailleurs, la relecture de la **T.S.A.** s'opérerait, de préférence, grâce aux théories sémantiques modernes et ce afin d'établir les comparaisons et les analyses qui se prêtent à un examen non anachronique. Ce qui permettrait, à terme, de réécrire l'histoire des sciences du langage sans omettre le maillon arabe. Pour ce faire, j'ai commencé, dans le cadre d'un autre enseignement (7WMK2N12- Linguistique, rhétorique et grammaire arabes modernes), dispensé aux étudiants de Master, par l'examen des définitions générales, telles que celles qui concernent la sémiologie, la sémantique, le langage, la langue/parole, le système, l'émetteur, récepteur, code, message... et ce dans le but de voir la manière dont les philologues arabes ont défini les principes sur lesquels se fonde la sémantique. J'ai particulièrement pris le soin d'éviter toute forme d'anachronisme et d'indiquer **la spécificité des représentations arabes** du fait de leurs étroites relations avec le Texte sacré, la poésie antéislamique, la diglossie, mais aussi la place de l'arabe dans une société multiconfessionnelle et multiethnique. À titre d'exemple, le concept clef de *fā'ida*, présent dans tous les écrits de la **T. S.A.**, cache bien l'influence de

GREIMAS Algirdas Julien, *Sémantique structurale- Recherche de méthode*, (1986/1966). Paris, P.U.F ; le même, *Du Sens, Essais sémiotiques*, I et II, (1970-1983), Paris, Seuil ; - *Essais de sémiotique poétique*, (1972) Paris, Larousse ; - le même et COURTES Joseph, (1979-1986), *Sémiotique, Dictionnaire raisonné de la théorie du langage* (I et II), Paris, Hachette Université. Groupe μ, *Rhétoriques, sémiotiques*, n° spécial de la *Revue d'Esthétique*, n° 1-2, Paris, U.G.E., 1979, coll. 10/18.

GUIRAUD, Pierre, *La sémiologie*, (1971) Paris, P.U.F.

HJELMSELV Louis, (1968), *Prolégomènes à une théorie du langage*, Paris, Minuit.

JAKOBSON Roman, (1970), *Essais de linguistique générale*, Paris, Minuit.

KALINOWSKI Georges (1985), *Sémiotique et philosophie*, Paris-Amsterdam, Hadès-Benjamins.

1 Sur cette singularité, cf. LARCHER Pierre (2021), *L'invention de la luḡa al-fuṣḡā. Une histoire de l'arabe par les textes*, Association pour la Promotion de l'Histoire et de l'Archéologie Orientales, 13, XV, p. 203, Louvain-Paris, Peeters.

2 SŪDĀNĪ Husayn, (2017), *Uṣūl at-Tafkīr ad-Dalālī 'ind al-'arab*, Riyadh, King Abdellah Center of The Arabic, p. 2-26.

l'impératif éthique d'apporter une « pensée utile » et cohérente. Il en va de même pour le concept *ḡurḡānien* de *ma'nā 'aqlī* (auquel j'ai consacré un article)¹. Ce concept ne s'applique qu'à un contenu gnomique, conforme aux préceptes de l'Islam, et qui est, en outre, formulé selon les catégories abstraites de la grammaire et de la rhétorique.

Pour mieux cerner les aspects de cette spécificité, j'ai choisi, au départ, de me focaliser sur quelques passages représentatifs des deux ouvrages essentiels d'AL-ḠURḠĀNĪ, *Asrār al-Blāḡa et Dalā'il al-i'ḡāz*, puisque je les maîtrise mieux que les autres, du fait qu'ils ont constitué le corpus principal de mon doctorat. Néanmoins, je me suis rapidement rendu compte de l'insuffisance de cette démarche. Une telle spécificité ne saura être démontrée sans un travail plus exhaustif sur d'autres textes, provenant d'autres sphères disciplinaires. Progressivement, je me suis appliqué, avec plus de cohérence, à compiler d'autres textes, notamment de ses prédécesseurs, contemporains et disciples, pour donner un panorama, le plus fidèle possible, des évolutions des méthodologies et des courants élaborés au sein de la T. S. A., qui s'avère aussi riche que truffée de contradictions. Aussi, me suis-je tourné vers l'œuvre passionnante d'AL-ḠĀḤIẒ (776-867), notamment k. *al-Bayān wa t-tabyīn*, où il expose sa théorie de *Bayān* (clarté, expression limpide) et ce en vue de définir les classes sémiologiques. Selon lui, il est possible de diviser ces dernières en cinq catégories distinctes (mots, signes gestuels, graphie, code dactyle et signes cosmologiques), division qui mélange des données purement sémiotiques à des principes foncièrement théologiques. Quant à la théorie de la division d'*aqsām al-kalām* (classes de discours), c'était évidemment vers le texte de SĪBĀWAYHI (760-796) que je me suis tourné pour exposer sa division du *kalām*, porteur de *fā'ida*, (sens, intention communicative, valeur) en trois parties : nom, verbe et particule. L'étude de la beauté des constructions consonantiques des mots (*faṣāḥat al-kalim*), se basait sur l'œuvre d'Ibn SINĀN AL-Ḥ (1032-1073), qui a complété en quelque sorte la théorie de SĪBĀWAYHI (760-796) tout en posant huit critères dictant l'éloquence et la correction intrinsèques des mots. Selon lui, un mot est perçu comme éloquent s'il se caractérise par 1) son harmonie consonantique, évitant le voisinage de certaines lettres éloignées (*mutanāfira*) qui pourrait créer des difficultés de prononciation. 2) la pertinence du choix, entre deux synonymes aux combinaisons consonantiques variables, de celui qui ne heurte pas l'audition. 3) son acceptabilité sociale en évitant les mots sibyllins et étranges (*ḡarīb*) dont les sens lexicaux sont peu connus et peu employés, ce qui revient à avantager les mots courants qui ne brouillent pas la communication. 4) sa noblesse en évitant les charges vulgaires, obscènes et triviales qu'évoquent certaines lexies relevant des champs interdits. 5) son respect des schèmes morphologiques normatifs, des sens arrêtés par les dictionnaires, des catégories des mots. Bref, tous les écarts et « erreurs » qui touchent les mots; car le recours à ces mots entrave la compréhension. 6) son caractère négatif en s'écartant des mots qui ont connu une phase de péjoration. 7) sa légèreté en évitant les mots longs, composés de plusieurs lettres. 8) l'emploi du diminutif si le contexte l'exige. D'autres questions subsidiaires, telles que la détermination et l'indétermination (*ta'rīf* et *tankīr*) d'après AS-SUYŪṬĪ (1445-1505), la

1 KHALFALLAH Nejmeddine, (2010), « Les préludes d'une théorie du genre sapientiel chez 'Abd al-Qāhir al-Jurjānī (m. 474/1078) », in (dir.) M-S. ORTOLA et M-Ch. VAROL ALIENTO, (2010), *Corpus, genres, théories et méthodes : construction d'une base de données*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, pp. 169-187.

plus cohérent et plus complet, s'est profilé en couvrant à la fois **la sémantique de mot et la sémantique de la phrase ; Les deux envisagées dans un palier global, celui du discours.** J'ai ainsi réuni les anciens textes, toutes natures confondues (grammaire, rhétorique, logique, philologie, fondements du droit musulman...), afin de systématiser leurs représentations spécifiques, bien qu'elles soient, le plus souvent, divergentes et contradictoires, sur le sens des mots hors contexte, ensuite dans la phrase/le discours.

Une fois ce cadre général délimité, je me suis dirigé vers l'étude de la sémantique des mots hors contexte, fondamentalement pour compléter les efforts fournis pendant ma thèse sur la sémantique syntaxique, *naẓm*, ou les relations formelles et cognitives qui régissent la production de sens à travers les discours.

2. Définir l'arabe standard moderne : Enjeux et péripéties

J'ai inscrit mes études suivant l'obtention de mon doctorat dans l'optique de la *Begriffsgeschichte* développée par R. KOSELLECK¹. Cette optique repose sur une hypothèse qui concerne les relations entre la langue et les structures sociales, les concepts et l'histoire, deux domaines en perpétuelle mutation et dont l'évolution de l'un ne va pas sans celle de l'autre. Tout en m'inspirant de ce courant méthodique, je me suis concentré sur les mots du droit qui véhiculent, parfois plus que les autres, les transformations sociales et les aspirations des sociétés arabes. Mon travail consiste en effet à montrer qu'il est plausible, voire nécessaire, de consacrer une sémantique propre aux usages arabes modernes et c'est dans ce cadre général que j'ai dirigé deux ouvrages collectifs².

Une des tâches les plus délicates que je me suis assignée était d'examiner les rapports établis entre la langue arabe et les transformations de l'histoire politique et culturelle. À partir de la fin du XIX^{ème} siècle, les divers registres de cette langue ont connu d'importantes mutations. Ses structures formelles (morphologiques et syntaxiques) ont été, à des degrés divers, touchées par ces transformations. Il en va de même pour les unités lexicales, les constructions métaphoriques, les mécanismes sémantiques et cognitifs ainsi que les principes pragmatiques, les styles littéraires et les genres de discours. Suivant le travail de V. MONTEUIL, devenu daté³, un examen rigoureux s'impose et doit concerner l'ampleur et les répercussions des mutations sociales sur les structures formelles et sémantiques de l'arabe. Les analyser et les systématiser était une étape préliminaire permettant de placer les recherches qui allaient suivre dans un cadre résolument diachronique. Pour cette raison précise, j'ai organisé un Colloque international, à Nancy, les 27-28 septembre 2012, ayant comme thématique : « La langue arabe au XX^{ème} siècle : Ruptures et résistances », avec le Centre d'Études littéraires J. MOUROT (EA 3962 Nancy). J'ai pu, avec les collègues participants, initier une interrogation sur la nature des évolutions historiques ayant touché non seulement le système de l'arabe, mais aussi les concepts clefs de cette culture. Dans

1 KOSELLECK Reinhart, (1997), *L'expérience de l'histoire*, ouvrage édité et préfacé par M. Werner, Paris, Gallimard. L'essentiel des traductions est établi par A. ESCUDIER.

2 *Discours politique arabe : contraintes de traduction et de terminologie*, (2019) Nancy, PUN, avec H. Nejjar ; *Langue arabe au XX^e siècle*, (2014) Paris, L'Harmattan, dir. N. Khalfallah.

3 MONTEUIL Vincent, (1960), *L'arabe moderne*, Paris, Klincksieck.

l'ouvrage collectif qui a réuni une sélection de travaux présentés, nous avons entrepris une description diachronique qui met en évidence l'évolution des divers mécanismes de l'arabe standard moderne, désormais appelé : **ASM.**, depuis la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'à nos jours. Notre ultime but étant d'examiner certains volets, aussi bien formels que sémantiques, allant de la pragmatique à la cognition, de l'expression à l'interprétation. Car, loin d'être une notion évidente ou consensuelle, l'**ASM** est une appellation problématique, voire polémique. Les travaux de J. DICHY, P. LARCHER et M. B. VRIN en montrent plusieurs formes de complexité. Cet acronyme désigne en effet l'arabe qui s'emploie dans les sphères formelles ; il se démarque d'un côté des emplois dialectaux, courants dans les vingt-deux pays arabes avec leurs multiples branches ; et de l'autre de l'arabe archaïque, connu et employé par les spécialistes et les religieux, dans des sphères formelles, plutôt limitées. Pour décrire les origines, l'évolution et les domaines de l'**ASM**, nous avons d'abord examiné les principaux facteurs qui ont contribué à cette évolution, tels que l'émergence de la presse arabe, le renouveau de la littérature dans le cadre de la Renaissance arabe (*an-Nahḍa*), l'apparition des médias transnationaux, les enjeux géopolitiques grandissants qui entraînent une abondance des discours, formules et argumentations diplomatiques... Nous avons ensuite traité les manifestations de l'**ASM** à travers l'étude de ses continuités/discontinuités structurelles sur les plans : phonétique, morphologique, sémantique et syntaxique. Enfin nous avons décrit les principes sous-jacents, plutôt d'ordre idéologique, qui ont façonné ces évolutions selon les vicissitudes de l'histoire, nationale et internationale. S'agissant du fonctionnement sémantique, nous avons constaté l'interaction de deux principes majeurs : d'une part, la **sécularisation progressive des mots** qui, par un long processus, perdent leurs connotations religieuses pour désigner des signifiés modernes, sinon vidés du moins allégés de toute référence sacrée. D'autre part, la **détritorialisation** qui se traduit par la disparition des images liées à l'environnement bédouin du désert. Et pour démontrer ces deux principes, nous avons divisé cet ouvrage en trois parties : dans un premier temps, nous avons exploré les mécanismes intrinsèques au fonctionnement formel de l'**ASM**. Ainsi, ses structures acoustiques, lexicales, morphologiques et sémantiques ont été examinées à travers des échantillons concrets. Dans un deuxième temps, nous avons étudié les vecteurs de ces transformations : médias, presse, sites spécialisés, littérature, textes de loi, discours politiques, ... Dans la dernière partie, nous avons interrogé les liens entre les perceptions du langage et les « idéologies linguistiques » dont les partisans défendent un registre de langue plutôt qu'un autre (littéral, dialectal, archaïque, médian, mixte...). Les arguments mobilisés dans ces « batailles » ont été brièvement évoqués. Dans ce cadre, nous avons aussi étudié les rapports de l'**ASM** avec les mutations sociales qu'a récemment connues le monde arabe, notamment suite aux *Printemps* amorcés en 2010. Dans cet ouvrage, l'accent a été mis sur les vecteurs, multiples et complexes, de ce fonctionnement diachronique : les innombrables articles de la presse écrite/électronique qui ont représenté les multiples faits de l'histoire contemporaine. À caractère apologétique ou réfractaire, les discours politiques tendent à orienter cette histoire, en même temps qu'ils s'y adaptent. Aspirant à la sécularisation ou retournant aux textes de la *šarī'a*, les corpus juridiques, vraie mine de lois, recouvrent désormais tous les secteurs des domaines publics et privés. Les néologismes économiques s'établissent, chaque jour, pour dénoter les

effets d'un ordre capitaliste international influençant toutes les sociétés arabes. Respectueuse des styles traditionnels ou subversive, la littérature ne cesse d'explorer les continents inédits des formes et des sens. Face aux aliénations successives de l'Histoire, elle invente un autre langage dont les genres, les registres et les procédés narratifs modifient la vision du monde des arabophones.

Les facteurs de ces dynamiques historico-linguistiques sont aussi multiples et complexes : certains relèvent des structures internes de la langue et de son fonctionnement phonétique, morphologique, syntaxique et sémantique. D'autres relèvent des politiques d'arabisation conduites par les États postcoloniaux, de la scolarisation massive et de l'œuvre colossale des médias de masse et des nouvelles technologies. Au cœur même de cette effervescence, les « idéologies linguistiques » galvanisent encore les foules, fascinent les Institutions officielles (universités, administrations, États, Académies...), et agitent certains représentants de la société civile. Elles se bâtissent autour du rôle que l'arabe doit jouer, mais s'opposent quant au choix de la composante sur laquelle fonder l'identité (registre littéral, dialectal ou/et médian). D'aucuns, sans réserve, soutiennent l'emploi du littéral inaltéré et y voient un ultime signe de son immuabilité. D'autres, davantage dans le militantisme, appellent à le remplacer par *ad-dāriġa* ou *al-wuṣṭā*, plus à même d'exprimer les tendances d'une histoire en pleine mutation. Ce sont ces aspects aussi complexes que passionnants que cet ouvrage propose d'analyser. Or, nous ne sommes parvenus qu'à poser les premiers jalons d'un long questionnement sur l'ASM dont les traits se redessinent à chaque acte de langage. En effet, le premier but était de présenter une définition, la plus précise possible, d'*al-'arabiyya al-fuṣṣḥā al-mu'āṣira* (ASM). On évoque le concept, le plus souvent comme l'antonyme de la *dāriġa*, registre dialectal, ou comme un standard issu des époques classiques sans le remettre en question ; comme s'il était une évidence. Il a fallu réaliser cet ouvrage collectif auquel j'ai convié les spécialistes de la langue arabe moderne comme S. DIAB, M. HAMMĀMI, M. VRIN, etc., à participer pour clarifier les contours de l'ASM. Il s'en est dégagé que le concept est beaucoup plus complexe qu'on ne l'imagine, et qu'il contient des niveaux à la fois nombreux et imbriqués. La pérennité de ses structures syntaxiques, le dynamisme de ses ressources et procédés néologiques et ses rapports référentiels avec le monde extérieur, marqué par une modernité notionnelle et matérielle, mais avec la mondialisation ont été abordés dans une double perspective : **diachronique et chronologique** et ce pour en dégager les traits distinctifs les plus marquants.

Dans cette même optique, j'ai également réalisé des travaux qui ont pour but d'explorer les corrélations entre la politique et le langage. Ces mots de la politique font l'actualité et l'orientent, mais aussi en font partie intégrante. La politique crée ses propres images et mots pour interpréter le réel et lui donner un sens ; elle intervient ainsi dans les processus de péjoration ou d'appréciation des charges que les mots véhiculent. Dans ce cadre, j'ai consacré, avec un collègue linguiste, un article à l'étude de ces interférences et leurs effets sur les connotations des mots et leurs impacts pragmatiques¹. Les mots *ḥaṣd* (mobilisation), *ḥasm* (tranchement) et *ḥazm*

1 KHALFALLAH Nejmeddine, (2018), « Traduire l'actualité socio-politique dans le monde arabe : une approche analytique et dynamique » avec ALSHAMMARI Y, Turjuman, Maroc, vol. 26, n° 2, pp. 41-61.

(rigueur) ont été analysés pour montrer que ce sont les autorités politiques qui choisissent, parmi les paradigmes des lexies disponibles, celles qui assoient le mieux leur légitimité et discréditent, par là-même, les thèses des opposants. Les dénominations officielles, en l'occurrence par les pouvoirs de l'Iraq, l'Arabie Saoudite et les Émirats Arabes Unis visent à légitimer la tempête de désert en oscillant entre *ħasm* (action décisive) ou *ħazm* (action d'envergure et de rigueur).

Bilan

Ces travaux ont été menés non sans naïveté : l'abord des textes issus de la **T.S.A.** s'est fait sous l'inconsciente pression d'un idéologème : celui de « démontrer » que les Arabes ont enrichi la pensée sémantique universelle et ont apporté leur pierre à l'édifice. Leurs textes ont été volontairement ou involontairement lus et interprétés à travers des catégories sémantiques préétablies, qui proviennent d'autres systèmes épistémologiques et sont le fruit d'analyses opérées sur d'autres langues avec des outillages méthodologiques élaborés et mûris en leur sein. Quelles que soient les précautions prises, des imprudences sont fatalement commises ; des anachronismes sont perpétrés. La spécificité, tant recherchée de cette contribution, se délie dans les jeux de comparaison, souvent stériles, des points de ressemblance et de dissemblance avec les écrits occidentaux sur la sémantique. Quant au travail sur l'histoire de la langue arabe, les évolutions de ses registres et les transformations de ses ressources, il demeure au stade d'une réflexion-cadre et non un objectif final. En me consacrant, exclusivement à la terminologie spécialisée, en l'occurrence juridique/pénale, l'étude de cette histoire m'a offert un excellent contexte diachronique aidant non seulement à comprendre les mutations qui s'opèrent au sein de la langue et de son lexique, mais aussi de comprendre les corrélations que l'**ASM** entretient avec les réalités mouvantes. La « crainte » méthodologique que j'appréhendais est celle de ne pas prendre la distance scientifique nécessaire pour analyser, plus rigoureusement, les discours juridiques et politiques arabes, leurs images et référents. On est tous encore dans l'événement, ici et là. Ce que l'on a communément appelé *Printemps arabe* ne s'est pas encore stabilisé ni en Tunisie¹ son berceau, ni en Syrie. Ses répercussions sont encore vives et violentes malgré les progrès réalisés. Les catégories analytiques sont trop fragiles pour élaborer une théorie sur des faits encore en friche. L'analyse linguistique ne peut en comprendre les tenants et les aboutissants sans ce recul historique suffisant. D'un autre côté, j'ai pu constater, de manière récurrente, que l'analyse des discours politiques ne fait qu'appliquer les catégories toutes-faites, notamment celles de P. CHARAUDAU, comme par un effet de mode, sur des discours produits par les Arabes dans des contextes entièrement différents de ceux sur lesquels il a travaillé. Certes, il y a des notions constantes et universelles, mais l'universalisme ne peut pas justifier l'application, presque automatique et machinale de telles catégories, sans observer la spécificité du contexte arabe et en développer une lexiculture propre.

1 NUIRA Asma (dir.), (2021), *La Tunisie, Dix ans de transition bloquée*, Tunis, El-Diwen.

Conclusion

Ces travaux sur le sens ont pour but de constituer un cadre théorique, cohérent et général, et un socle épistémologique, pluridisciplinaire et discursif, permettant à mes recherches d'avoir **la sémantique des mots et des phrases** comme fil conducteur, unique et constant, comme une toile de fond qui couvre l'analyse des structures sémantiques (lexicales, syntaxiques et stylistiques) et qui légitime ensuite le passage à l'analyse des dynamiques socioculturelles qui les sous-tendent. Mon « obsession » était et est toujours celle de déconstruire les conditions discursives qui permettent à cette entité, que l'on appelle : sens ou *ma'nā*, d'émerger des abysses cognitives et langagières pour répondre aux stimuli provenant de l'extérieur, d'un environnement politique et culturel, changeant et violent. Pour l'arabe, cet environnement n'est autre que deux siècles de profondes transformations intérieures dont certaines ont été dictées par les Puissances étrangères, en l'occurrence, l'Occident avec ses paradigmes politiques et culturels qu'il impose comme un modèle universel. Et c'est en réponse à cette double pression que l'ASM s'est battue pour fournir les ressources nécessaires à une création du sens, limpide et fonctionnelle. Ce qui confirme mon hypothèse de départ : la sémantique arabe ne peut être dérivée que d'études appliquées à l'arabe lui-même et non projetée à partir des théories étrangères, elles-mêmes extraites de l'étude d'autres langues. Et c'est à cette seule condition que la sémantique arabe pourrait s'insérer dans l'histoire universelle des langues et faire partie des systèmes théoriques qui complètent les autres études similaires, divergentes et convergentes, tout en maintenant la spécificité de ses systèmes et fonctionnements internes, de son histoire culturelle ancrée dans deux millénaires d'interculturalité. Cette spécificité, je l'ai construite dans les trois axes qui suivent : **la sémantique coranique, la terminologie juridique et les lexicographies** élaborées au cours des deux derniers siècles.

(2)

L'exégèse : vers un sens sacralisé

Soutenu à l'INALCO (2008), mon doctorat porte sur la théorie du sens d'après AL-ĞURĠĠĠĠĠ¹. Cet auteur se référait essentiellement au texte coranique et aux commentaires parus à son époque ou avant, en vue de les corriger et les dépasser. Sa théorie de composition, *nazm*, avait comme point de départ, mais également comme référence et illustration, le Coran lui-même dont il a explicité les caractéristiques stylistiques. C'est ainsi que je me suis retrouvé face à la stylistique de ce Texte, esquissée par R. BLACHÈRE² et J. BERQUE³, et par conséquent face à la tradition exégétique qui s'est développée, au fil des siècles, autour de ce concept compositionnel⁴. Aussi, j'ai consacré une série d'articles à cet axe qui constitue un champ crucial dans mon parcours.

1. Trois exégètes, une même approche exégétique

Comme l'indique l'origine grecque du terme, l'*exegesis* (commentaire) consiste à clarifier les sens des mots et à les rendre accessibles aux lecteurs, a précisé A. RIPPIN⁵. Dans le domaine arabo-islamique, les mots : *fasr*, *tafsīr*, *šarḥ* et *ta'wīl* renvoient, à quelques nuances près, à la même acceptation générale. Il s'agit d'élucider les sens possibles des versets ambigus et de clarifier ceux des expressions employées, en supposant un sens premier aux mots hors-contexte, qu'AL-ĞURĠĠĠĠĠ appelle : *kalimat mufrada*⁶ ; ce qui revient à poursuivre le devenir de leurs significations au sein de la phrase suite à son processus de *nazm* (composition). De même que l'établissement des sens lexicaux (que les dictionnaires arabes du Moyen-Âge avaient attestés en tant que tels), est la fonction première des exégètes, dans le processus de *ta'wīl* (interprétation).

Or, ce double processus n'allait pas de soi, car il présuppose le principe de l'antériorité normative : doit-on prouver la véracité d'un sens lexical, celui des mots, des expressions, des figures, en se référant au Coran? Ou bien c'est le processus inverse qu'il faudrait suivre : aller du corpus normatif, c'est-à-dire de la haute littérature des Arabes purs (*kalām Al-'Arab*) vers les emplois coraniques ; ceux-là étant une des réalisations possibles de cette littérarité, ou un acte de parole, selon la perception saussurienne et austienne du couple binaire (langue/parole).

Ce débat n'a jamais été tranché y compris dans les récents travaux de J. CHABBI sur la

1 KHALFALLAH Nejmeddine, (2014), *La théorie du ma'nā d'après 'Abd al-Qāhir al-Ğurġānī* (m. 471/1078), Paris, L'Harmattan.

2 BLACHÈRE Régis, (1947) *Introduction au Coran*, Paris, Maisonneuve Larose, p. 169-180.

3 BERQUE Jacques, (1996), *Le Coran, essai de traduction de l'arabe*, (annot. suivies d'une étude exégétique), Paris, A. Michel, p. 487.

4 AMIR-MOEZZI Mohammad Ali, (2020), *Le Coran des historiens*, Paris, Cerf.

5 RIPPIN Andrew, art. « *Tafsīr* », in *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, EJ Brill, vol. X, 1998, p. 90- 95.

6 AL-ĞURĠĠĠĠĠ, (1987), *Dalā'il al-i'ğāz*, p. 28-29 ; IBN 'AŠŪR, (1997), *at-Tahrīr wa-t- Tanwīr*, Tunis, Dār Suḥnūn, I, p. 12.

sémantique du lexique coranique ou la fixation du sens voulu des versets, qui pose encore de sérieuses difficultés et auxquelles je consacre une communication, le 02-12- 2021, intitulée : « J. Chabbi : apport des lexicologues arabes », Journée d'étude : Le Coran à l'épreuve de l'anthropologie historique », organisée par M. AZAIZ à UC Louvain Faculté de Théologie - Institut RSCS (Belgique).

Dans mon parcours, c'est précisément la volonté d'examiner les sens des mots qui m'a préoccupé. Si j'ai inscrit certains de mes travaux dans cette discipline, propre à l'exégèse coranique (domaine par ailleurs vaste et complexe), c'est suite à trois phases logiques et consécutives que j'ai connues :

Tout d'abord, dans la cadre de mon diplôme de D. E. A. en études arabes à l'Université de Tunis, j'ai réalisé une étude sur *Les fonctions des costumes dans la civilisation arabomusulmane* (1996), sous la direction de l'islamologue tunisien Abdelmajid CHARFI. Ce travail m'a amené à compiler les ouvrages classiques de *tafsīr* (exégèse) pour théoriser ce qu'ils déclarent au sujet des codes vestimentaires, les règles énoncées sur les permissions et les restrictions qui concernent ce que j'ai appelé « le comportement vestimentaire ». À titre d'exemple, l'épineuse question du voile islamique, *ḥiğāb*, qui ne cesse de susciter, même de nos jours, de virulents débats publics, se trouve déjà débattue dans ces ouvrages. Elle ne révèle pas seulement des divergences d'ordre éthique ou théologique, mais plonge ses racines dans la nature et le contenu sémantique précis de termes comme : *ḥiğāb*, *ğayb*, *ḥimār*...cités dans les versets supposés être ceux qui dictent cette règle vestimentaire et la prescrivent.

La réalisation de ce mémoire m'a également conduit à constater l'importance des ouvrages exégétiques en tant que source lexicologique qui renferme un bon nombre de significations apparentées aux mots coraniques, ainsi que les débats entre les philologues médiévaux sur ces sens, et l'influence d'écoles grammaticales auxquelles ils appartenaient ; constat confirmé et développé par les travaux de C. GILLIOT et P. LARCHER¹.

Pérenne et constant, ce travail sur les ouvrages de *Tafsīr* s'inscrit donc dans une double perspective : examiner les modalités analytiques avec lesquelles les exégètes classiques ont hissé les énoncés coraniques au rang des sources normatives à partir desquelles il leur a été possible, voire obligatoire, d'extraire des règles/normes juridiques, sociales et éthiques. Un simple verset, composé sans la moindre indication normative (verbe à l'impératif, formule d'obligation comme : « il incombe », termes explicites d'interdiction etc), est parfois pris comme *dālīl* (preuve, source) auquel se réfèrent ces exégètes et Docteurs de Loi pour extraire des règles, qui deviennent elles-mêmes des lois sacrées et contraignantes.

Ensuite, c'est grâce à mes travaux consacrés à 'Abd al-Qāhir AL-ĞURĜĀNĪ (m. 1078) que j'ai examiné de plus près les méthodes de l'exégèse et de l'interprétation coraniques. En effet, en réalisant mon doctorat sur la théorie de ce grammairien/rhétoricien persan d'expression arabe, j'ai découvert qu'il a instauré *ex nihilo* les principes d'un courant de *tafsīr* connu jusqu'à nos

1 GILLIOT Claude et LARCHER Pierre, (2003), « *Language and Style of the Qur'ān* », dans Jane DAMMEN McAuliffe (éd), *The Encyclopaedia of the Qur'ān*, Brill, Leiden. t. III, pp.109-135,

jours sous le nom de *tafsīr bayānī* (commentaire rhétorique). Dans ses deux ouvrages, *Asrār al-balāgha* et *Dalā'il al-I'ğāz*, corpus principal de mon doctorat, cet auteur a consacré des dizaines de commentaires, de nature purement linguistique, à l'explicitation du vouloir-dire de Dieu (*murād*) et ce, en analysant les compositions syntaxique et rhétorique du texte. Dès lors, j'ai consacré quelques travaux à la théorisation des principes qui relèvent de cette discipline. Deux articles en particulier ont été présentés dans des ouvrages collectifs en Allemagne : *Al-Jurjānī : the contribution of linguistics to exegesis theory*¹ et *Al-Ġurġānī: The correction of exegetical processes*².

Dans le premier, j'ai analysé la méthode qu'AL-ĠURĠĀNĪ préconise afin d'extraire le sens. Dans le second, j'ai mis en évidence les erreurs qu'il a détectées quant à la tradition de ses prédécesseurs. J'ai également réuni tous les commentaires effectués par AL-ĠURĠĀNĪ et les ai classés par ordre de sources ; ce qui constitue la contribution exégétique complète de cet auteur. Cet effort de réunir et d'analyser cette contribution est le premier à être entrepris ; en effet, les nombreuses études qui lui sont consacrées sont restées, le plus souvent, axées sur ses analyses stylistiques³ ou sur les interférences de sa pensée avec la dogmatique théologique⁴, ou encore sur sa contribution à la critique littéraire arabe. Elles n'ont pas mesuré à quel point ses analyses, si fines soient-elles, étaient reliées à l'herméneutique du Coran ; l'outillage syntaxico-rhétorique en est la porte d'accès. Ce travail de dépouillement et de classement étant terminé, j'envisage, dans les mois à venir, de rédiger une étude analytique sur cette contribution, cruciale, à la discipline de *Tafsīr*.

Ses efforts exégétiques sont originaux en comparaison de ceux initiés et consacrés par la pratique traditionaliste, notamment celle promue par AṬ-ṬABARĪ (m. 910)⁵. Ce dernier se contentait de rapporter les avis et les traditions des « Pieux prédécesseurs », sans étayer la composition linguistique des versets commentés, ni s'arrêter sur leurs constructions syntaxiques et tropiques. L'originalité de la démarche rhétorique consiste également dans cet ancrage dans le contexte culturel qui fait écho aux polémiques entre les « sectes » et les communautés confessionnelles.

Une contextualisation à l'instar de celle inaugurée par Y. BEN ACHOUR dans son : *Aux fondements de l'orthodoxie sunnite*⁶, sera établie dans le but de remettre ce dogme de l'inimitabilité dans son environnement social. Je terminerai cette étude par les influences

1 KHALFALLAH Nejmeddine (2014) « *Al-Ġurġānī, the contribution of linguistics to exegesis theory* », in *Tafsīr and islamic Intellectual History: Exploring the Inner and Outer Boundaries of a Genre*, pp. 277-304, The Qur'an Studies series at Oxford, Angleterre, University Press pub. The Institute of Ismaili Studies, dir. J. PINK et A. GÖRKE

2 KHALFALLAH Nejmeddine, (parution 2022), « *Al-Ġurġānī: The correction of exegetical processes* » in *Qur'ānic Hermeneutics*, éd. T. Georges, Walter de Gruyter.

3 ABU DEEB Kamal, (1978), *Poetci imagery*, Warminster, Aris and Phillips Ltd.

4 LARKIN Margaret, (1995), *Theology of meaning: Abd Al Qahir Al Jurjanis Theory of Discourse*, New Haven, American Oriental Society.

5 GILLOT Claude, (1990) *Exégèse, Langue Et Théologie En Islam : L'Exégèse Coranique de Tabari (M.311/923)*, Paris, Vrin.

6 BEN ACHOUR Yadh, (2008), *Aux fondements de l'orthodoxie sunnite*, Paris, Puf.

de cette grille de lecture sur les générations suivantes, car, rappelons-le, dès la mort de cet auteur et la diffusion de ses deux ouvrages, son disciple AZ-ZAMAḤṢARĪ (1075-1144) a mis en application cette méthode dans son *Al-kaššāf*. Ensuite, c'est AR-RĀZĪ (1149-1209) qui l'a également appliquée dans son *Mafātiḥ al-ġayb*. Enfin, IBN 'AŠŪR a également utilisé les mêmes catégories analytiques pour réaliser son œuvre exégétique monumentale, *at-Taḥrīr wa t-Tnawīr*.

Malheureusement, cette lecture qui met en avant les subtilités du texte coranique a cédé la place à des lectures plus contingentes, davantage attachées aux luttes politiques et historiques. *Fī Zilāl al-Qur'ān* de Sayyid QUṬB (1906-1966) en fournit un exemple éloquent. Il en va de même pour les lectures littéralistes, réalisées par les mouvements « extrémistes », qui s'arrêtent aux sens obviés, tout en écartant la nécessité de passer par l'interprétation stylistique.

En revanche, deux questions ont été étonnement écartées des analyses, si fines soient-elles, d'AL-ĠURĠĀNĪ; questions auxquelles ma thèse sur sa théorie de sens n'a pas pu avancer des réponses claires. D'une part, cet auteur éprouvait une sorte de « mépris » à l'égard des mots séparés, qu'il appelle : *kalimāt mufrada*. Selon lui, les mots hors contexte ne possèdent nullement de valeur intrinsèque, ni par leur construction phonétique ni par leur construction sémantique ; seule leur intégration dans un tissu textuel (*kalām*, discours) accorde au *lafz* (forme), grâce à l'alchimie discursive, toute sa puissance et pertinence. Inversement, la faiblesse d'un mot provient de la faiblesse de ses relations syntagmatiques et syntaxiques au sein du discours.

Bien que cet avis fût largement suivi par les rhétoriciens arabes, (et même occidentaux tels que I. A. RICHARDS)¹, il revient à minimiser, outre mesure, le rôle des mots isolés et de n'en reconnaître de valeur qu'en vertu de leurs rapports syntaxiques dans la trame textuelle. Cet avis m'a donc conduit à ouvrir les champs de la lexicologie générale, puis spécialisée. Comme pour combler l'analyse entreprise par AL-ĠURĠĀNĪ des rapports formels (*ma'ānī an-naḥw*) concernant les sens syntaxiques et rhétoriques, je me suis dirigé vers l'analyse de sa contribution, et de celle de ses disciples, de la place des mots, leurs changements sémantiques, selon la trilogie : *référence, différence et inférence*².

Cette insistance de l'auteur sur le caractère foncièrement stylistique du Coran grâce auquel il a justifié son *i'gāz* (caractère inimitable) et sa précellence verbale l'a conduit à entièrement négliger ses aspect performatif et normatif. Le Coran n'est-il pas la source principale des normes juridiques, comme confirmé par J. SCHACHT³ ? Cette composition, tellement vantée par AL-ĠURĠĀNĪ, s'éclipse chez les *uṣūlī* qui la réduisent, littéralement, à des énoncés pour le moins ambigus et les analysent selon leurs six catégories : *mufaṣṣal* (détaillé), *muṭlaq* (absolu),

1 OGDEN C. K. et RICHARDS I. A, (1923), *op. cit.* p. 45.

2 RASTIER François, (2018) *Faire sens*, Paris, Garnier.

3 SCHACHT Joseph (1964), *Introduction to islamic Law*, Oxford, Clarendon Press, Trad. française Paul Kempf et Abdel Magid Turki, Paris, Maisonneuve et Larose, 1983 ; Le même, (1952), *Esquisse d'une histoire du droit musulman*, 1 vol. in-8 br., Institut des Hautes-Etudes marocaines, Notes et Documents XI, Librairie orientale et Américaine Max Besson, Paris, s.d. (circa 1952), 87 pp. Trad. Jeanes et Félix.

muqayyad (conditionné), *muğmal* (global), *mubayyan*, *ḥāṣṣ* (spécifique) et *‘āmm* (général)¹. Il a fallu toute une méthodologie pour faire éclater les sens ; là aussi, la négligence – ou au moins le silence – d’AL-ĞURĠĀNĪ m’a conduit à interroger le texte coranique comme source des normes, comme un type de discours, et comme corpus comportant des types variés de discours dont les fonctions et les procédés diffèrent nettement. Ainsi, j’ai agi *a contrario* de la théorie de cet auteur en voyant dans le Coran non pas un discours clair et évident, mais une série d’énoncés ambigus qui n’ont cessé de soulever des polémiques acerbes, notamment lorsqu’il s’agit des questions liées au corps et aux normes sociétales.

Mon intérêt pour le *tafsīr* s’explique enfin par mon engouement à l’égard d’un auteur qui s’est inspiré de cette théorie de *naẓm* et l’a appliquée dans son œuvre. Il s’agit d’IBN ‘AŠŪR (1869-1972), exégète tunisien contemporain, qui a réalisé une importante œuvre de commentaire en trente volumes, tout en montrant les effets stylistiques de la composition coranique. Aussi, j’ai consacré, dans le prolongement logique de mes études sur cette école rhétorique, quelques articles sur son œuvre et ce dans le but d’examiner les avatars de ce principe de *naẓm* qui a guidé tous les commentaires. Bien évidemment, ce principe a une dimension religieuse, donc subjective : louer la texture du Coran et montrer sa cohésion textuelle pour arriver à prouver le dogme de l’inimitabilité de son style². Néanmoins, il a aussi une dimension purement linguistique : les éléments constitutifs de l’unité organique du texte qui ont suscité de longues analyses de sa part. De même, IBN ‘AŠŪR était membre de l’Académie de la langue arabe d’Égypte, a présenté des recherches sur la lexicologie arabe et s’est imposé la règle de donner des explications lexicologiques des sens précis des mots coraniques tout en confrontant les divers avis des anciens philologues arabes. Toutes ces raisons ont donc justifié mon intérêt pour cet auteur et le fait de lui consacrer au moins trois articles.

Dans la même continuité de cette école rhétorique, j’ai constaté que Muḥammad AL-MADANĪ (1888-1959), compatriote et disciple direct d’IBN ‘AŠŪR, l’ayant côtoyé au début du XX^{ème} siècle au sein de la Moquée-Université Az-Zaytūna, a appliqué cette approche sémantique. Héritier des méthodes exégétiques plutôt exotériques, il en a testé l’efficacité sur un ensemble de sourates et de passages. Ayant découvert cette affinité, j’ai constaté qu’aucune étude scientifique n’avait été menée sur les efforts exégétiques de ce savant tunisien. Même un historien chevronné comme S. KHLIFA qui a consacré deux ouvrages³ à la vie et à l’œuvre de cet auteur n’a pas dédié la moindre ligne à sa contribution exégétique⁴.

J’ai donc entrepris un travail de longue haleine qui consistait à réunir toute l’œuvre exégétique de M. AL-MADANĪ. De manière totalement fortuite, j’ai eu une chance inouïe en découvrant les archives privées de cet auteur parmi lesquelles j’ai trouvé un grand cahier noir,

1 IBN RUŠD, (2000) *Bidāyat al-muğtahid wa nihāyat al-muqtaṣid*, I, p. 6.

2 GRUNEBaum Von Gustave, (2003), art. « *I’djāz* », in *Encyclopédie de l’Islam*² III, p. 332, Pays Bas, Brill.

3 KHELIFA Salih, (2016), *Alawisme et Madanisme, des origines immédiates aux années 1950*, (Thèse de doctorat, Université Jean Moulin Lyon III), Tunis, Le Barcide, Imprimerie al-Taqāfiyya.

4 KHELIFA Salih, (2015), *Chants et poèmes soufiques de la confrérie madanie*, Tunis, Le Barcide, Imprimerie al-Taqāfiyya.

datant de 1928, où ont été consignés ses traités, ouvrages et missives ; de même que le fils de l'un de ses disciples, qui fut son scribe personnel, a gardé deux carnets que je conserve chez moi. J'ai alors recopié tous les textes relatifs au *tafsīr*, et les ai ajoutés aux quelques documents déjà publiés, mais sans la moindre annotation scientifique pour les réunir dans un seul volume, faisant plus de quatre-cents pages. Ils ont été introduits par une étude détaillée sur sa méthode exégétique et ses principes maniant l'approche exotérique à quelques commentaires d'inspiration allusive.

Je dois cependant préciser que si je me suis intéressé à l'œuvre de ce Maître, ce n'est pas pour le contenu soufi de ses écrits, mais pour d'autres raisons : d'abord, parce qu'il était le disciple direct de M. T. IBN 'AŠŪR, ce qui représente une forme de continuité de sa méthode de commentaire. Il a ensuite construit l'interprétation soufie sur les règles strictes de la langue arabe (grammaire, lexicque et rhétorique); ce qui constitue non pas une originalité en soi, mais une continuité et une consécration de l'approche rhétorique qui n'admet pas de lecture allusive sans que les normes de l'arabe standard ne la soutiennent. À ses yeux, le soufi pourrait et devrait puiser les sens allusifs dans le Coran à condition de s'appuyer sur les avis des prédécesseurs et sur ce qu'autorisent les règles grammaticales de l'arabe, sous peine de proférer des extrapolations et des énormités.

C'est pour cette raison doctrinale précise qu'AL-MADANĪ a fait appel aux lexicologues arabes classiques pour présenter tout d'abord les sens exotériques des mots, le plus souvent, en les étayant par l'avis des anciens *mufassirūn* (exégètes). Ce n'est qu'ensuite qu'il passe à puiser le sens allusif ou ésotérique des versets analysés. M. AL-MADANĪ a proposé le terme suggestif *istirwāḥ* pour cette démarche. C'est une métaphore indiquant, grâce à la forme X de ce nom verbal, le fait de chercher le *rūḥ* ou le *rīḥ* (souffle, vent, âme) qui se cache dans les versets. C'est ce souffle qui permet au lecteur de retrouver la fraîcheur du texte et son âme. *Istirwāḥ* est aussi la quête de la fraîcheur apportée par un sens fugace qui se déplace en douceur pour caresser les visages et les esprits, mais qui reste conforme aux avis ésotériques soutenus par la composition linguistique qui la permet.

Pour approfondir cette sémantique allusive qui se réfère à une relation particulière entre langage et pensée, entre sens spirituel et tournure rhétorique, entre littérature et mystique, j'ai co-organisé une journée d'études avec Abdelaziz EL ALAOUI, intitulée: *Les enjeux d'une « écriture mystique » difficile* et ce à l'Université Paris 8, 15 mars 2017.

Si j'ai co-organisé cette manifestation, c'est pour plusieurs raisons à la fois académiques et personnelles. D'une part, je tenais à approfondir mon travail sur l'exégèse en présentant les résultats de mes recherches sur la contribution exégétique de M. AL-MADANĪ que j'ai pu réunir dans les archives privées de cet auteur. Ses textes offrent une illustration sur l'écriture soufie moderne qui ne rentre pas dans le registre littéraire, mais qui s'en inspire. Or le motif académique fut plus clair : j'ai voulu étudier les efforts de ce Maître soufi dans la légitimation du *tafsīr iṣārī* (exégèse allusive) et lui donner ses lettres de noblesse à l'époque moderne, face à la dominance des commentaires réformistes comme ceux de M. 'ABDU (1849- 1905) et son

disciple R. RIḌĀ (1865-1935) qui mettaient l'accent sur les revendications politiques et les aspirations réformistes. Par conséquent, il a même consacré une partie de ses prolégomènes à légitimer ce *tafsir* allusif et à montrer qu'il est conforme aux préceptes de la religion. Aussi la pratique exégétique se mue elle-même en un sujet de débat « juridique », les arguments pour et contre étant alors déployés pour asseoir la licéité de cette pratique qui ne se contente pas d'extraire le sens apparent obvie, mais va à la recherche d'un sens caché plus subtil, plus fin, qui sert comme « souffle » rafraîchissant et non comme contenu national sec et aride. Cette journée d'étude était également une occasion pour « équilibrer » l'aridité du langage juridique, c'était une manière d'aborder ce dernier par l'étude de son discours antonyme : voir comment les discours mystiques avec leur formulation littéraire se livrent à des libertés qui se traduisent parfois dans les propos jubilatoires (*ṣataḥāt*) (cf. la définition et l'évolution de ce genre dans la longue introduction rédigée par le philosophe égyptien 'Abd ar-Raḥmān BADAŪĪ.) J'ai choisi de travailler sur les auteurs-exégètes qui appartiennent à cette même école : celle du *naẓm* (composition) avec la tendance de ce dernier à mettre en évidence le sens allusif, *Iṣārī* du Coran et d'en tirer les enseignements spirituels qui s'imposent.

Ces travaux effectués sur les trois auteurs m'ont été proposés par un concours de circonstances. Au début, je ne voyais pas de liens directs entre mon mémoire de D. E. A. portant sur « La peine capitale en Tunisie » et ce retour à la tradition exégétique et en particulier à l'œuvre rhétorique d'un ancien grammairien arabe. Cependant, au fil des années, ce lien semble de plus en plus évident, et comme dans un puzzle, les pièces se réunissent et se complètent au gré des études. La conception et l'expression des normes pénales (dérives, sanctions, procédures...) se réfèrent à des textes normatifs et se fondent sur le commentaire et l'interprétation, que ce soit des textes de nature religieuse (le Coran et la *Sunna*), des traités de *fiqh* et des compendiums d'avis juridiques, lus par les générations afin d'extraire les règles qui s'imposent, ou enfin d'un code positif. Le droit, tout comme le *tafsīr*, sont deux praxis interprétatives qui s'appuient sur un texte-référence en suivant des modalités codifiées de lecture. Bien que le parcours que je présente ici soit gouverné par le passage d'une référence religieuse à une autre positive, les règles d'interprétation et d'analyse sont les mêmes : décortiquer une composition lexicosyntaxique pour établir une règle de société et dicter un choix politique en passant par une grille de lecture, réglant les modalités de ce passage.

Ainsi, le fil conducteur qui relie ces axes s'est clairement tissé. Il se trouve, précisément, dans l'ambiguïté et dans la polysémie de l'expression qui invoque la norme et fabrique la règle juridique. Que ce soit dans les ouvrages classiques de *fiqh* ou dans les codes et textes de lois modernes, il est toujours question d'une formulation linguistique, d'un discours fait de mots et de métaphores, de relations syntaxiques et mêmes de procédés tropiques. Et c'est dans cette jonction que je retrouve, clairement, les analyses d'AL-ĠURĠĀNĪ (objet de ma thèse) et les fines reconstructions logiques qu'il a proposées pour expliquer le passage du texte au sens, de l'émetteur au récepteur, du sens de gauche à celui de droite, selon la belle métaphore de B. N et R. GRUNIG.

Néanmoins, je me suis rendu compte de l'insuffisance de l'outillage analytique de cet auteur

et de ses manques théoriques. Cet auteur médiéval a travaillé sur des textes littéraires et religieux dont la nature diffère foncièrement des textes juridiques sur lesquels je travaille présentement. Cependant, ils se rejoignent dans le fait d'avoir un référent religieux exprimé à travers des structures narratives et rhétoriques propres (Coran et *Sunna* comme principales sources du droit musulman, des discours politiques des partis islamistes et de certaines législations des pays arabes). Par ailleurs, la linguistique moderne ne fait que mobiliser les savoirs analytiques pour dissiper les ambiguïtés des énoncés juridiques, les amener au seuil le plus élevé de clarté et d'univocité ce qui est l'essence même de l'œuvre Ğurġānienne.

Enfin, doit-on oublier que le *fiqh*, objet de mes recherches, est fondamentalement régi en tant que discours normatif, par une autre discipline : *Uṣūl al-fiqh* (Fondements du droit musulman) qui n'est autre qu'une sémantique du droit? La préoccupation principale de cette discipline est l'étude de l'expression des versets de *aḥkām* (règles) et les meilleures modalités pour les extraire. Pour s'en convaincre, il suffit de passer en revue les thèmes et points traités dans les ouvrages de cette discipline et ce dans toutes les écoles et à toute époque. On se rendra rapidement compte que l'élaboration d'une norme juridique depuis le Coran, mais aussi des codes modernes, se fonde sur des catégories sémantiques telles que : sens général vs. spécifique, *'āmm/haṣṣ*, global vs. conditionné, *muġmal/muqayyad* et absolu vs. détaillé, *muṭlaq* et *mufaṣṣal*. Et ce en sus des autres principes pragmatiques, la nature modale des discours¹, et les deux concepts de *Habar* et *inšā'* (assertion et illocution).

Encore une fois, l'apport d'AL-ĞURĜĀNĪ, en tant que fondateur de la *balāġa* (rhétorique) et le premier à en avoir théorisé les principes, s'avère incontournable. D'ailleurs, je ne me suis jamais senti dépaycé en passant de la sémantique rhétorique de cet auteur vers la terminologie juridique, et encore moins vers l'étude des ambiguïtés du vocabulaire coranique. D'ailleurs, s'il y a une tradition exégétique c'est essentiellement pour lever les ambiguïtés qui affectent le texte coranique et le rendre plus intelligible en dissipant tout paradoxe apparent.

2. Sémantique d'ambiguïté

Dans mes recherches sur l'exégèse coranique, j'ai notamment mis l'accent sur les questions de l'**ambiguïté sémantique**, concept initié par W. EMPSON². Pour traiter cette question, je suis parti de l'introduction fort intéressante de M. AMIR-MOZZI, dans : *Dictionnaire du Coran* (2008), où il a noté un certain décalage entre la clarté du texte coranique (*bayān*), tant réclamée et mise en avant par le Coran lui-même (*Cor*, XIX : 49), et le nombre important de passages abscons et ambigus où le sens se perd dans les polémiques et controverses des exégètes qui ne tombent guère d'accord sur l'acception des mots et le sens voulu des expressions. Ce constat est d'autant plus valable pour les mots étrangers³.

1 LARCHER Pierre (2014), *Linguistique arabe et pragmatique*, Beyrouth, Presses de l'Ifpo.

2 EMPSON William (1930), *Seven Types of Ambiguity*, New York, United States, New Directions Publishing Corporation.

3 GILLIOT Claude, (2004) « L'embarras d'un exégète musulman face à un palimpseste. *Māturīdī* et la sourate de l'Abondance (al-Kawthar, sourate 108), avec une note savante sur le commentaire coranique d'Ibn al-Naqīb (m. 698/1298) », in R. ARNZEN and J. THIELMANN : « Words, texts and concepts crusing

Dans le but de rester cohérent avec mes axes de recherche, je me suis consacré aux **différents types d'ambiguïté lexicale et syntaxique**, plus proches des intérêts des philologues et des exégètes sur lesquels je travaille. Le fruit en était une étude inédite où j'ai analysé l'ensemble des constructions linguistiques et théoriques élaborées autour de la lexie coranique *zīna* (atour, parure), cité dans (*Cor.*, XXIV : 31)¹. S'agissant de l'un des versets clefs dans la proscription du *hiġāb*, le sens de ce mot est crucial. Toutefois, l'acception que les *Mufassūrn* ont suggérée étend le sens à un vaste champ sémantique couvrant les idées de : *visage, atours, parures, vêtements*, ce qui fait du verset un énoncé ambigu par excellence.

Mes objectifs sont donc multiples : d'une part, considérer les commentaires des versets ambigus comme un discours sociopolitique qui y cherche une justification ou une orientation. C'est pourquoi, ce discours l'interprète à la lumière des préoccupations intrinsèques à la situation historique et même économique, comme l'a démontré M. RODINSON dans *Islam et capitalisme*². Il s'agit en plus d'un discours polyphonique, qui au-delà des avis rapportés, opère des choix interprétatifs en élargissant certains sens ou en les restreignant. Bref, il exerce tous les procédés relatifs à l'herméneutique religieuse pour sacraliser des positions. À ce propos, je rappelle que les versets qui se rapportent à la vie sociale, politique et économique, aux rapports aux autres peuples et nations, se prêtent plus que les autres aux interprétations polémiques. D'autre part, je tenais, dans la parfaite continuité avec l'héritage de M. ARKOUN dans ses *Lectures du Coran*³, à appliquer les paradigmes sémantiques et sémiotiques aux textes de *Tafsīr* qui sont le fruit de leur contexte historique et doivent, de ce fait, faire l'objet d'une analyse éclairée par les concepts des sciences humaines, telles que l'anthropologie religieuse, la sociologie et la linguistique.

Cet échantillon précis montre le volume des constructions ultérieures que les exégètes ont « fabriquées » sous l'emprise de leurs contextes socioculturels. D'ailleurs, IBN 'AṬIYYA (m. 1147) le dit expressément lorsqu'il s'efforce de fixer le sens précis du terme *zīna* en l'étendant au visage qu'il faudrait voiler, et ce à cause de la « *corruption des temps* », en référence aux dérives sociales et au relâchement moral qu'a connu l'Andalousie d'alors par rapport au modèle strict, gouverné par un rigorisme moral⁴. C'est ce que j'ai essayé de montrer dans un article inédit sur les commentaires du verset (*Cor.*, XIV : 31)⁵.

Ce travail sur les ambiguïtés lexicales et syntaxiques a été également mené dans ma contribution au projet de *Quran seminare* animé par M. AZAIEZ et S. REYNOLDS GABRIEL. Ce travail consiste à analyser cinquante passages coraniques, les plus problématiques, dans le but de montrer les contradictions, manipulations et débats des exégètes classiques, mais aussi d'examiner l'impact des figures bibliques et talmudiques sur la texture du Coran. J'ai été élu

the Mediterranean area. Studies on the sources, contents and influences of islamic civilization and Arabic philosophy and science », Peeters, pp. 33-69.

1 KHALFALLAH Nejmeddine (2016), « *Zīna : Ambigüités d'un mot et craintes de société* », inédit.

2 RODINSON Maxime (2014), *Islam et Capitalisme*, Paris, Seuil.

3 ARKOUN Mohamed (1991), *Lectures du Coran*, Paris, Albin Michel.

4 IBN 'AṬIYYA (2001), *al-Muḥarrar al-waġīz*, Dār al-Kutub al-'ilmiyya, VI, p. 178.

5 KHALFALLAH Nejmeddine, « *Concept de zīna dans les ouvrages de tafsīr* », communication donnée à Sciences-Po Paris, le mardi 09 mars 2016.

avec vingt-sept autres spécialistes de la tradition exégétique, pour rédiger des commentaires « rhétoriques et intertextuels » sur ces passages les plus équivoques. Nos commentaires ont été organisés en présentiel, durant plusieurs jours, au sein du Department of Theology, University of Notre Dame, 130 Malloy Hall, Notre Dame, à North Carolina. Puis, ils étaient réunis et harmonisés dans un premier ouvrage portant le même titre¹ ; lequel a été enrichi et élargi dans *Le Coran des historiens*².

Ces deux ouvrages proposent ainsi de replacer le Coran dans son contexte historique et de passer en revue ce que l'orientalisme a accompli à son sujet, de la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'à nos jours. Ils se livrent ensuite à des « interprétations » des passages et sourates coraniques, l'une après l'autre, selon la méthode critique. Cette interprétation prend en compte le protocole éditorial suivant : elle commence par mentionner la structure générale de la sourate et le nombre de ses versets, l'analyse de son titre. Ensuite elle montre les ruptures des versets, puis expose les axes de la sourate en rappelant les « circonstances de Révélation », qu'il s'agisse des sourates mecquoises ou médinoises, selon les hypothèses avancées par R. BLACHÈRE, NOLDEKE et SCHAWALLI. Ensuite, les chercheurs mentionnent le thème du verset, puis ils évoquent des fragments similaires, même de loin, dans les livres religieux précédents.

Quant à la méthodologie du livre, elle repose sur le principe de se référer aux sources non-islamiques (telles que syriaques et byzantines) pour relier le passé et les débuts de l'Islam, car, selon eux, ces textes fournissent de nouveaux outils pour comprendre ces débuts dans une optique scientifique neutre. C'est cette méthodologie qui a fleuri, depuis les années soixante-dix du siècle dernier, dans les études arabisantes. Le deuxième principe concerne la nécessité de faire le point sur ce qui a été accompli dans les domaines de la connaissance liés au Coran, tels que la linguistique, l'anthropologie religieuse, la sociologie... afin de combler le fossé entre eux. C'est exactement ce à quoi a appelé M. ARKOUN, il y a trois décennies³.

Pour réaliser ces principes, les contributeurs affirment que leur travail « ne dépend pas, sauf accessoirement, de sources islamiques, et qu'ils s'intéressent au Coran en tant que texte fermé, fondé exclusivement sur des recherches historiques et philologiques en dehors du cercle de foi ». Toutefois, ceci est une généralisation, car les principales sources sur lesquelles ces études se sont appuyées, directement ou indirectement, sont islamiques. La preuve en est que les principales études orientalistes s'y sont fondées et ont repris ce qui y était dit. Ce rejet des sources islamiques peut être dû à ce que les chercheurs ont appelé : « apologie islamique ». Il s'agit d'un concept large, couramment évoqué dans les deux livres, considérant la plupart de ce que les musulmans ont écrit, dans le passé et à présent, comme appartenant exclusivement au discours de glorification, et n'incluant donc aucun élément scientifique ou critique.

Etendus ensuite sur deux ans, ces travaux étaient pour moi une précieuse opportunité

1 AZAIEZ Mehdi, Reynolds Gabriel S., Tesi Tommaso, Zafer M. Hamza –eds, (2016), *The Qur'an Seminar Commentary / Le Qur'an Seminar: A Collaborative Study of 50 Qur'anic Passages / Commentaire collaboratif de 50 passages coraniques*.

2 AMIR-MOEZZI Mohammad Ali & DYE Guillaume, (2019), *Le Coran des historiens*, 3 vol., Paris, Cerf.

3 ARKOUN Mohamed (1991), *Lectures de Coran*, Paris, Albin Michel.

m'ayant permis de me remettre à la page quant aux travaux coraniques, de rencontrer ces chercheurs multidisciplinaires qui mobilisent diverses grilles et approches pour appréhender les difficultés de ce texte énigmatique. Pour rester dans le sillage de mes axes de recherche (*fiqh* et langage juridique), je me suis focalisé, dans l'étude des cinquante passages sélectionnés, sur ceux qui contiennent des mots de nature « juridique » et qui ont été interprétés par les exégètes comme source justifiant les choix normatifs de leurs sociétés respectives. À titre d'exemple, j'ai analysé les occurrences et les cooccurrences du mot *raġm* (lapidation) pour découvrir, non sans surprise, qu'elles ne concernent nullement la peine islamique, prévue pour l'adultère, comme c'est connu, mais une pratique antéislamique répandue auprès des populations passées (Noé et Jésus). Ce qui pose le problème de se référer aux versets pour justifier les peines légales.

Cependant, cette expérience m'a aussi permis de toucher les limites d'une telle approche, face à laquelle j'ai pu formuler les critiques suivantes : **d'abord**, ces auteurs avancent que le « Coran », analysé dans un regard supercritique, est complètement différent du Coran des croyants et des représentations qu'ils se font de leur Livre. Cela insinue que les Musulmans ne peuvent construire de position critique par eux-mêmes à son égard. C'est une erreur, car nul ne peut ignorer les efforts des traditionalistes comme AS-SUYŪŦĪ dans : *al-Itqān*, Al-Zarkašī dans *'ulūm al-qur'ān* ou d'Ibn Ašūr dans ses *Prolégomènes*, ni minimiser les doutes qu'ils ont émis à l'égard de certaines croyances. De même, on ne pourra pas passer sous silence les travaux de T. Husayn, 'A. Badawi et N. Abou Zaid qui sont aujourd'hui des classiques. En voulant ensuite expliquer les ambiguïtés de certaines lexies coraniques par le recours aux équivalents syriaques, hébreux ou même grecs, comme l'a fait et en a démontré la nécessité A. L. DE PRÉMARE dans : *Les fondations de l'Islam*¹, ces auteurs sont tombés simplement dans une forme de tautologie. Poussée à ses extrêmes, cette approche pourrait mener à des résultats infondés, comme c'était le cas dans le livre de Ch. LUXENBERG², qui, malgré la pertinence de sa grille analytique, n'a fait qu'avancer des présomptions pour le moins étranges, et qui en plus manquent d'argumentation. À titre d'exemple, la présence de l'expression « louanges à Dieu », dans plusieurs sourates s'explique, selon eux, par des précédents dans les écrits des Syriaques, des Juifs et des Grecs, peuples contemporains de l'Islam. Cependant, ces auteurs ne prouvent pas la manière dont le Prophète aurait emprunté cette expression, ni comment il l'a modifiée. Le Coran lui-même ne confirme-t-il ses liens avec les dogmes précédents? Il a non seulement réclamé ces liens, mais les a défendus en se considérant comme la « confirmation des dogmes passés ». (*Cor.* X : 37). Dès lors, on ne voit pas où réside la nouveauté de ces investigations. De même que passer des similitudes supposées entre le Coran et les écrits antécédents et contemporains, vers l'affirmation que le prophète Muḥammad aurait plagié ceux qui l'entouraient parmi les adeptes de ces religions, ou que des « rédacteurs postérieurs du Coran », l'auraient formulé après avoir rencontré d'autres cultures, tout ceci n'est guère novateur.

Quant à leur affirmation selon laquelle le Coran a emprunté de nombreux vocabulaires

1 DE PRÉMARE Alfred (2002), *Les Fondations de l'Islam : Entre écriture et histoire*, Paris, « L'univers historique », Paris, Seuil.

2 LUXENBERG Christoph (2000), *Une lecture syro-araméenne du Coran. Contribution au déchiffrement de la langue du Coran*, Berlin, Das Arabische Buch.

à l'hébreu, l'araméen, le syriaque, le grec, le latin, l'éthiopien et à d'autres langues, c'est un autre type de sophisme. Les anciens érudits, comme AL-JAWĀLĪQĪ (1073-1144) dans son livre *Al-Mu'arrab*, ont prouvé l'existence de plus de quatre-cents mots étrangers dans le Coran, mots qui n'ont pas été perçus comme affectant son authenticité.

Ces recherches reposent enfin sur le principe de doute émis à l'encontre des sources arabes à travers l'équation suivante : s'appuyer sur ces sources s'il n'y a pas de raison valide de les rejeter ; ne s'appuyer sur aucune de ces sources à moins qu'il n'y ait une raison valide de le faire. Or, bien qu'ils soient présentés comme des vérités absolues, ces travaux n'ont pas fait l'unanimité auprès des chercheurs occidentaux qui les considèrent plutôt comme des hypothèses dont certaines ne respectent même pas les règles de la recherche scientifique, telles que l'œuvre de CASANOVA (1861-1926)¹, puis celle de Ch. LUXEMBERG... Il suffit ici de rappeler les critiques acerbes élaborées par J. CHABBI (1943-) et celles de l'historien tunisien H. DJAIT (1935-) à leur encontre. De même, il convient de citer des livres et des hypothèses abandonnés par leurs propres auteurs comme P. CRONE (1945-2015) qui réfute ses propres thèses, défendues dans son livre «*Hagarism*»².

3. ALIENTO : le champ des discours gnomiques

Mon intérêt pour la tradition exégétique a été consolidé par mes participations, deux ans durant, aux travaux d'ALIENTO, projet porté dès 2008 par Marie Sol ORTOLA et Marie Christine BORNES-VAROL. Dans ce cadre, j'ai analysé les constructions linguistiques des sentences produites au sein de la littérature gnomique à travers deux articles.

Le premier article a été consacré aux maximes de Luqmān, considéré comme un personnage commun aux trois religions monolithiques et dont les maximes ont été adoptées et transférées par les différentes cultures. Ce personnage « composite et multiforme »³ n'a pas livré tous ses mystères, ni aux érudits classiques ni aux chercheurs modernes. Avant d'être cité dans le Coran, il jouissait déjà d'une certaine renommée dans l'Arabie antéislamique. Lorsque le Coran lui dédie une sourate qui porte son nom, (*Cor.*, XXXI), il a été définitivement transcendé par la Parole divine. Désormais, l'imaginaire collectif le considère comme l'un des Anciens Sages dont il faudrait méditer les maximes, porteuses d'une valeur universelle. Cependant, les sources arabes classiques n'en véhiculent pas qu'une seule image, plate et monolithique. Elles en peignent un portrait multiple, parfois contradictoire. De surcroît, elles utilisent les énoncés sapientiels qui lui sont attribués dans le riche débat qui oppose les partisans d'une seule source de sagesse, révélée, à ceux qui croient en la capacité de l'homme à en créer une autre, humaine. Aux débuts de la Renaissance, le public occidental redécouvre la facette fabuliste de Luqmān, notamment grâce à la traduction d'EPERNIUS DE GOLICUS (m. 1624) en 1615. Depuis lors, ce héros n'a cessé de susciter l'intérêt d'orientalistes et de faire l'objet

1 CASANOVA Paul (1911), *Mohammed et la fin du monde*, Paris, P. Geuthner.

2 CRONE Patricia, (1980), *Hagarism: The Making of the islamic World*, Cambridge, Cambridge University Press.

3 ZAHNISER A. H. M, (2003), art. « Luqmān, dans *Encyclopaedia of the Qur'an* », III, p. 242-243, Brill, Leiden-Boston.

de maints parallèles avec d'autres personnages, grecs et syriaques. L'objet de cet article est donc d'examiner les mécanismes qui ont conduit à l'émergence du mythe de Luqmān et de comprendre les raisons d'un tel engouement à son égard. Je me suis ainsi centré sur la vingtaine de sentences et de conseils qu'il aurait prodigués à son « fils », selon le Coran. Cette étude vise également à décortiquer les problèmes d'interprétation générés par les sources arabes du Moyen Âge. C'est ainsi que j'ai ouvert une nouvelle perspective grâce à l'examen des fonctions discursives et sociales de ce personnage, et à l'analyse du double emploi de ses maximes : comme personnage monothéiste donnant de pieux conseils à son fils, ou comme gnostique proférant des maximes à coloration hellénistique. Cette dualité est à relever non seulement dans les éléments biographiques que fournit chaque catégorie de sources, mais aussi dans la forme et le contenu des maximes qui lui sont attribuées.

Le deuxième article se rapporte aux normes dans leurs rapports au texte coranique et à la tradition exégétique, en me référant une fois de plus à l'œuvre d'AL-ĞURĜĀNĪ qui en a consacré une partie à l'étude de ce qu'il appelle : *ma'nā 'aqlī*. Selon lui, ce dernier comporte une valeur à la fois rationnelle et universelle et est forcément conforme aux sources scripturaires de l'Islam. Ce *ma'nā* est de surcroît parfaitement exprimable conformément aux critères de la poésie arabe et des autres modes littéraires, tels que l'oraison et la prose artistique. En développant ce concept, l'auteur offre ainsi une vision à la lisière de la rationalité Mu'tazilīte et défend que les vérités normatives sont à la fois logiques, éthiques et joliment dépeintes. Pour la première fois dans l'histoire de la pensée arabe, il théorise ce concept de *ma'nā 'aqlī* qui constituera la base rationnelle et universelle des normes. Celles-ci ne figurent pas seulement et simplement dans les sources scripturaires, mais également dans la raison humaine, *'aql*. Elles y sont ancrées dans une forme d'universalisme axiologique qui en fait des valeurs humaines, transculturelles et religieuses. L'auteur affirme aussi que le Coran ne fait que les confirmer à l'instar des autres sources. D'ailleurs, il choisit les illustrations de ce *ma'nā* dans le vaste champ des valeurs politiques et juridiques ; ce qui offre une ouverture sur la philosophie, la morale, le droit et la religion.

Cependant, j'ai noté qu'AL-ĞURĜĀNĪ propose une vision laudative et essentialiste de la raison et de la parole divine. De tendance Aš'arīte et l'un de ses fervents partisans, il défend la conformité des valeurs religieuses à la raison, tout en invalidant la thèse Mu'tazilīte qui limite les valeurs à l'unique raisonnement humain. En fin de compte, c'est sa vision qui allait l'emporter ; elle revient avec force sous la plume des réformistes musulmans du XX^{ème} siècle dont IBN 'AŠŪR qui en était un pionnier inconnu. Rappelons pour mémoire que ce dernier était influencé par la pensée de M. 'ABDUH (1849- 1905) qu'il avait rencontré lors de son passage en Tunisie en 1903 et qu'il a enseigné et annoté *Dalā'il* d'AL-ĞURĜĀNĪ; encore des faits qui confirment la cohérence de cette démarche et sa pérennité.

Dans ces deux travaux, il s'est agi d'étudier la formulation linguistique par laquelle une valeur éthique ou juridique s'exprime et se représente dans un habillage artistique. D'ailleurs, pour saisir le sens profond d'une sentence et en examiner les effets comportementaux, il faudrait se concentrer sur les constructions et les tournures syntaxiques et sur les figures tropiques. Les

maximes sont le lieu où se conjuguent la beauté de style et la profondeur du contenu gnomique et les attentes de la société qui se réfère à ces normes pour orienter sa marche.

4. *Tafsīr* : sémantique lexicale et terminologie spécialisée

Pour approfondir l'étude des relations entre la lexicologie et la tradition exégétique, j'ai mené un ensemble de recherches qui gravitent autour des termes juridiques figurant dans le Coran ou ceux que la tradition exégétique a considérés, des siècles plus tard, comme tels. Ces travaux visent à élaborer une sémantique propre aux mots coraniques, que des générations de commentateurs ont interprétés comme porteurs d'un sens normatif et ce en reprenant les acceptions conférées et les modalités interprétatives qui en ont fait des référents axiologiques. En réalité, le fait qu'une lexie soit citée dans le Coran ne signifie nullement qu'elle véhicule un sens technique, celui que l'on retrouve dans les traités de *fiqh* ou dans les codes pénaux pendant les siècles suivants. La seule certitude, quoique mise à mal par les récentes études, est qu'un tel ou tel terme, employé dans le domaine juridique, a été cité dans le Coran ; ce qui rend fort probable son appartenance au VII^{ème} siècle (J-C) et ce qui constitue une précieuse indication diachronique malgré toutes les réserves qu'on pourrait avoir. J'ai à titre d'exemple affronté ce problème épineux, et non le moindre, en étudiant la notion de *rida* (apostasie) qui ne figure pas en tant que telle dans le Coran, mais sous une forme verbale dérivée : *yartaddu*, de la FVIII (*Cor.*, V : 54). A priori, le mot n'a pas toute la charge technique que les ultérieurs débats doctrinaux et polémiques lui ont octroyée durant les trois siècles qui ont suivi l'avènement de l'Islam. De nos jours, ce terme réapparaît pour désigner le phénomène de conversion, par des individus traditionnellement musulmans, au christianisme ou au judaïsme, dans les sociétés où l'Islam est la religion de l'État. Ce terme ne figure pas non plus dans les codes pénaux arabes. Pourtant, les convertis encourraient sinon la peine capitale, du moins des sanctions pour « trouble à l'ordre public », hormis le rejet par la société. Au cas où une plainte serait portée contre eux, ils seraient condamnés en vertu des articles relatifs à la sécurité et à l'ordre public. Et ce sont ces évolutions sémantiques que les mots connaissent au gré des interprétations et des manipulations que je tente de théoriser dans mes futures recherches.

Ce travail sur la sémantique des lexies coraniques vise également à approfondir mes études sur les notions pénales et leurs expressions terminologiques. Certaines règles juridiques et les discours les évoquant, que ce soit en matière pénale ou civile (comme les règles successorales) proviennent directement du Coran et de ses interprétations, des plus larges aux plus littéralistes. Car, malgré la tendance positive qui caractérise les codes de la Tunisie, certains articles sont le fruit d'une lecture fidèle et littéraliste des énoncés coraniques. Pour s'en convaincre, il suffit de reprendre les art. 226 et 226 bis du CPT.

Aussi, pour mieux comprendre l'origine scripturaire de la terminologie pénale et examiner le poids symbolique qu'exerce la tradition, le retour aux exégèses s'avère inévitable. À titre d'exemple, lorsque j'ai analysé les justifications de la peine du bannissement¹, j'ai trouvé

1 KHALFALLAH Nejmeddine, « *Le bannissement : entre légalité et corporalité* », in *Déplacements et Publics*, pp. 57-70, Nancy, PUN, dir. L. Denoozet et S. Thiéblemont-Dollet.

qu'elles plongent leurs racines dans un verset plutôt vague et équivoque (Cor, V. 33). Ce sont les exégètes qui ont assumé la tâche d'avancer des détails précis sur les conditions juridiques à réunir pour que cette sanction soit appliquée ; détails qui concernent le genre de l'inculpé (homme/femme), sa religion, la nature des infractions commises, le pouvoir habilité à prononcer cette peine, et tant d'autres détails qui ne sont exposés que dans ces œuvres de *Tafsīr* ou alors dans les traités de *fiqh*. Heureusement, cette peine a été abrogée du CPT en 1965 suite à la modernisation de ce Code par les autorités laïques du pays.

Ainsi, je compulsais de manière systématique les ouvrages de *Tafsīr* pour comprendre la logique ayant permis d'établir telle ou telle norme en se référant, simplement, à un sens présumé des mots. Cela m'a conduit à déconstruire les outillages linguistiques mobilisés par les *Mufasssir-s* (exégètes) pour privilégier une lecture par rapport à une autre ou défendre un choix doctrinal au détriment d'un autre. Jamais innocente, ni objective, la lecture exégétique de ces versets problématiques et les commentaires d'ordre lexicologique visent à influencer l'organisation de la vie sociale, les rapports entre les deux genres, la conception des interdits ; ce qui nécessite d'importants efforts pour en déconstruire la trajectoire.

Or, s'il est aisé de constater le prisme des choix sociétaux (hégémonie de l'homme sur la femme, justification de la tyrannie...), il n'en demeure pas facile de décortiquer l'ensemble des arguments linguistiques que les exégètes mobilisent pour défendre leurs choix. Il n'est pas aisé non plus de démasquer leur interprétation de tournures syntaxiques et les acceptions qu'ils proposent aux mots pour valider leurs thèses. Ces exégètes se livrent parfois à des extrapolations et font appel à des récits parfois grotesques ou à des débats acharnés, uniquement pour mettre en avant l'option qui satisfait au mieux les normes de la société.

Dans ce travail de déconstruction, j'ai choisi de rester dans le sillage de l'école *mālikīte* afin d'assurer sa continuité et sa cohérence avec mes travaux sur les traités de *fiqh* issus de cette même école. Il va sans dire que les trois exégètes ci-avant cités (AL-QURṬUBĪ, IBN 'AṢŪR et AL-MADANĪ) appartiennent tous à ce rite et en expriment les positions doctrinales. Cependant, je me réfère davantage à l'œuvre d'AL-QURṬUBĪ (1324-1321) intitulée : *Al-ġāmi' li-Aḥkām al-Qur'ān* qui, à la différence des commentaires rhétoriques ou ésotériques, met en évidence les statuts légaux et les *Aḥkam* (règles, rites, normes) qu'il extrait lui-même des versets commentés. Dans sa pratique exégétique, il estime que l'énoncé coranique renferme toutes les règles susceptibles d'être applicables dans la vie des fidèles. Il se met alors à en détailler les contenus sous la forme de *mas'ala*, pl. *masā'il*, terme signifiant : *point, thème, question*, le plus souvent, des ramifications qui prolifèrent sans fin. Néanmoins, ce genre de *tafsīr* offre une parfaite illustration sur la rencontre entre les deux domaines qui m'intéressent : le *fiqh mālikīte* et l'exégèse coranique.

De même, lorsque j'ai réalisé, à l'E.H.E.S.S, mon D. E. A. intitulé « La peine capitale en Tunisie au XIX^{ème} siècle », il était question d'interroger ces ouvrages de *tafsīr* pour reconstituer les réponses qu'ils avaient formulées quant aux versets coraniques disposant de cette sanction. À ce propos, l'on mesure le décalage entre l'énoncé coranique qui reste parfois muet et pour

le moins ambigu quant à cette peine, et les commentaires qui s'efforcent de le faire dire ce qu'il ne dit pas afin de légitimer le recours à cette sanction sévère. Cela est surtout valable pour l'apostasie où nul verset n'appelle à y appliquer la peine de mort. Il en va de même pour l'adultère des individus *Muḥṣin* (personne protégée par un acte de mariage)¹.

La seconde démarche dans ce cadre concerne ma participation à la Journée d'études consacrée à l'historienne de l'Islam, J. CHABBI, le 2 décembre 2021, organisée par M. AZAIEZ (UC Louvain, Faculté de Théologie - Institut RSCS) et par P. DERIE (Université de Gand). Le titre de cette rencontre est : *Autour de l'œuvre J. Chabbi : Le Coran à l'épreuve de l'anthropologie historique*, avec la participation de l'auteure elle-même. Mon article portera sur l'usage des ressources lexicographiques, élaborées au Moyen-Âge, pour édifier une théorie sémantique propre aux commentaires du Coran et à sa compréhension. Dans mon article, j'étudierai l'usage par cette islamologue des œuvres lexicologiques et m'interrogerai sur la nature du sens tribal ou original qu'elle prend comme postulat fondant ses trois célèbres ouvrages : *Le seigneur des tribus – L'Islam de Mahomet (1997)*, *Le Coran décrypté, (2007)*, et « *Les trois piliers de l'Islam* », (2018).

Bilan

Œuvre humaine inscrite dans son contexte historique le *tafsīr*, tel qu'il a été exercé par les exégètes musulmans avait donc une fonction sociopolitique : justifier les choix des sociétés et de l'élite régnante. À sa manière, et derrière les commentaires linguistiques et les traditions exposées, bien que contradictoires, se cache une volonté politique, savamment masquée, de contrôler la société et d'offrir des lectures répondant aux besoins et attentes des populations gouvernées. Et ce en se référant aux subtilités de la composition coranique, que l'on présente comme atemporelle et transcendante. D'ailleurs, c'est grâce à cette approche rhétorique que j'ai tenté d'exposer que l'on défend le style polysémique et ouvert du Coran autorisant des choix aussi paradoxaux que généraux. De même que cette ouverture stylistique, fondant la précellence du Coran, n'enlève rien à sa force normative et à son statut de source primordiale de droit. Ibn 'AṢŪR a particulièrement démontré cette bipolarité en analysant à la fois la texture stylistique des versets et leur capacité à générer des normes. Il a ensuite théorisé cette double dimension (esthétique et normative) dans le concept de *maqāṣid* (finalités de droit), selon lequel chaque tournure discursive sert une finalité individuelle ou collective que le Coran vise à atteindre. Son *Tafsīr* devient donc un prétexte permettant de présenter les valeurs et les objectifs de chaque norme à travers l'analyse de son expression, de même qu'il est la meilleure illustration de la théorie du *naẓm*.

Ainsi, j'estime avoir pu éluder quelques aspects de cette jonction entre l'analyse sémantique et la création normative et montrer que l'exégèse coranique, en tant que discipline d'analyse textuelle, de pratique herméneutique ne fait que justifier le passage de l'énoncé à la règle,

1 L'arabe emploie le même terme *Zinā* pour les deux types de rapports sexuels, que ce soit avant le mariage ou après ; alors que la langue française en dispose des deux : fornication et adultère

du texte à la société. C'est pendant ce passage interprétatif que les influences sociétales et politiques interviennent. Dès lors, le principe de l'ambiguïté devient, à son tour, un prétexte autorisant l'acceptation des avis aussi bien opposés que contestables. Chaque lecture s'efforce de se référer à cette ambiguïté pour privilégier tel ou tel choix. C'est pourquoi il faudrait réaliser des analyses complémentaires et plus poussées des passages coraniques et des traditions de *tafsīr*, classique et moderne, pour démontrer les manipulations et les décalages.

J'ai déjà entamé cette année même un cours de Master dédié aux passages exégétiques qui se rapportent au corps et appellent à le gérer, à le contrôler. En commentant les énoncés coraniques, les lecteurs opèrent des interprétations, certes gouvernées par les pressions et luttes internes dans les sociétés où ces exégètes ont vécu, pour imposer des contraintes sur le mouvement de ce corps, notamment féminin. L'accent est mis sur les passages qui ont été repris par les codifications modernes pour en faire des lois et des normes. Il est en effet lieu commun de dire que les droits arabes s'inspirent du Coran et de certaines lectures. Ce cours vise donc à revisiter les circonstances qui déterminent l'interprétation de ces passages exégétiques liés à des thématiques brûlantes comme la parure, le bannissement, la violence contre les femmes, l'homosexualité, les agressions sexuelles, le voile, les tabous verbaux, les châtiments corporels et même des questions plus contemporaines comme l'IVG et l'euthanasie.

Ces futurs travaux auront comme postulat le décalage entre la flexibilité du Coran et la rigidité des exégètes qui en durcissent les conditions et les principes en s'appuyant sur l'ambiguïté et le caractère général des énoncés coraniques. Par ce postulat, je vérifierai la manière dont les interprétations modernes ont repris ces mêmes passages ambigus pour établir les législations modernes. De même, on verra que d'autres acteurs sociaux se sont émancipés, au fil des décennies, du référent religieux laissant la place à des législations positives qui passent sous silence ces explications jugées archaïques, dépassées et contraires aux droits de l'homme et aux valeurs modernes tout en faisant encore une autre relecture.

Conclusion

Lorsqu'il a traité la question de l'interprétation, *ta'wīl*, AL-ĠURĠĀNĪ a rappelé que le terme *ma'āl* qui en dérive constitue sur le plan morphologique un nom de lieu, issu du verbe concave *'āla/ya'ūl* (revenir, retourner). Il en induit que tout processus d'interprétation est un retour à la source, des retrouvailles avec l'origine qui donnent à voir le sens au lecteur. C'est donc une trajectoire parcourue par l'énoncé depuis son départ lui-même vers le destinataire ; et c'est le commentaire, en l'occurrence coranique, qui facilite l'accès à ce sens-cible ou ce sens en devenir, construit par l'action du sujet interprétant. S'agissant de la sémantique coranique, on parlera d'un parcours herméneutique, le sens déposé dans le texte du départ se dévoilant à l'arrivée auprès du lecteur à travers les grilles analytiques qui sont, selon cet auteur, foncièrement grammaticales et rhétoriques.

Aussi, mes études dans ce domaine ne sont autres que des « repérages » sur ces voies

interprétatives qui permettent de se rendre au sens voulu, au vouloir dire de Dieu, exprimé par la parole coranique, mais aussi à tout autre *ma'nā* formulé par les divers types de discours humains, analysés et analysables par les outils linguistiques. C'est pourquoi je n'ai point perdu de vue, dans l'élaboration de cette sémantique exégétique, la nécessité de mettre en exergue les outillages linguistiques comme levier permettant de dévoiler le sens et de le dénicher dans les tissus des choix lexicaux, des tournures grammaticales et des figures rhétoriques. Et c'est aussi la fonction des dictionnaires, qu'ils soient généraux ou spécialisés, que d'expliquer les trajets qu'empruntent mots et expressions. C'est à eux que la section suivante sera dédiée.

(3)

Trajectoire sémantique des mots Lexicologie/lexicographie

Quel que soit son objet, une terminologie spécialisée puise ses termes dans le vocabulaire général de la langue, désormais : **VGL**, selon la dénomination de M.- C. L'HOMME¹. On ne pourra en effet accéder à l'acception spécifique, sans en connaître le sens dit « premier » donné par les lexies². Consignés dans les dictionnaires généraux d'une langue déterminée, ces sens en constituent le **thésaurus**. Aussi, je me suis efforcé de connaître le vaste champ des dictionnaires arabes en attaquant les dictionnaires classiques, rédigés entre le IX^e et le XV^e siècles, riche tradition qui enferme un important nombre d'œuvres lexicologiques, axées sur l'arabe classique. Ces œuvres sont toutefois difficiles d'accès à cause des principes suivis dans le classement des entrées lexicales, la désuétude de leurs sens et les innombrables citations issues de l'arabe archaïque – selon la dénomination de R. BLACHÈRE³. Afin de maîtriser l'évolution, les principes et les finalités de cette œuvre colossale, j'ai établi une stratégie en trois phases : **un cours dédié aux dictionnaires arabes, des études approfondies sur la composante lexicale des textes, d'autres sur le déploiement d'une seule racine.**

1. Thésaurus arabe

1.1 Principes lexicologiques

La toute première étape de cette démarche a été menée dans le cadre de l'UE (**5WMPTN06 Vocabulaire et lexicologie arabes**, proposée dans la maquette de 2012-2018, et renouvelée dans celle de 2017-2022) que je dispense depuis 2012, et que j'espère conserver encore, afin de l'enrichir et l'approfondir. Cet enseignement constitue un appui favorable aidant à mieux manier les dictionnaires, à en maîtriser les principes de classement, les références mobilisées et le choix de citations.

De par son format hebdomadaire (une heure par semaine/douze fois par semestre), ce cours offre en effet la possibilité de consacrer une séance à chaque philologue/lexicographe arabe, classique ou moderne. La séance est mise à profit pour présenter, succinctement, la vie et l'œuvre des auteurs sélectionnés. Sont analysés ensuite les principes de classement que ces auteurs ont suivis pour organiser les matériaux lexicaux de la langue arabe. Le sont également les modalités définitives, les caractéristiques de l'entrée lexicale et les références sur lesquelles ils se sont appuyés pour réunir les éléments de ces thésaurus.

Le déroulé originel de ce cours était plutôt vague : présenter aux étudiants les principaux

1 L'HOMME, M. - C, (2004), *La terminologie : principes et techniques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, Coll. « Paramètres ».

2 MORTUREUX Marie-Françoise et PETIT Gérard, (1989), «Fonctionnement du vocabulaire dans la vulgarisation et problèmes de lexique », *DRLAV* n°40, Université Paris VIII et CNRS, p. 41-62.

3 BLACHERE Régis, (1952), *Histoire de la littérature arabe*, Paris, Maisonneuve, p. 25.

dictionnaires arabes classiques en réalisant des exercices pratiques au sein de la bibliothèque (BUFR qui contient un bon nombre d'ouvrages classiques dont certaines éditions aujourd'hui épuisées). Je demandais aux étudiants de chercher les sens des mots pour les habituer à manier ces sources incontournables et à pratiquer, de manière concrète, voire ludique, ces anciens ouvrages denses et riches en informations lexicologiques. On est ensuite passé à des présentations théoriques qui exposent les théories lexicologiques et lexicographiques, propres aux dictionnaires arabes.

Au fil des années, j'ai pu passer en revue environ une centaine de dictionnaires, toutes catégories confondues (dictionnaires monolingues classiques et modernes, bilingues, notamment ceux rédigés au XIX^{ème} siècle et au XX^{ème} siècle)¹. Nul besoin cependant d'insister sur le fait que ces dictionnaires sont parfois répétitifs ; les uns reprennent les mêmes matériaux que les autres, avec néanmoins des modalités différentes, notamment en ce qui concerne la longueur des notices ou leur précision.

Pour varier l'offre pédagogique, je me suis contraint à changer les supports présentés d'une année à l'autre. Heureusement, ils sont nombreux et différents autant par leurs structures que par leurs contenus. Ce qui m'a permis de proposer chaque fois des titres variés. Progressivement, ce cours s'est organisé avec rigueur ; il porte désormais sur un corpus de plus de cent dictionnaires, analysés selon le même protocole et la même structuration théorique et pédagogique : présenter d'abord une notice biographique de l'auteur du dictionnaire choisi, puis traiter les principes de classement des matières lexicales, les sources employées et les objectifs culturels et politiques visés par cette création. Je me permets de vous renvoyer à **l'annexe 5**, comportant une fiche-type de cours montrant le déroulement d'une séance-type. Il convient de préciser que chaque document est accompagné d'une page réelle photocopiée du dictionnaire étudié et ce pour habituer les étudiants à traiter de vrais documents, avec leur lot de difficultés topographiques, absence de séparateurs, éditions monochromes, mais surtout une matière linguistique plutôt désuète et abstraite.

Ainsi, une histoire culturelle des dictionnaires commence à se profiler, constituant les fragments nécessaires à l'établissement théorique d'une **métalexigraphie** propre aux dictionnaires monolingues et bilingues de l'arabe classique et moderne. Toutefois, je me suis immédiatement aperçu qu'il serait anachronique d'emprunter les concepts de cette discipline aux autres aires culturelles et linguistiques, sans tomber dans de graves erreurs. S'en inspirer sans les projeter systématiquement sur mon corpus, tel était l'enjeu crucial. En effet, ce champ métalexigraphique est présidé, encore une fois, par des motifs politico-culturels qui influencent la réunion des matériaux lexicaux arabes, que ce soit dans la période classique ou moderne. Le plus souvent, ces compilations sont une réponse à des faits perçus comme des « dangers » qui menacent l'identité arabe ou qui l'altèrent. Les liens étroits avec le Coran, la nécessité d'en préserver la langue et de développer les sciences religieuses qui en résultent ont toujours incité les philologues arabes classiques à créer leurs dictionnaires. L'enjeu épistémologique consiste

1 Cf. Annexe 1. Liste des dictionnaires étudiés.

donc à formaliser ces facteurs aussi bien externes qu'internes qui les ont conduits à composer ces travaux, à établir des critères de compilation et à décider des principes de l'acceptabilité/in-acceptabilité des lexies au sein de leurs corpus.

1.2 Emprunt lexicologique

Pour varier l'offre pédagogique, j'ai proposé, dans cette même unité d'enseignement, la thématique de l'**emprunt lexical** et les interactions entre l'arabe et l'une des langues étrangères ayant été en contact avec elle, notamment le français, l'anglais, l'espagnol et l'italien. Sur cette question, relevant de la lexicologie générale, la littérature est abondante et ce depuis le XIX^e siècle, plus particulièrement les travaux d'A. P. PIHAN¹ et de R. DOZY². J. PRUVOST³ et A. REY⁴, tous les deux spécialistes de la langue française, ont à leur tour consacré deux livres agréables et truffés d'informations fort instructives sur le voyage des mots et les transformations phonétiques et sémantiques qu'ils connaissent lors de leur transfert.

L'ouvrage de T. BACCOUCHE⁵, quant à lui, m'a ouvert des pistes particulièrement intéressantes sur les modifications phonétiques et morphologiques qui affectent les mots lorsqu'ils voyagent d'une langue à une autre. Cependant, cette étude n'a pas suffisamment approfondi la description des mutations sémantiques qui affectent les mots bien qu'ils gardent la même structure. Les mots deviennent porteurs de nouvelles connotations acquises suite à leur emprunt. C'est ainsi que j'ai pu constater que certains mots français, empruntés à l'arabe, connaissent des **processus de péjoration, d'appréciation, d'extension ou de restriction** en s'installant dans l'usage. Là aussi, il s'agit de suivre la trajectoire d'un autre phénomène : d'une culture à une autre les mots voyagent (la métaphore est inspirée d'A. REY), se lestant au passage de charges nouvelles qu'ils ne possédaient pas au départ.

Face à la littérature abondante sur le sujet, mais aussi face aux hypothèses parfois invérifiables quant aux passages des mots et à leurs transformations, j'ai essayé d'axer mon approche sur un nouveau corpus, celui de la presse arabe contemporaine. Pour réaliser mes cours et études sur cette thématique, j'ai systématiquement dépouillé le site d'al-Jazeera.net entre 2018-2020 afin d'ancrer ma démarche dans un genre textuel bien délimité. Le résultat en a été un tableau de plus de 200 mots sur lesquels j'ai observé toutes sortes de modifications⁶.

1 PIHAN Alain (1847), *Dictionnaire étymologique des mots de la langue française dérivés de l'arabe, du persan ou du turc*, contenant leur étymologie, Paris, Benjamin DUPRAT.

2 DOZY Reinhart, (1869/2013), *Glossaire des mots espagnols et portugais dérivés de l'arabe*, Hardpress Publishing et (1881), *Supplément aux dictionnaires arabes*, Leyde, e. J. Brill.

3 PRUVOST Jean, (2017) *Nos ancêtres les arabes*, Paris, JC Lattès.

4 REY Alain, (2013) *Le voyage des mots - De l'Orient arabe et persan vers la langue française*, Paris, Guy Trédaniel éditeur.

5 BACCOUCHE Taieb, *L'emprunt en arabe moderne* (1994), Carthage, Éditions Beit El-Hikma et IBLV-Université de Tunis I.

6 Cf. annexe 2. Tableau des mots empruntés.

1.3 Etude du vocabulaire général de la langue arabe

En m'appuyant sur les travaux de J. PRUVOST¹, j'ai appris à pratiquer l'archéologie des notions, sens et concepts dans les dictionnaires disponibles. C'est une méthode qui consiste à creuser dans les strates des définitions, telles qu'elles se présentent dans ces ouvrages afin d'en tracer le fil conducteur et d'en observer l'évolution, les extensions et les restrictions dans ces mêmes dictionnaires. Or, pour les lexies arabes, plusieurs difficultés se posent aux chercheurs et rendent la tâche particulièrement difficile. Les dictionnaires classiques ne reconnaissent pas la dimension chronologique ; ils n'ont pas conçu les sémantismes comme des étagements stratifiés, dont les éléments et les composantes s'édifient par palier, au fil des années.

Rappelons pour mémoire que le *Lisān 'Al-Arab*, à titre d'exemple, et malgré les nombreuses critiques et contributions que son auteur IBN MANZŪR avait intégrées, reste somme toute, une (simple) accumulation des dictionnaires rédigés par ses prédécesseurs, en l'occurrence, *Tahdīb al-Luġa* d'AL-AZHARĪ, *al-Muḥkam* d'IBN SĪDA, *an-Nihāya* d'IBN AL-ATĪR et *aṣ-Ṣiḥāḥ* d'AL-ĠAWHARĪ, aussi bien que les gloses d'IBN BarrĪ, *K. at-Tanbīh wa-l-Īdāḥ* sur ce dernier.

D'ailleurs, IBN MANZŪR ne s'en cache pas et l'annonce clairement dans son introduction². Les définitions s'y succèdent par cumulation et répétition et non par tri et reconstitution. Pour cette raison précise, il m'a toujours été difficile de suivre l'évolution diachronique linéaire des notions étudiées, qu'elles soient celles des lexies générales ou des notions spécialisées.

La tâche est un peu plus simple concernant les dictionnaires modernes de l'arabe, bien que les uns reproduisent les autres. À titre d'exemple, pour suivre les sens du mot *qanūn*, (cf. la liste des articles inédits), il ne m'était pas aisé de retracer l'évolution sémantique que ce terme a pu suivre au fil des siècles, ni de décrire l'évolution des définitions proposées par les lexicologues et terminologues tout au long de la période contemporaine. La seule méthode qui était possible était de me référer aux dates du décès des philologues l'ayant défini et de voir les éventuels rapports d'influence entre eux.

2. Application sur des textes littéraires

L'approche multidisciplinaire, proposée par la revue *Licarc*, dirigée par L. DENOZ, m'a encouragé à participer à certains de ses numéros. Tout en restant fidèle à la grille lexicologique, j'ai tâché, aux débuts de mes études appliquées, de visiter d'autres corpus différents de mon corpus de prédilection, le domaine juridique/pénal. Mon objectif était, je dirais naïvement, de mesurer la capacité de cette optique à déceler les changements sémantiques dans le VLG. En appliquant cette méthode, j'ai pu évaluer la place qu'occupe la sémantique lexicale dans la construction de la littéralité.

Pour ce faire, j'ai abordé deux textes fictifs, appartenant à l'ASM. : le premier est celui de l'auteur tunisien 'Alī AD-DŪ'ĀĠĪ (1909-1949) dont j'ai traduit une anthologie de textes. Mes

1 En l'occurrence, je cite son article : (2016) « Vous avez dit « juridique ? » Parcours à travers dictionnaires », Klincksieck, *Éla. Études de linguistique appliquée* » 2016/3 N° 183, pp. 263-275.

2 Ibn MANZŪR, (1988), *Lisān al- 'Arab*, Beyrouth, Dār al-Ġīl- Dār Lisān al-'arab, p. 6.

liens affectifs avec cet auteur, confirmés plus tard par des études académiques, remontent à ma jeunesse, au Lycée de ma ville où tous les élèves devaient lire, conformément au programme officiel, ses nouvelles notamment « *Sahirtu minhu al-layālī* » [À cause de lui, j'ai veillé des nuits]. Ensuite, après une coupure de plusieurs années, j'ai retrouvé cet auteur dans le *Manuel d'arabe moderne* (2004) de L. W. DEHEUEVELS qui a consacré le quinzième chapitre du second volume de sa méthode à cet auteur. Il a choisi un extrait de son « Périple autour de la Méditerranée ».

Le travail didactique sur le texte m'a conduit d'une part à traduire une anthologie de l'œuvre de 'Alī AD-DŪ'ĀĠĪ¹; d'autre part, à dédier un article à l'étude de la représentation de la langue arabe, selon la théorie de P. LARCHER², sa conception dans cette œuvre ainsi que son style d'écriture qui mariait le dialecte tunisien aux figures les plus classiques.

Cette étude a été menée en suivant l'angle d'attaque de l'ironie, considérée par la critique littéraire comme une image filée, ou parfois comme une attitude, d'ordre psychique ou mental. En analysant les lexies afférentes, j'ai pu démontrer qu'elle est davantage un fonctionnement textuel qui régit le sens et dicte le choix des vocables et des constructions syntaxiques. Afin de mettre en œuvre cette hypothèse, j'ai analysé un extrait du récit de voyage, *Périple autour de la Méditerranée* (1936). J'ai examiné le rôle des paradigmes lexicaux et syntaxiques dans la construction de l'ironie tout en mettant l'accent sur les conceptions que les personnages avaient de leurs langues respectives. Audacieux, le style romanesque de l'auteur révèle l'étendue et les limites d'une « acculturation » linguistique où l'ASM puise ses registres dans sa propre mémoire textuelle, au même titre que dans les langues étrangères, et ce pour pétrir un nouveau mode d'expression. La contribution d'AD-DŪ'ĀĠĪ semble être distinguée.

Par ailleurs, j'ai appliqué cette même démarche aux représentations de la langue arabe dans *Bāb al-ḥadrā'*, texte peu connu, composé par un auteur tunisien marginalisé, 'A. BEN FIGUIRA³. Cette étude m'a permis de compléter le panorama des représentations officielles (théologiques, grammaticales, exégétiques) avec celles produites par des écrivains situés à la marge.

Enfin, cette même optique a été appliquée à la notion de « vert » dans la culture arabo-islamique. J'ai en effet effectué une étude lexicale par laquelle j'ai suivi toutes les significations que les dictionnaires classiques ont conférées à la racine Ḥ. Ḍ. R et ses déclinaisons verbales et nominales. Cette étude m'a permis de plonger dans les dictionnaires de l'arabe médiéval afin d'extraire toutes les représentations culturelles propres à cette couleur. Elle m'a en outre permis de mieux maîtriser la question de la dérivation et de voir le déploiement d'une seule racine, en l'occurrence celle de Ḥ. Ḍ. R, à travers ses formes dérivées verbales et nominales. Dans mes travaux, cette question est récurrente, et cruciale, d'autant plus que tout au long des dernières décennies, des études des Arabisants ont y été consacrées. Les travaux de G.

1 KHALFALLAH Nejmeddine (2010), *Dix nouvelles de Tunis*, Tunis, Bayt al-Ḥikma.

2 LARCHER Pierre (2021), *L'invention de la luġa al-fuṣḥā. Une histoire de l'arabe par les textes*, Association pour la Promotion de l'Histoire et de l'Archéologie Orientales, 13, XV, p. 203, Louvain-Paris, Peeters.

3 BENFIGUIRA A. (2005), *Bāb al-ḥadrā'*, Paris.

BOHAS, P. LARCHER et J. DICHY, M-B. VARIN, S. AKHCHOUM et J.-L. ROLLAND ont soulevé des problématiques sur la logique des racines et de leur dérivation.

Bien que ces trois études soient axées sur des corpus fictifs ou culturels, elles étaient menées dans une optique lexicale, et semblaient m'éloigner un peu de ma spécialité. J'ai donc décidé de me focaliser exclusivement sur le corpus juridique. Ces contributions, je dois le dire, ont tenu davantage d'un concours de circonstances.

La troisième expérience concerne les idiomatismes et les expressions figées. En dépouillant les articles de presse, j'ai donc mené une investigation différente des précédentes, puisque l'accent est mis sur les sémantismes du figement dans les constructions idiomatiques qui pullulent dans la presse arabe contemporaine. Pour mener à bien cette étude, j'ai réalisé un dictionnaire analytique, intitulé : *Journal Arabia*¹, dans lequel mon attention s'est axée sur les expressions figées, les dictons, les proverbes et adages (toutes thématiques confondues) dont les journalistes émaillent leurs articles aujourd'hui dans l'idée d'en affiner l'argumentation. Un corpus de mille expressions environ a été reconstitué, chacune suivie d'une brève analyse de la nature du figement, sa traduction française et le rappel de son origine. Pour rester fidèle à mon champ de prédilection, j'envisage, dans les années à venir, de réunir toutes les expressions idiomatiques propres au droit général afin de les définir et d'en analyser le fonctionnement syntaxo-sémantique.

3. Étymologie : outil méthodique et champ de recherche

Les recherches étymologiques ont toujours accompagné et sous-tendu mes travaux. En me référant aux dictionnaires arabes classiques, mais aussi aux autres genres de discours et productions culturelles (théologie, droit musulman, rhétorique, philosophie spéculative, soufisme...), j'ai essayé de poursuivre les itinéraires des sens littéraux des mots, les évolutions sémantiques que connaissent leurs étymons au fil de l'histoire et ce en fixant des tournants qui seraient des moments de changement ou de rupture. Néanmoins, je ne peux prétendre, en l'absence d'un dictionnaire historique propre à l'arabe et à ses notions, que toutes les présomptions étaient justifiées et suffisamment étayées. Et c'est dans cette même optique étymologique que j'ai effectué une recherche sur IBN SĪDA (1007-1066), philologue andalou, aveugle et fils d'aveugle², auteur du tout premier dictionnaire thématique arabe. J'ai présenté la structure de l'ouvrage, les critères appliqués au classement de l'immense matière lexicale, les origines lointaines de leurs significations. Hormis cette présentation, somme toute classique, cet article était l'occasion de poser la question de l'automatisation des thésaurus que contient le dictionnaire thématique *Al-Muḥaṣṣaṣ* et ses milliers d'étymons. J'ai présenté les obstacles de cette technique tout en proposant des solutions.

Ces deux travaux s'inscrivent donc davantage dans la lignée d'une sémantique historique,

1 KHALFALLAH Nejmeddine (2017), *Journal Arabia*, Paris, Bréal.

2 BENABDSSELEM Afif, (2001) *La vie littéraire dans l'Espagne Musulmane sous les Mulūk al-Tawaif, (V/ XI siècle)*, Damas, Presse de l'IFPO.

comme elle a été esquissée par M. BREAL¹ dans sa sémantique. Histoire des mots, mais surtout histoire des notions juridiques et des discours qui les portent et les nourrissent, qui leur donnent force et les font vivre ou disparaître. C'est enfin l'histoire de la langue arabe dans sa globalité qui se profile à travers ses niveaux et registres, ses statuts et compartiments qui semblent, par moments, insaisissables et difficilement cernables à cause de leurs fluctuations et interactions². D'ailleurs, l'histoire de la *Luġa fuṣḥā* à travers les textes, fraîchement publiée par P. LARCHER, le montre bien.

4. Trois axes, une seule finalité : vers une métalexxicographie arabe

Dans cette dernière section, j'aborde les travaux que j'ai entamés cette année et qui constitueront le cœur de mon activité de recherche dans les années à venir. Trois volets complémentaires ont été traités dans les récentes conférences qui ont porté sur a) la réédition des anciens dictionnaires arabes b) la composition des dictionnaires contemporains et c) la conception des dictionnaires bilingues. Afin de délimiter l'objet précis de ce projet, concernant quatre-vingts dictionnaires, j'ai préféré m'en tenir à ce qui a été publié dans le monde arabe, depuis l'ère de la « Renaissance intellectuelle », *an-Nahḍa*, jusqu'à 2017, date du lancement en ligne du *Dictionnaire historique de Doha*³. Mon ambition est de réunir l'ensemble des dictionnaires relatifs à l'arabe et de les classer puis d'en analyser la nature et les enjeux selon trois axes. Pour réaliser ce projet (livre et site internet), j'ai commencé à préparer le terrain par une série de conférences données courant mai-juin 2021, dans quatre universités différentes intéressées par ce projet et entendant y participer (Alexandrie, Tunisie, Jordanie et Sénégal).

4.1 Réédition des dictionnaires classiques

La réédition des dictionnaires classiques s'inscrit dans le mouvement de revivification, *Ihyā'*, de l'ASM. L'établissement de l'imprimerie dans le monde arabe a constitué un tournant décisif, comme l'a précisé H. TOELLÉ⁴, qui a transformé le paysage culturel, malgré les vives polémiques d'ordre *fiqhī* qu'elle a suscitées. Aussi, des imprimeries officielles se sont-elles installées à travers les grandes capitales arabes, notamment Tunis, le Caire, Alexandrie et Beyrouth. Ces capitales et tant d'autres se sont assigné l'objectif de réviser le patrimoine arabe qui se trouvait éparpillé à travers les bibliothèques des mosquées et les collections privées. Un des axes qui a attiré l'attention des penseurs de la *Nahḍa* était, justement, celui des dictionnaires classiques, perçus comme source possible pour renouveler la langue et la pensée arabes.

L'objectif était donc de faire connaître les anciens dictionnaires arabes qui ont été publiés, pour la première fois à l'époque moderne, après avoir été pendant de nombreux siècles réduits aux manuscrits cantonnés dans les bibliothèques privées. En tête de ces dictionnaires se trouvent *Lisān al-'Arab* d'IBN MANZŪR (1232-1311), *Al-Qāmūs Al-Muḥīṭ* d'AL-FAYRŪZ ABĀDĪ (1329-

1 BREAL Michel, (1897) *Essai de sémantique*, Paris Librairie Hachette.

2 COLEMAN Julie et DERMOTT Anne-MC, (2004), *Historical Dictionary and Historical Dictionary research*, Niemeyer Tübingen.

3 <https://dohadictionary.org/>

4 TOELLE Heidi, (dir.) (2007), *Histoire de la littérature arabe moderne*, tome I et II, 1800-1945, Paris, Actes Sud.

1414), ainsi que *Kitāb al-‘Ayn* d’AL-ḤALĪL IBN AḤMAD (718-791) ou encore *al-Miṣbāḥ al-Munīr* d’AL-FAYYŪMĪ (m. 1368)¹, etc. Dans certains de ces ouvrages réédités, l’ordre original des mots a été respecté. Dans d’autres, il a été inversé, les mots y sont classés non selon les dernières consonnes, mais selon leurs initiales. D’autres encore ont été complétés par des « *Suppléments* » pour mieux correspondre au contexte de l’arabe standard moderne où plusieurs centaines de néologismes, de sens et de forme, ont vu le jour à partir du XIX^e siècle.

En analysant ces ouvrages, j’ai essayé de montrer que ce mouvement de réédition visait d’une part à représenter le thésaurus classique comme un socle affirmant l’identité arabo-musulmane face aux mouvements coloniaux qui avaient déjà frappé de plein fouet une partie de l’empire ottoman. Le retour à ce trésor collectif, perçu comme un lien fédérateur, était un retour aux sources-mêmes de l’identité arabe. En effet, les premiers lexicologues, comme Aḥmad Fāris AṢ-ṢIDYĀQ (1804-1887), Buṭrus AL-BUSTĀNĪ (1810-1882), étaient animés par le même idéologème : préserver la langue arabe et en faire un point de départ pour renouveler ses capacités à dénommer le monde, à être un outil de communication, mais surtout à alimenter le panarabisme. Il s’agit de refonder la culture arabe et ses composantes dont la langue est vue comme le moteur du mouvement d’*an-Nahḍa* (Renaissance intellectuelle). D’un autre côté, on a puisé dans ces mêmes ressources les éléments nécessaires au lancement d’un important mouvement de *tawlīd* (néologie) dont l’objet est de rebaptiser les choses matérielles de la modernité et d’en évoquer les notions abstraites.

4.2 Dictionnaires de l’arabe moderne

En parfaite continuité avec la démarche précédente, j’ai consacré une conférence aux dictionnaires monolingues généraux, parus à la même période, pour mieux comprendre les acteurs culturels ayant conduit à leur composition². En effet, le paysage lexicologique contemporain a connu une activité remarquable dans le développement de nouveaux dictionnaires, élaborés selon des méthodes modernes, tout en conservant l’essence du corpus lexical classique ou en s’autorisant, au contraire, certaines formes novatrices. Ces ouvrages sont généralement classés par ordre alphabétique. Certains ont été entrepris par des chercheurs

1 Les dictionnaires réédités les plus connus sont :

ḤALĪL (Al-) Ibn Aḥmad, (2003), *Al-‘Ayn*, Liban, Dār al-kutub al-‘ilmiyya.

IBN MANZŪR, (1988), *op.cit.*

ĠAWHARĪ (Al-) Abū Naṣr (1987), *Tāğ al-Luġa wa ṣiḥaḥ al-‘arabiyya*, Bayrouth, Dār al-‘ilm li-Malāyīn.

FAYYŪMĪ (Al-), (2006), *Al-Miṣbāḥ al-Munīr*, Le Caire, Dār al-Ma‘ārif, 2^{ème} éd.

IBN FĀRIS, (1979), *Maqāyīs al-Luġa*, Le Caire, Dār al-Fikr.

FAYRŪZ ABĀDĪ (Al-), (2005), *Al-Qāmūs Al-Muḥīṭ*, Liban, Mu’assat ar-Risāla li-Tibā‘a wa –an-Naṣr.

2 Les dictionnaires modernes les plus connus sont:

KARMALĪ (Al-) Anastās, (1972), *Al-Musā‘id*, Baghdad, Wizārat at-ṭaqāfa.

MA‘LŪF Lwīs, (1908), *Al-Munğid*, Beyrouth, Imprimerie catholique.

RIDĀ Aḥmad, (1958), *Matn al-Luġa*, maktabat dār al-ḥayāt.

BUSTĀNĪ (Al-) Buṭrus (1892), *Muḥīṭ al-Muḥīṭ*, Liban, Maktabat Lubnān.

BIL- ḤĀĠ YAḤYĀ, (1986), *Al-Mu‘ğim ad-Dirāsī*, Tunis, ad-Dār at-Tūnisiyya li-Naṣr.

ABŪ L-‘AZM ‘Abd Al-Ġani, (2014), *Al-Ġaniyy az-Zāhir*, Liban, Dār al-Kutub al- ‘ilmiyya.

ŠĪHŪ Lwīs, (1910), *Al-Farā‘id ad-Durriyya*, Beyrouth, L’imprimerie catholique.

isolés ; tandis que d'autres étaient le fruit de groupes de travail qui se sont développés sous la supervision d'organismes officiels tels que les Académies de langue arabe ou les Ministères de la culture et de l'éducation, entre autres. Cette entreprise offrira également la possibilité de recenser les ressources lexicales reliées aux divers dialectes régionaux¹.

Ces dictionnaires contemporains, dédiés à l'ASM., témoignaient de la riche activité néologique par laquelle les lexicologues se sont efforcés d'octroyer des noms précis aux nouvelles choses apparues dans le monde arabe, suite à la rencontre civilisationnelle qui a eu lieu avec l'Occident tout au long du XIX^e siècle, quand le rythme des découvertes scientifiques et industrielles s'est accéléré. Ces mêmes lexicologues ont essayé de revoir l'ancien équilibre linguistique. Conscients de la nécessité de passer au crible le contenu des anciens dictionnaires, ils n'en ont gardé que les unités valables, évoquant les notions actuelles, et bannissant les mots désuets. Notons cependant que même jusqu'à nos jours, la rupture lexicale avec le monde passé, resté vivant dans les livres de jurisprudence, d'histoire, de politique légale, et autres, n'est pas pleinement consommée.

Répondant au désir des arabisants et orientalistes, comme R. DOZY, qui cherchaient alors des références fiables pour traduire les concepts français et en faciliter la transmission et la circulation dans la culture arabe, au sein de ce qu'on appelait alors « la mission civilisatrice », l'idéologie se donnait pour tâche de civiliser les peuples colonisés à travers des termes désignant les éléments matériels (voiture, bateau à vapeur, outils industriels...) ainsi qu'en prônant les valeurs politiques républicaines. D'un autre côté, les mouvements d'évangélisation, les campagnes missionnaires et la traduction des Évangiles en ASM., ont également joué un rôle important dans la conception des dictionnaires modernes et la création des néologismes. Il a été en effet question de moderniser les administrations, l'économie et la justice dans ces pays, notamment avec les missions des « Pères Blancs », dans les villes du Maghreb et les Jésuites en Orient. Enfin, le but de ces dictionnaires était de moderniser la langue arabe elle-même, conformément aux efforts de Ğurġī ZAYDĀN (1861-1914). Il était devenu clair que cette langue était incapable d'exprimer de nouveaux concepts et aspirations politiques, tandis que l'émergence de conflits nationaux et le désir d'indépendance face à l'Empire ottoman le requéraient. Le paradigme moderne a supplanté le paradigme traditionnel, répondant aux exigences du nouveau monde aux rythmes rapides, suite à l'effondrement de l'État ottoman et au déclenchement de la Première Guerre mondiale.

4.3 Dictionnaires bilingues

Le troisième axe de cette réflexion consiste à examiner les méthodes des dictionnaires bilingues ou trilingues, incluant, en plus de l'arabe, une langue européenne. Je me suis limité

¹ Parmi les dictionnaires des dialectes, on citera *Le Dictionnaire des parlers arabes de Syrie, Liban et Palestine (supplément au dictionnaire arabe-français* d'A. BARTHELEMY, de Cl. DENIZEAU, (1960), Paris Maisonneuve), dans lequel elle a mis les traductions françaises nouvelles apparues dans la région, en citant ses sources. Ce travail a montré que les mots dits : dialectaux ont des origines en arabe classique.

aux langues française et anglaise¹. Mon étude a suivi cette méthodologie que j'ai déjà mise en place. Tout d'abord, je propose une brève description des bio- bibliographies des auteurs, leurs orientations politiques et idéologiques éventuelles, leurs affiliations (les organismes éventuels avec lesquels ils travaillent), leurs formations, etc. J'essaie ensuite d'expliciter la méthodologie établie par leurs soins pour classer le vocabulaire dans les dictionnaires étudiés tout en montrant les liens linguistiques et culturels entre ces divers dictionnaires. Le plus souvent, les uns s'inspirent des autres. Éclaircir ces liens permettrait au lecteur de comprendre davantage les influences mutuelles, comme c'est le cas pour les relations qu'ils entretiennent avec le contexte culturel et politique dont ils sont inévitablement empreints.

Ce travail a été complété par la présentation approfondie des études de cas, tirés des échantillons de définitions qui y sont élaborés ; et ce pour illustrer la méthode d'explication et de présentation conceptuelle, tout en fournissant un aperçu critique de la méthodologie de collecte des matériaux lexicaux, ainsi que des explications fournies dans ces dictionnaires, afin de déterminer les critères sous-jacents à la rédaction des entrées.

Rappelons ici que la conception de ces dictionnaires bilingues n'était pas une simple nécessité scolaire, universitaire ou commerciale. Il s'agit plutôt d'un outil culturel qui a contribué au développement de la nouvelle vision du monde des Arabes, et au renouvellement de la perspective linguistique à travers laquelle on dénomme ses référents. Le premier enjeu de leurs auteurs était de trouver des équivalents exacts, selon un schéma binaire, partant d'une première langue, qui offre alors la liste des entrées lexicales, pour aller vers la langue d'arrivée, dans laquelle on essaie d'assigner des corrélats au vocabulaire d'origine.

J'ai démontré que le sens de la traduction dans ces dictionnaires bilingues, qui apparaît comme un détail, comporte un problème central, lié à l'étendue de la correspondance entre la polyglossie, la pensée et les réalités. Ce sens de la traduction, ces principes de classement d'entrées déterminent l'apparition des citations et leur intégration, montrent la nature des développements sémantiques dans leurs relations avec les mutations historiques. Ces dictionnaires ont suivi le rythme des changements matériels ou conceptuels.

Il convient d'évoquer ici les travaux des lexicologues européens modernes dont les œuvres accompagnent les recherches de la majorité des arabisants. Étonnant par sa rigueur et sa précision, *Le Dictionnaire arabe-français* d'Albert KAZIMIRSKI (1808-1880), ne déçoit jamais ceux qui le consultent. Il est considéré comme la référence en ce qui concerne les acceptions de l'arabe classique et fournit tous les équivalents des sens attestés et précisés par la philologie arabe. Le suivant est celui de l'Allemand Hans WEHR (1892-1955), traduit en anglais par M.

1 À titre d'exemple, on pourrait citer :

EL-NEGGARY BEY Mohamed, (1903-05), *Dictionnaire français- arabe*, Alexandrie, Imprimerie F. Mizrahi.
BLACHERE Régis, (1968), et AL-CHOUWAYMĪ Mustapha, *Dictionnaire arabe- français- anglais*, Paris, G.-P. Maisonneuve et Larose.

KAZIMIRSKI Albert (1860), *Dictionnaire arabe- français*, Beyrouth, Librairie du Liban.

REIG Daniel, (1994), *Dictionnaire arabe-français / français-arabe*, Paris, Larousse.

WEHR Hans, (1961), *The Hans Wehr Dictionary Of Modern Written Arabic*, J. Milton Cowan, Wiesbaden: Otto Harrassowitz.

COWAN¹, offrant aux arabisants les nouvelles significations, majoritairement tirées des textes écrits. Pour des recherches en lexicologie, ces deux ouvrages, auxquels s'ajoutent de nombreuses autres sources, constituent un trésor inestimable que j'ai utilisé à bon escient comme une base et une référence. Évidemment, cela ne m'a pas empêché d'y relever des silences, des absences et des manques de précision. Au cours de mes recherches, j'ai en effet constaté à plusieurs occasions, leur mutisme notamment lorsqu'il s'agit des sens techniques relevant du droit. Rajoutant également le Père J.- B. BELOT (1822-1904), auteur d'un dictionnaire bilingue² ; R. BLACHÈRE (1909-1973), M. CHOUEMY et Ch. PELLAT (1914-1992) et leur dictionnaire trilingue, pour ne citer que les plus connus.

Quant aux dictionnaires plus récents, on mentionnera le dictionnaire « *As-Sabīl* », de D. REIG (1930-2007) qui a tenu compte de l'ordre alphabétique arabe, selon les racines trilitères et quadrilitères des mots³. Pour chaque racine, il mentionne les dérivés nominaux (le participe actif, passif, nom verbal, de lieu...), ainsi que toutes les autres formes verbales tout en mentionnant les néologismes de forme ou de sens produits dans le monde d'aujourd'hui; il a cependant négligé les mots désuets et sibyllins. On citera aussi des lexicographes arabes, comme J. ABDEL NOUR, S. IDRĪS, et Y. A. DAGHER dont les travaux ont enrichi ce champ grâce à une méthode simple, non attachée au principe de dérivation qui pourrait « gêner » les étudiants dans une recherche rapide des mots.

Grâce à ces efforts, les équivalents traduits sont devenus courants dans le champ des usages quotidiens. Ils ont joué un rôle central dans la circulation des termes techniques et des idiolectes (juridiques, administratifs, économiques, financiers, sanitaires...). En effet, la lexicographie spécialisée bilingue s'est activée, apportant aux locuteurs arabes des séries entières de vocabulaires techniques aux acceptions précises. Cependant, certains équivalents ne sont pas utilisés dans la réalité et n'ont pas trouvé fortune.

Bien que tous ces dictionnaires reposent sur le principe du parfait parallèle entre les idées et de leur équivalence entre langue-origine et langue-cible, ils souffrent parfois, pour certains matériaux, de l'absence de liens précis. On s'y contente d'emprunter phonétiquement les mots étrangers, consacrant par cette solution de facilité les contrastes des deux grilles d'interprétation de la réalité, le déséquilibre entre les éléments des deux langues et la multiplication des « cases vides ».

Pour démontrer ce phénomène, il suffit de citer quelques lexies issues de la presse arabe qui permettent de mesurer l'étendue de cette disparité. Certains mots ont été phonétiquement arabisés, tels que *mīdiyā* (médias), *intarnat* (internet). D'autres, au contraire, possèdent un équivalent issu de la *fushā*, comme *Tagrid* (tweeter) et *mudawwin* (blogueur) ; d'autres enfin sont littéralement traduits, comme *šabaka* (toile). Ces travaux manquent encore d'une structure formelle stricte, à travers laquelle présenter les matériaux, conformément à des principes faciles

1 WEHR Hans, (1961), *op. cit.*

2 BELOT Jean-Baptiste, (1959), *Petit dictionnaire Français-Arabe illustré*, Beyrouth, Imprimerie Catholique, Librairie Orientale.

3 REIG Daniel, (1994), *Dictionnaire arabe-français / français-arabe*, Paris, Larousse.

permettant de chercher les mots, leur définition et leur traduction ; une structure qui permette de contenir le phénomène de l'abondance des néologismes et la dispersion de leurs significations. La question du classement des entrées se pose encore : soit l'on adopte l'ordre alphabétique au sein du mot lui-même, soit l'on se réfère à la racine, car il est encore légitime de s'interroger sur l'unité ou la pluralité de la racine, le fait qu'elle se rapporte aux verbes ou aux noms. Les lexicographes ont privilégié le classement alphabétique sans regarder la racine des mots.

La polysémie, la différence entre dénotation et connotation, les acceptions nées dans les discours, les dimensions pragmatiques du vocabulaire apparues dans les situations communicatives, constituent un véritable obstacle à la compréhension dans une langue d'arrivée.

L'efficacité de ces supports a toutefois augmenté grâce à la suppression des citations poétiques, celles du Coran, des hadiths et des proverbes, d'abord parce que ces citations sont obsolètes et ont été dépassées par l'usage, et ensuite parce qu'elles incarnent les vieilles méthodes de citer le sens et d'en prouver l'éloquence. Ceci n'est plus le souci des contemporains. C'est peut-être pour cette raison que certains lexicographes ont choisi d'intégrer le vocabulaire vernaculaire et dialectal, car il contribue à l'unité du corpus lexical, et il n'y a nulle raison de l'ignorer ou de l'isoler.

Cependant, les problèmes que posent encore ces dictionnaires sont nombreux : certains sont liés à l'impossibilité de la traduction dans de nombreux domaines culturels, tels que les mots religieux (*ḡufrān*, *hudā*, *raḥma*, ...) qui n'ont que des équivalents approximatifs dans les langues étrangères. Il est aussi difficile de restituer les éléments du désert dont la description a engendré des centaines d'occurrences en langue arabe, ne pouvant être rendues en traduction que par des périphrases.

S'avère ici l'importance des liens entre ces dictionnaires bilingues et l'histoire culturelle et conceptuelle, dont les mutations sont rapides. Un défi constant est envoyé à l'ASM., obligeant celui-ci à trouver un équivalent précis ou approximatif aux mots étrangers, qui dénotent des références (concepts) ou des objets technologiques. Ce phénomène renforce le mécanisme de la néologie, ouvre les portes de l'emprunt et pousse le thésaurus à se renouveler, afin de suivre le rythme du monde.

4.4 Enjeux généraux

Les enjeux de ce projet sont multiples. Il s'agit d'une part de dresser la liste des ouvrages lexicographiques parus au cours des deux derniers siècles dans un seul ouvrage, s'apparentant à un « Dictionnaire des dictionnaires », qui ne fera pas que les présenter, mais plutôt en étudiera les interactions, dans l'optique d'une histoire critique fondée sur les sciences du langage. D'autre part, il s'agit d'exposer les liens entre la langue arabe et les autres langues, en l'occurrence le français et l'anglais, à travers des dictionnaires étrangers, afin d'étoffer la première et de l'actualiser. Ultérieurement, il serait peut-être envisageable d'inclure les dictionnaires bilingues dont la combinaison est faite avec d'autres langues moins courantes (le persan, le turc, le grec, le latin...), afin de les comparer et d'étudier les phénomènes d'emprunt et les modifications

phonologiques et sémantiques qui touchent les mots empruntés.

L'objet final de cette recension est donc l'établissement d'une nouvelle discipline : **l'histoire culturelle des dictionnaires arabes contemporains**. Il s'agira de mettre en lumière les influences, culturelles et politiques, perceptibles dans ces dictionnaires, tout en élucidant les marques spécifiques au contexte arabe. De la même manière, je tâcherai de déterminer les effets de ces travaux lexicologiques sur ce même contexte. Cette histoire ne se limitera pas à une simple énumération des dictionnaires apparus durant les siècles passés (monolingues, bilingues, anciens dictionnaires réédités, lexiques modernes spécialisés...), mais s'attachera à analyser leurs relations avec la langue, la culture et la politique.

Une fois les matériaux réunis (notices élaborées sur les dictionnaires et leurs auteurs), j'envisage de les mettre en ligne sur un même site Web, afin d'en faciliter l'accès aux chercheurs et aux étudiants. Ces notices couvriront leurs principes de classement, les contenus définitoires, les références, postulats, modes explicatifs... et seront classées par ordre chronologique ou alphabétique ; l'affichage numérique/visuel concourra à cet effet.

J'ai déjà établi une liste d'une centaine de dictionnaires (monolingues, bilingues et trilingues) composés pendant cette même période¹. Il est envisageable d'en examiner les entrées lexicales pour retracer l'historique de leur intégration, les définitions proposées et les traductions qui leur sont opposées.

Néanmoins, ce travail ne se limitera pas à une recension linéaire des dictionnaires classiques, mais il vise plutôt à trouver la logique cachée qui préside à leur composition. Spécialisé ou général, un dictionnaire, comme tout autre produit culturel, ne se construit pas *ex nihilo*. Il fait écho à la marche de l'histoire ; il peut la légitimer ou, au contraire, y mettre un terme. C'est le miroir qui reflète les mutations profondes de la société, à travers les mots qui y apparaissent, ceux qui disparaissent, eux-mêmes reflétant, à leur manière, les mutations qui touchent la société, ses desseins et normes.

C'est précisément cette logique profonde que mes analyses s'efforcent de déceler à travers des études systématiques qui mettront en perspective le nombre important de dictionnaires parus dans le domaine arabe. C'est une sorte de socio-lexicologie politique examinant les facteurs extérieurs conduisant aux procédés lexicologiques (classement, définition, choix du corpus, traduction et proposition d'équivalents, acceptation ou rejet des mots...), qui subissent l'influence d'une doctrine politique/sociale ou culturelle. Les dictionnaires rédigés pendant la période coloniale, ceux conçus par les États postcoloniaux montrent à quel point ils étaient le miroir des « doctrines » politiques défendues par les acteurs de ces contextes.

Ainsi, cette histoire culturelle des dictionnaires ne pourra être séparée de celle de la langue arabe, ni de celle de la culture sociale ambiante. Chaque mot intégré ou banni cache une évolution, parfois trop minime pour être démasquée, et reflète les choix tranchés suite à des conflits et débats qui varient selon la sensibilité du référent, son importance dans le tissu de la

1 Cf. Annexe 3.

société, les enjeux pour les défenseurs ou les opposants. À titre d'exemple, lorsque j'ai étudié le principe de *hul'* (forme de divorce réclamé par la femme), en Égypte, j'ai démontré les enjeux de chaque parti politique à vouloir légiférer sur ce dispositif ou à le rejeter.

Quant aux ressources humaines et académiques, il convient de prévoir la gestion d'un groupe de travail composé de trois à cinq jeunes chercheurs dans le domaine de la lexicographie, qui participeront à l'analyse des dictionnaires, à en vérifier les dates, éditions, références, méthodes et développements, ainsi qu'un ingénieur en informatique qui aidera à concevoir et à lancer le site Internet spécialisé, et à l'alimenter en permanence des articles et livres publiés en la matière. La réalisation de ces travaux pourrait s'échelonner sur trois ans avec cette équipe de travail. J'espère que ce futur site (que j'accompagne d'un « cahier de charte » rigoureux et que subventionne en partie mon laboratoire LIS), ainsi que le futur ouvrage en version papier, deviendront la référence des étudiants et des chercheurs, mais aussi des traducteurs et interprètes.

Ce travail consacré aux dictionnaires est et sera accompagné d'une série de manifestations scientifiques (colloques, séminaires et journées d'études) avec les collègues des universités françaises (Lyon, Nanterre), européennes (Allemagne, Belgique) et arabes (Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie) afin de dégager les idées fortes qui régissent la composition de ces dictionnaires, leur numérisation et l'élucidation des circonstances dans lesquelles ils ont été conçus. Il sera alors rendu compte des motifs politiques, religieux et culturels ayant conduit à les concevoir. S'ouvrent alors des voies prometteuses sur l'histoire coloniale, l'orientalisme, l'emprunt lexical, la néologie et la désuétude et autant d'autres questions qui seront abordées lors de ces futures rencontres. Dès lors, j'envisage un premier partenariat avec le LTT (réseau Lexicologie, Terminologie, Traduction), mais aussi avec d'autres institutions comme les Académies de certains pays arabes qui s'intéressent à ce projet, puisqu'il cadre parfaitement avec des projets déjà entamés, comme le *Dictionnaire historique de Doha* (Qatar)¹ ou celui de l'Académie arabe en Égypte.

Cela confirme que ces deux volets **lexicologique et lexicographique** sont à la fois complémentaires et diversifiés. Ils offrent des pistes aussi bien passionnantes que prometteuses et contribueront à la promotion des études lexicales avec les nouvelles technologies dont le progrès et la sophistication n'en finissent pas de faire des miracles. Cette étape permettra une large diffusion des connaissances lexicales ainsi qu'une mise à jour de ces « trésors » au profit des chercheurs, étudiants et même des lecteurs profanes.

1 On ne peut pas passer sous silence « *The Doha historical Dictionary of Arabic* » qui présente la date et la première occurrence attestée dans les sources classiques (formées exclusivement des poèmes antéislamiques, des parchemins). Cependant cet effort considérable qui établit la première apparition de la lexie en se référant à la date du décès du poète ou de l'orateur néglige une réalité : si le mot concerné a été trouvé dans ce poème ou ce morceau de prose cela n'indique rien sur la date réelle de son apparition. Au contraire, s'il est utilisé, c'est qu'il a bien été formé avant et qu'il a été en circulation à une période antérieure. Le Dictionnaire cite également les équivalences des autres langues sémitiques (hébreu, akkadien, Ougarit...). Ce qui ne facilite point la tâche, mais confirme ce qui est confirmé : les liens d'interaction entre ces lexies et leurs pendants dans les langues du Sud et les autres langues sémites. Il cite cependant les nuances sémantiques entre ces différents dialectes et variantes régionales.

Ce projet est par ailleurs multidisciplinaire et multilinguistique. On pourrait y intégrer d'autres langues en plus de l'arabe. Plusieurs disciplines pourraient y être mobilisées pour percer les arcanes des mots qui « *comme les êtres et les groupes humains, voyagent, se déplacent, émigrent et immigrer, avec des fortunes diverses. Cependant, les mots ne sont pas vivants ; ils peuvent s'effacer, mais non pas mourir. Ils appartiennent à l'espèce immense des SIGNES, ces réalités physiques qui donnent aux humains accès au réel et à l'imaginaire, au concret et à l'abstrait, à la matière et à l'Esprit..* »¹.

Bilan

L'immensité de ce corpus des dictionnaires est un véritable « obstacle épistémologique », au sens conféré par G. BACHELARD. Leur nombre important, leur volume et la densité des matériaux qu'ils contiennent en empêchent toute connaissance scientifique et rigoureuse. Quel que soit le service que rendront le site encyclopédique proposé et les analyses afférentes, ils ne pourront pas rendre compte de l'identité de chaque dictionnaire et des facteurs sociopolitiques et culturels qui ont conduit à leur rédaction. Parfaitement conscient du caractère généraliste et illustratif, ce futur site sera une introduction pour balayer les dictionnaires sans les analyser en profondeur : il ne sera rien dit par exemple, des mots intégrés dans un nouveau vocabulaire en comparaison avec les prédécesseurs, ou en comparaison avec le vocabulaire qui verra le jour ensuite. C'est cette généalogie des textes qui risque de manquer à cette compilation et de lui faire défaut ; ne pas étudier les rapports d'influences mutuelles entre les dictionnaires présentés nuira à la qualité de cette lexicographie, comme à celle de l'histoire culturelle qui l'accompagne. Cette prise de conscience confirme donc l'urgence d'amorcer ce projet le plus rapidement possible, avec une feuille de route claire et rigoureuse.

Sur un autre plan, l'intention de se consacrer à la terminologie spécialisée, à ses théories et limites, m'oblige à ne pas négliger le vocabulaire usuel général, ni à minimiser son importance dans l'étude des changements sémantiques et l'évolution terminologique. Il convient de rappeler ici que la logique tridimensionnelle qui a régi les dictionnaires généraux (réédition des anciens dictionnaires, création des nouveaux relatifs à l'ASM., et la création des dictionnaires bilingues) a régi la production des dictionnaires juridiques, comme une forme de constance qui ne cesse de se reproduire tout au long des deux derniers siècles. Il sera cependant superficiel d'avancer que les uns nourrissent les autres. Je dirais plutôt que les dictionnaires généraux offrent un éventail de termes plus riches et plus nuancés, permettant d'exprimer les notions juridiques dans leur complexité moderne. C'est pour cette raison que je conduirai mes recherches à venir de manière parallèle et simultanée entre les dictionnaires généraux et spécialisés : L'optique métalexigraphique permet de retracer les circonstances extérieures qui influencent la production des dictionnaires. Par l'approche lexicale, on examinera les matériaux sémantiques qui se suivent dans les limites, si restreintes soient-elles, d'une entrée avec ses explications.

1 REY Alain, (2013), *Le Voyage des mots : De l'Orient arabe et persan vers la langue française*, Paris, Tredaniel La Maisnie.

C'est cet équilibre entre ces deux approches qui a manqué dans mes recherches passées et que j'aspire à réaliser dans les futures études des notions juridiques, et ce afin de montrer l'interaction entre ces deux champs. Le sens d'un mot change et mérite d'être consigné lorsque la fabrication des dictionnaires en prend conscience et s'efforce de les consigner ; ce sens nouveau ou étendu se perd et sort de la circulation communicative lorsque les dictionnaires ne le détectent pas et le laissent se délier. À ma connaissance aucun des dictionnaires arabes modernes n'a englobé les néologismes arabes apparus pendant les deux ans de coronavirus, ils courent le risque de disparaître sans qu'ils aient pu être consignés comme l'actualisation d'une potentialité dans leur parcours de signification, actualisation à jamais perdue.

Conclusion

Les travaux que j'ai effectués de manière ponctuelle, au début de la période considérée, mais plus systématiquement durant les deux dernières années, m'ont mis face à un projet de grande envergure sur lequel je reviendrai dans la section (11- *Perspectives*). Grâce à la diversité des corpus consultés, mais aussi des champs lexicaux examinés, j'ai surtout pu mesurer l'étroitesse des liens entre les productions lexicographiques générales, et les mutations sociales qui ont secoué les sociétés arabes, tout au long des deux derniers siècles. Dans chaque entrée lexicale intégrée ou bannie, une histoire se dessine racontant les périples des choses et des signes qui émergent et disparaissent au gré des événements¹. Néanmoins, cette dynamique n'écarte nullement la possibilité d'y apercevoir une structure cohérente², comme cela a été théorisé par LOTHMANN [école allemande]. Dans les années à venir, c'est donc autant cette structure intérieure du vocabulaire, notamment les néologismes, que leurs corrélations avec les réalités changeantes, qui feront l'objet de mes travaux. Pour reprendre un exemple de l'actualité, il suffirait de recenser les néologismes, de sens comme de forme, apparus pendant la période CORONA, et de voir à quel point ces deux structures ont été étroitement liées et à quel point il est nécessaire de conjuguer l'analyse formelle à l'analyse socioculturelle.

1 RASTIER François (1991), *Sens et textualité, sémantique et recherches cogitatives*, p. 76-80, Paris, PUF.

2 Cette question de structure a été déjà posée par MOUNIN Georges, (1976), *Les problèmes théoriques de traduction*, Paris, Gallimard, p. 33.

Partie II :
**De la sémantique spécialisée
à la jurilinguistique**

(4)

De la terminologie à la linguistique juridique

Tout au long de la période considérée, mon objectif était de fonder une terminologie propre aux termes juridiques arabes. Naturellement, la première étape consiste à délimiter les contours de ce champ notionnel. Or, c'est loin d'être achevé ; car l'acception même du mot *qānūn* n'a pas beaucoup à voir, dans la culture arabo-islamique, avec son équivalent français. De plus, ce terme ne renvoie nullement à la même chose dans les textes anciens et dans les écrits contemporains. Pour décrire très schématiquement ce processus, rappelons qu'au cours des siècles passés, la Tunisie, anciennement *Ifriqiyya*, était gouvernée par un mélange de normes à la fois tribales, religieuses et politiques¹. Des sources hétéroclites régissaient, au moins théoriquement, les transactions sociales (mariage, divorce...), économiques, (vente, achat, divisions agraires...) et pénales. Une rupture progressive s'est réalisée à partir de 1857, date de la promulgation du *Pacte fondamental*, puis du premier code pénal (1862). Viennent ensuite l'établissement des tribunaux français (1883) et la rédaction d'un code pénal (1913), après un autre pour les « obligations », grâce à SANTILLANA en 1920. Globalement, il s'agit d'un passage d'un « droit » religieux vers un droit positif et étatisé, selon la formule de B. DUPRET². Cependant, cette rupture n'est pas catégorique ; les traditions et les codes modernes se confondent, dialoguent et interagissent. Ces interactions, si entravées soient-elles, avaient un effet linguistique : des termes nouveaux ont vu le jour, d'autres ont disparu et d'autres encore ont changé soit de forme soit de sens. Le second postulat que j'ai essayé de montrer est que ces termes ont, à leur tour, suivi un parcours particulier, passant de la sphère religio-tribale vers une sphère positive, étatisée et somme toute séculière. Ce passage n'est ni linéaire, ni définitif, ni irréversible. Encore aujourd'hui, la société tunisienne en porte les conséquences et vit une bipolarité de sources et de dénominations. Dans cette partie, je traiterai d'abord les corpus à étudier, ensuite la méthode mise au point pour les analyser et je finirai par esquisser les grandes directions de **la linguistique juridique**.

1. Objet d'étude et justification de choix

Avant toute chose, je m'efforce ici de présenter les raisons pour lesquelles je me suis intéressé, tout au long des années passées, à la terminologie du droit pénal et non à celle des autres branches du droit. Je dois rappeler, premièrement, une raison subjective : lorsqu'en 1996, les Talibans ont pris le pouvoir à Kaboul, des scènes terrifiantes ont fait la une de la presse en montrant des exécutions barbares de femmes et d'hommes après les avoir accusés d'adultère. Passées en boucle, d'autres scènes montraient la lapidation des individus, suite à des procès expéditifs. Les médias et politiques français parlent alors d'un retour à la *šarī'a* et dénoncent, à juste titre, son caractère choquant et contraire aux droits fondamentaux de l'homme, en plus de

1 BEN ACHOUR Yadh (1993), *Normes, foi, et loi*, Tunis, CERES production.

2 DUPRET Baudouin, (2012), *La Charia aujourd'hui, Usages de la référence au droit islamique*, Paris, La Découverte.

son archaïsme. Fraîchement arrivé en France, depuis la Tunisie, j'en ai été également choqué et intrigué. Le terme *šarī'a* signifiait, dans ma perception personnelle, la voie menant à la source d'eau, image symbolisant l'union absolue. J'ai d'emblée affronté le phénomène sémantique de conflit d'interprétations où les mots ont plusieurs significations ; le même lemme pourrait être compris de manières diamétralement opposées; des incompréhensions et des malentendus se sont manifestés dans les débats et polémiques qui ont suivi ces événements. Cette situation a attisé mon envie de comprendre les enjeux et les mécanismes de la section pénale de l'Islam, section qui ne représente pourtant qu'à peine trois pour cent des traités de *fiqh*¹, mais érigée comme la partie la plus saillante de ce droit au détriment des autres plans spirituels et éthiques, étudiés par BOUSQUET², ou logiques mis en évidence par B. JOHANSEN³.

D'autre part, la section pénale présente plus que les autres volets des aspects délicats qui s'apparentent au corps, à la politique et aux techniques de « surveiller et punir », selon le couple notionnel de M. FOUCAULT, ainsi qu'aux conceptions de la criminalité et au châtement. Autrement dit, c'est plus stimulant pour l'esprit, car cette terminologie pénale évoque beaucoup de références culturelles, des images enfouies dans l'inconscient collectif et des représentations ethnographiques, ce que les autres branches du droit, telles que les codes maritime, électoral ou commercial, n'évoquent guère. De même ces codes ne touchent qu'une partie limitée de la population et ne concernent que rarement les autres composantes culturelles. En effet, la nature même des termes pénaux, qu'ils soient dans les ouvrages de *Fiqh*, ou dans les codes pénaux et les textes de loi, exprime une dualité identitaire. Ces termes appartiennent à deux références diamétralement opposées : la religion musulmane avec toute la complexité d'une part les sources **sacrées** (Coran et Sunna), mais aussi humaines et profanes (coutumes locales, traditions tribales, praxis politiques, raisonnements et avis personnels exprimés par les *Muftī-s* et les *Muğtahid-s*), et d'autre part les sources **séculières** résultant des influences étrangères. En l'occurrence il s'agit du code pénal français apporté et inséré par les autorités françaises pendant le protectorat français (1881-1956), auquel s'ajoutent les textes de loi, amendements, modifications faites tout au long de la période postcoloniale. Dans cette nature hétéroclite où références religieuses et items coraniques côtoient les items positifs (exprimant la rationalité étatique au sens précis de M. WEBER), et où les normes religieuses se fondent dans les valeurs républicaines modernes, on trouve une véritable richesse qui offre à l'esprit analytique un domaine pittoresque que les autres champs du droit n'offrent guère. D'un autre côté, force est de constater que depuis quelques années, les termes du droit pénal sont devenus omniprésents dans les discours ambiants. De plus, les supports de communication, les faits divers, l'actualité politique, les relations diplomatiques, les rapports des ONG et des associations de défense des droits de l'homme ainsi que les discours formels et techniques usent de plus en plus de ces termes et les emploient de telle sorte qu'ils forment un véritable leitmotiv et une réelle

1 SCHACHT Joseph, (1964), *Introduction to islamic Law*, Oxford, Clarendon Press, Trad. française (1983), Paul KEMPF et Abdel Magid TURKI, Paris, Maisonneuve et Larose.

2 BOUSQUET Georges Henri, (1966), *L'éthique sexuelle de l'Islam*, Paris Maisonneuve et Larose, XIV-220.

3 JOHANSEN Baber, *Contingency in a Sacred Law. Legal and Ethical Norms in the Muslim Fiqh*, Leiden-Boston-Köln, Brill (coll. « Studies in Islamic Law and Society », n° 7), 1999, p. 1-76.

« obsession sociétale ». Tout ceci justifie l'analyse de ce champ terminologique et la volonté de le mettre à nu. Il est en plus vrai que les différents acteurs de la société n'hésitent pas à présenter des explications rudimentaires, comme c'est le cas de M. ONFRAY¹; le plus souvent cette explication reste idéologique.

C'est ainsi que je me suis dirigé vers le vaste champ des notions et des termes les exprimant pour en analyser non seulement les strates de leurs sémantismes, mais aussi l'évolution de leur acception, les interactions qu'elles ont avec les autres types de discours et les modalités à travers lesquelles elles invitent les référents anciens et les conflits et débats contemporains. Au long de la décennie passée, j'ai pu analyser une dizaine de notions juridiques ; à chacune d'elles, j'ai consacré un article entier.

1/ **Jui. 2021** : « **La terminologie pénale arabe : Essai de modélisation** » art. soumis à la revue « *Cahier de Lexicologie* », dir. Alain POLGUÈRE et Christine JACQUET-PFAU.

2/ **Jui. 2021** : « **Formules répudiatrices dans le droit musulman au Moyen Âge** », art. soumis à la revue « *Médiévales* », dir. Nicolas WEILL-PAROT.

3/ **Jui. 2021** : « **Le *khul'* en Égypte : Les périples d'un néologisme de sens** » art. soumis à la revue « *Égypte/monde arabe* », dir. Hala BAYOUMI et Sébastien OLIVEAU.

4/ **Mai. 2021** : « **La traduction juridique et les systèmes de traduction automatique** », in *Mağallat al-Ādāb*, n° : 106, 2021, pp. 3-16, Égypte, Alexandrie.

5/ **Jan. 2021** : « **La pandémie au regard des *fatwā-s* : vers une analyse sociolinguistique** », in revue « *Legs et littérature* », XVI, pp. 230-244.

6/ **Nov. 2020** : « **Enjeux néologiques dans la Tunisie postrévolutionnaire** » in : « *Humour et politique* », LICARC, 8, pp. 135-149, dir. L. DENOOZ.

7/ **Jan-Fév. 2012** : « **Islam et droit constitutionnel au Maghreb!** », *Questions Internationales* : Printemps arabe et démocratie, n° : 53, Paris, La Documentation Française, pp. 82-87.

8/ **Déc. 2021** : « **Le *'adl* coranique : principe tribal ou valeur universelle?** », à paraître, Bruxelles, Publications de Institute for Epistemological Studies-Europe.

9/ **Déc. 2021** « **Dire : la peine capitale en arabe** », in « *Séculariser par les mots* », dir. N. KHALFALLAH, Nancy, PUN.

10/ **Jui. 2021** : « **Dire « la perpétuité » en arabe, Les écueils d'un néologisme juridique** » in « *Langues et langages juridiques. Traduction et traductologie, Didactique et pédagogie* », pp. 175-188, dir. BAUMERT R., GESLIN A. ROUSSEL S. et SCHOTT S. Bordeaux, éd. Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie.

11/ **Jui. 2021** : « **L'Europe et la *Šarī'a* d'après Hayrad-Dīn (1822-1890) : Approche**

1 ONFRAY Michel, (2016), *Repenser l'Islam*, Paris, Grasset.

lexicale », in « *Transferts culturels en acte, exemples de perméabilité des frontières artistiques* », pp. 55-72, Nancy, PUN, dir. L. DENOZ ET R. MONTEIL.

12/ **Jan. 2019** : « **Takfīr et Takfīrī : deux néologismes incriminés** » in *Discours politique arabe : Contraintes de traduction et de terminologie*, pp. 53-68, Nancy, PUN, dir. N. KHALFALLAH ET H. NEJJAR.

13/ **Oct. 2017** : « **Le bannissement : entre légalité et corporalité** », in *Déplacements et Publics*, pp. 57-70, Nancy, PUN, dir. L. DENOZ ET S. THIÉBLEMONT-DOLLET.

14/ **Déc. 2014** : « **Criminel** » ou « **pénal** »? **Hésitations d'un traducteur-législateur** », in « *Les hésitations du traducteur* », Roumanie, Galați University Press, Vol. VIII, n° 11, pp. 195-204, dir. C. ANDREI.

15/ **Déc. 2014** : « **Avocats et néologues : Les péripéties d'un néologisme** » in *La langue arabe au XXe siècle*, pp. 53-75, Paris, L'Harmattan, dir. N. KHALFALLAH.

Dans ces articles, mes analyses ont porté indistinctement sur des notions qui renvoient à ce que la société considère comme crimes, délits, ainsi qu'aux peines encourues et enfin à quelques volets de la procédure et des éléments formels. J'ai également essayé de montrer les volontés affichées ou cachées des pouvoirs politiques et législatifs qui s'expriment par le fait de considérer tel ou tel fait comme « déviant » et méritant par-là même d'être sanctionné. Ces positions sont décelables non seulement dans les connotations, les symboles, les références et les sémantismes qu'offrent les charges (positives ou négatives des mots), mais aussi par le discours qui se construit autour de ces notions, les débats que soulèvent les divers acteurs. L'exemple le plus éloquent pour moi était la notion de « blasphème » qu'on a voulu attacher à toute expression artistique, littéraire ou simplement toute prise de position contraire aux valeurs religieuses. On a fini par employer cette notion de *izdirā'* comme synonyme d'atteinte à l'ordre public. Suivant la méthode d'A. REY, dans son : *Dictionnaire étymologique de la langue française*¹, celle de J. PRUVOST, dans ses articles², j'ai à chaque fois essayé de me plonger dans les sources disponibles afin de reconstituer les environnements contextuels des notions. A quelques nuances près, j'ai pratiqué ce dispositif méthodique :

Vérifier si le terme figure dans l'arabe archaïque, selon la délimitation de R. BLACHÈRE en me référant à la poésie antéislamique et au texte coranique.

Présenter son évolution dans la tradition exégétique.

Consulter les dictionnaires généraux de la période médiévale, démarche formalisée par J. DICHY.

Consulter les dictionnaires modernes, composés à partir du XIX^{ème} siècle.

Consulter les dictionnaires spécialisés.

1 REY Alain, (2019), *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris, Larousse.

2 PRUVOST Jean (2016), « Vous avez dit « juridique »? Parcours à travers dictionnaires », Paris, Klincksieck, « *Éla. Études de linguistique appliquée* », 2016/3 N° 183 | pages 263 à 275.

Analyser les contextes politiques et sociaux de son apparition.

De même, j'ai effectué des analyses poussées sur la construction morphosémantique de ces termes afin d'intégrer les travaux linguistiques prospères chez les arabisants européens, comme P. LARCHER, J. DICHY et avant eux FUCH, au domaine juridique. Ce fut une manière de réaliser des jonctions entre les perspectives, les résultats et les méthodes de la morphologie arabe à un domaine peu ou prou éloigné. À titre d'exemple, j'ai pu expliquer les raisons de la formation de plusieurs mots selon les schèmes dérivationnels. C'est ainsi que j'ai pu comprendre, par exemple, les valeurs dépréciatives du verbe *kaffara* qui, grâce à sa forme II portant la valeur estimative, désigne le fait de considérer un tel comme un *Kāfir* (mécréant) et d'autoriser par la suite les conséquences qui ont découlent.

De la même manière, j'ai pu expliquer la naissance du mot *Izdirā'*, grâce à sa formation selon la valeur intensive de la forme VIII ; ce qui donne le sens de *mépriser avec intensité et ferveur*. J'ai enfin étudié des processus métaphoriques qui permettent le passage du sens propre au sens spécialisé. En effet, il n'est jamais évident de comprendre comment des lexies ayant un sens premier peuvent véhiculer des acceptions techniques via des procédés complexes de métaphorisation dont il m'a fallu, à chaque fois, expliciter le fonctionnement. Voici un exemple éloquent : le terme *ḥadd* signifie, au sens premier, *limite, frontière, tracé*.

Et c'est par un glissement métaphorique qu'il revient à désigner *la limite morale juridique à ne pas dépasser sous peine de subir une sanction*. Ensuite grâce à une seconde extension, il en revient à dire *la peine légale*. Il en va de même pour l'expression *Ḥaḍm al-ḡānib* qui désigne le fait de *digérer des aliments*. Le mot a ensuite porté l'idée d'écraser, de faire désagréger et finit par renvoyer, dans le CPT, à la notion de *l'outrage au fonctionnaire* (CPT, art. 135).

2. Délimitation d'un corpus

En m'inspirant de la linguistique de corpus et de la lexicométrie¹, je me suis appliqué à délimiter les textes susceptibles de contenir des notions pénales avec leurs environnements textuels, contextuels et pragmatiques. Ces recherches m'ont fait découvrir certains corpus quasiment inconnus, d'autres, plus familiers, mais peu exploités, d'un point de vue terminologique et traductique. Tout naturellement, mon choix s'est porté sur ces textes qui correspondent à mes investigations et que j'ai dû défricher. Hormis les textes habituels, comme les traditions exégétiques (celles de l'école malékite² en particulier), les traités de *fiqh* contenant des sections pénales, j'ai pu repérer un domaine, vaste et varié, qui couvre respectivement les ouvrages de *siyāsa šar'iyya* (politique légale), les récits de voyage rédigés en arabe et en langues étrangères pendant l'époque de *Nahḍa*, en sus des codes pénaux, textes de loi, presse juridique, législations³, jugements, procès-verbaux, rapports d'associations de défense des droits

1 DUGAST Daniel (1980), *La statistique lexicale*, Genève, Slatkine, p. 5 et p. 56.

2 QURṬUBĪ (AL-), *al-Ġāmi' li-Aḥkām al-Qur'ān*, Ibn 'ATĪYYA, *al-Muḥharrar al-waḡīz* et IBN 'AŠŪR, *at-Tahrīr wa-t-Tanwīr*.

3 BOWERS Frederick (1989), *Linguistic aspects of legislative expression*, Vancouver, University of British Columbia Press.

de l'homme, délibérations parlementaires et tout autre document renfermant des indications d'ordre juridique. Ce vaste corpus de textes, aux genres et styles disparates, nécessite d'opérer des choix stricts pour qu'y soient dégagées les structures sémantiques.

2.1 Textes de la Tradition

Dans mon inédit, *La politique légale*¹, j'ai publié, annoté et traduit l'épître de Bayram I qui porte en elle les germes de la naissance de l'État tunisien et la modernisation de ses institutions politiques et judiciaires. Elle a été introduite par une étude terminologico- culturelle où j'ai examiné l'apparition progressive de la terminologie politique et juridique arabe moderne ; cet ouvrage étant le moment charnière, entre deux « ères sémantiques ». Après avoir travaillé sur ce texte de *siyāsa šar'iyya* (politique légale), je me suis rendu compte de la richesse de ce genre de discours peu exploré dans les études arabes et islamologiques rédigées en français, hormis les travaux de H. LAOUST² qui commencent à faire date. Je me suis également rendu compte des nuances des acceptions qui y sont évoquées. En effet, les traités de ce genre contiennent la quasi-totalité de la terminologie pénale arabe classique, ainsi qu'une partie du vocabulaire juridique et politique moderne. J'ai donc défriché ce terrain fertile et en ai extrait les principes qui ont régi la praxis politique arabe au Moyen-Âge, en ayant comme socle le système califal, avec son organisation juridique et judiciaire³.

Pourtant, ce corpus de *Siyasa Šar'iyya* est peu connu dans les études arabes modernes. Son nom générique est nettement trompeur, car il ne s'agit pas uniquement de la politique ni des conseils « adressés » aux Rois et Princes, conformément au genre connu en Occident sous le nom de *Miroir des Princes*, brillamment analysé par J. DAKHLIA⁴. Il s'agit plutôt d'une littérature davantage juridique que politique dont l'objet est de préciser les attributions et tâches qui incombent aux Juges, avec de brefs exposés sur l'instruction criminelle, les indices à suivre pour faire éclater la vérité. D'autres thématiques touchent au contrôle des marchés (*hisba*), le principe de *ta'zīr* ou la possibilité qu'ont les pouvoirs politiques et juridiques d'infliger les sanctions qu'ils jugent nécessaires pour établir l'ordre et poursuivre les malfrats. Ces ouvrages abordent pêle-mêle les méthodes d'instruction, les modalités de témoignage/aveux, en plus d'autres considérations d'ordre éthique et social (femme, libre, esclave, maître, faible d'esprit). Ils traitent également de tout ce qui relève de la petite et grande criminalité dans les milieux

1 Les ouvrages qui relèvent de ce genre méconnu sont nombreux. En voici quelques titres représentatifs: IBN QAYYIM AL-ĞAWZIYYA, (1428h.) *Ṭuruq (at-) al-ḥukmiyya fī as-Siyāsāt aš-Šar'iyya*, La Mecque, éd. A. Nā'if, Dār 'ālam al-Fawā'id.

IBN FARḤŪN, (1986) *Tabṣirat al-Ḥukkām fī Uṣūl al-aqḍiyya wa manāhiğ al-Aḥkām*, Le Caire, Maktabat al-Kulliyāt al-Azhariyya.

AL-QARĀFĪ, ŠIHĀB AD-DĪN, (1967) *al-Iḥkām fī tamyiz al-fatāwā 'ani -l-aḥkām wa ta'rīfāt al-Qādī wa-l-Imām*,., Alep, éd. 'Abd al-Fattāḥ Abū Ġudda.

AṬ-ṬARĀBULSĪ AL-ḤANAFĪ, Abū al-Ḥasan, 'Alā' ad-Dīn b. Ḥalīl, (1973) *Mu'īn al-Ḥukkām*, Égypte, Maktabat Muṣṭafā al-Bābī al-Ḥalabī.

2 LAOUST Henri, (1948), *Le Traité de Droit Public d'Ibn Taymiyya*, Traduction annotée de la *Siyāsa Shar'iyya*, Beyrouth (Institut Français de Damas).

3 TYAN Emile, (1960), *Histoire de l'organisation judiciaire en pays d'Islam*, Lyon, 2^e éd., Leyde, E.J. Brill.

4 DAKHLIA Jocelyne, (2002), *Les Miroirs des princes islamiques : une modernité sourde?*, Annales, 57-5, pp. 1191-1206.

urbains. C'est donc un mélange composite réunissant des éléments du droit pénal et d'autres relevant de la procédure. C'est une mine intarissable de termes techniques et spécialisés, offrant aux chercheurs des pistes sur la genèse, l'évolution et les avatars de ce champ spécifique. Il serait bénéfique d'en réunir les termes, d'opérer une taxinomie rigoureuse les classant selon des principes clairs avant d'en étudier les changements. C'est dans ce *genre* mal-exploité qu'un dépouillement intégral doit se faire pour extraire les termes ayant trait à la pénalité afin de révéler la grande richesse de ce volet, resté marginal car associé à des idées reçues (caractère barbare des sanctions corporelles, marginalité des faits criminels, désuétude des régimes judiciaires classiques). Ces traités portent une couche de sens des termes actuels avant de s'être émancipés de leurs charges religieuses et moyenâgeuses.

Ce corpus offrirait également une esquisse possible pour étudier les phénomènes du djihadisme, terrorisme et fondamentalisme religieux¹ de l'époque contemporaine, dans une perspective résolument sémantique où les mots seront posés au cœur de toute analyse de discours. Ces fléaux, qui ont frappé sans répit les quatre coins du monde, se réfèrent aux catégories de *siyāsa šar'īyya*, justifient grâce à ces principes les luttes pour le pouvoir et légitiment leur violence aussi bien symbolique que matérielle.

Il serait judicieux d'intégrer dans ce genre la vaste littérature dite : *Miroir des Princes*, ou *Fürstenspiegel* en tant que genre « atemporel » qui contient des termes relevant de la politique, la justice et des meilleures modalités de son application par le Prince. En plus des conseils adressés aux Souverains, les récits, homélies et sentences qui idéalisent la « Cité vertueuse » foisonnent dans les *Miroirs*, où justice et équité sont érigées en valeurs absolues².

Un autre corpus comprend les *Fatwās* (avis juridiques) médiévales et contemporaines qui développent des regards normatifs sur tous les secteurs de la vie quotidienne ; ce qui présente une multitude d'*avis* reliant les normes aux thématiques actuelles (politique, sport, santé, travail, corps, hygiène...). Si ces *Fatwās* ont été analysées d'un point de vue logique³ et politique⁴, leur outillage terminologique n'a pas eu le même traitement. Aussi, il convient de consacrer des études aux grilles lexicales et aux choix sémantiques et sémiotiques mobilisés pour fonder la norme et fournir des réponses aux questionnements que vivent les Musulmans à l'époque moderne. Car, au-delà de leur fonction religieuse, ces *Avis* remplissent une fonction sémantique : créer le sens en réemployant les anciennes lexies qui consacrent la normativité islamique et la pérennissent.

Dans un cours dispensé au Master I et II, puis dans un article consacré aux *fatāwā* relatives

1 KEPEL Gilles, (2021), *Le prophète et la pandémie. Du Moyen-Orient au jihadisme d'atmosphère*, Paris, Gallimard, coll. « Esprits du monde ».

2 JONSSON Einar Mar, (2006), *Les « miroirs aux princes » sont-ils un genre littéraire?*, Médiévales, no. 51, pp. 153–165. JSTOR, www.jstor.org/stable/43027634. Consulté le 23 juin 2021.

3 CAEIRO Alexandre, (2011), *The making of the fatwa. The production of islamic legal expertise in Europe*, Archives de sciences sociales des religions, vol. 155, no. 3, pp. 81-100.

4 VALTER Stéphane, (2020), *Fatwās et politique*, Paris, CNRS.

à la pandémie¹, je me suis attaqué aux choix lexicaux, aux constructions terminologiques et aux artifices figurés que déploient les *Muftīs* pour humaniser les nouvelles réalités et leur donner sens, d'autant plus que les systèmes idéologiques et intellectuels n'offrent plus de réponses édifiantes. Rien ne m'empêche ensuite d'utiliser les conclusions formulées dans l'analyse des enjeux et bouleversements géopolitiques qui frappent le monde arabo-musulman d'aujourd'hui et, consécutivement, l'Europe où sévissent certaines lectures littéralistes de l'Islam. Les *culturèmes* circulent aujourd'hui avec fluidité et se déplacent d'une aire à l'autre avec une facilité étonnante. Ces faits ne sont pas à traiter à travers l'approche essentialiste, aujourd'hui prévalente, qui les met sous le prisme de la religion, mais plutôt au travers de l'analyse de l'expression linguistique de la transculturalité et ses traductions terminologiques.

2.2 Récits de voyage

Parmi les corpus ignorés et parfois à tort méprisés² figurent les récits de voyage, écrits au XIX^{ème} siècle par des voyageurs français (hommes de lettres, ethnographes, militaires, diplomates ou simples touristes...). Ces récits portent exclusivement sur la Régence de Tunis, alors vassale de l'Empire ottoman, et passée sous Protectorat français à partir de 1881. D'une part, j'ai, depuis 2014, porté le projet de rééditer certains de ces ouvrages, choisis parmi une liste établie à titre indicatif, et de les accompagner d'une introduction historique (présentation de l'auteur, mise en contexte de l'œuvre et étude des caractéristiques générales, stylistiques, interculturelles, historiques...). D'autre part, ces œuvres sont une mine inépuisable sur différents plans : littéraire, ethnographique, linguistique, juridique, sociologique... Il convient donc d'en dégager des traits originaux perçus par ces auteurs qui ne sont pas, le plus souvent, des écrivains confirmés par l'histoire « officielle », mais des administrateurs, des militaires, des consuls, voire des anonymes. En effet, ces récits de voyage foisonnent de détails parfois cocasses sur le système juridique et judiciaire en Tunisie d'alors, et dans les autres pays du Maghreb. À titre d'exemple, ces voyageurs ont noté les scènes des populations agitées à l'occasion d'une exécution capitale, ou d'une tournée ignominieuse (réservée aux femmes adultères) ainsi qu'aux séances menées par les Beys et les Juges (Cadis charaïques) qui rendaient justice dans leurs *Mağlis* (Cours) et y recevaient les justiciables. D'autres descriptions portent sur les costumes, le mode de vie quotidien du personnel de la justice, la police et même les prisonniers. D'autres détails, plus précis encore, concernent les justiciables européens qui se trouvaient impliqués dans des litiges commerciaux et des procès criminels soit avec les indigènes soit avec leurs compatriotes. Ces foules d'informations sont à classer puis à associer aux mots du droit que ces étrangers employaient ; ce qui permet d'équilibrer un peu les récits rédigés par les chroniqueurs locaux, en particulier Aḥmad Ibn Abī aḍ-Ḍiyaf (1804-1874), considéré comme l'une des sources incontournables de l'histoire de la Tunisie au XIX^{ème} siècle et de son

1 HALFALLAH Nejmeddine, (2021), « *La pandémie au regard des fatwā-s : vers une analyse sociolinguistique* », in revue « Legs et littérature », Haïti, XVI, pp. 230-244.

2 BOMTEMS, Claude, (2014), *Le droit musulman algérien à l'époque coloniale*, Genève, Slatkine Erudition.

organisation politique et juridique¹.

2.3 Presse juridique

La presse juridique est un *discours* ancré dans l'histoire du journalisme arabe. Des faits pénaux y ont été déjà relayés sous la plume des premiers pionniers de cette presse, comme en témoigne F. dī ṬĀRĀZĪ (1865-1956) dans son *Tārīḥ aṣ-ṣaḥāfa al-'arabiyya*, [Histoire de la presse arabe], rédigé entre 1913 et 1933. Toutefois, ce genre n'a jamais cessé de s'élargir au cours du siècle dernier, et y est devenu un des principaux vecteurs de la réalité. Ces rubriques de faits divers que certains journaux arabes appellent *Qaḍāyā al-muḡtama'*, [affaires de société], relatent des procès criminels, et parfois le déroulement des audiences et les verdicts rendus. Désormais, relater des faits criminels et leurs procès constitue une fonction constante dans le contenu informatif ; section dont les méthodes d'investigation et de rédaction se peaufinent de plus en plus. Pourtant, ce phénomène n'a pas suscité suffisamment d'intérêt auprès des linguistes, qu'ils soient arabisants ou pas, hormis les études généralistes de S. MELLET (2002)² et de Ch. VICENTE³. Sur le plan terminologique, on assiste dans ces articles à un processus de **vulgarisation du langage spécialisé du droit** et à une forme de **relâchement notionnel** dont il convient d'étudier les aspects, les procédés et les conséquences :

Vulgarisation : contrairement aux siècles derniers où le « jargon » juridique était l'apanage des Doctes, la presse écrite et numérique contribue aujourd'hui à une circulation massive des lexies et acceptions de cette discipline. Généralement, un lectorat profane pourrait lire des articles émaillés de cette terminologie spécialisée, la reproduire, sans difficulté notoire, dans les conversations habituelles. Ainsi, il serait profitable d'examiner la circulation de ces sens, leur interprétation, les procédés linguistiques pour les simplifier, les définir, et les commuter par des équivalents du langage ordinaire. Cependant, mesurer le degré de leur compréhension ou incompréhension par le public nécessite des études de terrain qui dépassent mon cadre de recherche, mais pourraient intéresser des chercheurs avec qui je compte collaborer à l'avenir.

Relâchement notionnel : le contenu des notions juridiques est abstrait, technique et général⁴. Ce style est délibérément conçu par les juristes pour préserver la précision des acceptions. Cependant, les usages parfois imprudents qu'en font les journalistes et leur lectorat, dans la presse juridique, conduisent à une forme de relâchement de ces contenus qui en deviennent plus larges, moins techniques et, le plus souvent, mis au service de l'émotion.

Néanmoins, ce corpus de presse juridique qui foisonne aujourd'hui en mots, expressions et images, devient lui-même une partie intégrante du trésor technique mis à disposition des professionnels de justice et des usagers profanes. Il arrive que cette presse elle-même se mue

1 IBN ABĪ AḌ-ḌIYĀF, (1990), *Ithāf ahl al-Zamān bi-Aḥbār Mulūk Tūnis wa 'ahdī -l-Amnān*, 8 vols., Tunis, Maison tunisienne de l'édition, Cf. aussi ABDESSELEM Ahmed, *op. cit.*

2 MELLET, Sylvie, (2002), « Corpus et recherches linguistiques », in *Corpus*, pp.1-6, 1.

3 VICENTE, Christian, (2010) « Le rôle de la linguistique de corpus en traduction spécialisée : quelques notions de lexicologie pour l'enseignement de la notion de combinatoire aux apprentis traducteurs », *Les Cahiers du GEPE*, Corpus et mémoires de traduction, Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.

4 CORNU Gérard, (2005), *Linguistique juridique*, Paris, L.G.D.J., coll. « Précis Domat ».

en générateur de néologismes spécialisés. Un exemple fortement significatif, récemment apparu dans les médias arabes, est le terme *tanammur*, nom d'action du verbe *tanammara* (FV), construit grâce à la valeur transformative, pour désigner : *agir comme un nimr [tigre] qui agresse ses proies* ; ce qui évoque l'idée de « harcèlement ». L'acte de *tanammur* étant moins grave que le harcèlement sexuel, il n'a pas encore fait l'objet d'une théorisation juridique afin de constituer un délit ou crime. Pourtant, la presse l'a déjà diffusé, en a relaté des faits afférents et en a dénoncé les conséquences psychologiques et sociales, et ce à en juger par le nombre d'occurrences dégagées par les moteurs de recherche sur un site clos et formel comme celui d'Al-Jazeera.net. Il en va de même pour le terme *taharruṣ* (harcèlement) qui figure aujourd'hui dans le **CPT**, (art. 226, 226 bis, 226 ter) et y est devenu un concept technique, alors, qu'initialement, c'est la presse arabe qui l'avait institué en le puisant dans une vieille racine qui dénotait l'idée de *faire la chasse au lézard d'Afrique, ou déchirer avec les ongles*, selon la périphrase d'A. KAZIMIRSKI.¹

Ces corpus susmentionnés (**politique légale, récits de voyage et presse juridique**) constituent, à mon avis, un champ sinon marginalisé, du moins peu exploité. Les textes et discours dont ils se composent renferment non seulement une foule de termes techniques et spécialisés, mais également une polyphonie, au sens de M. BAKHTINE², de discours qui réunissent les voix des acteurs, leurs aspirations, tensions, orientations idéologiques, affiliations scientifiques à telle ou telle école de droit et tout élément pouvant influencer sur les choix des termes dans le cadre des luttes pour le pouvoir et la création des normes. Ces corpus où foisonnent les termes renvoyant au champ pénal témoignent en plus d'une évolution du paradigme religieux vers un paradigme positif³.

3. Textes législatifs : sources à revisiter

3.1 Codes pénaux et textes de loi

Mes articles se réfèrent essentiellement au Code pénal de Tunisie et accessoirement aux codes pénaux des autres pays arabes. En effet, l'analyse terminologique que je propose ne pourra être réalisée sans ce travail poussé sur les productions pénales de ces pays. Chacun d'eux s'est doté d'un code de droit pénal et d'un autre stipulant la procédure à suivre et ce pour contrôler et théoriser la sphère criminelle. Ces codes sont une mine intarissable de termes spécialisés. Toutefois, ils ne sont nullement homogènes et n'appartiennent pas à la même période ni au même paradigme juridique et épistémologique. Certains portent la trace des référents religieux de l'Islam de manière irréfutable ; d'autres sont directement inspirés, voire traduits des codes européens, notamment le code pénal français et les jurisprudences anglaises.

D'où la nécessité d'effectuer une forme de dictionnaire historique propre à la sphère pénale qui suivra le modèle que j'ai établi dans « La politique légale de Bayram I ». Les

1 KAZIMIRSKI Albert, (1860), *op. cit.*, I, p. 408.

2 BAKHTINE Michel, (1978), *Esthétique et théorie du roman*, Paris, Gallimard, p. 130-131.

3 DUPRET Baudoin et HALPÉRIN J- Louis., éd. (2021) *State Law and Legal Positivism: The Global Rise of a New Paradigm* Leiden, Brill.

circonstances historiques, la conjoncture politique et l'atmosphère sociale dans lesquelles ces codes ont été rédigés sont à creuser dans de futures études afin de dégager les interventions et les manipulations qu'auraient opérées les acteurs sociaux lors du choix des termes et des notions évoquées. Je dois cependant insister sur le fait que mon approche reste résolument terminologique ; elle ne traite nullement du contenu juridique d'une loi/règle/norme, mais plutôt de son expression linguistique en discours. Des référents évoquent des éléments d'*encyclopédie*, au sens qu'U. Eco accorde à l'ensemble des connaissances évoquées par les mots¹.

Dans cette même catégorie se trouvent les textes des lois sur lesquels les parlements arabes ne cessent de légiférer et de promulguer, créant des lois en réponse aux nouvelles formes de criminalité et de dérives. En Tunisie, *Ar-Rā'id ar-Rasmī* ou « Le journal officiel », représente l'organe qui publie régulièrement au rythme de deux fois par mois, toutes les lois dites *Qānūn asāsī* (texte de loi), par lesquelles le Parlement s'exprime sur l'état pénal de la société. Ces textes contiennent non seulement des nouvelles normes mais aussi les mots que la société et le pouvoir législatif adoptent pour décrire et dénoter les faits inédits. Certaines lois contiennent des remarques sémantiques où les députés délibèrent sur les sens des termes, les arrêtent et décident du contenu sémantique qu'ils veulent conférer aux mots. Et c'est par un processus subtil qu'interviennent les idéologies implicites et les systèmes de pensées et de valeurs sur lesquels s'appuient ces députés. Ils sont le fruit d'une influence infime et inconsciente ou d'une orientation partisane prononcée : les mots et leurs signifiés ne sont jamais arbitraires ; leur revêtement terminologique dissimule les tensions idéologiques les plus fortes.

Cependant ces textes de Loi ne sont pas réunis, à ma connaissance, dans un même corpus officiel. Hormis leur apparition dans le Journal officiel, ils ne jouissent d'aucun intérêt particulier. Les magistrats des cours tunisiennes me disent qu'ils sont obligés de les réunir dans des classeurs et de les consulter chacun à sa guise.

3.2 Jugements des tribunaux

Selon, G. CORNU, les jugements rendus par les Cours constituent un corpus essentiel de la production discursive juridique. Il s'agit des documents officiels, parfois confidentiels, qui comportent les verdicts, avec la qualification des crimes et le rappel des articles auxquels se sont référés les Juges pour les prononcer. Les Cours tunisiennes conservent ces documents dans des archives confidentielles. Lorsque j'ai rédigé mes articles sur les noms des crimes, comme celui de *Izdirā'*², ou celui de *Qadf*³, j'ai affronté une réelle difficulté : il est très difficile d'analyser directement les « Jugements » et ce à cause de la difficulté objective d'y avoir accès. D'ores et déjà, il s'agirait d'un acte illégal que de tenter de les avoir. Ou alors il faudrait suivre une démarche longue et complexe pour y accéder. Pourtant, l'analyse de ce genre de documents

1 Eco Umberto, (1985²), *Lector in fabula*, trad. M. Bouzaher, Paris, Librairie Générale Française, p. 81.

2 KHALFALLAH Nejmeddine, « *Enjeux néologiques dans la Tunisie postrévolutionnaire* » in : « Humour et politique », LICARC, Paris, Garnier 8, pp. 135-149, dir. L. DENOOZ.

3 KHALFALLAH Nejmeddine, « *La diffamation entre pragmatique et jurilinguistique* », Colloque international « *La dimension pragmatique dans l'enseignement de la traduction et de l'arabe langue étrangère* », L'Université libanaise, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, C.L.T, Beyrouth- Liban.

ouvrirait des voies prometteuses sur les jugements en cours ou ceux prononcés par le passé. Cela aiderait à indiquer non seulement les types d'argumentation juridique employées, mais aussi l'interprétation qu'auraient effectuée les Magistrats face aux faits criminels ou délictuels traités, ainsi que face aux codes et aux textes de loi auxquels ils se réfèrent¹.

De même, ces jugements pourraient contenir les éléments propices à une analyse pragmatique des termes et des discours juridiques, puisqu'ils reflètent les lexies de droit en action dans des véritables procès, avec des acteurs réels (Juges) qui interprètent les textes et les appliquent à des sujets- destinataires (justiciables) qui les subissent, et essayent à leur tour de les comprendre et éventuellement de les contester par la voie des avocats.

A cela s'ajoutent deux ouvrages particulièrement intéressants pour les études terminologiques pénales : d'une part, la *mağalla 'adliyya* qui est la première codification du droit musulman, selon le rite *ḥanafīte*. Éditée entre 1878 et 1883, elle comportait une reproduction numérotée et thématique des règles du *fiqh* et de ses fondements, selon une organisation thématique. En théorie, et malgré l'insistance des Docteurs de la loi *ḥanafīte* à suivre leur école, cette *mağalla* était censée répondre aux questions juridiques de tous les justifiables de l'Empire ottoman et ce quelle qu'en soit la confession. Si la majorité de ces règles sont une reproduction textuelle des adages et des principes courants dans la littérature *Usūlī ḥanafīte*, ces règles sont parfois formulées selon le style occidental positif ; ce qui est considéré comme la première tentative de fixer les normes de manière moderne, loin des ramifications, divisions, et polémiques des anciens. Une des pistes urgentes est de faire la distinction dans cette *mağalla* entre les termes anciens et les notions empruntées.

D'autre part, il faut examiner le dictionnaire des lois tunisiennes² dont le titre ne reflète pas fidèlement le contenu de l'ouvrage. Il s'agit plutôt d'une compilation exhaustive des lois et des décrets officiels, parus dans la Régence de Tunis pendant l'époque beylicale, mais aussi sous le Protectorat français, établi depuis 1881. Notons cependant que ces lois ne sont pas présentées dans un ordre chronologique mais thématique. Chaque entrée, comme « *administration* », « *pénal* », « *impôt* »... regroupe les lois qui relèvent de ce thème. Ces lois sont présentées selon l'ordre chronologique de leur promulgation. Tous ces textes sont rédigés en français, parce que les autorités consulaires (françaises et italiennes) les auraient fait traduire pour suivre la codification des lois, dont elles furent parmi les grandes investigatrices. Ce Dictionnaire qui a connu deux éditions distinctes par les soins d'A. SEBAUT contient donc d'une part les règles et lois que les autorités du pays ont voulu établir pour renforcer l'État central. De l'autre, il porte les prémisses d'un changement radical de la terminologie juridique arabe et de la conception globale du droit. On n'est plus face à la perception de la *šarī'a*, limitée aux

1 GOLTZBERG Stefan, (2013), *Chaim Perelman, L'argumentation juridique*, Paris, Michalon, coll. Le Bien commun.

2 SEBAUT Auguste, (1888), *Dictionnaire de la législation tunisienne* : renfermant en outre des lois, décrets et arrêtés publiés par le Journal officiel tunisien, la traduction de plusieurs lois et décrets antérieurs, et la législation algérienne applicable en Tunisie, avec notes, notices historiques et tables alphabétique et chronologique : suivi d'un appendice contenant la liste des Deys et Beys de Tunis, celle des Consuls de France, le Code civil et criminel du royaume tunisien, etc. Paris : Marchal et Billard.

rites et aux transactions médiévales, mais devant une inspiration très prononcée des codes français. Avec cette influence, c'est tout un renouveau terminologique qui s'opère : des notions et termes inédits s'installent, d'autres disparaissent ou changent de contenu, et d'autres voient leur référents élargis ou restreints.

Enfin, une ouverture sur les textes internationaux (les Statuts de Rome 1997 ainsi que les Codes et les jugements de la Cour pénale internationale, tous disponibles dans les cinq langues officielles de l'ONU dont l'arabe) s'avère plus que fructueuse. Ayant déjà eu l'occasion de travailler sur la structure lexicale des Statuts de Rome- 1997¹, notamment grâce à la lexicométrie, il s'est avéré, d'après la version arabe, aussi officielle que son équivalent français et anglais, que le registre juridique propre à cette langue s'est nettement émancipé des référents des cultures et traditions juridiques locales, peu ou prou reliées à la religion musulmane. Ce registre est désormais ouvert à des principes universels dans un mouvement qui paraît irréversible, celui du passage du local vers l'universel² et que la langue arabe moderne exprime sans hésitation. On pourrait également y intégrer les conventions internationales, les rapports de la Cour pénale internationale tous traduits officiellement en arabe et présentant des rapports annuels fort riches.

Une fois ces corpus étudiés, il est ensuite possible d'ouvrir la recherche sur d'autres types de discours et de documents que je me contente ici de passer en revue succinctement ; parmi ces documents, on pourrait citer les actes notariaux relatifs à la propriété, les documents consulaires relatifs à l'héritage, vente, achat... documents rédigés en arabe et français avec les problèmes de traduction que cela pose, les sources consulaires et notariales, les matériaux consulaires exposant la notion de propriété sous le protectorat, aussi bien les dons que les biens. Il faudrait également vérifier les archives britanniques : ce ne sont pas les mêmes difficultés de traduction : même mouvement en Malaisie et en Inde (à nuancer avec l'Islam au Maghreb davantage familier des Français). De même, il conviendrait d'analyser les actes de mariage, de répudiation et de divorce entre les différentes communautés. Et enfin il faudrait se pencher aussi sur les archives du Ministère des affaires étrangères au Quai d'Orsay.

4. Enjeux néologiques et sécularisme sémantique

4.1 Désuétude, néologie et archaïsme

Inscrite dans la terminologie spécialisée, cette réflexion m'amène à aborder l'épineuse question du triplet : désuétude, archaïsme et néologie. Dans son acception généraliste, la désuétude terminologique signifie la sortie d'usage d'un terme, d'une expression ou de leur référent, mental ou réel. Au sens technique, en l'occurrence pénal, la désuétude est un processus, plutôt collectif et involontaire, qui rend un mot, une expression ou une pratique in-opérationnelle dans le tissu culturel d'un groupe linguistique bien déterminé. Complexe et difficilement observable, ce processus a, le plus souvent, des origines obscures, car on ne sait

1 Communication donnée le 11 octobre 2019 : « L'arabe : langue du droit international? », La troisième édition du Salon maghrébin du livre « LETTRES DU MAGHREB », Oujda, Maroc.

2 FRANJIE Lynne, (2014) « *La Lexiculture arabe contemporaine du local au global* », in KHALFALLAH Nejmeddine, (éd.), *L'Arabe moderne : péripéties et enjeux*, Paris, L'Harmattan, pp. 15-31.

guère pour quelle raison un terme tombe définitivement ou momentanément en désuétude et pas un autre. Les raisons de son absence sont donc à chercher dans les décisions politiques, judiciaires, ainsi que dans les pressions de la communauté internationale. Phénomène de sens, la désuétude pourrait frapper divers secteurs du discours pénal : les termes, les adages, les figements, les expressions idiomatiques, mais aussi les concepts et les codes culturels en sus de leurs connotations et référents.

Ainsi, mes investigations ont porté sur les conditions linguistiques, cognitives et socioculturelles qui rendent un terme pénal désuet et par conséquent incapable de remplir la fonction communicative et pragmatique qui est la sienne¹. Un exemple révélateur concerne la manière dont l'ASM dénomme l'homosexualité. Au fil des siècles, plusieurs noms ont été octroyés à ce signifié, en suivant des trajectoires étonnement sinueuses, mais surtout révélatrices des transformations qui agitent la société tunisienne et les visions du monde qui la dominent. Ces noms reflètent et orientent les changements des mentalités, des pratiques et normes politiques, légales et culturelles. D'abord, on a fait appel à une appellation religieuse qui plonge ses racines dans le texte coranique, *Liwāṭ* (dérivé du nom de Loth, évoqué dans le *Cor.* VII : 80-83), appellation restée en vigueur pendant plusieurs siècles. Ensuite, c'est la lexie *šudūd* (anormalité, dérive, déviance) qui prévaudra dans les écrits formels, avant de céder la place à un autre terme, *mitliyya* (homosexualité)², aujourd'hui répandu dans les médias et consacré par les textes officiels, plutôt sans connotation négative. Les deux premiers termes ne sont pas seulement tombés en désuétude, mais devenus presque diffamatoires, car véhiculant des charges discriminatoires.

Le phénomène inverse que j'ai développé dans mes études est **la néologie juridique** qui consiste à ressusciter ou créer des nouveaux mots en vue de désigner des réalités inédites et de les intégrer dans les conventions juridiques, notamment grâce à la dérivation, la traduction, la métaphorisation et tout autre procédé néologique propre à l'arabe (certains sont communs aux autres langues). Ces procédés sont complétés par la revivification ou *iḥyā'* qui consiste à exhumer un ancien mot et à lui accorder une nouvelle signification, par extension ou par restriction. Les médias modernes (presse écrite, audiovisuelle, cinéma, réseaux sociaux), connaissent bien ce phénomène : leur effort néologique, assidument déployé, mérite en effet d'être exploré. Un exemple éloquent de la dynamique néologique contemporaine est le terme *tadlīs* (dérivé de la racine *D.L.S*= perfidie, tromperie)³ qui se dit de la contrefaçon et de l'altération de la monnaie (CPT., art. 185). Cet effort est aussi visible dans les termes relevant de la cybercriminalité qui recouvre les types d'infraction produits dans le cyberspace, qu'il s'agisse de fraude, d'escroquerie, d'extorsion, de vandalisme ou de harcèlement, infractions pour lesquelles l'ASM n'a pas tardé de proposer des équivalents précis et clairs.

1 RASTIER François (2018), *Faire sens, de la cognition à la culture*, Paris, Classique Garnier ; KERBRAT-ORECCHIONI Catherine (1990-1998), *Les interactions verbales*, Paris, Armand Colin, 3 vol.

2 DUPRET Baudouin, *The Categories of Morality: Homosexuality between Perversion and Debauchery* p. 292,

3 KAZIMIRSKI Albert, (1860), *op. cit.*, I, p. 722.

Cette thématique s'inscrit dans une suite de nombreux colloques récents sur **la néologie** (Emprunts et néologismes en traduction, Paris 3 Octobre 2011, Néologie politique dans le monde arabe, Nancy 2016, Neolex, Lyon2, juin 2017, New Words and Linguistic Purism Innsbrück, 2018), ainsi que de nombreuses publications sur le sujet, montrant que la néologie est plus que jamais d'actualité et suscite encore des interrogations et des débats.

En continuité avec ces efforts, j'ai co-organisé un colloque international à Meknès (Maroc, les 22-23 octobre 2021¹, avec une cinquantaine de participants issus de différentes disciplines, qui proposeront des éléments de réponse sur les rapports complexes entre néologie et textes juridiques (écrits et/ou oraux), la formation des néologismes à travers les procédés morphosyntaxiques (mots composés, siglaison, conversion, affixation...), les contraintes phonologiques et dérivationnelles, ainsi que sur la dimension sémantique et les nuances de sens que véhiculent les termes pénaux. On examinera également les modalités normalisant ces néologismes et le rôle des Académies arabes, des médias, de la mode, à leur intégration dans le lexique et les dictionnaires et les qualifications et jugements qui les accompagnent. On s'attaquera enfin à la piste générique et à la relation entre néologisme et type de texte juridique (code, loi, délibérations, commentaire, presse, jugements, ...), aux rapports entre néologie et terminologie spécialisée. Par ailleurs il faut suivre la piste traductive (traduction et traduisibilité du néologisme) et celle numérique s'ouvrant sur les corpus et les approches quantitatives et statistiques². On interrogera ensuite les procédés linguistiques et cognitifs, plutôt formels, les stratégies implicites de traduction des mots désuets/les néologismes, celles de la restitution de sens, dans une langue étrangère, les grilles psychosociologiques qui interviennent pour rendre une pratique, une habitude, une représentation, un mot désuet, et les conditions linguistiques (phonétiques, lexicales, sémantiques, morphologiques...) psychologiques, sociologiques, juridiques et politiques qui favorisent ces faits contradictoires. Enfin, seront analysés les facteurs linguistiques, socioculturels, politiques qui décident (ou pas) de la nouveauté d'un mot et de ses connotations politiques et juridiques. À quel moment précis une communauté laisse-t-elle tomber en désuétude ou crée-t-elle un terme, des valeurs, des représentations et mêmes des idéologies relatives aux lois et pour quelle raison?

Dans cette optique, je me suis intéressé à la question de la périodisation des néologismes. Il s'agit d'établir des critères rigoureux aidant à savoir à partir de quel moment on peut considérer comme néologisme un terme, une expression, une référence juridique. En effet, déterminer avec précision un instant **T** comme point temporel où un sens apparaît, est une tâche délicate qui exige des investigations poussées. De même que je me suis intéressé au rôle des philologues, lexicologues et terminologues qui voient parfois d'un mauvais œil l'emploi des mots surannés ou la création des néologismes, selon un processus de dépassement ou de revivification. Chaque usage est nécessairement relié à une « attitude » normative prise par les acteurs sociaux et les « faiseurs » des mots et des sens dans la société.

Pour répondre à ce genre de questions, il convient de questionner, principalement, les

1 Cf. Annexe 1.

2 RASTIER François (2011), *La mesure et le grain sémantique de corpus*, Paris, Champion.

dictionnaires et les lexiques contemporains (arabes, français et anglais) afin de voir comment ils traitent les mots du droit, perçus comme surannés ou inédits. Les consignent-ils ou bien les écartent-ils du corpus officiel? L'on pourra ainsi examiner des mots/termes/locutions, qui ne remplissent plus leur fonction référentielle selon une optique diachronique en reprenant les arguments en vertu desquels les « autorités linguistiques et culturelles » considèrent que le terme est désuet ou pas.

Un ouvrage collectif sera publié à partir des meilleures contributions théoriques lors de ce colloque. Il s'appuiera sur les concepts sociolinguistiques et les acquis de la lexicologie, la sémantique interprétative et les théories de néologie afin de replacer les termes pénaux dans le cadre des rapports signe/référent que la langue arabe offre à ses locuteurs pour dénommer choses matérielles et notions abstraites¹.

Dans le cadre de ces études sur la néologie juridique j'ai procédé à la traduction de la relation du voyage d'Aḥmad Bāy à Paris (novembre- décembre 1866). Il s'agit d'une trentaine de pages qui figurent dans la chronique : *Ithāf Ahl az-Zamān* de l'historien tunisien Aḥmad b. ABĪ Aḍ-ḌIYĀF. Cette traduction inédite et son introduction analytique ont servi à étudier un processus néologique en action. Au cœur de Paris, ce haut fonctionnaire tunisien, à la formation classique à l'université az-Zaytūna, s'est livré à une description détaillée des institutions politiques, militaires et économiques de la France d'alors. Il a accordé une attention particulière au fonctionnement de la justice (Cours, Conseils, juridictions...), ainsi qu'aux institutions politiques (parlement, préfecture, mairie...). Cependant, il a dû mobiliser les ressources de la langue arabe, plutôt classique, pour désigner les référents qu'il observait sur place. L'enjeu était de taille, car l'immense majorité de ces référents ne possèdent pas de dénominations arabes. De même, il devait, dans le cadre de son projet réformiste, évoquer ces institutions de manière positive, validant non seulement leur conformité aux préceptes de l'Islam, mais aussi leur caractère nécessaire, *Darūrī*. Leur emprunt, *iqtibās*, devient dès lors une obligation religieuse. Toute une stratégie de dénomination s'installe alors pour évoquer le fonctionnement juridique et montrer que ce dernier pourrait être assimilé et abordé par des termes arabes. Dans le même temps, il a pris des libertés en s'évertuant à trouver des équivalents plus ou moins heureux.

Ce travail confirme que la néologie n'est pas simplement un acte de représentation linguistique dont le but est de combler une carence lexicale par la création d'un nouveau signifiant ou signifié. Elle est aussi un acte idéologique véhiculant une pensée, en l'occurrence le réformisme musulman. Il vise à transférer chez-soi les valeurs de la modernité, venant de l'autre, de son espace épistémologique et politique ; cet autre qui était parfois qualifié de mécréant, *kāfir*, et ce afin de les adapter aux principes de l'Islam d'une Régence vassale du Califat ottoman. Les mots créés répondaient donc à cette nécessité réformiste, celle de montrer la compatibilité du progrès avec l'héritage religieux. Quant aux notions qui pourraient être contraires à l'Islam, elles ont été réinterprétées et baptisées de telle sorte qu'elles ne heurtent point la sensibilité des 'Ulémas locaux. La dénomination des choses qui appartiennent

1 RASTIER François, (2013) *Apprendre pour transmettre. L'éducation contre l'idéologie managériale*, Paris, PUF.

à l'altérité a donc fait partie de cette démarche de transcodage, pour une appropriation plus aisée. En faisant cela, l'historien tunisien a décrit une autre réalité qu'il a considérée comme la parfaite incarnation de justice et liberté.

Cette approche terminologique de la néologie a permis d'aborder la question de l'archaïsme terminologique. On est nécessairement au cœur de la question des liens entre l'héritage et la modernité, la *šarī'ia* et le droit positif. Ces questions débattues depuis plusieurs décennies seront reprises sous un autre jour, à la lumière de cette optique lexicale qui donne à voir les ruptures et les transitions dans les strates des termes, ainsi qu'une meilleure prise de conscience des mutations qui affectent les systèmes de pensées et de valeurs. À ce propos, j'ai consacré un article aux archaïsmes dans le **CPT**. En partant des remarques formulées par R. AL-AĞHŪRĪ, dans *Al-Mağalla wa aš-šarī'a : Tawāsul am qaṭī'a'*¹, j'ai passé en revue les aspects de rupture et de continuité entre le **CPT** et les textes de *fiqh* et de *šarī'a* en général en m'appuyant sur les référents lexicaux de chaque domaine. La rupture ou la continuité sont en effet observables fondamentalement dans les noms et les termes consacrés ou abandonnés. Bien évidemment, c'est une notion/valeur qui reflète une réalité mentale. D'ailleurs, le dictionnaire que j'ai établi permet de fixer les termes qui appartiennent au registre religieux de ceux qui ne lui appartiennent pas. Ensuite, c'est un travail sur les signifiés et leurs contenus cognitifs et idéologiques appelés par ces termes qu'il faudrait opérer pour mesurer les fonctions et les rapprochements entre les deux discours.

A titre d'exemple, le terme *fāhiša* qui est encore employé dans le **CPT**, et ce malgré son origine coranique, est aussi valable pour des termes comme *Ahlāq ḥamīda* (bonnes mœurs) dans art. 226 bis, *Fuğūr* (débauche) dans l'art. 226. Quant au crime de viol sexuel, il est évoqué avec un euphémisme pour le moins étonnant. Le **CPT** désigne les agressions sexuelles par ce titre vague : *Fi l-I'tidā' bi-mā yunāfi al-ḥayā'*, traduit par ce titre : De l'attentat à la pudeur. (Chap. II de la partie III). On y trouve les articles 227 et 227 bis qui concernent le viol, qui paraît-il n'avait pas de terme approprié à l'époque de la rédaction et la traduction arabe du **CPT**, d'où ce recours à une paraphrase plutôt longue et imprécise dont la traduction littérale est : « celui qui coïte avec une femelle de force » (art. 227) [*fī man wāqa 'a untā ḡašb^{an} 'anhā*]. Selon les dictionnaires attestés, le verbe *wāqa 'a*, FIII., en arabe classique, ne renvoie pas à la notion de force ou de contrainte.

De facture ancienne, ces termes n'incarnent pas seulement un classicisme de style, mais reflètent plutôt la volonté que même le Protectorat français et les différents gouvernements postcoloniaux ont exprimée. Les diverses modifications n'ont pas réussi à les faire disparaître. Il s'agit des valeurs profondes qui constituent les points de résistance et de résilience normative. Leur présence montre que certaines franges de la société tunisienne ne veulent pas changer l'incrimination des rapports extraconjugaux qui, comme dans le code pénal français 1810, et comme dans les textes de *Fiqh* classique, sont incriminés sans réserve, bien que la sanction en soit nettement allégée et n'ait plus aucun lien avec la perception sévère des châtiments

1 AL-AĞHŪRĪ Riḍā, (2016) «*Al-Mağalla wa aš-šarī'a : tawāsul am qaṭī'a' ?* » in « Centenaire du Code pénal, le passé, le présente et l'avenir », Tunis, Latrech édition, p. 599-653.

corporels.

Cela m'a conduit à déduire que l'archaïsme n'est pas simplement la résurrection de certaines lexies et leur exhumation des méandres de la tradition, comme une réminiscence. Si un terme ancien est exhumé c'est qu'il répond encore, grâce à cette forme archaïque, aux besoins de communication et qu'il remplit la fonction de cohésion sociale, comme l'a formalisée J. P. CHARNAY¹. Les archaïsmes sont donc à analyser comme une **interprétation de l'ancien pour en faire du neuf**. Cette même conclusion a été validée dans mon article sur le *hul'* (divorce entrepris par l'épouse) en montrant que des partis, plutôt libéraux, ont ressuscité ce terme pour défendre la liberté des femmes et légitimer leur droit à rompre le lien marital. Par ironie du sort, c'est le parti islamiste qui s'y est opposé en dénonçant une mauvaise compréhension des implications du terme et sa manipulation. Les archaïsmes permettent ainsi de calmer une partie de la population en créant l'illusion que les lois appliquées et les termes les évoquant sont conformes aux sources scripturaires et à la mémoire collective.

J'ai enfin intégré ces trois phénomènes (désuétude, néologie et archaïsme) dans les dialectiques sociopolitiques. Le plus souvent, ces aspects ne sont pas simplement des conventions juridiques remplissant une case de dénomination, mais ils s'inscrivent dans les luttes politiques que mènent les partis libéraux et conservateurs. À titre d'exemple, le premier article de la Constitution tunisienne, qui gère la relation entre l'État et la religion, continue jusqu'à présent de susciter des polémiques acerbes. Sa structure syntaxique et l'ambiguïté de ses termes prêtent à des interprétations diverses, selon cinq modalités différentes que j'ai développées et explicitées dans un article dédié à ce fait².

En prolongement avec ces faits, j'ai réfléchi à travers les quelques conférences que j'ai données dans les pays arabes (Égypte, Liban, Tunisie, Maroc, Jordanie, Kuwait...), en présentiel et récemment à distance, sur les obstacles qui entravent l'unification des termes pénaux au sein des pays arabes grâce à des mémorandums ou à des papiers envoyés aux autorités compétentes. Ces démarches n'ont pas donné pour l'instant de résultats concluants, notamment à cause de la complexité des démarches administratives dans ces pays. Avec ces partenaires, nous sommes néanmoins satisfaits d'avoir soulevé le problème et déclenché une dynamique académique qui pourrait permettre aux universitaires de prendre part aux activités juridiques, tout en restant dans leur domaine de compétence (la terminologie) et en offrant aux juristes les moyens d'une expression limpide, juste et précise des contenus juridiques. Désormais, le discours du droit est omniprésent dans la société ; de ce fait, il a besoin d'être vérifié et épuré par les spécialistes du langage, car la moindre ambiguïté pourrait avoir des conséquences importantes sur les justiciables.

Ce sont également des échanges avec les Académies arabes qu'il faudrait mettre en place afin d'œuvrer à unifier les termes pénaux en vigueur et de lever les ambiguïtés que posent leur

1 CHARNAY Jean-Paul, (1977), *Sociologie de l'Islam*, Paris, Hachette Littérature.

2 KHALFALLAH Nejmeddine, (2012), « *Islam et droit constitutionnel au Maghreb!* », *Questions Internationales : Printemps arabe et démocratie*, n° : 53, Paris, La Documentation Française, pp. 82-87.

hétérogénéité et leur arbitraire. Des dispositifs nécessaires, d'ordre linguistique, pourraient être proposés pour gérer et superviser les néologismes qui ne cessent d'apparaître avec un rythme rapide. De même, ce travail entre terminologues et juristes devrait être institutionnalisé afin de lui donner une certaine pérennité et de conférer à leur coordination un caractère officiel et structuré. Il est ainsi grand temps d'amener les juristes et les spécialistes du droit musulman vers la linguistique afin de mieux problématiser leur approche et de l'alimenter par les récentes avancées en terminologie, anthropologie juridique pour mettre fin à ce divorce artificiel entre des disciplines étroitement liées.

4.2 Sécularisation ou positivation?

Cette question a été traitée lors d'un Colloque organisé à Tunis les 20- 21 avril 2020 et dédié à explorer les aspects de la sécularisation terminologique dans les pays du Maghreb. La deuxième édition a eu lieu en distanciel, depuis Nancy, les 20-21 avril 2021, à cause du Coronavirus. Elle a été dédiée à l'étude de la même thématique dans les pays du Machrek. J'ai opté pour ce découpage géographique dans une logique de commodité des recherches. D'autres découpages, thématique, conceptuel ou historique, sont en effet possibles. Ces deux rencontres ont été l'occasion de questionner l'essence profonde des termes juridiques arabes, toutes branches confondues. Les communications feront l'objet d'une publication dans un ouvrage collectif que je prépare actuellement. Il portera le titre : *Séculariser par les mots*.

Avec mes collègues, nous sommes partis de l'hypothèse avançant que la logosphère juridique, régissant la société tunisienne contemporaine, a été nettement sécularisée par des profondes actions aussi bien politiques que culturelles. Si les registres qu'elle mobilise, les référents qu'elle évoque ne sont pas complètement dénués de significations religieuses, elle s'en est progressivement émancipée. Depuis son indépendance en 1956, États-nation tunisien a opéré des réformes qui avaient pour but d'« épurer » les discours juridiques et politiques afin d'écarter les réminiscences de la tradition du *fiqh* islamique. Les pouvoirs publics (État, Gouvernement, Parlement, Ministère de la Justice, etc.,) ont voulu conduire les concepts politico-juridiques à renvoyer, exclusivement, à des institutions/ pratiques/ idées positives ; et ce malgré la référence de la Constitution tunisienne (1956, 2014) à l'Islam comme la religion officielle de l'État.

Par la notion de *sécularisation sémantique*, j'entends ce processus solennel, bannissant le lexique religieux, issu du Coran, de la *Sunna*, des textes de *fiqh* ou, au moins, les remplaçant par d'autres termes, plus neutres, qui ne véhiculent aucune charge religieuse. Cependant, ce processus de sécularisation, opéré par les mots et/ou sur leur sens, est à géométrie variable ; sa cadence, ses moyens et ses bilans varient d'une branche de droit à l'autre. De même, il n'a pas atteint ses ambitieux objectifs, puisque les textes juridiques tunisiens (Constitutions, codes, textes de loi, jurisprudences...) contiennent encore des références franchement religieuses.

À travers les notions étudiées et les corpus explorés, j'ai pu mettre au point une théorie sur le parcours sémantique des termes juridiques arabes qui passent des référents religieux aux référents séculiers et positivés. Si les spécialistes des droits arabes modernes, comme J. SCHACHT, B. JOHANSEN et B. DUPRET ont mis l'accent sur la positivation des règles juridiques,

qu'elles relèvent du droit public ou privé, j'ai tenté, quant à moi, de montrer que ce processus s'est réalisé grâce aux structures linguistiques, en particulier les ressources lexicales et les procédés de terminologisation qu'offre l'ASM¹.

Grâce aux articles susmentionnés, j'ai aussi pu montrer que ce processus de positivation a été bloqué par la présence, voire la résistance des termes *fiqhīs* dans les codes et textes de lois modernes. La rupture supposée n'est qu'un item idéologique des partis laïcs, selon M. R. AL-AĞHŪRĪ². Un des exemples patents en est la manière dont on dénomme les rapports sexuels « illicites » ; ces derniers sont perçus à travers des lemmes coraniques, tant ancrés dans la tradition, comme celui de *fāhiša*. (Cor. IV : 15) ; d'autres exemples comme *zinā* (adultère) et *liwāt* (sodomie) témoignent de la pérennité de ces représentations péjoratives dans le contexte contemporain.

D'autres chercheurs y voient la continuité non pas dans les articles et les règles stipulées mais dans l'esprit général de la *šarī'a* qui continue à régner secrètement dans ce code ; ce qui invalide toute prétention de rupture et n'en fait qu'une mutation de forme³. Il est vrai que le problème est complexe et dépend en partie de l'acception que l'on donne aux concepts clefs comme : *laïcité*, *sécularisation*, *positivation* et *modernisation*, appliqués aux droits des pays arabes, et en particulier à la Tunisie, un des premiers pays à avoir modernisé ses institutions judiciaires et juridiques et à en écarter l'ingérence cléricale des *fuqāhā'*. Or ces derniers, et tout au long de l'histoire contemporaine, ont accompagné ces réformes juridiques, les ont expressément approuvées, car ils avaient l'intime conviction qu'elles ne contredisent en rien les préceptes de l'Islam, ni ses finalités. Cette position a été étudiée et démontrée par un article que j'ai dédié à ḤAYR AD-DĪN (1822-1890), un des réformistes tunisiens. De même que les chercheurs modernes comme J. DAKHLIA et M. CHARFI ont avancé que la sécularisation et la séparation des domaines publics et privés existaient déjà en Islam, depuis le Moyen-Age. On est même allé jusqu'à évoquer la dimension universelle de certaines valeurs islamiques.

Devant cette complexité, j'ai compris que la prudence doit rester de mise. L'exemple du terme *Ta'zīr* (correction, dispositif discrétionnaire) renvoie à la capacité des souverains classiques et des régimes politiques contemporains d'instaurer des règles et de créer des normes coercitives selon la gravité des situations sécuritaires. Il s'agit d'un mécanisme large permettant de créer des peines sans qu'elles ne soient perçues comme contraires à la *šarī'a*. C'est grâce à ce principe même que les pouvoirs politiques et les Ulémas de la Tunisie se sont accordés, depuis la fin du XVIII^{ème} siècle à l'époque de Ḥammūda Bāšā (1759-1814), à élargir les prérogatives des Souverains pour qu'ils puissent intégrer les réformes nécessaires, sans être accusés d'outrepasser la religion. Cette confusion structurelle a été analysée de manière approfondie dans mon inédit, *la Politique légale*, notamment dans le chapitre consacré au concept de la *siyāsa šar'iyya* qui justifie toute prérogative visant à établir l'ordre et faire éclater

1 À titre comparatif, ACHAB Ramdane (1996), *La néologie lexicale berbère* (1945-1995), Paris, Peeters-Louvain.

2 M. R. AL-AĞHŪRĪ, *op. cit.*

3 Idem.

la vérité.

D'un autre côté, il est difficile de nier l'établissement du paradigme positif français et son ancrage dans les lois pénales tunisiennes. D'ailleurs, le **CPT** a été entièrement inspiré du Code Napoléonien (1810) et a été « imposé » par le Résident général R. Millet (1849-1919) qui a chargé, le 06-09-1896, une commission de le concevoir et de le rédiger. La présence des deux Cadis (juges) tunisiens était une simple complaisance. Quelle que soit la nature précise de ces transitions, elles se sont opérées grâce à un travail sur la langue et dans le discours. Chaque terme retenu, mais chaque autre banni, exprime des aspirations politiques de réformer les règles ou de les consacrer ; aspirations non-réalisées entièrement à cause des luttes et tensions qui opposaient les deux courants principaux ; ceux qui rivalisent pour l'influence de la société. Et c'était la langue qui a opéré ces changements en les consacrant ou en les réfutant.

Cela m'amène à constater à quel point le paysage terminologique pénal, dans la logosphère arabe, est complexe et stratifié. Les discours célébrant la rupture absolue avec les référents religieux de ces termes, comme ceux qui insistent sur l'ancrage total de ces mêmes termes dans la tradition *fiqhī-e* se trompent tous les deux. Les origines de cette terminologie sont plus nuancées ; les lexies y possèdent de nombreuses couches sémantiques et ne peuvent être considérées comme des entités déconnectées ni de leur mémoire sémantique, ni des corrélations actuelles produites par les discours ambiants. Assurément, ces termes sont polyphoniques et polycentriques évoquant des référents multiples. Ils peuvent se montrer même « perfides », car leurs avatars demeurent difficilement cernables.

Le sémantisme d'un terme ne peut donc être rattaché à une seule et unique référence. Les charges séculières sont observables même dans les mots les plus ancrés dans la culture religieuse, de la même manière que les mots, issus du *fiqh*, sont défendus et interprétés comme porteurs des sens positifs, rationnels et humanisés. Il y a donc une telle **confusion référentielle et sémantique** qu'il est impossible – pour le chercheur – de se prononcer sur la nature précise desdits termes. D'ailleurs, ma « mission » en tant que chercheur sur l'histoire des mots n'était pas d'émettre un avis arrêté en la matière, mais d'en montrer la complexité, les interférences et les interactions des composantes sémantiques des lexèmes étudiés.

Un des exemples révélateurs de cette **confusion référentielle** est le terme *namīma* (**CPT**, art. 246-247) qui provient du registre religieux et moral (*Cor.*, LXVIII : 10) et porte les échos de la péninsule arabe préislamique¹. Pourtant, il a été adopté, entre autres, pour dire *calomnie*, tout en la différenciant de la *diffamation* (**CPT**, art. 242-247) ; ces deux articles de loi se rapportent davantage à la diffamation via les moyens modernes de communication, les réseaux sociaux et les autres supports. Bien qu'il soit initialement relié à l'honneur, dans une perception strictement tribale et religieuse, le terme a eu des prolongements, y compris dans les luttes politiques.

Pour traiter ces questions et varier les exemples, on peut interroger les **législations en**

1 IBN MANZŪR (1988), *op. cit.*, VI, p. 724.

vigueur. Qu'ils soient des textes de Loi, des décrets ou des circulaires, les « discours » législatifs se construisent autour d'une terminologie nettement laïque et renvoient désormais à des dispositifs juridiques et administratifs rompant avec les anciennes connotations tout en rappelant les anciens signifiants. De même, les **jugements** rendus par les différentes Cours de justice pourraient porter des indices permettant de mesurer la distance désormais parcourue entre les faits juridiques et leur interprétation lexicale. Ces faits ne sont plus dénommés à travers la terminologie classique, mais plutôt à travers un vocabulaire positif et séculier, inspiré des corpus normatifs occidentaux.

Les trois grandes branches du droit qui pourraient être concernées par cette recherche sont principalement le droit pénal, le droit de la famille et les Constitutions des pays du Maghreb. Ce choix restreint s'explique par la concentration des réformes et des opérations sécurisantes dans ces domaines de droit ; les autres branches, telles que le droit commercial, maritime, électoral, etc. étant moins touchées par cet effet de laïcisation.

Quant à l'objet précis de recherche, il concerne les procédés linguistiques de la sécularisation (changement de terminologie, euphémisme, néologie spécialisée, bannissement des mots à connotation péjorative, désuétude juridique, etc.). De même, les procédés de transfert de la terminologie juridique, via la traduction, sont à analyser pour montrer que la traduction est devenue elle-même un moyen de sécularisation. Le transfert des concepts positifs (d'origine européenne ou pas) contribue en effet à octroyer une charge profane à leurs équivalents arabes. Enfin, il convient de questionner les grilles sociologiques qui interviennent pour nommer, qualifier, faire évoluer les phénomènes relatifs à la sphère juridique ou judiciaire. Ces procédés interprétatifs permettent en effet de changer, manipuler, amplifier ou restreindre le contenu des termes dans un sens, comme dans un autre.

Bilan

Tout au long de mes études sur la terminologie pénale, j'étais conscient de son caractère à la fois polyphonique et polycentrique. Les termes analysés reflètent des notions différentes, les unes des autres et d'un pays à l'autre. À chaque terme ses spécificités et son histoire sémantique. Chaque pays lui donne une évolution propre qui ne saurait être systématiquement appliquée aux autres aires culturelles, ni perçue de la même manière. Cependant, j'ai fait le choix méthodologique de me concentrer sur l'expérience terminologique et l'histoire du droit pénal en Tunisie, depuis l'époque beylicale jusqu'à nos jours, et ce, simplement, pour garantir une certaine rigueur. Les comparaisons rapides et hâtives ne peuvent être que trompeuses. Ceci dit, je me suis appuyé, dans mes lectures, sur les deux expériences de l'Égypte et de la Turquie à cause de multiples ressemblances entre ces deux pays et la Tunisie. L'histoire de ces trois pays est imbriquée et les trajectoires des mots sont semblables. À cela s'ajoute l'influence des codes français sur les modifications juridiques, notamment grâce à la contribution de SANTILLANA¹, ET

1 SAKRANI Raja (2009), *Au croisement des cultures de droit occidentale et musulmane: Le pluralisme juridique dans le code tunisien des obligations et des contrats*, Schenefeld : EB-Verlag.

R. MILLET. Sans cette ouverture limitée, on ne pourra point se rendre compte des empreintes, des transferts et des adaptations faites dans les deux sens. Ces interférences montrent à quel point ce qu'on appelle communément et souvent à tort « pénalité musulmane » comporte des strates et témoigne d'une polyphonie au point qu'il devient difficile difficile d'en démêler les composantes, ne serait-ce qu'au sein d'un même et unique terme. Cela a une incidence directe sur le choix des termes et des notions auxquelles ils renvoient. Il s'agit d'une véritable mosaïque semblable à un tableau ou une plaque de puzzle où chaque pièce rentre en relation de dissemblance et de ressemblance avec d'une part, l'héritage *fiqh* et de l'autre avec les concepts des codes et législations françaises.

Conclusion

Il ne suffit point de considérer la terminologie pénale comme une langue de spécialité, car hormis ce trait évident, elle est porteuse des paradoxes structurels dont seule la déconstruction de discours, selon les catégories de la sociolinguistique, pourrait mettre en évidence la complexité et la polyphonie. Mon approche ne voulait pas se cantonner dans l'analyse formelle, à travers l'établissement des fiches terminologiques, figées et restrictives. Je voulais plutôt embrasser la complexité de leurs composantes et la multitude des relations nouées avec les divers textes et discours ambiants. En rapport avec le pouvoir et les systèmes axiologiques, les termes pénaux cristallisent quasiment tous les enjeux de la société et portent les aspirations des élites et les crispations des peuples. On les établit pour donner une direction aux dynamiques sociétales. Qu'ils soient des néologismes, des archaïsmes, religieusement connotés ou sécularisés, ces termes reflètent l'évolution de la société, celle de la langue qui s'efforce d'en suivre les rythmes, mais encore celle des mentalités et des idéologies qui offrent aux communautés concernées un outil pour découper le monde, produire le sens et gérer les flux axiologiques. Plus que les autres termes, le vocabulaire pénal s'apparente au corps et à la mémoire collective. Il traverse les corpus des textes, tout comme les corps des individus, femmes et hommes, pour en contrôler les mouvements. Toutefois, les termes restent des termes ; ils subissent les divers sorts réservés aux mots usuels, d'où la nécessité de questionner leurs statuts d'unité lexicalisée dans les dictionnaires spécialisés¹.

1 GERARD Petit, (2003), « *sémiotique du terme et traduction* Traduire la langue Traduire la culture », Sud Editions, Maisonneuve & Larose, pp. 219-271.

(5)

Dictionnaires juridiques

Dans cette section, je présenterai la direction générale de mes travaux portant sur les dictionnaires juridiques spécialisés. Durant les années passées, j'ai dédié plusieurs travaux à la terminologie juridique (champ pénal) et aux problèmes théoriques afférents aux vocabulaires et dictionnaires propres à cette branche du savoir. Je dresserai ici un état des lieux des dictionnaires juridiques arabes (monolingues et bilingues), à la fois classiques et modernes. L'ensemble des critiques formulées seront par la suite catégorisées avec l'espoir de les dépasser dans mes réalisations lexicographiques qui ont abordé et réuni le vocabulaire pénal de la logosphère arabo-islamique.

La problématique qui anime ma réflexion est double : comment peut-on expliquer la dépendance absolue des dictionnaires pénaux arabes aux dictionnaires composés en langues étrangères? L'organisation des matériaux pénaux (termes-notions désignant les crimes, peines et procédures) reflète-telle les luttes et tensions qui agitent les sociétés arabes contemporaines, et plus particulièrement la société tunisienne où des équilibres sont inlassablement recherchés entre tradition et modernité, entre tendances sécularistes et courants conservateurs?

1. État de l'art

Tout au long de la période considérée, j'ai régulièrement fait appel aux dictionnaires dits « juridiques » afin de voir selon quelles modalités ils définissent les termes que j'analysais par ailleurs du point de vue de la formation des sémantismes. Je me suis toujours appliqué à consulter les ouvrages classiques et modernes pour mesurer les éventuelles évolutions sémantiques susceptibles d'avoir touché ces notions. Pour être précis, je n'ai pas consacré d'études particulières à ces dictionnaires spécialisés, mais je les ai toujours compulsés au point de les considérer, dans mes recherches, comme une partie intégrante de mon corpus. Ainsi, il convient d'en proposer une sorte d'état des lieux, de formaliser les éventuelles lacunes et d'œuvrer à les dépasser.

1.1 Trames juridiques dans les dictionnaires classiques

Logiquement, les études que j'ai réalisées sur la terminologie juridique m'ont conduit à consulter les dictionnaires généraux classiques. Mes investigations étaient parfois focalisées sur le passage du sens propre des termes étudiés vers leur acception technique. Or, lorsqu'on compulse ces dictionnaires arabes médiévaux, on est frappé par le « chaos » qui caractérise la présentation des matériaux lexicaux. Les comprendre n'était pas toujours tâche aisée, car ils exigent d'importants efforts pour s'y habituer. En effet, dans les entrées, classées par racine trilitère, sont présentés pêle-mêle les dérivés verbaux et nominaux, sans la moindre séparation topographique. De même les formes verbales, qu'elles soient simples ou augmentées, sont mentionnées dans la foulée sans indication claire. Pour des raisons étymologiques certaines,

ces dictionnaires classiques se contentent, le plus souvent, de citer les sens propres des mots sans se soucier d'évoquer les évolutions techniques que ces mots définis auraient connues.

Naturellement, lorsque j'ai travaillé sur des notions classiques, comme le *bannissement*, *la peine capitale*, *la perpétuité*, *l'avocature*..., j'ai cherché des indications historiques et lexicales sur leurs contenus dans ces dictionnaires. Malheureusement, ces derniers étaient plutôt muets quant à ces acceptions techniques, pourtant courantes et connues. Et s'ils les évoquent brièvement, ils ne développent guère les mécanismes selon lesquels ces termes ont acquis de tels sens pénaux.

À titre d'exemple, un dictionnaire comme *Lisān Al-'Arab* d'IBN MANZŪR, aussi riche et précis soit-il, ne s'attèle point au sens technique de mots clés comme *ḡarīma* (crime), *fasād* (corruption), *fiqh* (droit), *qānūn* (droit) alors qu'à son époque, au XIV^e siècle, ces lexies étaient passées du statut « mot » à celui de « terme », et avaient acquis des sens techniques répandus et connus de tous.

Une autre difficulté : ces dictionnaires n'expliquent que rarement les mécanismes et principes qui font qu'un mot quitte sa dénotation première pour épouser une acception technique. Un exemple qui m'a marqué et auquel j'ai consacré un article¹ est la lexie *Hul'* qui, au sens premier, désigne le fait d'ôter les vêtements, alors qu'au sens *fiqhī* (religieux), puis au sens juridique moderne, ce terme désigne, notamment en Égypte, un divorce entamé par l'épouse qui refuse obéissance à son mari. Il en va de même pour le terme *qadf* auquel j'ai également consacré une présentation lors d'un colloque international et un article inédit. Ce lemme signifie, au sens propre, le fait de lancer une pierre. Ensuite, c'est le texte coranique qui a employé le synonyme *ramā* (lancer) pour indiquer le fait de proférer des propos diffamatoires à l'égard des hommes et femmes en les accusant d'avoir entretenu des relations sexuelles illicites. Le terme a ensuite fait long feu dans les écrits de *fiqh* pour réapparaître enfin dans les codes pénaux modernes avec une acception plus large, celle de la diffamation en général (CPT, art. 245, 246, 247). À ma grande surprise, *Lisān al-'Arab*, mais les autres dictionnaires classiques également n'en disent pas un mot. Il m'a donc fallu et à chaque fois chercher dans les dictionnaires des expressions métaphoriques, comme *Asās al-balāḡa* d'AZ-ZAMAḤṢARĪ, dédiés aux *maḡāz* (sens figuré) et aux autres formes de figement, en espérant y trouver une explication convaincante sur les causes d'un tel changement de sens.

Dans les rares cas où ces dictionnaires fournissent ce genre de commentaires, avec la célèbre formule : *summiya x bi- z bi-sababi y* [on a appelé x, z à cause de y], on les trouve contradictoires, truffés de divergences au point d'en être perdu. Néanmoins, la consultation des anciens dictionnaires, si ingrate soit-elle, reste une tâche indispensable pour comprendre, au moins, les sens des étymologies des mots étudiés, avec l'espoir de trouver des éléments de réponse quant au passage vers le sens technique, comme cela a été théorisé par D. GEERAERTS².

1 KHALFALLAH Nejmeddine, (2021), « *Le hul' en Égypte : Les périple d'un néologisme de sens* » art. soumis à la revue « *Égypte/monde arabe* », dir. Hala BAYOUMI et Sébastien OLIVEAU.

2 GEERAERTS Dirk, (1997), *Diachronic Prototype Semantics: A Contribution to Historical Lexicology*, Oxford, Oxford Press, p. 102. Cf. aussi son modèle théorique des changements lexicaux p. 188.

La troisième difficulté concernant mes recherches dans ces dictionnaires est leur silence absolu quant aux dates, fussent-elles approximatives, des changements sémantiques supposés. Bien qu'ils contiennent des éléments plutôt suffisants sur les significations premières, qu'ils mentionnent abondamment, ces dictionnaires ne précisent guère l'histoire des mots et les tournants historiques éventuels de leur apparition, extension ou disparition. C'est un problème de taille auquel je me suis constamment confronté à chaque étape de mes recherches. Je pense qu'il concerne non seulement les termes spécialisés, mais aussi les unités du langage usuel de la langue arabe en général.

1.2 Trames juridiques dans les dictionnaires spécialisés

Les dictionnaires spécialisés classiques ne sont pas aussi nombreux que l'on suppose. Deux œuvres se distinguent par leur précision, malgré leur tendance encyclopédique. Tout d'abord, *Al-Muğrib fī tartīb al-mu'rib* d'AL-MUṬARRAZĪ (1141-1213) qui s'est adonné à l'explication des termes *fiqhī*-s propres au rite mālikīte. Ensuite, *al-Kulliyāt* (Les Universaux) d'AL-KAFAWĪ¹ (1618-1864) qui a rédigé son encyclopédie à une période plutôt tardive (XVII^e siècle) ; les définitions y sont présentées conformément au rite ḥanafīte, et touchent divers domaines qui dépassent largement le *fiqh* au sens strict du terme. L'on pourra citer d'autres travaux moins spécialisés, mais fort utiles, comme *at-Ta'rīfāt* de 'Alī AL-ĠURGĀNĪ (1339-1413), *Kaššāf Iṣṭilāḥāt al-Funūn* d'AT-TĀHĀNAWĪ (m. 1745) et k. *Al-Hurūf* d'AL-FĀRĀBĪ (872-950) qui offrent de précieuses explications sur les termes de plusieurs branches du savoir d'alors.

Ces dictionnaires spécialisés, du moins en apparence, cachent malheureusement des vices sérieux pour l'historien des acceptions techniques : d'une part, ils comportent un éventail très vaste de sens relevant de plusieurs disciplines, même s'ils prétendent être « spécialisés ». Ainsi, on y retrouve des notions qui relèvent de la théologie dogmatique, de la grammaire, rhétorique, de la philosophie, mais encore du soufisme, de l'astronomie, des mathématiques... Les termes se juxtaposent dans ces ouvrages sans raison claire, hormis la tendance des anciens savants arabes à embrasser plusieurs champs de connaissance à la fois. Quand on lit les définitions d'une entrée technique, on n'est pas sûr qu'elles relèvent du droit. Un exemple qui illustre bien cette tendance est le sens du terme *nafy* qui désigne, du fait de sa polysémie, à la fois le *bannissement* en tant que peine prévue pour certains crimes (adultère d'une femme ou d'un homme célibataire), et la *négation* au sens grammatical.

À l'instar des dictionnaires généraux, ces ouvrages spécialisés souffrent du même problème épineux : l'absence de toute indication chronologique de la date/période possible de l'apparition de la strate technique du sens. On le sait pertinemment, le droit musulman n'est nullement une entité essentialiste, statique ou monolithique. Polyphonique et polycentrique, ce droit a connu, au fil des siècles, maintes évolutions qui ont frappé, de plein fouet, les sens des mots et des termes. Il est donc nécessaire de connaître les diverses acceptions que les Docteurs de la Loi avaient

1 KAWAWĪ (AL-), AYYŪB b. Mūsā Abū l-Baqā, (m. 1683), juge ḥanafīte (Jérusalem). Il dédia son ouvrage *al-Kulliyāt, mu'ğam fī-l-muṣṭalahāt wa-l-furūq al-luġawīyya*, (1970), Le Caire, al-Maṭba'a al-Amīriyya, à l'explication des termes techniques, employés dans les ouvrages du *fiqh*. Cf. ZIRIKLĪ (AZ-), (2002), *Al-a'lām* Liban, Dār al-'ilm li-Malāyīn, I, p. 38.

données aux termes, dans leurs polémiques doctrinales. Cet impératif d'examiner les strates du sens des mots est parfois valable pour un même ouvrage où les termes possèdent plusieurs acceptions ayant évolué au fil des siècles. J'en ai eu la certitude dans *La politique légale de Bayram I* qui renferme plus d'une centaine de termes techniques avec des constellations de sens aussi vastes qu'évolutives. Ainsi, en rédigeant des articles qui traitent des notions pénales, dans une optique diachronique, j'ai eu des difficultés réelles à fixer des repères précis sur les éventuels changements que les concepts ont eus dans ce champ.

D'un autre côté, l'on notera que les définitions juridiques figurant dans ces ouvrages sont noyées dans les autres concepts qui relèvent de toutes les branches de la culture arabo-islamique classique. Vu le caractère encyclopédique de ces livres, ils ne fournissent pas des contenus spécifiques à la matière pénale. De plus, au fil des définitions, les données de la grammaire, de la rhétorique se mélangent aux acceptions purement juridiques ; ce qui présente d'une part une mine intarissable de matériaux juridico-linguistiques, mais de l'autre en obstrue l'usage à cause du prisme des gloses et des polémiques relevant de la scolastique répandue lors des siècles derniers. Ces ouvrages sont enfin axés sur les notions du *fiqh* classique, leur intérêt demeure limité à l'aspect historique. S'ils aident à déterminer ce que les anciens Docteurs de la Loi avaient compris de ces notions, ils ne permettent guère d'en analyser les prolongements dans les textes modernes.

Dans cette même catégorie, on pourrait inclure les dictionnaires qui explicitent les termes de *fiqh* selon l'affiliation de ceux-ci aux différentes écoles ou *madāhib* (sing. *madhab*, école, rite). La démarche de ces ouvrages consiste à réunir les termes techniques élaborés par les Juristes d'un seul et même rite ; et ce pour les classer et en présenter les contenus dus, entre autres, à cette appartenance doctrinale. Ces travaux ont comme but d'expliquer la trame technique en se référant aux principes énoncés par les fondateurs de ces écoles, comme MĀLIK B. ANAS (711-795) et ABŪ ḤANĪFA (699 -767). Néanmoins, ces dictionnaires n'offrent pas aux chercheurs en histoire des notions des indications précises sur l'évolution de ces contenus doctrinaux, moins encore sur leurs rapports avec les contextes socioculturels qui les auraient générés. Les exemples en sont extrêmement nombreux, aussi me contenterai-je de citer *šarḥ ġarīb al-Mudawwana* d'AL-ĠUBBĪ (XI^{ème} s.), *Tahrīr alfāz at-Tanbīh* d'AN-NAWAWĪ¹ (1233-1277), *al-Qāmūs al-fiqhī* de Sa'dī ABŪ ḤABĪB² et *Mu'ğim al-muštalahāt wa-l-Alfāz al-fiqhiyya* de Maḥmūd 'ABD AL-MUN'IM³. Pour le rite malékite qui m'intéresse au premier plan, on trouvera par exemple *Luġāt Muḥtašar IBN AL-ḤĀĠĪB*, composé par Muḥammad 'ABD AS-SALĀM AL-

1 AL-ĠUBBĪ, (2005), *šarḥ ġarīb al-Mudawwana*, Beyrouth, Dār al-ġarb al-islāmī.

2 ABŪ ḤABĪB Sa'dī, (1988), *Al-Qāmūs al-fiqhī*, Damas, Dār al-fikr.

FAYYŪMĪ (Al-), (2006), *Al-Mišbāḥ al-Munīr*, Le Caire, Dār al-Ma'ārif, 2^{ème} éd.

Pour avoir une idée précise, cf. l'article de FAHMĪ Ḥālīd (2003), *Ma'āġim al-muštalahāt al-fiqhiyya al-mu'āšira* [Les dictionnaires modernes des termes fiqhi-s], et (2003), *Turāt al-ma'āġim al-fiqhiyya fī al-'Arabīyya*, Le Caire.

3 'ABD AL-MUN'IM Maḥmūd 'Abd Ar-Raḥmān, (1999), *Mu'ğim al-muštalahāt wa-l-Alfāz al-fiqhiyya*, Beyrouth, Dār al-Kutub al-'ilmīyya.

UMAWĪ (m. 1395)¹, *Šarḥ ḥudūd Ibn ‘Arafa*, composé par AR-RAṢṢĀ‘ (m. 894)²...

Dans les recherches à venir, je compte toutefois m’atteler aux évolutions qui touchent les termes en fonction de l’affiliation doctrinale (appartenance à un *madḥab*), qui serait à l’origine des différences d’emploi. J’envisage également de suivre la ligne ascendante que les termes prennent en passant d’une aire culturelle à une autre, d’une époque historique à l’autre et d’une discipline à une autre.

1.3 Trames juridiques dans les dictionnaires modernes

Au long de la période considérée, j’ai dû travailler sur les dictionnaires composés par des juristes ou des lexicologues modernes qui se sont spécialisés dans le vocabulaire juridique. À titre d’exemple, on pourrait citer M. T. YAGOUBI, *Lexique des termes juridiques, français-arabe, (droit-commerce- économie- finances-statistiques), suivi des règles juridiques en droit musulman*³, FARUQI Harith Suleiman, *Faruqi’s law dictionary, Arabic-English*⁴, contenant les termes de la jurisprudence (ancienne et moderne), la médecine légiste, le commerce, les banques, les assurances, l’aviation civile et le pétrole ; W. GHAMRA, *Dictionnaire juridique : français-arabe*, 2015 ; P. T. ABI FADEL, *Dictionnaire des termes juridiques, dictionnaire détaillé en droit, législation et économie*⁵ ; *Mu‘gim al-Mustalhāt al-Qānūniyya* (Dictionnaire des termes juridiques : Français-Arabe), ouvrage collectif sous la direction de F. MOUSSA⁶. Cet ouvrage est le fruit d’une collaboration entre l’Académie des Sciences Bayt Al-Ḥikma et le centre des études et recherches, ainsi que quatre universités de droit (Tunis I, Tunis II, Sfax et Sousse). L’objet de ce dictionnaire est de fournir aux usagers du langage juridique un outil de travail qui facilite la consultation des sources juridiques françaises, qu’elles soient législatives ou jurisprudentielles.

Ces dictionnaires juridiques, composés à l’époque contemporaine, souffrent, à leur tour, d’un ensemble de vices qui en rendent l’usage difficile et parfois peu instructif. D’une part, il s’agit de traductions presque littérales des dictionnaires français ou anglais. D’ailleurs, les auteurs de ces dictionnaires ne soulignent pas ce fait dans les préambules. Pis encore, ces auteurs ne prennent parfois pas la peine de vérifier si les termes, qu’ils intègrent dans leurs dictionnaires, se trouvent dans les Codes des pays arabes concernés. Car il ne suffit pas de traduire une notion quelconque, figurant dans les droits européens, pour qu’elle soit réellement intégrée et opérationnelle dans les droits des pays arabes, ni encore moins reconnue dans les dictionnaires et les ouvrages de langue.

1 ‘ABD AS-SALĀM AL-UMAWĪ Muḥammad (2011), *Luġāt Muḥtaṣar ibn al-ḤĀĠĪB*, Beyrouth, Dār aḍ-Ḍiyā’.

2 AR-RAṢṢĀ‘, (2005), *Šarḥ ḥudūd Ibn ‘Arafa*, Beyrouth, Dār al-ġrab al-islāmī.

3 M. T. YA‘GŪBĪ, (2014), *Lexique des termes juridiques, français-arabe, (droit-commerce- économie- finances-statistiques), suivi des règles juridiques en droit musulman*, Beyrouth, Ḥibr.

4 FARUQI Harith Suleiman (2012), *Faruqī’s law dictionary, Arabic-English*, Beyrouth.

5 P. T. ABI FADEL (2004), *Dictionnaire des termes juridiques, dictionnaire détaillé en droit, législation et économie*, Beyrouth, Librairie du Liban Publishers.

6 F. MŪSĀ (1993), *Mu‘gim al-Muṣtalḥāt al-Qānūniyya* (Dictionnaire des termes juridiques : Français-Arabe), ouvrage collectif, Tunis, Bayt al-Ḥikma.

D'un autre côté, les protocoles définitoires sont quasiment absents dans ces dictionnaires modernes. Les explications fournies ne suivent pas de ligne claire et identique. Lorsque ces protocoles existent, on ne peut pas y distinguer la trame purement juridique de la formation terminologique et linguistique des mots. Les éclaircissements sur l'étymologie, la morphologie, l'évolution sémantique, les usages pragmatiques et les autres données manquent sensiblement dans ces définitions. Autant dire que ne figure pas l'analyse linguistique qui devrait précéder et accompagner l'exposé purement notionnel, relevant du droit pur. Il va sans dire que ces mêmes dictionnaires ne consacrent aucun passage pour expliquer, en dehors de l'aspect linguistique ou juridique, les enjeux sociaux et politiques que les notions expriment du fait de leur naissance ou de leur disparition, comme si ces notions étaient des entités essentialistes, indépendantes de toute contextualisation historique.

D'un autre côté, ces dictionnaires passent sous silence les variantes locales. Il arrive qu'une même notion pénale, française ou anglaise à l'origine, ait plus d'une traduction possible. Chaque pays arabe en propose un équivalent que ces thésaurus ne soulignent pas. À titre d'exemple, la notion d'« outrage », qui figure dans CPF (art. 433-5,) a été traduite dans le Code pénal tunisien par *haḍm al-ḡānib* (CPT. art. 125, 126), dans le Code pénal koweïtien par *Ihāna* (art. 134), et par *Ta'addī* dans le Code pénal égyptien (art. 184). Il en va de même pour la notion de diffamation traduite par *qadh*, *tašhīr*, *qadf* (Code pénal libanais, art. 383). Idem pour la notion, pourtant essentielle, de « cassation » rendue distinctement par les deux lexies *Naqd* et *Ta'qīb*. Néanmoins, ce phénomène n'est pas assez important pour y consacrer un dictionnaire par pays, mais il est suffisamment présent pour être souligné et étudié.

Ces dictionnaires mélangent enfin en leur sein les notions classiques provenant du *fiqh* islamique avec celles qui proviennent des droits européens positifs. Aucune distinction n'est établie, dans le corps même des entrées, entre la trame religieuse d'une règle et son aspect contemporain, plutôt libéré du prisme *fiqhī*. On ne peut pas définir le *ṭalāq* (divorce) de la même manière selon que ce terme apparaisse dans les traités de *fiqh* ou dans les codes de famille modernes. Or, ces termes et leurs sens se juxtaposent sans la moindre séparation ; ce qui donne l'impression de la pérennité de ces notions alors qu'elles sont désuètes ou inversement, elles sont présentes mais avec des nouvelles acceptions qui n'ont plus rien à voir avec leur passé doctrinal. À titre indicatif, le mot *šāhid* [témoin] a complètement changé de sens technique. S'il est vrai qu'il désigne encore la notion de « témoin », il porte cependant des restrictions, des conditions et des critères, inclus dans le sens technique, qui diffèrent, fondamentalement, de ceux qui ont été explicités par les traités traditionnels de *fiqh*.

Ces dictionnaires sont également généralistes et prétendent couvrir tous les champs modernes du droit, alors qu'il est nécessaire d'en confectionner un pour chaque branche. La seule exception est *Mu'ḡam al-qānūn*¹, rédigé sur une période couvrant cinq décennies et qui a été divisé selon les branches principales du droit moderne.

1 MAḠMA' AL-LUĠA AL-'ARABIYYA (1999), *Mu'ḡam al-qānūn*, Le Caire, al-hay'a al-'āmma li-maṭābi' al-amīriyya.

Certains dictionnaires ont enfin une visée plutôt didactique ; ils sont plus proches des lexiques et des vocabulaires scolaires qui simplifient les contenus juridiques pour les étudiants en droit. Ils contiennent, le plus souvent, des équivalences sans explication ni commentaire, en présentant ainsi des œuvres didactiques plus qu'académiques. S'ils ont le mérite de secourir les étudiants par une définition rapide, ils risquent de niveler ce contenu et d'en gommer toute la complexité.

Les exceptions qui méritent d'être soulignées ici sont d'une part « La terminologie constitutionnelle » composée à l'occasion de la célébration de l'adoption en 2014 de la Constitution tunisienne. On doit ce dictionnaire des termes et des expressions de la Constitution tunisienne à l'Unité des recherches en droit international, juridictions internationales et Droit constitutionnel comparé de la Faculté des Sciences juridiques de Tunis. Il a été élaboré sous la direction de R. BEN ACHOUR, S. BEN ACHOUR, S. MAAOUIA KACEM, M. K. DRIDI et A. CHAOUCH¹. En 416 pages, il lève l'ambiguïté qui pourrait entourer certains termes et expressions et clarifie nombre de concepts. En attendant la publication de la version française, celle en langue arabe a été présentée lors d'un colloque international intitulé « La Constitution tunisienne du 27 janvier 2014 : trois ans de pratique constitutionnelle », colloque qui s'est tenu à la Faculté des Sciences juridiques de Tunis. Afin d'employer ces termes dans le domaine de l'enseignement et de la discussion, ceux-ci nécessitent la recherche, l'établissement de lois, de juges, d'administrateurs et d'administrateurs de droits du grand public. Ce dictionnaire est organisé selon des articles juridiques qui sont respectivement : le droit administratif, le droit constitutionnel, le droit international, le droit fiscal et financier, le droit civil, le droit commercial, maritime et bancaire, le droit pénal, le droit social, les procédures civiles et commerciales et la constitution tunisienne. De même on citera *Mawsū'at mustalhāt al-qānūn al-ginā'ī* de Sa'd Ibrāhīm AL-A'ZAMĪ², *Mu'ğim al-mustalaht al-qānūniyya fī at-tašrī' al-jazā'irī* (2007) et enfin : *al-mustalhāt al-mustahtadam fī ajhizat al-'adāla al-jinā'iyya al-arabiyya* de Ḥālīd B. SA'ŪD. (2016). On pourrait également citer les lexiques élaborés par les organisations internationales comme le « English/Arabic Legal Glossary », traduit de l'anglais vers l'arabe par Samia ZUMOUT (2005).

Ces dictionnaires suivent le principe de la *régionalisation* terminologique au sens où ils se contentent des choix arrêtés par les autorités juridiques et linguistiques de chaque pays. Ce qui nous met face au problème épineux des variantes techniques régionales : chaque pays dénomme certains référents par un terme propre à son histoire et sa culture. Et pour minimiser l'impact de ces variantes, la Ligue arabe et le Conseil des Ministres de Justice arabes (Centre Arabe juridique et Judiciaire) ont collaboré à la réalisation d'un dictionnaire juridique, classé par ordre alphabétique, mais qui ne respecte pas la structure morphologique des racines. Il offre également une courte définition juridique tout en citant la source où il l'a puisée. Malgré la facilité à consulter ce lexique et la pertinence et la clarté des définitions proposées, il reste

1 BEN ACHOUR Rafaâ et KRAÏEM-DRIDI Mouna (2006), *Lexique élémentaire de droit international et d'institutions internationales*, Tunis, Centre de publications universitaires.

2 SA'D IBRAHĪM al-A'zamī, (2002) *Mawsū'at mustalhāt al-qānūn al-ginā'ī*, dār aš-šu 'īn at-taqāfiyya al-'amma.

insuffisant et ne fournit pas toutes les notions et *a fortiori* pas les termes pénaux.

Il m'a semblé primordial d'initier mes travaux par une critique globale des principes fondateurs des dictionnaires spécialisés. Cette étape est nécessaire pour œuvrer éventuellement à les dépasser et à inaugurer une nouvelle manière de rédiger les dictionnaires juridiques. Tout d'abord, ces dictionnaires mélangent les différentes branches du droit dans un seul et même corpus, sans tenir compte de la spécificité de chaque champ. Si ce mélange peut se justifier par la volonté de certains éditeurs d'offrir un dictionnaire général et global, il ne prend pas en considération la nature différenciée et variée des entrées lexicales. Ce droit pénal s'engage sur les traces du passé aussi bien sur le plan linguistique que culturel, au niveau du signifié comme du signifiant. D'un autre côté, ces dictionnaires intègrent des mots qui ne font pas partie du champ juridique sauf à leur conférer une large signification ou à en étendre sans fin les acceptions. Certains ne font parfois que du simple remplissage par des entrées qui n'ont pas de lien direct avec la spécificité juridique.

Autre problème structurel : ces dictionnaires manquent de phrases et citations de contextualisation. Les mots du droit sont donnés d'une manière qui ne reprend pas leur contexte d'origine, ni leurs sources, tels que les codes ou les textes de loi ; se présentent à nous simplement des suites de mots sans la moindre contextualisation syntaxique indiquant les différentes modalités par lesquelles ces mots entrent en relation grammaticale et tropique avec les autres composantes des textes.

Ces ouvrages souffrent de surcroît d'une forme d'anachronisme, car les termes y sont présentés d'emblée, sans préciser s'ils sont encore en vigueur ou pas, si leurs acceptions ont évolué au gré des changements sociopolitiques, s'ils appartiennent à telle ou telle période de l'histoire. Ces indications nécessaires à éclairer les trajectoires des sens, les traits pragmatiques de leurs emplois passés et actuels manquent sensiblement. De même, ces dictionnaires n'évoquent guère les indications géolinguistiques puisqu'ils ne mentionnent pas le pays où le terme est utilisé, ni les variantes régionales qu'il pourrait avoir. Ces ouvrages négligent enfin les relations que ces termes de spécificité entretiennent avec la tradition de *Fiqh* et ses contenus, ainsi qu'avec les autres origines possibles et genèses éventuelles qui expliqueraient la trame cognitive.

2. Remédiation : essais de lexicographie juridique

Pour remédier à ces griefs, j'ai pensé qu'il serait utile de me lancer, même progressivement, dans la fabrication d'un *Vocabulaire juridique*. Suite à des essais plus ou moins ponctuels, j'ai entamé un travail de lexicographie en tant qu'expériences concrètes – c'est le cas de le dire, car il s'agit réellement d'une expérimentation qui s'est construite et mûrie au gré des travaux, tout au long de la période considérée. Loin d'être une simple compilation des termes ou un classement selon une quelconque logique, confectionner un dictionnaire est un travail de conception qui porte sur la structuration des lexies spécialisées, appartenant au même champ notionnel, qui implique de trouver ensuite les corrélations nécessaires entre elles et les autres entrées du lexique. Avant ceci, il a fallu délimiter, avec la plus grande rigueur, le corpus depuis

lequel on doit choisir ces mêmes entrées pour les définir. Il s'agit enfin de décider d'un mode définitoire établi qui devient comme un protocole à respecter minutieusement pour que les termes soient définis avec les mêmes critères.

J'ai donc eu l'occasion de pratiquer cet exercice à trois reprises, par a) Le dictionnaire du droit (Bréal)¹, B) Le thésaurus de Bayram I² et c) le dictionnaire du Code pénal³. Ces trois travaux se sont inspirés du *Vocabulaire juridique* de G. CORNU⁴, référence incontournable pour la réalisation de ces trois travaux.

2.1 Les mots clefs du droit

La Maison d'édition Bréal m'a sollicité pour composer un dictionnaire bilingue comportant les termes juridiques employés dans les pays arabes. J'ai choisi les dix branches les plus représentatives, à savoir le droit constitutionnel, commercial, pénal, administratif... auxquelles j'ai ajouté une section propre au droit musulman classique dont certaines expressions et notions sont encore en vigueur dans plusieurs pays comme l'Arabie saoudite, le Koweït, le Yémen. J'ai également intégré une phrase authentique pour chaque entrée afin de la mettre en contexte et aider les consultants à voir ces termes inclus dans des contextes phrastiques. Je dois cependant préciser que cet ouvrage s'adresse aux étudiants des écoles de commerce, ceux des facultés de droit, des sciences humaines et des langues. Il intéresserait également les professionnels du droit, ainsi que l'ensemble des gestionnaires et administrateurs français qui travaillent en relation avec les juridictions et économies des pays arabes.

Je l'ai conçu sous la forme d'un Lexique raisonné qui propose, à ce public varié, les termes clés des droits régissant les pays arabes (avec un chapitre dédié au droit musulman), classés en dix sections couvrant l'ensemble des champs juridiques modernes. La composition de cet ouvrage s'est justifiée alors par la croissance incessante de néologismes juridiques dans la presse arabe, ainsi que dans les textes de loi, les documents administratifs, les conventions et les contrats. Le nombre de lexèmes recensés dans ce dictionnaire spécialisé s'élève à plus de deux mille relevant de toutes les branches des droits arabes.

S'agissant d'un dictionnaire bilingue, il a pour deuxième but de présenter les équivalents français aux notions arabes sélectionnées. Les exemples d'utilisation permettront de mieux les voir intégrés dans des contextes que j'ai parfois délibérément didactisés afin de les fournir au plus large public.

Les termes et leurs contextes témoignent de la vivacité de l'ASM dans la création lexicale pour désigner les notions juridiques « positives ». Quant aux entrées lexicales, elles y sont classées par ordre alphabétique français. Viennent ensuite les équivalents arabes, souvent avec la mention du pluriel. Et si deux équivalents arabes (ou plus) existent, je les cite tous pour

1 KHALFALLAH Nejmeddine, (2017), *Lexique juridique français- arabe*, Paris, Le BRÉAL.

2 KHALFALLAH Nejmeddine, *Politique légale*, p. 79-170.

3 Inédit.

4 CORNU Gérard, (2004), *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, Association Henri Capitant.

rendre compte des variantes terminologiques, employées selon les pays arabes et les traditions juridiques ou pour souligner qu'un seul équivalent n'est pas encore stabilisé. À chaque entrée, je propose une phrase de contextualisation. Certaines phrases ont été empruntées aux codes juridiques et aux textes de loi, mais délibérément modifiées pour répondre aux visées et contraintes didactiques de l'ouvrage.

Si ce dictionnaire s'adresse essentiellement aux étudiants et à un public non spécialisé, il espère rendre quelques services à ce public grâce à son petit format et à sa facture malléable. Il m'a également offert l'occasion d'une initiation pour m'attaquer à une tâche scientifique de plus grande ampleur.

2.2 Dictionnaire pénal de Bayram I

Dans mon inédit, *La politique légale*, j'ai réuni toute la terminologie qui relève de la section pénale. Un corpus composé de quatre-vingt-trois entrées s'est dessiné au fil des années pour lesquelles j'ai proposé des courtes définitions à la fois au sein de la civilisation arabo-islamique et dans le traité de la *siyāsa šar'īyya* de Bayram I. Pour le réaliser, j'ai déjà élaboré un modèle terminologique¹. L'établissement de ce *Lexique raisonné* s'est en effet fondé sur la conjugaison de deux approches différentes, mais complémentaires : sémantique et historico-juridique. Ma démarche étant terminologique, j'ai abordé le tissu textuel d'un point de vue notionnel, après avoir dépouillé les termes ayant trait au champ pénal, au sens large². J'ai donc exploité le Traité de *Siyāsa šar'īyya* comme un corpus clos, renfermant une importante somme de notions pénales, et nécessitant d'être classées, structurées puis expliquées, selon une logique rigoureuse.

Ma toute première difficulté, à réaliser ce travail, était de poser/supposer des limites étanches entre les lexies qui relèvent de cette partie du droit musulman (la section pénale) à partir de la *Siyāsa šar'īyya*. En effet, la sphère pénale en Islam englobe généralement les actes jugés comme « criminels », les peines et les éléments de la procédure ; auxquels s'ajoutent le personnel de la justice et les principes moraux et juridiques qui les animent. Or, dans les traités de ce genre, ces limites ne sont nulle part clairement définies. À titre d'exemple, certains termes colportent des significations générales, comme : *qarīna* et *iqrār* que l'on retrouve dans d'autres domaines disciplinaires³. J'ai donc dû délimiter mon étude terminologique exclusivement aux termes spécialisés qui relèvent de la sphère pénale, dans la Tunisie du XVIII^e siècle, tels qu'ils ont été fixés par la tradition juridique et judiciaire de l'Islam médiéval. Ma démarche a consisté à présenter les termes se rapportant aux cinq axes suivants :

Les infractions pour lesquelles des peines ont été prévues.

Les peines, légales ou discrétionnaires, prévues pour ces infractions

Les éléments relatifs à la procédure pénale.

1 KHALFALLAH Nejmeddine, (2021), *La politique légale*, p. 219-246.

2 CORNU Gérard, (2002), *op. cit.*, pp. VII-X.

3 KAFAWĪ (Al-) b. Mūsā Abū l-Baqā, (1970), *al-Kulliyāt, mu'ğam ft-l-mustalahāt wa-l-furūq al-luğawiyya*, le Caire, al-Maṭba'a -l-Amīriyya, p. 160, p. 734, p. 527.

Les différents acteurs de la justice.

Les principes généraux de la vision pénale en Islam tunisien à la fin du XVIII^e siècle.

L'ensemble de ces éléments relève du domaine privilégié de la terminologie pénale, et plus particulièrement dans ses deux versions : religieuse et profane¹, pendant la période charnière entre le Moyen Age et l'avènement de la *Nahḍa* arabe.

Ce champ notionnel a été abordé dans une double optique : diachronique et synchronique. D'une part, je me suis efforcé de noter la présence de tel ou tel concept dans les écrits du XVIII^e siècle, en me référant à la *Siyāsa šar'iyya*, comme corpus principal. D'autre part, j'ai tenté de relier ces concepts entre eux, afin de mettre en exergue leurs corrélations systématiques, ces notions appartenant au même tissu conceptuel, en l'occurrence, la politique légale.

Pour ce faire, j'ai développé un protocole qui régira les définitions afin qu'elles soient à la fois précises et harmonisées. J'ai appliqué, autant que faire se peut, la démarche explicative suivante :

1/ Préciser si le terme en question possède (ou pas) une occurrence coranique. Les mots issus d'un contexte coranique sont perçus comme revêtant une connotation sacrée et atemporelle. Il sera donc intéressant de vérifier si l'utilisation qu'en fait Bayram I y est conforme ou pas.

2/ Présenter les sens propres des termes, tels que fournis par les dictionnaires arabes monolingues classiques. Pour réaliser cette partie du travail, j'ai systématiquement consulté les trois dictionnaires suivants : *al-Qāmūs al-Muḥīt* d'AL-FAYRŪZABĀDĪ (1329-1414), *Asās al-Balāḡa* d'AZ-ZAMAḤṢARĪ (1075-1144) et *Lisān al-'Arab* d'IBN MANZŪR (1232-1311)². Cela m'a permis de connaître les **origines antéislamiques de ces lexies** ; le retour aux significations premières, connues et attestées avant l'écllosion de l'Islam, permettra d'examiner le sens propre de ces termes et les évolutions sémantiques qu'ils auront pu connaître. Il permet aussi de voir les éventuels ajouts, suggérés par la nouvelle religion. Au niveau des contenus sémantiques relatifs à la pénalité, cet examen pourrait déceler (ou pas) la présence d'une charge tribale. J. SCHACHT a en effet soutenu que certaines notions pénales plongent leurs racines dans l'espace bédouin de l'époque antéislamique³. De ce fait, malgré le processus de terminologisation, certains mots n'ont pas rompu complètement avec leurs significations premières, restées inchangées ; ni avec les autres significations qu'ils pouvaient revêtir dans certains contextes particuliers.

3/ Préciser si le terme a fait l'objet d'une explication par les dictionnaires spécialisés arabes ou pas. Ma principale référence était *al-Kulliyyāt* d'AL-KAFAWĪ (1618-1664). D'ailleurs,

1 BRUNSCHVIG Robert, (1965), « Justice religieuse et justice laïque dans la Tunisie des deys et des beys jusqu'au milieu du XIX siècle », in *Studia islamica* n°23, pp. 27-70.

2 Sur ces choix, cf. DICHY Joseph (2001), « La Néologie Stratifiée de l'arabe, Fidélité contradictoire du lexique à sa mémoire, à partir du champ sémantique Peuple-Patrie-Nation », in *L'Arabisant*, n°35, Paris, Association Française Des Arabisants.

3 SCHACHT Joseph (1964), *Introduction au droit musulman*, p. 17-19. Oxford, Clarendon Press. Malgré les plusieurs décennies écoulées, cet ouvrage demeure une référence incontournable. Toutefois, et pour plus de commodité, je me réfère à la traduction française effectuée par Paul KEMPF et Abdel Magid TURKI (1983), Paris, Maisonneuve et Larose, parfaitement fidèle au style hautement technique et précis de cette *Introduction*.

Bayram I le cite dans son épître, qui était elle-même l'une des références principales de la terminologie juridique en arabe.

4/ Préciser si le terme a été présenté dans l'*Encyclopédie de l'Islam* ou pas.

5/ Donner les significations exactes que Bayram I accorde au terme en question dans son traité, selon les modalités de la lexicométrie, et ce en mentionnant le nombre de fois où le terme apparaît.

Ce Lexique était pour moi l'occasion de pratiquer l'approche diachronique, puisque j'y ai examiné les termes pénaux dont l'utilisation a été constatée au XVIII^e siècle, leurs sens restant valables pendant toute la période beylicale et au Moyen Age. À cette époque, ces mots avaient un double sens : d'abord religieux, étant donné qu'ils dérivent directement des textes religieux ; ensuite séculier, étant donné la connotation supplémentaire qui s'y est greffée à cette époque, pour désigner la présence de l'État dans le contrôle des sociétés citadines et semi-sédentaires, ainsi que sa volonté d'imposer des dispositifs profanes pour contrôler les marchés et gérer les actes de déviance.

À travers ce protocole, bien que rudimentaire, j'ai proposé une démarche définitionnelle ayant pour but de faciliter le déploiement du sens des termes pénaux. C'est cette méthode qui permettrait également de confirmer ou d'infirmer l'appartenance du terme au champ pénal et d'en confirmer le caractère technique, ainsi que de démontrer la complexité de ses contenus cognitifs, son « tiraillement » entre des référents scripturaires et d'autres profanes répartis sur deux sphères : la politique et les normes. Véhiculant des charges politiques, liées à l'organisation juridico-religieuse de la société tunisienne, certains termes appartiennent de fait à une zone limitrophe entre la politique et le droit. À titre d'exemple, le long chapitre consacré au *qāḍī al-mazālim*, lequel possède désormais plus de prérogatives, révèle cette tendance de certaines lexies à porter des sens davantage politiques/administratifs que purement juridiques. Ce vocabulaire semi-religieux, semi-politique, annonce et légitime l'établissement progressif de l'État beylical, avec à sa tête non seulement un pouvoir central fort, mais aussi un ensemble d'institutions qui doivent désormais éradiquer les méfaits des *mufsid*-s (corrupteurs) et protéger une société dûment hiérarchisée. Il révèle ainsi les limites de cette sphère officielle et solennelle que le pouvoir tente d'établir progressivement.

À cette même époque de la fin du XVIII^e siècle, la Tunisie a traversé une phase charnière de l'histoire de la langue et de la pensée arabe. Un des phénomènes sémantiques marquants est alors le recours à la terminologie classique, à coloration religieuse, pour légitimer les nouvelles réalités en leur donnant des noms traditionnellement connus et reconnus, mais en les réinterprétant¹. Cependant, les choix lexicaux employés ne semblent pas avoir atteint, à ce moment-là, un niveau d'abstraction séculière permettant de dénommer les choses politiques, tout en bannissant les connotations religieuses et tribales. Ce fait visait à pallier les déficits lexicaux béants dont aurait souffert la dénomination de ces choses si l'on n'avait eu recours

1 'ABD AL-LAṬĪF Kamāl, *Al-ta'wīl wa-l-mufāraqa*, (1987), Maroc, al-Markaz at-Taḳāfī al-'Arabī, p. 13.

qu'aux éléments religieux.

Le sémantisme des mots connaît ainsi une réelle extension, par le procédé de l'adjectivation, en l'occurrence *šar'iyya*, pour englober tout acte conduisant au bien et aidant à éviter le mal (*fasād*¹). Cette extension, processus sémantique et cognitif, élargit l'étendue des notions et en estompe la rigidité, les intègre *in fine* au champ sémantique de l'organisation étatique de la société, au sens moderne.

Les lexicographes modernes ont élaboré le concept de niveaux lexicaux² afin de distinguer les termes en fonction de leur contenus et champs opérationnels, ce qui n'est pas sans présenter de grandes difficultés d'harmonisation. En effet, ce corpus contient trois niveaux de termes pénaux différents :

1/ Des termes clairement pénaux : ceux qui renvoient aux infractions, toutes catégories confondues (contraventions, délits et crimes), à la procédure pénale visant à établir les faits jugés condamnables, et les sanctions prévues. Bayram I répartit ces termes dans son épître sans en parler de manière systématique.

2/ Des termes de *Fiqh* ayant une portée spécifiquement juridique.

3/ Des termes généraux ayant une conséquence sur les faits pénaux, sans être pour autant expressément afférents à ce champ.

Quant à moi, j'ai mis l'accent uniquement sur les termes pénaux des deux premières catégories. Certains d'entre eux, comme *ibrā'*, *ittihām*, *qadf*... constituent en plus des actes de parole qui agissent sur la réalité et influencent le sort des justiciables. Ils pourraient appartenir à la catégorie des actes de parole – dite "verdicative", présentée et théorisée par J. L. AUSTIN dans son *Quand dire c'est faire*³. D'ailleurs, ces termes et expressions ont rarement été étudiés dans leur fonction pragmatique, leurs effets juridiques liés au statut social des interlocuteurs, leur possibilité ou pas de prononcer un témoignage, de garder les liens matrimoniaux... Aussi devient-il particulièrement pertinent de revoir l'histoire sémantique de la terminologie pénale à la lumière de son effet illocutoire et locutoire, afin d'en découvrir d'autres aspects, laissés jusque-là à la marge des études linguistiques⁴.

Il convient de souligner ici que la trame lexicale de ce Traité ne comporte aucun terme emprunté à une autre langue ou une autre culture que l'arabe, comme le persan, le turc et encore moins les langues européennes. Les choix terminologiques s'opèrent tous en arabe classique, lequel a évolué puis s'est stabilisé tout au long du Moyen Age. D'ailleurs, même les termes

1 IBN ṬĀHIR Ġamāl (1995), *al-Fasād wa radu'hu bi-l-Bilād at-Tūnisiyya*, Tunisie, Manšūrāt kulliyat al-adāb, La Mannouba, p. 388-89.

2 E. LAVALT-OLLÉON, F. GROSSMAN, *Langue du droit et harmonisation terminologique multilingue : l'exemple de LexALP.*, 2008, in : *Revue de linguistique et de didactique des langues*, 38, 11–32.

3 J. L. AUSTIN (1962), *Quand dire, c'est faire*, trad. fr. 1970, Seuil, coll. « Points essais », p. 182.

4 J'ai esquissé ces études dans : « *La diffamation entre pragmatique et jurilinguistique* », Colloque international, 2016, « La dimension pragmatique dans l'enseignement de la traduction et de l'arabe langue étrangère », L'Université libanaise, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, C.L.T, Beyrouth- Liban. Inédit.

consacrés et arabisés ayant trait à la sphère pénale, comme *qānūn*, *Nāmūs*, etc. ne font pas partie de ce vocabulaire. On est encore loin des écrits de la *Nahḍa*, comme ceux d'AL-ṬAḤṬĀWĪ (1801-1873) et d'IBN ABĪ AḌ-ḌIYĀF (1804-1874), lesquels se sont inspirés du modèle européen. Cet état de fait reflète, sans doute, une tendance puritaine, qui conduit Bayram I à employer les termes officiels, ceux de l'orthodoxie sunnite afin de renforcer encore la légitimité de son projet. Le choix d'emprunts terminologiques aurait pu être contre-productif et serait peut-être rejeté par son lectorat, surtout lorsqu'il s'agit du système pénal, champ sensible et délicat où les influences étrangères sont souvent sujettes à de sérieuses réserves.

Toutefois, ce Lexique pourrait servir de base à un dictionnaire pénal plus complet, qui engloberait toutes les entrées apparentées à ce domaine juridique, lesquelles seraient tirées des traités du *fiqh* mālikite¹, ainsi que du Code pénal tunisien (1913), actualisé avec éventuellement les équivalents français. Ce lexique, étalé sur plus de cent pages, et qui sera enrichi et argumenté par les autres termes pénaux que Bayram I n'avait pas cités dans son ouvrage, constituera mon futur dictionnaire pénal propre au *fiqh* classique, car un tel livre n'existe pas à ma connaissance.

2.3 Dictionnaire du code pénal tunisien (inédit)

Ce même effort lexicographique, fondé sur le dépouillement systématique des termes pénaux, a été appliqué au CPT. Le fruit en est un corpus englobant plus de quatre cents termes, classés par ordre de racine trilitère, avec une citation dudit code, illustrant chaque entrée, et montrant comment le terme est employé dans un contexte phrastique. Par définition, cet ouvrage est spécialisé et ne recouvre que les termes faisant référence aux notions de la section pénale, codifiée en Tunisie depuis l'année 1913. Il répertorie tous les mots désignant les domaines des contraventions, délits, crimes, procédures et peines. De cet ouvrage ont été délibérément écartés les termes juridiques généraux qui relèvent d'autres sphères du droit (public, constitutionnel, fiscal...), et ce afin de garantir le caractère strictement spécialisé. De même que les notions générales du *fiqh* musulman ont été écartées, à l'exception de celles qui figurent dans ce CPT que j'ai systématiquement dépouillées. Certains termes sont tombés en désuétude, et c'est le cas, à titre d'exemple, pour *qasāma* (le fait de demander à cinquante témoins de prêter serment affirmant l'innocence d'un coupable). En revanche, les termes pénaux de *fiqh*, repris avec le même sens classique ou un autre nouveau, ont été intégrés dans ce dictionnaire.

Ce dernier est donc destiné aux chercheurs, aux juristes et aux diplomates, mais aussi aux linguistes et aux sémanticiens qui travaillent sur le domaine arabe, désireux d'examiner les évolutions sémantiques de ce champ précis des notions pénales. Il pourrait concerner, au même titre, les traducteurs et les interprètes qui travaillent sur les documents juridiques, en espérant qu'il puisse constituer un outil de travail permettant non seulement de fournir les équivalents français aux notions arabes, mais aussi de présenter les variantes régionales en les expliquant par des notes, le cas échéant.

1 Il est à noter que Bayram I représentait le rite ḥanafite à Tunis, c'est-à-dire celui adopté par l'Empire ottoman. En revanche, la majeure partie de la population dont les juristes, suivaient et suivent toujours le rite mālikite en Tunisie.

À court et moyen terme, je pourrais numériser ce dictionnaire, selon les nouvelles techniques (dans une base de données ou un site qui seront dédiés à cet effet) afin d'offrir aux chercheurs et aux professionnels de justice un aperçu le plus précis possible des origines du vocabulaire juridique arabe, son évolution sémantique et ses corrélations avec les autres discours ambiants, ainsi que les images et connotations qu'il suscite non seulement auprès des professionnels, mais aussi des chercheurs non spécialistes.

Tout au long de l'élaboration de ce *Vocabulaire*, j'ai affronté une difficulté majeure : le choix d'un principe de classement des entrées, qui soit à la fois pertinent, rigoureux et commode. Après mûre réflexion, j'ai opté pour un classement par racine trilitère. Les verbes apparaissent dans l'ordre croissant des formes dérivées de I à X. Lorsque la racine a une dérivation nominale (participe actif, passif ou nom d'action), elle est intégrée dans la case correspondante selon les dix formes. J'ai par ailleurs essayé de multiplier les contextes phrastiques des entrées. Pour chaque terme retenu, j'ai donné un exemple, tiré du **CPT**, car il est essentiel de mettre les mots dans leur contexte sémantique et textuel afin d'en montrer les collocations.

Pour simplifier l'utilisation de ce dictionnaire dans les deux sens (arabe-français et français-arabe), je l'ai complété par un double index : le premier dédié aux termes arabes, classés par racine (selon l'ordre alphabétique). Le deuxième est consacré aux renvois des termes français avec leurs équivalents arabes. Dans la partie française, chaque entrée possède un numéro renvoyant à son équivalent arabe. Par exemple, le terme : *peine* est suivi du nombre 256, qui renvoie à son équivalent arabe qui se trouve dans la racine numéro 256.

Ce dictionnaire découle d'une hypothèse de travail que je me suis efforcé de vérifier. La terminologie juridique, en l'occurrence pénale, connaît un long processus de positivisation sémantique, au sens donné par B. DUPRET¹. Ce processus se réalise par plusieurs mécanismes : a) la rupture pure et simple avec le sens ancien de connotation religieuse bien que le signifiant soit maintenu ; comme pour '*uqūba* [sanction] et *šar'* [loi religieuse] b) Le bannissement définitif du terme, signifié et signifiant tombent tous deux en désuétude ; comme *mukallaf* [sujet du droit musulman] et *qasāma* [serment de cinquante personnes]. c) l'invention d'un terme nouveau dont le signifié et le signifiant sont tous les deux nouveaux. Ces mécanismes peuvent être appliqués de manière systématique à toutes les entrées que j'ai recensées.

Dans la composition de cet ouvrage, j'ai forcément opté pour une attitude descriptive et non normative. Je n'ai pas jugé de la pertinence ou de la correction des entrées lexicales. Je me suis placé dans une perspective de recension exhaustive qui n'écarte pas le moindre emploi du fait de son caractère imprécis ou incorrect. Par exemple, le mot *namīma*, fortement connoté dans le registre éthique musulman et y désignant la médisance, a été adopté pour traduire le terme « calomnie », davantage lié à la société moderne et aux propos diffamatoires.

De même, je n'ai pas traité le **CPT** comme un corpus normatif, le contenu purement juridique des règles pénales n'étant pas ma spécialité ni mon objet d'étude, mais en tant que

1 DUPRET Baudoin et HALPÉRIN J- Louis., eds. (2021) *State Law and Legal Positivism: The Global Rise of a New Paradigm* Leiden, Brill.

corpus terminologique, en tant que discours social, au sens donné par M. BAKHTINE¹. C'est un discours au sens où il véhicule les tensions sociales, les volontés politiques, bref les idéologies en lutte qui régnaient à une époque bien précise de l'histoire de la Tunisie. J'ai enfin vu ce CPT, comme il doit être vu, c'est-à-dire une traduction arabe d'un texte qui a été initialement rédigé en français, comme une adaptation tunisienne des codes français ; ce qui se voit clairement dans bon nombre de dispositions législatives relatives à la nationalité, au commerce, à la procédure civile, commerciale et pénale... etc. Ce qui n'est pas sans incidence sur la formulation des concepts, leur explication et le rappel de leurs référents.

Bilan

À en juger par le nombre important de dictionnaires juridiques (bilingues et monolingues), parus depuis la fin du XIX^e siècle, on aurait pu plaider l'inutilité d'en composer aujourd'hui un nouveau qui reprendrait les anciens contenus. Or, à en juger par la qualité scientifique des dictionnaires que j'ai critiqués ci-dessus, on se rendrait rapidement compte qu'ils sont loin de respecter les normes scientifiques et de fournir les indications nécessaires qui montrent la complexité des sémantismes dont se composent ces termes spécialisés. En effet, ces dictionnaires se contentent, le plus souvent, de classer les entrées pêle-mêle, sans respecter la nature précise de la branche juridique. D'ailleurs, ils ne fournissent guère de définitions précises ou alors se contentent de présenter la trame technique sans la moindre analyse, ni linguistique ni critique. Quant aux dictionnaires bilingues – formant la majorité de ces supports – ils se limitent à poser les équivalents français ou anglais, sans mentionner les différences éventuelles entre les deux perceptions cognitives des termes. Une première étape consistera donc à recenser tous ces dictionnaires juridiques, selon un ordre chronologique et géographique. Longue et complexe, cette opération doit concerner les vingt-deux pays arabes, durant les deux derniers siècles. Il conviendrait ensuite de tracer un protocole définitoire des entrées lexicales, lequel protocole conjuguera l'analyse linguistique des signifiés (étymologie, nature morphologique, dérivation, collocation, sens premier, etc...) à l'analyse d'ordre culturel et historique qui révélera l'évolution sémantique des termes et leurs relations avec la tradition religieuse/tribale, les considérations développées par les Docteurs de la Loi, en précisant si le terme est emprunté à d'autres langues, inspiré de l'un des codes étrangers. Sachant que l'influence du droit français est palpable sur la terminologie adoptée par les pays du Maghreb, celle des droits anglo-saxons l'est aussi sur certains pays arabes comme l'Irak, la Jordanie, au Moyen-Orient. On pourrait fixer éventuellement d'autres influences.

Je ne peux que reconfirmer, enfin, l'intérêt de se concentrer sur le droit pénal arabe et ses mots. Car, si dans les branches du droit, le droit maritime par exemple, les influences sociales, politiques et religieuses sont minimes, elles sont, dans la section pénale, tout à fait cruciales. La terminologie qu'elle exprime véhicule de précieuses indications sur la profondeur et la violence des luttes sociales qui la sous-tendent. Des termes reflètent et cristallisent les tournants décisifs

1 BAKHTINE Michel, (1978), *Esthétique et théorie du roman*, Paris, Gallimard, p. 130-131.

des sociétés arabes et ce sont les dictionnaires qui permettent de mesurer clairement l'impact de ces mutations sociales.

Œuvrant sur les dictionnaires généraux et spécialisés, qu'ils soient monolingues ou bilingues, la fabrication d'un dictionnaire est une expérience incontournable qui permet une connaissance pratique, un exercice quasi artisanal, requérant une compétence faisant apparaître les enjeux et les difficultés tangibles auxquelles font face les lexicologues. Et c'est tout le travail précédant cette fabrication qui compte dans la théorisation, l'explication et le référencement des entrées lexicales spécialisées. Quant aux projets, plus importants, qui viseront les autres champs du droit, il serait préférable de les conduire dans un esprit collectif : la fabrication des dictionnaires est sans doute l'œuvre de groupes et non d'individus, vu la grande complexité des données à analyser et le nombre important d'entrées qui méritent d'être expliquées, mais vu aussi les rythmes accélérés avec lesquels émergent et apparaissent les mots du droit. Ce qui nécessite un mécanisme d'actualisation permanente et régulière afin d'y inclure les divers néologismes. Pour réaliser ces dictionnaires, j'ai suivi le principe des sept tâches décrites par des théoriciens de la terminologie comme Marie Claude L'HOMME dans *La terminologie : Principes et techniques*.

L'objectif *in fine* est de rédiger un dictionnaire critique, à l'instar de celui réalisé par T. TODOROV ET O. DUCROT pour les notions des sciences de langage¹, ou celui écrit par J. ATTALI² pour celles des média ou enfin par le philosophe français sur les mots-clefs de VOLTAIRE. Ce futur dictionnaire pénal étudiera non seulement les sens des termes spécialisés, mais aussi leurs origines scripturaires, l'évolution de leurs sens à travers l'histoire et surtout leur relation avec les contextes sociopolitiques qu'ils les ont engendrés.

J'envisage, par la suite, de numériser ce dictionnaire et d'y consacrer deux rubriques qui resteraient ouvertes pour une actualisation régulière et pérenne. La première servira à y déposer les nouveaux termes qui apparaissent plutôt régulièrement dans les textes de loi produits par les diverses instances législatives tunisiennes et ce après les avoir définis selon le protocole présent é. La seconde contiendra une liste bibliographique ouverte qui inclura toutes les publications (livres, articles, études, dictionnaires, lexiques...) ayant trait au vocabulaire juridique.

Les notions du droit, comme l'a souligné H. HART, visent à contrôler la société et à expliciter la « philosophie » qu'elle porte à l'égard des règles ou de leur transgression, des droits et des devoirs, ainsi qu'à l'égard de la responsabilité, de la liberté de chaque individu qui s'y soumet. C'est ici que se cachent les visions du monde qui régissent les rapports entre les deux genres, homme et femme, les gouverneurs et les gouvernés, la construction sociale des interdits, la régulation de la sexualité du corps d'une part, et les actes du discours et les formulations terminologiques et syntaxiques de ces normes. C'est là aussi que la contribution

1 DUCROT Oswald et TODOROV TZVETAN, (1972), *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Seuil.

2 ATTALI Jacques, (2021), *Des signaux de fumée aux réseaux sociaux, et bien après*, Paris, Fayard.

et les éclairages des linguistes s'avèrent déterminants, car ils mobilisent tous les outils et la connaissance historique et culturelle pour mettre à nu les manipulations des pouvoirs, les omissions, les choix des acteurs sociaux répondant à des idéologies opposées. Plus qu'un outil lexicologique, le dictionnaire pénal critique sera un observatoire des enjeux, des mutations des luttes et des aspirations des communautés en perpétuelle mutation.

Conclusion

Qu'il s'agisse de réfléchir sur les dictionnaires juridiques et de les pratiquer, ou d'en concevoir d'autres selon des critères nouveaux, plus rigoureux, mon travail continu sur ce genre d'ouvrages est un volet crucial dans mon parcours que je souhaiterais couronner par ce que je considérerais comme l'œuvre d'une vie : un dictionnaire pénal exhaustif, propre à la culture arabe aussi bien classique que moderne, qui soit le plus complet possible. Le but en sera de réunir l'intégralité des termes pénaux, qu'ils relèvent des textes anciens ou des codes contemporains, et ce selon une approche sociolinguistique qui mettra chaque terme pénal dans une perspective politico-culturelle dévoilant les manipulations, les évolutions et les enjeux.

Cependant, un projet de cette envergure ne pourra être conduit par des efforts individuels, si réguliers et tenaces soient-ils. Seul un projet collectif, engageant des chercheurs aux formations interdisciplinaires, pourrait montrer la complexité de chaque terme-notion et mettre à nu les diverses formulations sociolinguistiques qui interviennent pour fabriquer le sens et l'imposer comme une norme contraignante au sein de la société concernée. Les dictionnaires juridiques ne seront plus envisagés comme de simples produits lexicaux, mais comme le miroir des tournants décisifs qui marquent l'évolution de la société et les mutations de ses institutions et valeurs. Le regard diachronique porté aux termes et aux dictionnaires sera alors la clef de voûte aidant à comprendre les articulations établies entre langage et société.

(6)

Vers une linguistique juridique¹

La réflexion que j'ai menée, tout au long des années passées, ne porte ni sur le *fiqh*, ni sur les droits arabes, en tant que disciplines indépendantes, comme l'ont fait J. SCHACHT, B. JOHANSEN ou, plus récemment, B. DUPRET et tant d'autres spécialistes. D'ailleurs, ce n'est pas le contenu juridique des normes et des lois qui constitue l'objet de mes études. L'analyse de tel contenu, de son évolution et de ses ramifications doctrinales est l'objet d'autres spécialités dont je ne prétends pas avoir les compétences. En revanche, l'expression linguistique de ce contenu *fiqhī* et de sa transformation en matière juridique positive est l'objet précis de mes recherches qui portent exclusivement sur la traduction en langage spécialisé de la trame normative². Par « expression juridique », j'entends l'habillage **lexical, syntaxique, stylistique et discursif** qui traduit ces contenus et les rend intelligibles au sein d'une société dont les acteurs/locuteurs agissent et interagissent en fonction de cette expression. Si ces quatre niveaux relèvent de la parole et non du droit, c'est qu'ils appartiennent aux ressources formelles, cognitives et figuratives qui se trouvent au carrefour des signifiés et des signifiants d'une langue déterminée et que les locuteurs actualisent dans des actes circonscrits.

À leur tour, ces composantes sont façonnées par l'histoire sémantique des mots et leur mémoire lointaine qui gît dans les références scripturaires et les textes exégétiques qui se sont développés autour d'elles. Non pas qu'elles en dépendent entièrement ; ce serait faux, car plusieurs sociétés humaines contemporaines disposent, aujourd'hui, de plusieurs normes et principes juridiques communs, et ce en dépit de leur diversité linguistique. Toutefois, chaque code linguistico-culturel s'imprime différemment sur la grille notionnelle et les traduit autrement, selon les catégories relatives à chaque langue. S'agissant de la culture juridique arabe, l'influence est double : elle est celle de l'arabe comme langue classique, possédant une riche mémoire sémantique, ancienne de plus de dix-sept siècles, mais elle est surtout celle de la religion musulmane qui avait fait du droit (*fiqh*) l'une de ses expressions et l'un de ses aspects les plus influents sur les comportements individuels et sociaux, comme l'a confirmé J. SCHACHT³. Rappelons-le, la religion musulmane se présente également comme un architecte⁴, et se fonde sur la prévalence des sources scripturaires (*naṣṣ*, pl. *nuṣūṣ*) qui s'infiltrèrent dans la formulation linguistique de la normativité, ainsi que dans les modes argumentatifs et interprétatifs⁵.

Dans les travaux menés pendant la période considérée, mon but n'était donc pas

1 BEAUCHARD Jean et COUVRAT Pierre, (1994), *Droit civil, procédure, linguistique juridique*. Écrits en hommage à Gérard Cornu, Paris, PUF, XIII-473 p.

2 ²DAMETTE Éliane, (2017), *Méthode de français juridique*, Paris, Dalloz ; GEMAR Jean-Claude (1982), *Langage du droit et traduction, Essais de jurilinguistique*, Linguatex. .

3 SCHACHT Joseph (1952), *Esquisse d'une Histoire du Droit musulman*, Paris, Librairie orientale et Américaine Max Besson, p. 1.

4 GENETTE Gérard, (1977), *Introduction à l'architecte*, Paris, Seuil.

5 DUCROT Oscar, (1980), *Les échelles argumentatives*, Paris, (Proposition, éd. Minuit), p. 81.

d'analyser le fond normatif, c'est-à-dire le contenu contraignant et la trame axiologique des règles juridiques, que les anciens *Fuqahā'* et les Législateurs modernes ont élaborés, mais les modalités linguistiques qui les dénotent et les traduisent. Résolument pragmatique, cette démarche consiste également à déconstruire les influences, les interactions et les interventions des forces sociales lors des choix des termes de droit et de leurs inférences, références et différences. La formulation linguistique est loin d'être une simple expression de n'importe quel autre contenu¹. Qu'ils soient des pouvoirs politiques, des autorités religieuses ou des législateurs laïcs (Ulémas, associations, consules, ONG...), les composantes de la société à une époque bien déterminée essayent, bien qu'à des degrés variables et par des outils différents, d'agir sur la forme du discours en la défendant ou en luttant pour la modifier et la bannir.

Par cette approche, à la fois structurelle et pragmatique, je m'efforce donc de retracer les discours qui soutiennent ou refusent ces termes/notions. Souvent, une dynamique sociale accompagne l'émergence ou l'abandon des termes et expressions juridiques pour les justifier ou les critiquer. Cette dynamique s'exprime elle-même dans un discours avec des arguments, des stratégies, des références et des images, d'où la nécessité d'opérer une déconstruction de ces blocs, tantôt opaques, tantôt transparents, afin de mettre à nu les opérations de manipulation, de défense, et de persuasion. À cela s'ajoutent encore beaucoup d'autres mécanismes mis en place par les acteurs sociaux pour établir un discours juridique global, une sorte d'architexte qui puise ses référents dans la religion, la politique et le droit, autant local qu'international².

Dans cette section, mes investigations, portant sur la linguistique juridique arabe, s'inspirent « [...] d'un découpage de la linguistique maintenant bien accepté. Nous distinguons les disciplines qui s'occupent de la forme de la langue (la phonologie, la morphologie et la syntaxe) de celles qui s'intéressent au sens (la sémantique et la pragmatique) »³.

1. Composantes structurelles des termes juridiques

1.1 Niveau phonétique

S'agissant de l'arabe, je ne pense pas qu'il soit pertinent d'aborder la structure phonétique des mots, car elle n'a pas d'incidence sur la conception et l'évolution des contenus normatifs, religieux ou positifs, à moins de s'efforcer d'appliquer les principes phonologiques sur la formation des mots et de leurs chaînes sonores. C'est précisément pour cette raison que j'ai toujours affiché des réticences quant à la théorie de G. BOHAS⁴ qui relie la formation des mots

1 ELQASEM Fayza, (2003), « *Le rôle de la reformulation dans la traduction des textes spécialisés vers l'arabe* », in *Traduire la langue, traduire la culture: rencontres linguistiques méditerranéennes*, Sud Editions Tunis, pp. 65-79.

2 RASTIER François, (1996), *Textes et sens*, Paris, Didier Erudition, Sociétés et langues, p. 9.

3 MOESCHLER Jaques et AUCHLIN Antoine (1997), *Introduction à la linguistique contemporaine*, Paris, Armand Colin, p. 7.

4 BOHAS Georges, (2007), *Une théorie de l'organisation du lexique des langues sémitiques : matrices et étymons*, Lyon, ENS Éditions. Rappelons-le, la théorie MER (Matrices, Étymons, Radicaux), ou TME couvre un large champ de la linguistique allant du lexique arabe aux concepts. Du morphème au trait phonétique, en passant par le phonème, la théorie MER propose l'hypothèse de l'*étymon* à deux consonnes comme base des structures pluriconsonantiques (« racine » effective), la *réversibilité* des phonèmes (étymon) et des traits phonétiques (matrice). La TME remet en cause le principe saussurien de l'arbitraire du signe par la *mimophonie*.

aux *étymons* à deux consonnes comme base des structures pluriconsonantiques (« racine » effective et la *réversibilité* des phonèmes (étymon))¹. Quelle que soit la pertinence de cette théorie, expliquée en long et en large, elle ne semble pas apporter de profonds éclairages sur la formation du vocabulaire juridique ; ce dernier étant le fruit des conventions et des évolutions terminologiques et non celui de la motivation phonétique. Ceci dit, rien n'empêche, dans les années à venir, d'approfondir cette piste afin de voir l'impact des étymons sur la naissance des notions/termes spécialisés, ainsi que les rapports de conformité ou de distanciation sémantique qui se tissent entre les racines phonétiques, qu'elles soient bilitères, trilitères ou quadrilatères, et le sens formel que le mot acquiert au cours de sa trajectoire vers un statut illocutoire.

Il convient de préciser que si j'ai évité ce champ de recherche, plutôt prospère dans la linguistique arabisante, illustrée par les travaux de J. BOHAS, J-P GUILLAUME, P. LARCHER, Dj. KOULOUGHLI... etc., c'est pour me consacrer davantage aux évaluations sémantiques qui affectent le signifié et les facteurs qui entrent en jeu pour les élargir ou les restreindre. Non pas que la combinaison phonétique soit inintéressante, mais elle ne me semble pas influencer profondément la création des exceptions techniques propres à la régulation des sociétés arabo-islamiques, tout au long de son histoire. Il continuera à suivre les travaux de J.C ROLLAND.

1.2 Déploiement morphologique

En revanche, la linguistique juridique que j'essaye d'initier ne pourra faire l'économie de l'analyse morphologique du vocabulaire juridique d'hier, comme celui qui est employé dans les traités de *siyāsa šar'īyya*, ou celui des codes pénaux d'aujourd'hui, utilisés par les diverses instances judiciaires. En arabe, la dérivation est un principe structurel dans la formation des mots, qu'il s'agisse des verbes ou des noms, à partir d'une racine bilitère, trilitère ou quadrilitère. Cette formation suit des schémas analogiques et réguliers qui portent eux-mêmes des valeurs abstraites, plutôt constantes et récurrentes².

La formation du vocabulaire juridique arabe, comme celui des autres champs, s'appuie sur les déclinaisons et potentialités dérivationnelles riches qu'offre la langue arabe. Comme il est établi depuis longtemps, le mot reste le fruit d'une combinaison entre le sens supposé d'un étymon – sans affirmer qu'une racine possède un seul et unique sens – et la valeur de la forme verbale augmentée. La combinaison de ces deux composantes donne naissance à un nouveau sens, qui reste malgré tout relié à celui de la racine³.

La formation du vocabulaire pénal est trop complexe pour être réduite aux simples mécanismes dérivationnels. Les principes de dérivation de ses mots sont si variables qu'il est difficile d'en déduire des règles générales. Cependant, on pourrait présenter ici, très

1 BOHAS Georges (2019), *Les composantes du lexique de l'arabe, entre motivé et non-motivé*, Paris, Gunther, pp. 23-26.

2 LARCHER Pierre (2012), *Le système verbal de l'arabe classique*, PUP, p. 33 ; BLACHERÉ Régis, (1975), *La grammaire de l'arabe classique*, Paris, Maisonneuve Larose, p. 24 sqq.

3 HAMZE Hasan, (1998), « De la racine au mot ou du mot à la racine : problématique de la création d'une nouvelle mémoire de l'emprunt en arabe » dans *Revue tunisienne de sciences sociales*, n° 117, 35^{ème} année, p. 62.

succinctement, les développements morphologiques et les combinaisons des valeurs formelles avec les significations premières d'un seul mot. En espérant que dans les années à venir, des études axées sur les structures dérivationnelles du vocabulaire juridique arabe soient menées.

Dérivation verbale

Disons-le honnêtement, mon choix d'exemples est fait plutôt au hasard, car mon unique but est de mettre en exergue le déploiement de la combinaison entre la racine et les valeurs formelles, telles qu'elles ont été théorisées par les arabisants modernes¹. Ce déploiement offre un bon nombre de possibilités néologiques. Je me contenterai ici d'en mentionner deux exemples, cités dans le **CPT**, pour chaque forme et chacune de ses valeurs :

- Forme I- a) valeur **étative** : *bari'a* : être innocent. b) valeur active : *qatala*, commettre un meurtre.
- F. II : a) valeur **intensive**: *qattala*, commettre un massacre; b) **estimative** : *barra'a* = considérer quelqu'un comme innocent, c) **causative/factitive** : *Rahhaba* : intimider.
- F. III : a) valeur **participative** : *Qādā* : porter plainte contre quelqu'un.
- F. IV : a) valeur **factitive** : *abra'a* : innocenter quelqu'un d'un crime, le rendre innocent.
- F. V : a) valeur **transformative**: *Ta'addā* : transgresser.
- F. VI : a) valeur de **réciprocité** : *taqādā*, se juger mutuellement.
- F. VII : a) valeur **passive ou réfléchie** : *intaḥara*, se suicider; *intaqama*: se venger.
- F. VIII : a) valeur **intensive**: *iqatal*, s'entretuer.
- F. IX : a) couleur b) déformité physique: exemples inexistantes.
- F.X : a) valeur **intensive**: *Istaḡāba*, répondre, b) valeur **estimative**: *Ista'bada* : traiter comme esclave. c) valeur **pététive**: *istaḡwaba*, interroger, demander la réponse.

Une autre possibilité consiste à revisiter les potentialités à la fois verbales et nominales d'une seule et même racine.

Dérivation nominale

On pourrait également examiner les noms dérivables d'une même racine. À titre d'exemple, on passera en revue ici les noms provenant de la racine Ḥ. K. M.

- FI : *ḥukm* : nom d'action, sentence prononcée par le juge.
- *ḥākim* : participe actif, juge, qui va de pair avec *Qaḍī*.

¹ Je trouve que les développements de LARCHER Pierre sont plus complets que ceux de BLACHERÉ Régis. Aussi, j'utilise la terminologie qu'il a forgée pour dénommer ces valeurs formelles. LARCHER Pierre, *op. cit.*, p. 37-113.

- *Maḥkūm ‘alayh* : participe passif, condamné à...
- *Ḥukūma* : nom verbal, le fait d’arbitrer.
- *Maḥkūmiyya* : *maṣdar ṣinā’ī*, la peine purgée.
- *Maḥkama* : nom de lieu, tribunal.
- FII : *Ḥakkama* : faire juger, qui donne comme nom d’action *taḥkīm*, arbitrage.
- FIII : *Hākama* : grâce à la valeur de réciprocité, ce verbe donne le sens de faire comparaître d’où *Muḥakama* : procès.
- FV *Taḥakkum* : le fait de maîtriser.
- FVI *Taḥākum*: le fait de faire appel au Juge.
- F VIII : *iḥtikām ilā* : le fait de faire appel à l’arbitrage d’un juge.

Les formes IV, VII, IX et X n’ont pas donné naissance à des noms liés à la sphère juridique.

Ces quelques exemples montrent qu’il est encore tôt pour dresser un tableau exhaustif des récurrences des valeurs morphosémantiques et de leur nombre ; le vocabulaire juridique pénal n’étant pas encore réuni dans un même lexique où les mots seraient classés selon leurs racines et leurs formes. On pourrait également prendre les quelques quatre cents racines que j’ai recensées dans le CPT (1913)¹ afin d’observer le comportement dérivationnel de chacune d’entre elles et d’en mesurer la capacité à engendrer de nouveaux mots.

S’agit-il de déclinaisons morphologiques arbitraires? Y a-t-il une logique sémantico-morphologique présidant la production de ces lexies? Entre les grammairiens et les arabisants, le débat est encore ouvert sur ces questions². Nulle réponse catégorique n’a été fournie. Il faut reconnaître que les thèses des uns et des autres se valent et que le vocabulaire juridique ne fait pas figure d’exception vis-à-vis de ce fonctionnement morphologique propre à la langue arabe et aux autres unités usuelles du lexique général.

En revanche, l’étude approfondie des interactions entre les sens, les valeurs et les formes des mots est une esquisse incontournable aussi bien pour analyser la néologie que pour l’usage correct des mots, ainsi que pour leur bonne compréhension dans un champ aussi délicat et périlleux que le champ juridique au sein duquel chaque terme peut être lourd de conséquences sociales. Les règles de droit sont tributaires de leur formulation linguistique précise, comme l’a brillamment expliqué G. CORNU³.

Ainsi, le modèle linguistique que j’ai élaboré ci-dessous ne saurait faire fi de la structure formelle des mots, ni de l’étude de la capacité des modèles morphologiques à en générer

1 KHALFALLAH Nejmeddine, *Dictionnaire pénal arabe* (arabe- français), (inédit).

2 DICHY Joseph, « *Sens des schèmes et sens des racines en arabe : le principe de figement lexical (pfl) et ses effets sur le vocabulaire d’une langue sémitique* », (2002) (SP), TROUPEAU Gérard , 1984, « *La notion de « racine » chez les grammairiens arabes anciens* », dans GLATINY M., JOLY A., NICOLAS A. et ROSIER I. (éds.), (1988) *Matériaux pour une histoire des théories linguistiques*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, p. 239-45.

3 CORNU Gérard (1988), *Réflexion finale*, dans *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, p. 249.

de nouveaux comme *Taḥarruṣ* pour le harcèlement sexuel et *Tanammur* (dérivé de *Nimr* = tigre) pour toute forme de harcèlement non-sexuel. L'analyse morphologique offre une entrée suffisamment pertinente pour percevoir les sens techniques, mais elle ne suffit pas à rendre compte de la complexité des trames lexicales, notamment de leur dimension imagée.

1.3 Fonctionnement métaphorique¹

Sur l'ensemble des termes pénaux étudiés, une immense majorité possède un double sens : premier et imagé². Ces termes sont trop nombreux pour être soulignés. Aussi donnerai-je le terme courant de *Šarī'a* qui dénote une piste conduisant à une source d'eau³. À la suite de multiples extensions, il est devenu le nom de la Loi islamique⁴. Si l'on concède cette réalité, il devient nécessaire d'opérer de fins examens sur les deux niveaux de sens selon le couple : similitude et exigüité⁵, afin de démontrer de quelle manière et selon quelle logique l'écart sémantique se réalise entre ces deux niveaux.

Que la figure soit le fruit de l'une ou l'autre des modalités, elle ne se produit pas pour provoquer un effet stylistique ou littéraire, mais pour le besoin de clarté et pour répondre à la nécessité néologique⁶. C'est aussi pour amplifier le caractère transcendantal des lois, leur relation avec le divin et le sacré. Pour reprendre le même terme de *Šarī'a*, on notera que son extension métaphorique maintient l'idée de *voie menant à la source divine*, à la Loi selon le sens absolu. Cette figure évoque aussi l'idée sous-jacente de l'impératif de suivre un chemin droit qui conduit à la source.

Ce même fonctionnement concerne le terme *fasād* (corruption). Au sens propre, il dénote un état de désagrégation des éléments matériels, tels que la nourriture⁷. Dans le domaine pénal, il revient à connoter un état de corruption morale et désigne tout fait néfaste qui gangrènerait le tissu de la société musulmane. Il s'étend ainsi aux acceptions de *débauche*, *rébellion* et même à un sens politique : *insurrection*, qui perce le corps de la 'Umma et finit par le disloquer. Aujourd'hui, il est le nom consacré pour dire : *corruption financière* aux côtés de *rašwa*.

Aussi, l'analyse du discours pénal arabe (celle des termes, définitions, emplois pragmatiques...) se doit d'examiner les passages entre les couches sémantiques afin de mesurer à quel point une métaphore juridique agit sur la conscience du récepteur, qu'il soit un pouvoir politique, un professionnel de justice ou un simple justiciable.

Dans ce même ordre d'idées, on doit intégrer les métaphores lexicalisées devenues elles-mêmes des termes figés. L'exemple de *Waliyy al-mazālim*, désignant l'autorité sécularisée qui

1 FROST Michael H, (2005), *Introduction to classical legal rhetoric*, Royaume Uni, Routledge.

2 DUGAST Daniel, (1979), *Vocabulaire et discours : Essai de lexicométrie organisationnelle (Travaux de linguistique quantitative)*, Genève, Slatkine, p. 37.

3 AŞBAHANI (AL-) Ar-Rāgib, *Mufradāt al-Qur'ān*, p. 264-63; A. d. B. KAZIMIRSKI, *op.cit.*, I, p. 1216-18.

4 BERQUE Jacques, (1996), *Le Coran, essai de traduction*, Paris, Sindabad, p. 766.

5 RICŒUR Paul, *La métaphore vive*, (1978) p. 221-sqq., Paris, Seuil.

6 CORNU Gérard, *Linguistique juridique*, p. 328-29.

7 IBN MANZŪR (1988), *op. cit.*, IV, p. 1095; KAZIMIRSKI Albert, *op. cit.*, II, p. 593-94.

doit supplanter et seconder les autorités religieuses, est fortement révélateur. Dérivé d'un verbe aussi bien ambigu que polysémique : *waliya/yali*¹, ce substantif est employé avec son acception technique : juge, responsable lui-même ayant donné naissance au terme administratif *Wālī*, désignant, en arabe classique : gouverneur d'une province et en ASM. préfet d'un district. Tous ces usages sont en effet reliés à un terme technique qui est bien installé dans les échanges formels, alors que son sens premier s'apparente davantage à l'idée de l'*amitié*².

L'étude des extensions imagées de la langue juridique ouvrira la voie à la connaissance du contexte à la fois discursif et culturel qui a conduit à l'établissement du terme en tant qu'entité fonctionnelle remplissant un rôle dans la communication juridique, la réception du discours des lois et son application. Cependant, ces images, comme toutes les autres, puisent leur unité dans le langage auquel elles appartiennent. Ces relations entre les métaphores proprement juridiques et celles du langage général permettent de voir ce que les acteurs désirent impulser comme changement. Toutefois, l'exigence de préférer des règles générales, claires et précises ne s'oppose-t-elle pas au foisonnement de figures de style dans le discours juridique? Peut-on attribuer les excès de la justice au fait qu'elle s'appuie parfois sur l'équivoque de ces images pour exercer des abus sévères?

Quoi qu'il en soit, elles sont le biais par lequel la terminologisation s'opère. Loin donc d'être une fioriture de style, la métaphore est un procédé abstrait qui contribue vigoureusement à transférer le mot de la sphère banale, générale, à la précision d'un terme technique. Ce parcours long et complexe de transfert menant à la technicité des notions s'inscrit toutefois dans un contexte actionnel ; les images juridiques agissent sur la réalité et l'affectent.

1.4 Effets pragmatiques

La modélisation du vocabulaire pénal arabe ne saurait faire l'économie d'un examen pragmatique, car les mots du droit ont nécessairement un impact réel, comme les effets juridiques que subissent les justiciables à la suite des verdicts³. Le vocabulaire pénal arabe contient deux aspects pragmatiques : 1) les actes de parole et 2) les situations énonciatives⁴.

Actes de paroles juridiques⁵

Plusieurs termes de ce vocabulaire constituent, en réalité, des actes perlocutoires agissant sur le réel et produisant des effets immédiats sur les statuts des justiciables et leurs sorts. Le traitement des termes comme : *aqarra* (avouer), *kaffara* (accuser quelqu'un d'anathème), *barra'a* (acquitter), *adāna* (condamner), *qaḍā* (juger), pour ne citer que les plus courants, ne peut se limiter à l'analyse de leurs acceptions lexicales ou structures morphologiques, car ces mots constituent, en sus, des faits produisant des conséquences plus ou moins lourdes selon

1 IBN MANZŪR, (1988), *op. cit.*, VI, p. 985.

2 KAZIMIRSKI Albert, *op.cit.*, II, p. 1606.

3 CORNU Gérard, *Linguistique juridique*, p. 241.

4 AMSLEK, Paul, dir. (1986), *Théorie des actes de langage*, Paris, PUF, Ethique et Droit D.U.P.

5 AUSTIN, *Quand dire c'est faire*, p. 53; FRAENKEL Béatrice, (2006), « Actes écrits, actes oraux : la performativité à l'épreuve de l'écriture », *Études de communication*, 29, pp. 69-93.

la situation.

À titre d'exemple, on sait que le fait de qualifier quelqu'un de *Kāfir*¹, dans le *fiqh* classique, pourrait mener à son exécution capitale. Il en va de même pour les deux verbes suivants : *istatāba* (demander au criminel de se repentir) et *tāba* (annoncer son propre repentir), qui pourraient signifier l'arrêt pur et simple de toute poursuite pénale et la réintégration de l'individu concerné dans le tissu de la société. Les exemples sont tellement nombreux qu'ils constituent un pan non-négligeable dans l'analyse des sens illocutoires des vocables juridiques.

Situations énonciatives²

D'un autre côté, les situations énonciatives clairement reproduites dans les récits relatés par la presse juridique contiennent de précieuses indications quant aux procès juridiques, aux échanges entre Magistrats et justiciables, aux répliques consignées, aux stratégies de communication, ou aux techniques d'instruction³. A cette liste s'ajoutent tant d'autres éléments qui donnent des informations sur les rapports sociaux établis entre les professionnels de la justice et les populations locales, entre le pouvoir judiciaire et son pendant politique qui se tenaient dans les Cours au Moyen Âge, dans les terres d'Islam, tout comme dans les Tribunaux modernes. Ces échanges révèlent les charges sémantiques telles qu'elles étaient comprises par les parties impliquées dans l'organisation juridique et judiciaire⁴.

En outre, ces récits constituent les préludes des procès-verbaux des affaires jugées et offrent des détails parfois cocasses, non seulement sur le déroulement de la justice au quotidien, mais aussi sur l'effet de toute la sémantique propre au Juge sur les interlocuteurs, et sur la manière dont ces derniers interprétaient les mots du droit ainsi que les règles éthiques et sociétales qui les sous-tendent.

Cependant cette pragmatique ne peut être qu'historique et résolument chronologique, car elle creuse dans les milieux passés et s'efforce de reconstituer les situations énonciatives en se référant aux indications glanées ici et là des sens supposés des mots et de leur perception par les usagers.

1.5 Emprunt et diglossie dans l'expression arabe du droit

Sur les quelques quatre cents termes recensés aussi bien dans les traités de *siyāsa šar'īyya*, que dans le CPT, je n'ai détecté aucun mot emprunté aux langues étrangères, à l'exception

1 KHJALFALLAH Nejmeddine (2019), « *Takfīr et takfīrī: Néologismes incriminés* », dans KHJALFALLAH Nejmeddine et NAJJAR Najjar, *Discours politique arabe : contraintes de traduction et de terminologie*, Nancy, PUN, p. 53-68.

2 MOESCHLER Jacques (1992), *Théorie pragmatique, acte de langage et conversation*, *Cahiers de Linguistique Française* 13: 108-124.

3 LANDOWSKI Éric, (1986), *Pour une approche sémiotique et narrative du droit*, Paris, Documents « *Actes Sémiotiques* » , n° VIII, 71.

4 DUPRET Baudouin, (2008), *The Categories of Morality: Homosexuality between Perversion and Debauchery*, in DUPRET BAUDOUIN Barbara DRIESKENS and Annelies MOORS (eds), *Narratives of Truth In Islamic Law*, I.B. Tauris, p. 289-324.

du mot *qānūn*, entré dans le lexique arabe depuis les premiers siècles de l'islam¹, et qui serait emprunté au grec. Une telle absence serait explicable par la volonté des Docteurs des lois classiques, tout comme des Législateurs modernes, de recourir exclusivement aux mots issus de l'héritage normatif arabo- islamique, au moins au niveau du revêtement verbal. Dans les anciens textes et le thésaurus de l'arabe standard moderne pullulent en effet des termes « appropriés » qui expriment les notions légales sans la moindre ambiguïté. À leurs yeux, il n'y avait nul besoin de faire appel aux mots étrangers, car cela aurait signifié le risque de paraître dépendants des principes et normes des autres, en l'occurrence de l'Occident.

En revanche, les écrits de la *Nahḍa* ont emprunté un nombre important de termes aux traditions juridiques étrangères et les ont intégrés dans leurs raisonnements, notamment dans le domaine politique². S'il n'y a pas d'emprunt lexical direct des signifiants, les signifiés, quant à eux, sont clairement et délibérément empruntés aux codes et Textes français. En effet, une des pistes essentielles de cette linguistique serait d'analyser les altérations et les modifications que les termes connaissent lorsqu'on les emprunte. Il s'agit ici d'un problème qui relève de la traduction et du transfert des notions.

Peut-on déduire que la linguistique juridique consiste à appliquer des catégories analytiques de la linguistique générale sur le discours des droits arabes, avec leurs innombrables spécificités? La linguistique juridique arabe serait-elle l'analyse des principes propres à cette langue qui se manifestent dans la formulation des droits arabes? Doit-elle appliquer ces mêmes catégories au domaine arabe pour mettre en évidence les impacts de l'héritage *Fiqhī* et l'emploi des structures, autant linguistiques que normatives, qui proviennent directement des sources scripturaires de l'islam? Pour illustrer la pertinence de ces questions, rappelons – à titre d'exemple – que les rapports sexuels « illicites » sont jusque-là évoqués, dans le **CPT**, par le terme coranique *Faḥṣa* (art. 228, avec trois occurrences), que certains adages sont une reprise directe de la *Mağalla* ottomane et que l'expression linguistique suit parfois des tournures sinon désuètes, du moins archaïques. De même, n'oublions pas une deuxième spécificité : ce **CPT** est la traduction d'un texte initialement établi en français par une Commission de Juristes venant directement de l'Hexagone pour « réformer » les pratiques et les représentations pénales des Indigènes!

Une autre piste consiste à analyser le phénomène de la diglossie en matière juridique, et ce suite au mûrissement des théories en la matière grâce aux travaux de J. DICHY³, P. LARCHER⁴ et avant eux C. A. FERGUSON⁵. Dans un article en cours de rédaction, j'analyse les équivalents dialectaux de termes techniques formés en arabe standard ; équivalents réunis par moi-même

1 IBN MANZŪR (1988), *op. cit.*, V, p. 177.

2 ABDESSELEM Ahmed, b- (1978), *Dirāsāt fī mustalaḥ as-Siyāsa 'inda al-'Arab*, Tunis, aš-šarika at-tūnisyya li-našr, p. 45.

3 DICHY Joseph (2007), « *La pluriglossie de l'arabe en (inter)action : un exemple conversationnel syrien* » in Baudoin DUPRET, Zouhair GHAZZAL, Youssef COURBAGE et Moahammed AL-DBIYAT (éd.), *La Syrie au présent*, Paris, éditions Actes-Sud/Sinbad, p. 495-505.

4 LARCHER Pierre (2001), *Moyen arabe et arabe moyen*, dans P. LARCHER (éd) *Linguistique arabe: Sociolinguistique et Histoire de la langue*, *Arabica* 48/4, p. 578-609.

5 BARLOW Michael & FERGUSON Charles A., eds. (1988), *Agreement in Natural Languages: Approaches, Theories, Descriptions*, Stanford, Center for the Study of Language and Information.

grâce à un travail de terrain et à des informations recueillies auprès d’informateurs linguistiques. Ces expressions et mots dialectaux que les locuteurs utilisent remplissent diverses fonctions pragmatiques : soit pour ironiser sur le registre soutenu, celui de l’ASM, soit pour en remplacer les unités dans un but commutatif où le terme technique côtoie son pendant dialectal ; ce qui confirme la pluriglossie de l’arabe moderne.

2. Structure des discours juridiques arabes

2.1 Structures syntaxiques propres

La syntaxe des traités de *fiqh* en général, et celle des codes pénaux en particulier, est peu fluide. Certaines phrases sont tournées de telle sorte qu’elles admettent un sens plutôt précis et restrictif, alors que d’autres sont, au contraire, plus ouvertes et polysémiques. Les textes pénaux arabes, notamment les traités de *siyāsa šar‘iyya*, ne dérogent pas à ce principe, d’autant plus qu’ils ont été rédigés au cours de la période médiévale avec ses constructions anciennes. Ici, je passerai en revue, très succinctement, quelques constructions syntaxiques sans pouvoir les analyser en profondeur, tâche certes nécessaire, que j’ai réalisée dans certains de mes articles. Ces constructions doivent faire l’objet d’un examen plus approfondi.

- *Mā Kāna fi ‘l^{an} yakūnu ma‘ahu an-nāsu aqraba ilā -š-šalāhi¹* ([*La siyāsa*] est tout acte menant les gens à se rapprocher du bien-être). Il s’agit de définir une notion, en l’occurrence la politique légale, par cette tournure qui commence par : *Mā kanā*, ce qui est. Cela donne une formule plus propre au style juridique et à ses modes définitoires que l’on peut représenter par : X est tout acte qui fait que Z soit T.
- *Siyāsa zālīma bi-š-šari‘a ḥurmatuhā* : ([...] est une politique injuste et c’est par la Loi divine que s’établit son interdiction), alors que la construction typique serait plutôt :

Aš-šarī‘a tuḥarrimu as-siyāsa az-zālīma

La loi divine interdit la politique injuste.

Tuḥarrim aš-šarī‘a as-siyāsa az-zālīma : Idem

Bi- aš-šarī‘a tuḥarram as-siyāsa az-zālīma :

Par la Loi divine, est interdite la politique injuste.

Il y a donc un écart voulu par rapport à ces tournures possibles, plus directes et plus typiques, car l’objet est de mettre l’accent sur le fait que l’interdiction des politiques injustes

BLAU Joshua (1981), *The Renaissance of Modern Hebrew and Modern Standard Arabic: Parallels and Differences in the Revival of Two Semitic Languages*, Berkeley, University of California Press.

FERGUSON Charles, A. (1959-a), « Diglossia », in “Word” 15. pp. 325-340 ; (1959-b), « Myths about Arabic », Georgetown University Monograph Series on Languages and Linguistics 12. 75-82; (1959-c), « The Arabic Koine », Language 35. 616-630 ; (1987), « Language Standardization as a Form of Language Spread », GURT, pp. 119-132.

1 Ces exemples sont tirés de KHALFALAH Nejmeddine, *La politique légale*, op. cit., p. 243-44.

est établie en vertu de la Loi religieuse et non pas en vertu d'un autre principe.

- *Wa yaqūtuḥu wa yaksuḥu min bayt al-Māl*¹ (celui qui nourrit et offre les habits) : omission du sujet qui s'explique par le fait qu'il est évident de sous-entendre le Responsable politique. Le discours n'a donc pas besoin de le mentionner ; le focus de la phrase n'étant pas le sujet de l'action mais l'action elle-même².
- *Yağūzu la-hu ...* (Il est licite à X de faire Y) et ce sans mentionner à chaque fois le complément d'objet précis.

Ces quelques constructions syntaxiques semblent plus condensées que les tournures du langage ordinaire ; elles recourent aux procédés syntaxiques de l'omission, de l'inversion et des phrases exceptives... Chacun de ces procédés nécessite en effet une analyse complète qui ne saurait être qu'esquissée ici³.

En effet, le recours à des tournures vagues mais ouvertes et flexibles semble être le propre de la formation juridique, celle des *Fuqahā'* qui parfois étaient critiqués par les littéraires ; leur façon d'écrire était perçue comme s'écartant non seulement de la norme en littérature⁴, mais de la correction grammaticale tout court.

Cependant, loin de ces considérations normatives, les Législateurs, comme leurs prédécesseurs les *Fuqahā'*, sont amenés à employer ce style sec, le plus précis possible, car il en va d'une responsabilité juridique et civile au nom de laquelle ces derniers parlaient. Chaque formulation pourrait être lourde de conséquences, mais aussi de commentaires et d'interprétations diverses, comme l'a confirmé G. CORNU⁵.

2.2 Locutions et prépositions

En complément de l'aspect purement morphologique, il convient d'aborder, au sein du discours tissé grâce aux relations syntaxiques, l'effet des particules qui donnent pour chacune d'entre elles un sens nouveau au même verbe. Les valeurs des verbes portant un sens juridique, et en l'occurrence pénal, varient selon la collocation qui va avec. Comme il est difficile de dresser la liste exhaustive de ces verbes, l'on se contentera ici de deux exemples :

qaḍā bi-: prononcer une sentence, un verdict.

qaḍā 'alā : juger en défaveur de quelqu'un, mais aussi tuer.

qaḍā li- : juger en faveur de quelqu'un.

1 Infra.

2 'AL-ĞURGANI A. , *Dalā'il al-I'ğāz*, (1987), Le Caire, al-Madani, p. 107-108 ; KHALFALLAH Nejmeddine, *La théorie du ma'nā d'après 'Abd al-Qāhir al-Ğurğānī* (m. 471/1078), (2014), Paris, L'Harmattan, p. 87.

3 BAYYŪMĪ, Sa'īd Aḥmad, *Luğat al-ḥukm al-qaḍā'ī*, (2007).

4 JOFFROY Eric, (2003), *Fuqahā' et fuqarā'*, *Le soufisme en Égypte et en Syrie*, Ifpo, Damas, p. 365-405.

5 CORNU Gérard, *La linguistique juridique*, p. 9, 27.

Le second exemple est dérivé de la racine Ḥ. K. M. qui renvoie à l'idée générale de *juger, trancher*¹ et qui donne à la FI : *ḥakama/yaḥkumu*, action de juger. Ensuite, un faisceau de sens s'édifie grâce au jeu des particules et des collocations² allant avec ce verbe comme :

ḥakama 'alā : juger quelqu'un.

ḥakama bi- : prononcer une peine de, à l'encontre de quelqu'un.

ḥakama li- juger en faveur de quelqu'un.

2.3 Optique linguistique globale

Toutes ces voies convergent vers l'élaboration d'une **linguistique juridique** propre à la langue arabe, discipline qui n'a pas encore été initiée pour cette langue, hormis quelques essais pudiques entrepris par M. Ğ. KĀZIM³. En effet, à travers ses différentes facettes et phases, mon projet culminera par la formalisation de cette discipline et le développement de ses diverses applications : étymologiques, discursives, pragmatiques, en ayant comme modèle les brillants travaux de G. CORNU, et en particulier, *La linguistique juridique*⁴, propre au droit français. Cette linguistique juridique implique cependant des investigations supplémentaires pour conjuguer l'approche diachronique avec les éclairages synchroniques et explorer les procédés de nomenclature que les juristes et les législateurs emploient pour signifier la logosphère pénale.

Cette discipline serait également d'un grand secours aux travaux menés aujourd'hui par d'éminents chercheurs français et étrangers sur les droits arabes et leurs manifestations contemporaines, comme ceux de B. DUPRET, S. VALTER, C. LOMBARDI, mais qui ne lui consacrent pas suffisamment d'attention. Cette approche, dont je tente d'esquisser les outils et les contours, pourrait s'insérer dans une perspective pluridisciplinaire, tout en demeurant rattachée aux cadres théoriques de la sociolinguistique, de la terminologie juridique spécialisée et de la métalexigraphie. De par leur nature multidimensionnelle, les notions pénales étudiées plongent leurs racines dans le dynamisme des sociétés arabes médiévales, modernes et contemporaines. De par leur habillage lexical, leurs rapports transculturels et leurs mutations paradigmatiques inter-sociétales, ces mêmes notions nécessitent une approche ouverte, multiple et critique qui en déconstruit la trame cognitive et révèle les facteurs qui entrent en jeu dans la création des termes juridiques/politiques lors des luttes sociales.

Cette phase d'analyse sera sans doute suivie de nouvelles investigations sur la place de ce vocabulaire dans les autres types de discours humains et ce pour mieux cerner les interactions entre les champs politique, juridique et idéologique qui embrassent la pensée et l'action des forces sociales. Cela ouvrira mes recherches aux stratégies du discours, aux modalités argumentatives et à la manipulation qu'exercent ces forces opposées au sein des sociétés

1 IBN MANZŪR, (1988), *op. cit.*, I, p. 688 ; KAZIMIRSKI Albert, *op.cit.*, I, p. 740.

2 KOULOUGHLI Djamel-eddine (1999), « *Y a-t-il une syntaxe dans la tradition arabe* »? in *Histoire Épistémologie Langage*, 21-2, pp. 45-64.

3 KĀZIM Muḥammad Ğihād (2005), *al-Lisāniyāt at-Tadāwuliyya fī l-ḥiṭāb al-qānūnī*, Liban, Dār al-Amān.

4 CORNU Gérard, *La linguistique juridique*, p. 27.

arabes modernes et dont les enjeux sont indéniablement et définitivement tributaires de la mondialisation.

C'est assurément un domaine vaste qui mérite d'être davantage défriché. Tout y est à faire, car il s'agit d'accomplir une description globale et rigoureuse de tous les documents qui se rapportent à la sphère juridique arabe. Sans insister sur la multitude de ces documents et leur diversité intrinsèque (jugements, codes, commentaires, textes de lois, statuts...), ils possèdent tous des traits distinctifs qui méritent d'être mis en exergue et théorisés de manière systématique. Et à l'instar de la linguistique générale, celle-ci propre au langage du droit a donc pour objet le traitement de tous les niveaux de la parole réalisée à commencer par les niveaux phonétiques, syntaxiques, lexicaux et stylistiques et à finir par les impacts pragmatiques ainsi que les manipulations extra- et para-juridiques.

3. Typologie fonctionnelle des discours juridiques

3.1 Vers une typologie des discours juridiques

Je dois à présent préciser la teneur exacte des discours juridiques et définir le genre de discours auquel ils appartiennent en vue d'esquisser une typologie de ces discours dans la logosphère arabe. Selon G. CORNU, les discours juridiques se divisent, dans le système français actuel, en textes **législatifs, juridictionnels et coutumiers** (maximes et adages)¹. Or les textes classiques de *fiqh*, ayant été écrits bien avant l'établissement de cette division générique, n'appartiennent à aucune de ces catégories discursives ; d'où la nécessité de songer, plus profondément, à initier une autre typologie qui soit plus proche des spécificités locales. En effet, ces textes comportent des principes généraux de droit pénal, une présentation de ses finalités, *maqāsid*, de ses règles, des peines les plus courantes prévues pour des crimes non-mentionnés dans le Coran et la *Sunna*, quelques éléments sur la procédure pénale, la description des fonctions des juges, etc. Il s'agit donc de propos embryonnaires qui se situent au carrefour des genres et des thèmes et qui comportent les prémisses de la codification pénale, mais également d'éparses réflexions sur les rapports entre les pouvoirs exécutifs et législatifs et les limites de l'un et l'autre, en plus des récits et des recommandations qui relèvent davantage des « Miroirs des Princes ».

Quant aux discours juridiques contemporains, ils se rapprochent d'un propos axiologique qui cherche, à travers une terminologie de plus en plus positivée, à se référer aux normes universelles. Celles-ci sont caractérisées par une organisation séculière de la société et de ses composantes sociologiques (corporations professionnelles, classes générationnelles, populations citadines et rurales), qui sont désormais soumises aux pressions de la société civile, des ONG et des pays étrangers. Ce discours reflète donc un ensemble de faits par des termes sécularisés qui empruntent les catégories et les arguments de la perception moderne de l'individu et de l'État. Cela confirme l'émancipation des référents religieux et l'allègement de leur prisme non seulement par rapport aux unités lexicales, mais aussi à la conscience politique et à la

1 CORNU Gérard, *La linguistique juridique*, p. 211.

vision du monde tendant à un sécularisme rampant. En tout cas, ce discours et les avis qu'il comporte constituent le socle des penseurs libéraux, qui s'inspirent des pionniers de la *Nahḍa* tunisienne et des modèles occidentaux afin d'organiser la justice, de confirmer à la fois son indépendance et la séparation des pouvoirs, ou du moins de déterminer ses prérogatives ainsi que les champs d'action de chacun. En cela, le discours juridique dépasse la stricte sphère normative et embrasse d'autres domaines plus larges : ceux de l'action politique et des rapports entre les gouverneurs et les gouvernés, d'où la nécessité d'ouvrir cette typologie sur les autres types de discours extra-juridiques.

Ces derniers pourraient concerner tout discours sur le droit, formel ou informel, ses applications et ses conséquences, lorsqu'il devient un sujet de société et en débat ses composantes. À titre d'exemple, l'appel de l'ex-président tunisien, Béji Caïd Essebsi, lancé en 2018 à la Commission des libertés et de l'égalité pour discuter, entre autres, de la possibilité d'établir l'égalité successorale entre femmes et hommes, a suscité de vifs débats sur la place de la femme dans la société, sa contribution économique... Pour le terminologue, ces discours offrent des contextes pragmatiques précieux. En leur sein, l'énonciation contient des perceptions non-techniques des termes spécialisés, où les acteurs sociaux non-juristes de formation produisent des discours tangents qui n'emploient pas les notions avec des acceptions techniques, tout en contribuant à leur vulgarisation et à leur diffusion auprès de toutes les franges. Désormais, *imām*, associations civiles, universitaires, publics profanes utilisent tous des notions venant pêle-mêle du droit public, du droit international, mais aussi de *fiqh*, notions qui étaient autrefois l'apanage des élites. Cela me conduit à intégrer, dans cette typologie de discours, tous les énoncés et textes qui gravitent autour de la normativité, que ce soit en **A. S. M.** ou en dialectes, et ce pour examiner les effets cognitifs que les normes produisent sur l'imaginaire des récepteurs.

On y intégrera enfin les discours para-juridiques qui couvrent les réalisations orales ou écrites au sujet du droit, sans qu'elles ne fassent partie de son élaboration technique, comme les discussions partisans sur une loi, les délibérations parlementaires ou encore les débats de société qui s'embrasent de plus en plus sur les réseaux sociaux ; ce qui offre un corpus mettant en œuvre une terminologie mi-usuelle mi-spécialisée pour discuter des bien-fondés d'une décision juridique. S'y attache le discours des politiques qui ne manquent aucune occasion pour imposer leur vision des choses, parfois à l'encontre même de la volonté populaire. Le discours politique sur le droit est une interprétation ou orientation, manipulation ou jeu, il est un champ analysable par cette linguistique qui en suit toutes les manifestations possibles.

Cela me conduit à intégrer, dans cette typologie, le discours anté-droit positif, celui qui gravite autour de *fiqh* et qui forme l'épine dorsale des discussions sur la place de la *ṣarī'a* dans la société moderne, discussions qui ne cessent d'opposer les acteurs sociaux et de les cliver. On peut également intégrer les *fatwās*, extrêmement répandues aujourd'hui et dont j'ai eu l'occasion d'analyser quelques exemples qui concernent la gestion du coronavirus¹.

1 KHALFALLAH Nejmeddine, (2021), « La pandémie au regard des *fatwā-s* : vers une analyse sociolinguistique », in revue « *Legs et littérature* », Haïti XVI, pp. 230-244.

Ces quelques remarques introductives confirment ma volonté d'aborder le discours juridique en me référant aux grilles de lecture axées sur la terminologie et l'analyse sociolinguistique des discours, davantage que sur l'histoire et les idées politiques¹. D'ailleurs, il s'agit d'approches qui se complètent pour exposer la complexité d'une pensée qui peine à tracer une ligne droite dans un discours et qui oscille entre religion, politique et droit. Le tout est pointé par un langage à son tour hésitant qui quitte les hautes sphères de la rédaction *uṣūlī*-e pour épouser des thématiques et des questions plus quotidiennes et plus contingentes qui se faufilent dans les milieux et quartiers les plus modestes afin de décrire leur criminalité et évoquer les procédés de leurs arrestations et instructions. Les unités terminologiques, leurs corrélations et interactions syntaxiques ainsi que leurs caractéristiques formelles concourent à créer un discours bi-identitaire : juridique et politique.

3.2 Au service du politique

Tout discours de droit est foncièrement politique, car il légitime l'action historique d'un pouvoir politique en place. Il l'anticipe, l'oriente et pourrait le critiquer. C'est aussi un discours politique parce qu'il entretient des liens organiques avec l'autorité. Ce faisant, il s'inscrit dans l'action politique et la volonté de transformer les sociétés arabes. Certains ouvrages de *Siyāsa šar'īyya*, mais aussi plusieurs Constitutions et Codes modernes, offrent une perspective normative, mais également pragmatique puisqu'ils proposent de régir les modes gouvernementaux en appelant à élargir la marge des libertés et des décisions que le pouvoir doit/peut prendre. En ce sens, ce discours remplit une fonction justificative et défend de ce fait une casuistique contingente : celle de mieux ancrer le politique, incarné par le pouvoir central, dans le tissu social des grandes et petites villes des pays arabes dont les frontières territoriales sont parfois flottantes².

Qui dit discours politique, dit aussi mobilisation d'une structure argumentative, d'une formulation syntaxique, de références métaphoriques et d'un tissu terminologique spécialisé³. Les émetteurs de ce discours (*fuqāhā'* et législateurs) mobilisent des savoirs linguistiques et argumentatifs pour exprimer leur position en faisant appel tout d'abord à une panoplie de figures de style, relevant de l'imaginaire politique, notamment celle du « Pasteur », *Rā'ī*, et du « troupeau », *ra'īyya*. Un bon Prince doit surveiller et protéger ses sujets contre le danger des loups. Ils mobilisent en outre toute la richesse terminologique et normative des statuts gouvernementaux islamiques, ainsi que les notions clés du lexique politique décliné sous toutes ses formes (*ḥukhm*, *ḥākīm*, *wālī*, *amīr*...). La syntaxe est souvent celle des discours casuistiques ; phrases brèves et ramassées. Cependant, le plus pertinent dans ce discours est sans doute la structure démonstrative.

1 ABDSELEM M., *Dirāsāt fī mustalaḥ as-Siyāsa 'inda al-'Arab*, (1978), *op. cit.*

2 SCHACHT Joseph, *Introduction au droit musulman*, p. 17-19 ; TYAN Emile, *Histoire de l'organisation judiciaire en pays d'Islam*, (1960). 2e éd, Brill, DUPRET Baudouin, (2006) *Droit, pratiques et discours réformateurs dans les pays du monde arabe, étude externe pour la D.G pour les Politiques Externes de l'Union Européenne*, DAAIF Lahcen, « *L'histoire de la judicature musulmane revisitée : l'exercice de la justice sous les Abbassides* », (2013) Leiden, *Arabica*, 60, pp. 359-384.

3 DUCROT Oswald (1980), *Les échelles argumentatives*, Paris, Minuit.

Ce discours se présente donc comme un grand plaidoyer où les arguments et les références se multiplient sans fin pour asseoir la légitimité politique du Souverain et de son intervention au sein de la société, sans se trouver enclin à se référer aux stricts préceptes religieux. Est-il pour autant un discours politique dans l'acceptation donnée par P. CHARAUDEAU¹?

Au vu de sa fonction principale qui est apparue au fil de cette synthèse, le discours juridique est éminemment un texte politique. En effet, *La politique légale* justifie les dispositifs, même les plus abusifs, du Pouvoir central pour asseoir son autorité et contrôler la société. Comme tout discours politique, il fait appel aux trois marqueurs de l'action dissuasive :

a/ Logos : ou la série d'arguments logiques, marqueur qui se traduit par la démonstration déployée tout au long de la *fatwā* afin de convaincre à la fois les Ulémas, parfois réticents aux libertés que les Beys veulent s'accorder, et les politiques eux-mêmes qui souhaitent opérer leurs œuvres selon les préceptes de l'Islam tout en s'attelant à des réformes profondes qui touchent aux affaires de ce bas-monde.

b/ Ethos : ou le recours à des principes moraux par lesquels on insiste sur le fait que le but du discours juridique n'est autre que de préserver l'honneur de la population, et de lutter contre les gens du mal, *ahl al-fasād*. Aussi, ce discours se présente comme un dispositif visant à corriger la moralité et à lutter contre la dépravation des mœurs, à une époque où la société tunisienne s'ouvre de plus en plus aux influences étrangères, notamment turques et européennes, mais aussi subit une dynamique interne issue d'une situation démographique explosive, aggravée par les épidémies, les sécheresses et les guerres fratricides.

c/ Pathos : ce discours fait enfin appel aux émotions religieuses en brandissant l'argument sécuritaire et en insistant sur le fait qu'il n'a d'autre but que de se conformer aux préceptes d'une religion parfaite ou d'une Constitution consensuelle. De même, il mobilise la peur de négliger ces deux Références absolues ; sous peine de provoquer des troubles au sein de la société, d'augmenter le sentiment d'insécurité et d'ouvrir les portes aux malfrats.

Jouant donc tour à tour avec le logos, l'éthos et le pathos, le discours juridique se présente comme le corollaire du discours politique par excellence ; ils s'inscrivent tous deux dans la volonté de contrôler la société et d'y imposer un système de valeurs supposées être la référence absolue. Et c'est cette manipulation qui fera l'objet d'une linguistique juridique plus ouverte.

Bilan

La linguistique arabe en est certainement à ses débuts. Son objet porte essentiellement sur les transformations qui touchent la structure des mots et des discours lors de leur passage de paradigme *fiqhi* au paradigme positif. Ces transformations sont perceptibles et scientifiquement descriptibles à travers les changements lexicaux, mais aussi à travers ceux des constructions

1 CHARAUDEAU Patrick, *Le discours politique. Les masques du pouvoir* (2005), Paris, Vuibert, p. 70, 87 ; cf. aussi. - CHARAUDEAU, P., *Catégories de langue, catégories de discours et contrat de communication*, p. 315.

syntaxiques et métaphoriques ainsi que des effets pragmatiques. Par essence, cette linguistique est relativiste et ne peut concerner que le domaine arabe, pendant ses différentes époques. Elle est aussi structurale, car elle doit fixer les valeurs différentielles qui se produisent entre les éléments du système linguistique (lexique, syntaxe et sémantique), tout en étant rattachée au tissu social les régissant; ses lois et son fonctionnement sont entièrement ancrés dans les environnements historiques qui ont précisément caractérisé les contextes des sociétés arabes durant les deux derniers siècles.

Que cette linguistique s'inspire des courants théoriques répandus aujourd'hui, qu'elle expérimente les diverses méthodologies et outillages notionnels disponibles, qu'elle tombe même dans l'amalgame et le syncrétisme ...tels sont les marques et les signes de sa naïveté et de sa fragilité. Si, à titre d'exemple, on décide d'appliquer la pragmatique, on sera amené à illustrer les catégories explicitées par J. AUSTIN, J. SEARLE et leurs disciples, sur les actes connus dans les ouvrages de *fiqh*. Toutefois, on affrontera la difficulté d'analyser les catégories propres à cette discipline et qui n'ont peut-être pas d'équivalent dans les domaines occidentaux. Le divorce, qui se produisait par des formules verbales, offre une éloquente illustration de l'impossibilité d'appliquer systématiquement cette méthode, sans prendre en considération les conséquences légales de ce procédé qui varient selon la formule de répudiation, et les matériaux lexicaux et syntaxiques mobilisés pour l'énoncer. Quant aux notions et concepts que l'esprit *fiqhi*/positif dans la société arabe moderne a forgés pour régenter les rapports homme/femme gouvernants/gouvernés, ils sont à analyser selon une double optique : production collective et réception interprétative, sens de gauche et sens de droite.

Jusqu'à mes travaux ont été davantage axés sur la terminologie qui n'est qu'un volet partiel de la langue dorénavant, c'est le discours juridique dans sa totalité et sa multitude typologique qui devraient attirer mon attention afin d'esquisser les autres chantiers de cette linguistique et de mieux en cerner les enjeux.

Conclusion

Axée sur l'analyse des termes et du discours juridique, la linguistique juridique arabe ne doit être ni éclectique, au sens selon lequel elle mélangerait les approches et amalgames des méthodes et des perspectives, parfois opposées et contradictoires, ni sectorielle, c'est-à-dire focalisée uniquement sur le champ juridique, comme s'il était complètement découpé des autres discours. Issue de l'étude des notions pénales, cette linguistique est à explorer davantage et ses applications et vérifications analytiques sont à multiplier, car elle pourrait être appliquée non seulement à d'autres champs notionnels, tels que le droit commercial, administratif, constitutionnel..., mais aussi à d'autres sociétés arabo-musulmanes, autres que la Tunisie à laquelle j'ai dédié la majorité de mes travaux. Elle est présentée ici comme une démarche heuristique graduée qui suivra des étapes corrélées, tout en observant la singularité de chaque composante à analyser et la trajectoire propre qui a été empruntée. En effet, on n'insiste jamais assez sur le fait que les termes et les discours relatifs à la pénalité arabe s'intègrent,

peu ou prou, dans des tissus plus globaux, à savoir la théologie dogmatique, l'éthique et la politique qui concourent à légitimer le pouvoir en place. Grâce à cette optique globale, je m'efforcerai d'embrasser la totalité des dimensions linguistiques et pragmatiques qui révèlent la complexité de la TPA avant et pendant qu'elles se muent, progressivement, en notions positives et désacralisées¹.

1 DUPRET Baudouin, *La Charia aujourd'hui, Usages de la référence au droit islamique*, (2012), Paris, La Découverte, p. 30 sqq.

(7)

Dans les méandres de la politique : De la sémantique des termes isolés à la pragmatique du discours

Bien qu'étroitement liée au discours juridique et régissant certaines de ses manifestations à cause de l'interdépendance des pouvoirs législatifs et exécutifs, la logosphère politique arabe dispose de ses propres règles et remplit des fonctions spécifiques. Sous l'Empire ottoman, mais davantage sous les États postcoloniaux, les pouvoirs en place ont régulièrement construit des discours politiques pour définir la nature du régime gouvernemental et déterminer la nature des liens unissant gouverneurs et gouvernés. Dans le même temps, la politique, sa théorie, ses fonctions et les prérogatives du Souverain ont autrefois constitué un chapitre du *fiqh* ; les ouvrages des *ahkām sulṭāniyya* [statuts gouvernementaux] en sont l'illustration la plus éloquente. Les *Miroirs des princes* ou *specula principum*¹, dont la structure et le sens ont été analysés par J. DAKHLIA², en sont une autre manifestation. La politique légale, *siyāsa šar'īyya*, offre enfin une autre traduction de cette imbrication dont j'ai eu l'occasion de vérifier les postulats dans mon édition critique de l'épître de Bayram I. La trame lexicale de ce *genre* discursif où se mélange un vocabulaire politique séculier à celui d'une normativité transcendantale constitue, précisément, l'identité sémantique singulière à révéler.

À l'époque contemporaine, cette imbrication fonctionne encore et façonne les discours politiques arabes. En effet, la terminologie politique, comme celle analysée par J. DICHY³ et avant lui par A. BENABDESSELEM⁴, ne semble pas avoir suivi une trajectoire différente de celle empruntée par son corollaire juridique. C'est pourquoi j'ai tenté, durant la décennie passée, d'appliquer le même modèle définitoire à ces termes politiques en postulant qu'ils sont régis par les mêmes mécanismes. Cette tentation a été renforcée par le fait que la séparation entre les pouvoirs législatif et exécutif n'est pas si étanche que celle établie en Occident. Non seulement les deux pouvoirs sont entre les mains de l'État qui en dispose à sa guise, mais les notions et les représentations circulent librement entre les deux champs. Cette confusion a été accélérée durant ce qu'on appelle les *Printemps arabes*, où l'on a forgé le syntagme '*adāla intiqāliyya* désignant le processus de « justice transitionnelle » visant à rétablir les droits de ceux qui ont été opprimés sous les anciens régimes.

1 JONSSON E.M *Les « miroirs aux princes » sont- ils un genre littéraire?*, (1er décembre 2006), p. 153, *Médiévales*, no 51,

2 DAKHLIA Jamil , *Les Miroirs des princes islamiques : une modernité sourde?*, *Annales*, (2002), 57-5, pp. 1191-1206.

3 DICHY Joseph, « *La Néologie Stratifiée de l'arabe, Fidélité contradictoire du lexique à sa mémoire, à partir du champ sémantique Peuple-Patrie-Nation* », (2001), in *L'Arabisant*, n°35, Paris, Association Française Des Arabisants.

4 BENABDESSELEM , *Dirāsāt fī muṣṭalaḥ as-siyāsa 'inda al-'Arab* (1978), p. 15, Tunis, *aš-šarika at-tūnisyya li-n-našr*.

Ces quelques faits autorisent à s'interroger sur les ressemblances et les dissemblances entre les deux champs, ainsi que sur la possibilité d'y appliquer le même modèle heuristique élaboré sur la sphère juridique, afin de déconstruire les strates du sens et de mettre à nu les manipulations qu'en font les acteurs politiques. J'ai donc entrepris d'analyser le discours politique à travers les trois thèmes suivants : **la manipulation, l'ironie et la positivation.**

1. « *Printemps arabes* » : champ lexical en friche

Il est parfaitement légitime aujourd'hui de dresser un bilan lexical et culturel de l'effervescence linguistique qui a caractérisé ce qu'on a appelé les *Printemps arabes* (2011-2019, car c'est cette année-ci qu'ont eu lieu les dernières manifestations en Algérie, Irak, Soudan et Liban), dénomination qui soulève d'importantes interrogations quant à ses fonctions et effets sémantiques et pragmatiques. Ce syntagme adjectival, si anodin en apparence, n'est qu'une partie de l'argumentation – au sens d'O. DUCROT¹ – incluse dans le processus de légitimation de ces « événements », comme les dénomment les opposants. Des slogans, des harangues militantes, des statuts improvisés et postés sur les réseaux sociaux, ainsi que des analyses savantes ont alors envahi le paysage linguistique arabe. Des centaines de néologismes de sens comme de forme ont pullulé. Ils méritent d'être revisités dans le but d'en trouver le fil conducteur, et de fixer la logique qui a présidé à leur création et à leur manipulation par les divers acteurs sociaux.

Inscrite dans une linguistique de corpus, ma démarche a consisté à me référer à un ensemble aussi vaste que varié des discours produits lors de ces contestations populaires, qui ont été retranscrits et parfois traduits, aux publications des réseaux sociaux ainsi qu'à leur couverture médiatique. Qu'elle soit nationale ou transnationale, la presse arabe a participé à ces luttes avec une marge de liberté relativement importante. Subitement, cette presse est devenue partie prenante dans ces mobilisations. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler le rôle prépondérant non seulement de la chaîne qatarie Al-Jazīra (et son site al-jazeera.net), mais aussi d'autres chaînes rivales telles qu'Al-Arabiyya (organe saoudien) et même France 24, censée être plus neutre.

Pour accomplir ce travail d'investigation et de dépouillement, plusieurs délimitations se sont imposées. Ainsi me suis-je cantonné à la sphère écrite, celle-ci étant le domaine de l'expression officielle et réfléchie. Ce faisant, j'ai voulu éviter les productions orales, les affiches spontanées et les slogans prononcés lors des manifestations, bien qu'ils contiennent de riches enseignements, non seulement sur les revendications populaires, mais surtout sur la sémantique des termes employés pour les exprimer. Mes recherches se sont donc concentrées sur un corpus reconstitué à partir des articles journalistiques parus sur le site al-jazeera.net entre 2011 et 2019. Le choix de cet intervalle se justifie par la fin officielle de la guerre en Syrie (septembre 2019) et l'annonce de la création d'un comité chargé de promulguer la constitution syrienne.

1 DUCROT Oswald, (1980), *op. cit.* p. 81.

Le premier problème que soulève l'analyse terminologique est que la majorité des mots et expressions employés lors des *Printemps arabes* ne sont absolument pas neutres. Ils véhiculent des orientations, renvoient à des références et évoquent des réminiscences, le plus souvent conflictuelles. Les mots apparaissent ainsi comme les armes par lesquelles se battent les forces politiques opposées des pays arabes touchés par ces *événements*. L'examen des conditions de naissance et d'évolution, ainsi que des avatars des termes politiques et des stratégies de manipulation et d'argumentation que ces forces ont déployés dans leurs luttes pour le pouvoir, allant d'une simple manifestation à la guerre civile, s'avérait ainsi indispensable.

Mon hypothèse de départ consistait à vérifier si les sens étymologiques attestés par les dictionnaires arabes médiévaux avaient été préservés lors de leur utilisation pragmatique par les locuteurs contemporains. M'inscrivant ainsi dans une sémantique historique dont j'ai délimité les contours, ma référence a été cet espace sémantique archaïque de la période antéislamique qui a été préservé grâce aux anciens dictionnaires arabes, dont l'illustration la plus complète est *Lisān al-'Arab* d'IBN MANẒŪR (1233-1311).

Pour réaliser cette vérification, ont été étudiées, dans un premier temps, les occurrences des termes puisés dans les anciennes sources culturelles, afin de voir les connotations religieuses conférées par cette mémoire collective. Dans un deuxième temps, c'est la tradition de *fiqh* qui a été explorée, et qui englobe des centaines de vocabulaires techniques dont les significations n'ont pas cessé d'évoluer au fil des siècles. Enfin, l'accent a été mis sur les changements qui ont eu lieu aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, suite à la rencontre des champs politiques arabes avec l'Occident et aux contributions des penseurs de la *Nahḍa*, qui ont intégré un nombre important de termes occidentaux dans leurs récits de voyage, leurs articles de presse et leurs réflexions réformistes.

Durant mon cours de vocabulaire politique (4KEABN09), j'ai appliqué ce modèle heuristique à l'analyse terminologique opérée sur une centaine de lexies, analyse à la fois sémantique et traductique. Lors de cet exercice, les structures morphologiques des termes choisis ont été examinées, afin de démontrer les aspects néologiques qui en découlent, et les difficultés rencontrées à la traduction de ces notions en français ou en anglais ont été soulignées. La majorité de ces concepts et de ces notions relevant de la culture arabo-musulmane classique, ils portent en effet des connotations étroitement liées à cette culture médiévale. C'est pourquoi le français et l'anglais ont opté pour le calque pur et simple de ces termes, comme c'est le cas pour les termes califat [*ḥilāfa*], calife [*ḥalīfa*], vizir [*wazīr*], Hezbollah [*ḥizb Allāh*], djihad [*ḡihād*], fitna¹ [*fitna*= discorde] ...

Plus dominants, les autres termes relèvent des pratiques politiques universelles que tous les États arabes modernes suivent pour s'intégrer dans le concert des Nations. Les lexies désignant des notions telles que élections [*intiḥābāt*], parti [*ḥizb*], candidat [*murašṣaḥ*], régime [*niẓām*]... sont plutôt des traductions techniques, fidèles à leurs équivalents dans les langues européennes. Cela confirme les résultats auxquels ont abouti mes études sur les termes juridiques, puisque

1 KEPEL Gilles ,(2004), *Fitna*, Paris, Gallimard.

les deux champs suivent quasiment les mêmes trajectoires : des référents tribaux aux notions séculières, positives et universelles¹.

Pour confirmer davantage ces résultats, j'ai effectué une série de travaux dans le but d'exposer les corrélations entre politique et expression langagière, corrélations observées dans les mots de la politique qui font l'actualité tout en en faisant partie. Les politiques créent en effet leurs propres termes pour interpréter le réel et lui donner sens. De ce fait, ils interviennent dans les processus de péjoration et d'appréciation des charges sémantiques que les mots véhiculent, d'où la nécessité d'un regard plus global.

2. Terminologie politique arabe : néologie entravée?

Une fois ce postulat établi et le modèle expérimenté, ces travaux ont été complétés par une recherche sur les mots, les expressions et les discours qui foisonnent dans le champ général de la politique arabe. Celui-ci se déploie à travers les déclarations solennelles, les transmissions médiatiques, les réflexions théoriques et les débats spontanés. En effet, depuis les premiers écrits de la *Nahḍa* (1830-1920 environ), le politique s'est imposé comme un élément crucial qui détermine l'organisation, le fonctionnement et les références de la pensée réformiste et des discours contemporains sur les principales réalités du monde arabe. Cette omniprésence du politique est due au fait qu'il est l'élément déclencheur de ce mouvement de revivification de la langue arabe, mais aussi le fruit d'une grande aventure néologique. Néologues et locuteurs profanes ont ainsi dû puiser dans les ressources lexicales classiques pour combler les déficits notionnels. De même qu'ils ont emprunté et traduit depuis les langues étrangères les notions manquantes. Cela a été réalisé dans l'objectif de rendre compte des tournants décisifs qu'ont connus les sociétés arabes, de confirmer la rupture avec l'héritage califal des Ottomans (1517-1923) et d'instaurer un langage politique moderne plutôt sécularisé, qui s'inspire des paradigmes occidentaux, avec la démocratie comme modèle politique et le libéralisme comme système économique.

Par conséquent, le renouveau des institutions politiques des États arabes, alors émergents et fragiles, s'est partiellement effectué à travers un travail fastidieux sur les mots, les expressions et les discours dénotant la sphère politique dans son intégralité. Ainsi, néologie et traduction se sont retrouvées au cœur de ce renouveau : il a fallu transférer non seulement les concepts qui n'avaient pas d'équivalents dans l'héritage *fiqhī*, mais aussi inventer des mots pour dénommer les nouveaux référents qui emplissent désormais un monde en perpétuelle mutation (démembrement de l'empire ottoman, colonisation, guerres de libération, naissance des États-nations, émeutes et révolutions populaires...).

Mes efforts se sont concentrés sur le processus néologique mené par les journalistes, les femmes et les hommes de Lettres et les néologues spontanés, ainsi que sur les contraintes importantes, toutes catégories confondues, qu'ils ont affrontées. Chaque position terminologique prise avait comme but d'intégrer, façonner et surmonter ces obstacles, afin de créer un certain

1 DUPRET Baudoin et HALPÉRIN J- Louis., (2021) éd. *State Law and Legal Positivism: The Global Rise of a New Paradigm* Leiden: Brill.

équilibre entre les dynamiques sociétales et les mots et discours les représentant.

Pour formaliser ce travail linguistique sur les mots arabes de la politique, j'ai dirigé avec H NAJJAR¹ un ouvrage collectif proposant d'opérer un examen global et rigoureux de l'ensemble des contraintes que les deux processus (néologie et traduction) devaient gérer pour produire un mode d'expression authentique, indiquant les nouveaux référents et agissant sur leur réception.² Les chapitres qui le composent examinent les catégories de contraintes qui ont contribué à façonner le sens, la connotation et la réception du vocabulaire politique de l'ASM, que ces contraintes soient textuelles, culturelles, personnelles, situationnelles ou cognitives.

Dans la première partie de cet ouvrage intitulée : **Néologie politique**, les auteurs ont centré leurs analyses sur les transformations sémantiques et formelles dues aux divers procédés néologiques : J-C. ROLAND s'est livré à une fine analyse des racines (bilitères, trilitères et quadrilitères) qui sont à l'origine de cinq termes politiques modernes (*istiqlāl* [Indépendance], *nizā'* [conflit], *irhāb* [terrorisme] *saytara* [dominance] et *haymana* [hégémonie]) en étudiant l'évolution sémantique de leurs racines pour traduire des réalités contemporaines, souvent sans lien visible avec le sens étymologique. En appliquant la même méthode, R. LABBAN a analysé, dans une optique à la fois diachronique et synchronique, un autre faisceau de vocables politiques arabes, notamment ceux relevés des *Mille et une nuits*, pour montrer que l'ASM les redéploie avec des sens différents. Et comme pour synthétiser ce processus allant de la créativité à la lexicalisation N. BENELAZMIA s'est attaquée à quelques exemples de ce vocabulaire en en suivant l'évolution depuis sa naissance jusqu'à son établissement dans les dictionnaires officiels. Quant à ma contribution, elle a été consacrée, avec la même perspective chronologique, à l'étude des deux termes *takfīrī* et *takfīr*, afin d'examiner les différentes étapes de leur périple sémantique, avant qu'ils ne désignent des notions pénales dans la constitution tunisienne promulguée en 2014. À son tour, M. NAOUI a examiné le couple terminologique *Nakba* et *Naksa* pour démontrer comment l'usage de cette paire a agi sur les sens lexicaux respectifs, et sur leurs perceptions auprès des populations arabes. Par une étude encore axée sur la réception et la manipulation, S. M'BAREK-RAIS s'est focalisée sur le terme *tawāfuq* (concorde) dans le discours politique tunisien, produit après la révolution (14 janvier 2011). Elle a finement analysé les manipulations d'ordre linguistique et partisan que chaque groupe au pouvoir a effectuées, et ce pour asseoir son autorité au sein de la société tunisienne postrévolutionnaire. Ons TRABELSI a pour sa part revisité ce même vocabulaire politique via un corpus artistique et théâtral, dans cette même Tunisie post 2011, résumant le parcours révolutionnaire comme un passage de l'absence à l'invasion. Les deux dernières contributions étaient consacrées à l'Égypte et aux termes, expressions et slogans apparus avant et lors des *Printemps arabes*. Ainsi, A. CHAFIK a interrogé les outils sémantiques au service de l'idéologie dictatoriale caractérisant la politique de Gamal Abdel Nasser en Égypte, dont un certain nombre est encore à l'œuvre chez quelques dictateurs arabes aujourd'hui. Il en a déduit que le lexique utilisé par les États

1 KHALFALLAH Nejmeddine et NAJJAR Hala, (2019), *Discours politique arabe : contraintes de traduction et de terminologie*, Nancy, PUN.

2 TOURY Gideon, (1995), *Descriptive Translation Studies and Beyond*, Amsterdam, John Benjamins Publishing Company.

policiers de la région est largement emprunté au vocabulaire du régime cosmopolitique. Enfin, N. SARWAT s'est focalisée sur les termes des deux « révolutions » égyptiennes (2011-2014) en analysant une trentaine de termes, choisis selon un ordre de pertinence.

À travers ces contributions, nous avons voulu démontrer que la néologie politique arabe est une activité constante qui a accompagné les moments de crise, d'agitation et de mutation. À chaque tournant décisif, elle a fourni des grilles terminologiques et lexicales pour traduire l'événement. Le fait que les auteurs aient principalement puisé leurs exemples dans les *Printemps arabes* (2011-2019) montre bien que celui-ci n'est pas seulement un événement politique, mais aussi une mine néologique. C'est un instant crucial où la langue arabe moderne a connu une de ses phases les plus significatives en termes de création lexicale : des mots nouveaux pour représenter le passage à une ère politique nouvelle, intrigante et hésitante. Et ainsi furent les mots. Tous les acteurs de la scène politique ont reçu un lot d'appellations : les présidents (déchus, limogés, ou devenus *sābiq*), les acolytes affidés (*fulūl*, *azlām*), les insurgés *révolutionnaires* et la révolution elle-même, tantôt perçue comme une *rébellion* ou une *insurrection*, tantôt comme une *dissidence* ou une *fitna*, tantôt encore comme une quête de dignité et de liberté.

Nous avons également démontré que la néologie s'est construite par des opérations complexes de déformation, péjoration, amélioration, extension, rétrécissement ou encore erreurs. Elle n'est point un processus méthodique, consensuel et organisé. Bien au contraire, l'improvisation est d'usage dans la plupart des situations. Cela est par exemple bien visible dans la manipulation sociopolitique qui a régi l'onomastique des partis, des courants populaires, des groupes politiques et même des *Vendredis de la Révolution*.

Dans la seconde partie intitulée : **Traduction politique** et consacrée aux épineuses questions du transfert d'une langue à une autre, H. NAJJAR a analysé les messages électoraux au Liban et les contraintes de leur reconstitution. Dans le même ordre d'idées, C. SERHAN s'est centrée sur les représentations des relations libano-syriennes à travers les déclarations ministérielles libanaises (1970-2016). Tout en restant dans le champ des représentations, M. NASR s'est attaqué aux contraintes qui commandent la traduction des messages politiques véhiculés par les caricatures de P. SADEK. De son côté, R. NASSAR s'est focalisée sur la traduction des figures de style dans les discours de Ḥasan Naṣr Allāh, secrétaire général du Hezbollah, qui alternent subjectivité et manipulation. S'appuyant sur des exemples précis, elle a démontré que la quête d'équivalents aux figures stylistiques est épineuse, car les paroles sont parsemées d'enjolivures. Dès lors, le traducteur se trouve obligé d'avoir recours à une combinaison de deux ou trois stratégies de traduction afin de leur rendre justice. S. TAGUEMOUT s'est davantage penchée sur les mots et les expressions permettant d'accorder au discours un semblant de rationalité, afin de manipuler les destinataires. Ses analyses se sont centrées sur les discours de quelques candidats à l'élection présidentielle algérienne de 2019. Enfin, H. BELDJERD s'est intéressée aux contraintes liées à la traduction de mots relevant du champ de la démocratie en arabe. Ces contraintes se sont avérées être moins des entraves que des stimulateurs pour une meilleure restitution du discours politique arabe vers les langues étrangères, en l'occurrence le français.

En m'appuyant sur ces travaux, j'ai essayé de mettre à nu les stratégies employées par les acteurs de la traduction et de la néologie, afin de rendre compte des manipulations, des déformations et des altérations d'une « vérité », le discours politique étant, par essence, orienté. Mon objectif était également d'examiner les conditions sociétales et linguistiques qui ont façonné la production du discours politique arabe à l'ère de la mondialisation : on découvre ainsi que ce discours est resté davantage fidèle aux éléments culturels locaux et traditionnels. Ce vocabulaire provient en effet tout droit de sa propre mémoire lexicale lointaine, du patrimoine religieux, des registres dialectaux et des usages populaires, bien que le référent en soit, le plus souvent, étranger, moderniste et séculier. C'est cet épineux paradoxe que j'ai voulu déconstruire par une théorisation modélisée.

3. Néologie politique : modélisation diachronique

Le point de départ de cette modélisation est un extrait méconnu des arabisants, bien qu'il soit essentiel aux études diachroniques. Il s'agit d'un texte rapporté par AS-SUYŪŪĪ (1445 -1505), dans son *al-Muzhir*, le tenant d'IBN FĀRIS (941-1004) qui écrit :

« Les Arabes, pendant l'anté-Islam, avaient un legs de leurs ancêtres dans leur langue, leurs mœurs, leurs rites et leurs offrandes. Lorsque Dieu a révélé la religion musulmane, des situations ont changé¹, des religions ont été abrogées et des pratiques ont été arrêtées. Au sein de la langue, des mots ont été transférés à d'autres endroits, par des rajouts, des conditions établies et d'autres posées. Les sens nouveaux ont ainsi effacé les anciens ».

Analysé par M. Al-Fāḍil IBN 'AŠŪR (1908-1970), fils d'Aṭ-Ṭāhir IBN 'AŠŪR, dans *L'évolution de la terminologie fiqhī²*, ce passage démontre que l'avènement de l'Islam doit être aussi perçu comme une phase chronologique dans l'évolution sémantique des termes arabes. Il en est même un moteur de **terminologisation**, puisqu'il a permis d'instaurer des conditions et des rajouts. Sont ensuite analysés, selon la méthode suivie dans la majorité des articles de l'Encyclopédie de l'Islam, les changements lexicaux selon les périodes historiques et les interventions politiques. Ce qui m'a conduit à proposer le modèle suivant :

- 1/ S1. sens des lexies durant l'anté-Islam
- 2/ S2. sens acquis grâce à l'avènement de l'Islam : nouvelles connotations religieuses et politiques, notamment celles générées par le contexte coranique.
- 3/ S3. Moyen-Âge : influences étrangères des cultures grecques, persanes, indiennes ...
- 4/ S4. Empire ottoman : sens impérial, le plus souvent lié à l'organisation administrative, politique et juridique de cet empire.
- 5/ S5. Renaissance (*Nahḍa*) : sens « occidentalisé », provoqué par la rencontre avec la

1 قال ابن فارس في فقه اللغة: باب الألفاظ الإسلامية: "كانت العرب في جاهليتها على إرث من إرث آبائهم في لغاتهم وآدابهم ونسائهم وقرايبهم فلما جاء الله تعالى بالإسلام حالت أحوال ونسيخت ديانات وأبطلت أمور ونقلت من اللغة ألفاظ من مواضع إلى مواضع آخر بزيادات زيدت وشرائع شرعت وشرائط شرطت فعفى الآخر الأول." Trad. pers.

2 IBN 'AŠŪR al-Fāḍil, (1996), *Taṭawwur al-muṣṭalḥat al-fiqhiyya, dans Wamaḍāt fikr*, Tunis, ad-Dār at-Tūnisiyya li-Našr.

culture européenne.

6/ S6. Arabe moderne : sens temporel, détribalisé, sécularisé et positif.

Cette néologie où les sens s'accumulent s'opère d'abord grâce à la dérivation, où il s'agit d'exprimer le contenu d'une notion politique en jouant sur les possibilités de dérivation qu'offre la langue arabe. Les nuances d'un concept sont ainsi rendues grâce aux différents schèmes exprimant des valeurs dérivationnelles distinctes et structurées. Si l'on prend comme exemple la racine trilitère R. Š. Ḥ, qui dénote une idée de *scintiller*¹, elle donne en FII, le verbe *raššaḥa*, qui signifie mandater, présenter comme candidat, et le participe passif, *muraššaḥ*, le candidat présenté par un parti. Le nom d'action, *taršīḥ*, exprime le fait de soutenir une candidature, *taraššaḥa*, à la FV, celui de se porter candidat, son participe actif, *mutaraššiḥ*, le candidat qui se présente lui-même et le nom verbal, *taraššuḥ*, le fait de se porter candidat. Cet exemple montre en effet la richesse de ce procédé dérivationnel à engendrer des néologismes.

Ceux-ci se sont également fondés dans l'exhumation d'anciens termes. Pour des raisons idéologiques, les néologues arabes ont fait appel à des notions classiques pour rassurer le lectorat arabe sur le fait qu'il s'agit de la reprise de concepts authentiques, et pour affirmer la continuité des notions religieuses en se référant au postulat stipulant qu'« *elles sont valables à toute époque et à tout endroit* ». Des exemples comme *bay'a* (allégeance), *wālī* (gouverneur, souverain), *rā'ī* (prince) et *ra'iyya* (sujets politiques d'un roi), illustrent bien cette volonté de faire cohabiter des archaïsmes aux côtés de mots modernes. Dans d'autres cas, on a fait appel à des procédés extensifs ou restrictifs : ainsi, tout en gardant un ancien mot, l'usage lui confère un nouveau sens, plus général et plus large, afin de couvrir le champ nouveau d'une notion politique. L'exemple le plus éloquent est celui de *wazīr* qui, dans les registres classiques, signifiait *assistant*, mais qui dénote à l'époque une fonction avec des attributions précises. La restriction sémantique consiste à l'inverse à réduire le sens d'un concept en le limitant, pour ne couvrir qu'une acception précise. Pour ce faire, on construit le terme par annexion, comme dans les exemples *ra'īs ad-dawla* (président de l'État), le premier terme étant plus large et englobant toute forme de présidence. Grâce à l'annexion, on en voit le sens limité à l'État. On peut citer également l'emprunt phonétique, dit aussi arabisation, qui est employé lorsque la langue cible ne possède pas d'équivalent précis pour une notion occidentale. Dans ce cas, elle adopte le terme étranger (en l'occurrence français ou anglais) tout en affectant les modifications phonétiques et morphologiques nécessaires pour que le mot apparaisse, *in fine*, comme arabe. Il est même fréquent d'y greffer les préfixes de pluriel (masculin, féminin...). Le mot se déclina alors comme tout autre mot arabe et les exemples en sont très nombreux : *barlamān* (parlement), dont le pluriel est *barlamānāt* (parlements) et *barlamāniyyūn* pour parlementaires ; *sīnātūr* pour sénateur et *diktātūr* pour dictateur, *dīmūqrāṭī* pour démocrate.

Sans relever des procédés proprement néologiques, la péjoration et l'appréciation relèvent davantage d'une démarche qui rend le sens d'un terme péjoratif ou positif. Opération délibérée, la péjoration est largement répandue dans les milieux politiques en conflit. Les exemples sont

1 IBN MANZŪR, (1988), *op. cit.*, II, p. 1169 ; KAZIMIRSKI, *Dictionnaire arabe-français*, II, p. 864.

šarī'a qui est aujourd'hui associé au terrorisme, *ǧihādī* (djihadiste) et *dawla islamāmiyya* DAECH, acronyme de l'Organisation de l'État islamique. La démarche inverse consiste à donner un sens acceptable, neutre ou appréciable à un terme dont le sens est initialement négatif. L'exemple le plus éloquent aujourd'hui est celui de *'aṣā'ib* (gangs), qui désigne désormais des brigades chiites militantes.

L'énumération de ces procédés qui font l'objet d'un certain nombre de mes articles montre que la néologie politique n'est pas l'œuvre d'un seul homme. Elle est le fruit d'une activité historique globale et collective, presque inconsciente. Elle n'est pas non plus une démarche linguistique réfléchie : les lexies s'installent dans l'usage, consacrées par le discours politique, sous les formes susmentionnées. L'analyse des linguistes et des néologues vient les justifier les théoriser ou les rejeter.

Ces néologismes politiques avaient pour objectif de répondre aux événements qui agitaient le paysage politique arabo-musulman depuis les débuts de la *Nahḍa*. Des milliers de termes ont vu le jour grâce à ces procédés. L'on trouve ces termes dans les récits de voyage et dans les essais des penseurs arabes de la Renaissance, toutes tendances confondues. Leurs ambitions étaient de nommer les nouvelles institutions et notions politiques, les simplifier pour mieux les promouvoir auprès de leur lectorat. Ces néologismes reflètent un nombre complexe d'opérations mentales et interprétatives : il ne s'agit pas uniquement de restituer le contenu d'un signifiant (mot), mais de le réinterpréter et de l'adapter aux exigences de la culture arabo-musulmane. On en a l'exemple avec le terme *šūrā*, proposé pour « acclimater » le concept de démocratie. Il en va de même pour *maǧlis* qui s'impose pour tous les conseils et assemblées politiques.

Or ces termes ont été puisés dans des sources hétérogènes, tels que les ouvrages de *fiqh* qui contiennent des chapitres entiers traitant de la chose politique. Plus axés sur ce thème, les livres de la littérature sultanesque, les « Miroirs des princes » et les éthiques politiques arabes ont fourni une base lexicale très importante. Cependant, cet héritage a été promptement dépassé et critiqué à partir du moment où il n'était plus en mesure de refléter la modernité des notions occidentales. Enfin, les ouvrages français traduits ont également fourni une base importante pour ces néologismes. Ils ont nourri la langue et la pensée arabe par des concepts inédits, comme *ǧurfā* pour désigner la *chambre du parlement*.

Quant à ma méthodologie analytique, elle s'inscrit dans une perspective diachronique en cinq étapes. Il s'agit d'abord de rappeler le (les) sens premier (s) et les acceptions données par les anciens philologues arabes, avec une référence au *Lisān al-'Arab* d'IBN MANZŪR et aux différents débats les concernant. Ensuite, une description morphologique est effectuée, si pertinence il y a, afin d'indiquer la forme verbale ou nominale des mots étudiés et les valeurs qui leur sont connectées ou afférentes. Puis, il faut procéder à la notation des collocations, des occurrences et des exemples qui illustrent les termes en question, en précisant s'ils sont intégrés dans des expressions figées ou idiomatiques. L'étape suivante consiste à analyser la trame conceptuelle et référentielle, ainsi que les relations d'équivalence, de vide ou d'asymétrie entre les concepts. Enfin, il faut étudier les problèmes de transcodage et de traduction de ces

termes en langues étrangères.

Une fois ce modèle vérifié à travers plusieurs termes politiques arabes ayant fait l'objet d'une analyse soit en cours, soit dans des articles de recherche, je me suis penché sur leurs fonctions pragmatiques au sein des sociétés arabes contemporaines.

4. Manipulation politique : la pragmatique d'un mécanisme

Selon P. CHARAUDEAU¹, l'organisation du discours politique vise à regrouper des membres d'une communauté autour de valeurs de référence qui constituent la médiation sociale du groupe et son ciment identitaire. Il en résulte une *communauté* dont les membres sont liés par des croyances partagées, une *doxa* qui s'exprime par un discours plus ou moins théorisant, renvoyant à une mémoire collective, pas nécessairement consciente. Pour étudier ce fonctionnement pragmatique², j'ai orienté mes recherches vers la dynamique que créent les activités discursives véhiculant un système de pensée et fondant l'appartenance idéologique des acteurs sociaux. Ces derniers participent à la scène de l'échange politique et ont comme tâche d'influencer les opinions des uns et des autres par la séduction et la persuasion, afin qu'un consensus soit établi. C'est là précisément qu'apparaît la manipulation dans la communication politique, à travers le mélange des trois dimensions du pathos, du logos et de l'éthos³.

Ainsi, il m'a semblé judicieux de déceler les procédés manipulatoires dans les productions discursives arabes qui – ironie du sort – ont connu un essor sans précédent avec la vague des *Printemps arabes*, la chute des pouvoirs installés depuis des décennies, l'organisation des élections, l'abondance des apparitions médiatiques et l'embrasement des réseaux sociaux qui ont connu un usage massif des procédés sémiotiques (tous systèmes confondus : linguistique, gestuel, graphique...). Le but était de parvenir via l'argumentation, au sens précis qu'octroie O. DUCROT⁴, à influencer les destinataires et à changer la réalité. Ce thème a fait l'objet d'un colloque international intitulé « **Décrire et traduire. La manipulation dans le discours politique arabe** », dont les actes ont été publiés⁵.

Organisé le 21 février 2019 à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis - Al-Manar, ce colloque était focalisé sur les mécanismes de la manipulation capables de provoquer ce que B. N. et R. GRUNIG appellent « *la fuite de sens* »⁶. En effet, tout discours politique ne laisse transparaître que la part de réalité servant les intérêts des acteurs sociaux qui en sont les émetteurs. De fait, ce discours entretient par essence avec les référents réels et fictifs une relation d'infidélité, faite d'exagération, de minimisation, de péjoration, d'omission ou de déformation. Autant d'opérations mentales et linguistiques qui s'inscrivent dans le cadre général

1 CHARAUDEAU Patrick, (2002) « À quoi sert d'analyse le discours politique? », in *Anàlisi del discurs polític*, Barcelone, IULA-UPF.

2 KURZON Dennis, (1986), *It is hereby performed*, John Benjamins Publishing Company.

3 CHARAUDEAU Patrick, Cette trilogie est aujourd'hui galvaudée.

4 DUCROT Oswald, (1980), *op. cit.*, p. 81.

5 KHALFALLAH Nejmeddine (2019), *Discours politique arabe : contraintes de traduction et de terminologie*, Nancy, PUN, avec H. Nejjar.

6 GRUNIG Blanche-Noëlle et GRUNIG Roland (1985), *op. cit.*

de la conviction, voire de la **manipulation**.

Ce thème de la manipulation politique a déjà fait l'objet de plusieurs études, le plus souvent inspirées de la littérature marxiste. Depuis des décennies, maintes analyses se sont développées grâce aux travaux d'A. GRAMSCI, T. A. VAN DIJK, B. BERNSTEIN, M. HALLIDAY, M. FOUCAULT, M. PÊCHEUX etc. Ces penseurs ont tous mis l'accent sur les abus du pouvoir, les jeux autoritaires et les stratégies d'hégémonie dont le discours politique est le vecteur. Les résultats de ces recherches sont trop connus pour être repris ici. Ils s'inscrivent de surcroît dans une optique critique du pouvoir et frôlent, par moments, le militantisme. Mon approche se concentre plutôt sur l'analyse des constructions linguistiques de la manipulation, en mobilisant les acquis des nouvelles théories, toutes méthodes confondues (pragmatique, cognitive, fonctionnelle...), afin de mettre à nu les procédés que les pouvoirs mobilisent pour influencer les opinions, changer les comportements et donner à voir ce qu'ils désirent, eux, mettre en évidence.

Pour examiner le fonctionnement de ces procédés manipulatoires, et en particulier leur traduction terminologique et discursive, j'ai orienté mes investigations vers un large corpus, un champ en friche riche en formes et en procédés argumentatifs, qui compte plusieurs types de discours. L'on y trouve les **déclarations solennelles** proférées par les orateurs et les responsables politiques arabes en vue de justifier leur vision et d'inciter leurs troupes à y adhérer ; ils agissent sur les foules lors de fêtes nationales, de meetings ou de rencontres partisans. Il y a également les **discours médiatiques** qui relatent les « faits politiques » tout en les recréant, les modifiant et bien sûr les déformant. Les textes que produisent au fil des heures les chaînes d'information transnationales arabes, constituent à ce propos une mine intarissable où chaque reportage, chaque texte véhicule une volonté de manipuler l'opinion et d'agir sur les récepteurs. De la même manière, les chaînes nationales (locales) s'évertuent à répliquer en présentant une autre vision de ces mêmes faits, donnant lieu à des batailles sans merci entre Al-Jazira, Al-'Arabiyya, Al-Mānar, Sanā... Troisième catégorie : les **débats et commentaires spontanés**, prononcés non seulement dans des contextes formels (plateaux télévisés, analyses politiques, écrits savants...), mais aussi sur les réseaux sociaux où l'on rencontre le phénomène de la diglossie. Les juristes, activistes et travailleurs humanitaires contribuent également à ces débats, que ce soit par des « témoignages » ou par des « analyses » qui présentent un autre volet de la réalité. Enfin, la **littérature arabe contemporaine** (romans, nouvelles, poésie, chants) a fait de la manipulation un de ses thèmes de prédilection. Les textes fictifs se font ainsi l'écho des pratiques discursives des pouvoirs (autoritaires) en place pour manipuler les opinions et les orienter.

L'objet de cette réflexion consiste à mettre en évidence les aspects et les procédés de manipulation dans une optique terminologique et traductique, permettant d'analyser la modalité dont on restitue les charges sémantiques, les tournures du langage et les figures de style qui bâtissent les « *échelles de l'argumentation* », selon O. DUCROT¹. En traduction, celles-ci constituent un enjeu de taille, car elles n'ont le plus souvent pas d'équivalents fidèles dans

1 DUCROT Oswald, (1980), *op. cit.* p. 79.

la langue cible. Il est également question de cerner les structures linguistiques (lexicales, syntaxiques et métaphoriques) qui contribuent à créer l'effet de manipulation, celle-ci étant un produit *in fine* qui se vit par le récepteur, si ce dernier n'arrive pas à débusquer le procédé. Enfin, il s'agit d'examiner le rôle des processus interprétatifs propres à la consécration des effets manipulateurs, en étudiant les procédés purement stylistiques qui créent les effets escomptés : répétitions, parabole, prosodie...

C'est dans ce même cadre – l'analyse des procédés de manipulation – que j'ai coorganisé avec L. DENOZ et F. JABER le colloque « Humour et politique » qui s'est tenu à Nancy les 5 et 6 décembre 2019. Cela a été l'occasion de présenter de multiples exemples concernant l'impact des discours humoristiques et sarcastiques sur les représentations politiques. Or, là aussi, il s'avère que l'arme la plus sérieuse – le rire – est elle aussi manipulée autant par les autorités que par les populations, pour exprimer une opposition, critiquer un abus ou ironiser sur le sérieux des allégations autoritaires. Les interventions ont analysé des expressions langagières de l'humour où les mots, les expressions et les figures stylistiques concourent à créer une impression de décalage qui provoque le rire. Le politique utilise à son tour l'humour pour asseoir sa légitimité et ridiculiser les opposants, dans un jeu de domination. Quant à ma propre contribution¹, elle consistait à étudier les relations entre des faits artistiques considérés comme blasphématoires et survenus dans la Tunisie postrévolutionnaire (2011-2018), les termes les désignant et les normes légales au nom desquelles le pouvoir public les a incriminés. Ces dénominations relèvent-elles de l'hyponymie, d'une ambiguïté délibérée ou d'une conjoncture nationale et internationale hésitante face à la dérision sacrilège? J'ai montré que cet embarras s'explique par le caractère disparate de ces faits, par la multitude des appellations et le flou, voire le mutisme juridique. En effet, lorsque l'on examine les termes arabes désignant la dérision à l'encontre des religions, on est frappé par leur nombre important et leur ambiguïté, alors qu'ils sont censés être la traduction fidèle de la notion de blasphème, aux origines latino-chrétiennes (TLF).

Pour examiner ces appellations, je suis remonté aux sources des situations énonciatives telles qu'elles ont été élaborées par J. FAVRET-SAADA², et leurs conditions d'usage dans la Tunisie postrévolutionnaire. J'ai également exploré les raisons profondes pour lesquelles quatorze équivalents arabes ont été mobilisés pour désigner cette notion, sans pour autant réussir à incriminer officiellement la « dérision », qui ne figure ni dans la Constitution 2014, ni dans le **C.P.T.** L'enjeu de mon étude était ici double : décrire ce processus néologique et normatif dont la fonction est de nommer la dérision à l'encontre des religions et de la réglementer, et mettre ainsi à nu les enjeux autour d'un terme pénal déterminant les limites de la parole risible, le sacré ne devant ni en être l'objet, ni en faire partie. Ce double processus à la fois néologique et juridique est né dans le cadre des mouvements sociétaux survenus suite au

1 KHALFALLAH Nejmeddine, *Enjeux néologiques dans la Tunisie postrévolutionnaire* » in : « *Humour et politique* », (2020), pp. 135-149, dir. DENOZ Laurence, Paris, LICARC, 8, Garnier.

2 FAVRET-SAADA Jeanne, (1992), « Rushdie et compagnie : préalables à une anthropologie du blasphème », in *Ethnologie française*, vol. 22, n° 3 (1 p.), p. 251-260.

Printemps tunisien et à la montée en puissance du parti islamiste Ennahda entre 2011 et 2018¹. Pour cerner cette dialectique, j'ai procédé en trois temps : d'abord, j'ai présenté les faits jugés « blasphématoires » ; ensuite, j'ai analysé les termes ayant servi à les dénommer ; enfin, j'ai examiné la position des textes juridiques à l'égard de la dérision et de ses appellations. Aussi, en restant dans le domaine de la terminologie juridique, j'ai démontré que l'ironie politique a échappé à la réglementation juridique, justement à cause de sa nature linguistique, de son essence ancrée dans le discours et ses mécanismes de manipulation, bien qu'on tente de la relier au champ sacré (notamment religieux), en mémoire du crime du blasphème, punissable au Moyen-Âge des pires sanctions. Les analyses linguistiques que j'ai déjà esquissées ou celles que j'approfondirai dans les années à venir aideront à mettre à nu la manipulation comme fonction principale, remplie par les parties en conflit qui prétendent posséder le capital symbolique² et les référents communs, afin de légitimer leurs alliances et leurs luttes pour le pouvoir.

5. Sécularisation sémantique du champ politique

En menant des études sur les domaines juridique et politique, j'ai constaté que les termes tendent progressivement à se séculariser dans les usages des sociétés arabes contemporaines. Cette tendance forme un axe fixe et n'a cessé de se confirmer au grè des recherches. Si les registres et les référents mobilisés ne sont pas complètement dénués de significations religieuses, ils s'en sont progressivement émancipés. Car depuis leur indépendance, les États-nations arabes ont opéré des réformes ayant pour but d'« épurer » les discours juridiques et politiques, afin qu'en soit écartée toute évocation ou toute réminiscence de la tradition du *fiqh* islamique. Les pouvoirs publics (État, gouvernement, parlement, ministère de la Justice, etc.) ont voulu forcer les concepts politico-juridiques à renvoyer exclusivement à des institutions, des pratiques et des idées positives, en dépit de la référence explicite des constitutions arabes à l'Islam comme religion officielle de l'État.

Parmi les concepts clés que j'ai adoptés et qui sous-tendaient mes derniers travaux, figure celui de la **sécularisation sémantique**, que j'ai tâché d'affiner à travers diverses illustrations et analyses. Ce concept recouvre ce processus langagier par lequel on bannit le lexique ou le référent religieux issu des sources scripturaires de l'Islam (Coran et *sunna*) et des traités de *fiqh*, auquel on substitue d'autres termes plus neutres, qui ne véhiculent aucune charge religieuse. Cependant, ce processus de sécularisation par le vocabulaire est à géométrie variable, puisque sa cadence et ses outils varient d'un pays arabe à l'autre. Il n'a pas non plus atteint ses objectifs, puisque les corpus juridiques arabes (constitutions, codes, textes de loi, jurisprudences, jugements...) contiennent encore des « résidus » franchement religieux.

Pour retracer la trajectoire historique des termes et discours dans la sécularisation sémantique,

1 Je me suis appuyé sur un double corpus : factuel et textuel. D'une part, nous avons réuni les faits, survenus en Tunisie entre 2011 et 2018, qui ont été considérés comme des « affaires de blasphème » et ont été jugés comme telles. Nous avons recensé 7 affaires. D'un autre côté, nous avons consulté les textes de loi parus (ou actualisés) à la même période, à savoir : la nouvelle Constitution promulguée en 2014, le Code pénal tunisien. Les textes de presse relayant ces affaires ont été également consultés.

2 BOURDIEU Pierre, (1997), *Méditations pascaliennes*, pp. 283-88, Paris, Seuil, « Liber »,.

j'ai orienté mes recherches vers les **textes législatifs**. Qu'il s'agisse de lois, de décrets ou de circulaires, les « discours » législatifs se construisent autour d'une terminologie nettement séculière, voire positive, et renvoient désormais à des dispositifs juridiques et administratifs rompant avec les vieilles connotations religieuses. D'autre part, j'ai examiné les **jugements des tribunaux** rendus par les différentes instances de justice entre 2010 et 2020, et qui constituent une mine inestimable d'indices à l'aune desquels l'on mesure la distance désormais traversée entre les faits juridiques et leur expression lexicale. En effet, les faits pénaux n'y sont plus dénommés à travers la terminologie classique, mais plutôt à travers un vocabulaire positif et séculier, inspiré des corpus normatifs occidentaux.

Les autres branches du droit concernées par mes investigations se divisent en trois catégories. D'abord, le droit pénal, transcrit dans les codes pénaux des pays arabes, ensuite, le droit de la famille (Tunisie : Code des statuts personnels ; Maroc : la *Mudawwana* ; Algérie : Code de la famille) et enfin, les constitutions de ces trois pays. Ce choix restreint s'explique par la concentration de la sécularisation et des réformes qu'elle a induites dans ces domaines du droit. Quant aux autres branches telles que le droit maritime, électoral, etc., elles sont moins touchées par cet effet ; elles ne portent pas les mêmes enjeux au sein des forces sociales opposées.

Pour étudier la sécularisation sémantique, j'ai envisagé une série de colloques internationaux. Le premier s'est déjà tenu les 22 et 23 avril 2021 à Nancy¹, et a été dédié à l'examen de la sécularisation dans les trois pays du Maghreb. Le deuxième, qui aura lieu à la faculté du droit de Tunis Al-Manar en avril 2022 sera consacré à l'étude du même phénomène dans les pays du Machrek. Quant au dernier qui se tiendra à l'Université libanaise (Beyrouth, avril 2023), il se penchera sur les phénomènes similaires dans les sociétés non-arabophones, que ce soit en Europe ou en Asie².

Ces trois rendez-vous ont comme objectif commun d'explorer les procédés linguistiques de la sécularisation (changement de terminologie, euphémisme, néologie spécialisée, bannissement des mots à connotation religieuse, désuétude juridique, etc.), ainsi que le transfert des notions juridiques via la traduction spécialisée, elle-même devenue un moyen au service de cette sécularisation. Le transfert des concepts positifs – qu'ils soient ou non d'origine européenne – contribue à octroyer une charge positive à leurs équivalents arabes, notamment dans la dénomination des faits relatifs à la criminalité, aux sanctions et à la procédure pénale. Tout ceci m'amènera à étudier à l'avenir les grilles sociologiques qui interviennent pour nommer, qualifier, faire évoluer les phénomènes relatifs à la sphère juridique ou judiciaire, ainsi que les grilles interprétatives qui permettent de manipuler, d'amplifier ou de restreindre le contenu des termes, dans un sens comme dans l'autre.

Ainsi, l'étude sociolinguistique de ces termes situés au carrefour de trois vastes champs (droit, religion et société), gouvernés à la fois par les anciennes structures du sacré comme

1 Cf. Annexe 2.

2 HALPÉRIN Jean-Louis. (2014) *Five Legal Revolutions Since the 17th Century: An Analysis of a Global Legal History* Dordrecht: Springer.

par les équilibres et déséquilibres géopolitiques modernes, permettra d'avoir une meilleure compréhension des réalités changeantes et complexes qui agitent le monde arabe contemporain. Cela accorderait à mes recherches universitaires un certain ancrage, si modeste soit-il, dans la réalité sociétale, contribuant ainsi à compléter les études arabisantes, parfois déconnectées de ces faits historiques et de leur résonance linguistique.

J'espère enfin démontrer que ces termes sont eux-mêmes une réalité linguistique aussi influente que certains événements historiques. Pour s'en convaincre, il suffit de suivre les connotations et les impacts illocutoires de termes tels que : *šarī'a* (lois islamiques) ou *ġihād* (effort, combat, guerre sainte), et d'en mesurer les effets sur les rapports entre l'Occident, ses organes militaires et médiatiques, et les sociétés arabes, touchées par le fléau du « terrorisme », notamment pendant les crises majeures, telles que la guerre en Syrie (2011-2019), le conflit yéménite (en cours depuis 2015), les changements en Tunisie depuis 2011, le *ħirāk* algérien (2019-2020) ou encore les tensions en Afrique subsaharienne...¹

L'étude de ce phénomène de la **sécularisation** sémantique et l'analyse de ses manifestations et entraves aidera sans doute à mieux comprendre la réalité complexe des lois arabes, et à mieux cerner les référents des termes en question. En les abordant dans une perspective linguistique, anthropologique et sociologique, c'est le conflit de références qui sera traité, mais aussi la réinterprétation des divers principes islamiques dans les luttes géopolitiques contemporaines. Il s'agit d'un phénomène culturel soumis, à l'instar de tout autre fait, aux lois sociolinguistiques. Ce travail a déjà été esquissé par des chercheurs comme G. KEPEL, P. BONIFACE, M. BENRAAD², M. GUIDÈRE, pour ne citer qu'eux. Cependant, leurs travaux demeurent trop axés sur l'actualité qui évolue à un rythme accéléré, et non sur les discours et leurs procédés qui sont parfois idéologiquement connotés dans certains cas.

6. Géopolitique arabe : l'histoire est-elle faite de mots ?

En dernier lieu, attardons-nous sur l'analyse linguistique des termes et discours politiques arabes dans une perspective géopolitique. Au sens le plus large, la **géopolitique** arabe désigne « *la description et l'analyse des relations des États du monde arabe, entre eux et avec le reste du monde depuis le début de ce 21^{ème} siècle. Cette description prend en considération les facteurs politiques, géographiques, économiques, démographiques et culturels qui les influencent. Le terme de **géostratégie** est aussi employé dans un sens voisin de celui de géopolitique* »³.

L'objet de cette discipline est donc descriptif, présentant les différents enjeux politiques qui agitent le monde arabe depuis les mouvements d'indépendance. Le monde arabe d'aujourd'hui n'est plus celui du XX^{ème} siècle et encore moins celui du XIX^{ème}. Il est clairement articulé autour

1 BONIFACE Pascal, (2020), *La géopolitique*, Paris, Eyrolles.

2 BENRAAD Myriam, (2017), *L'État islamique pris aux mots*, Paris, Armand Colin, coll. « Engagements ».

3 BADIE Bertrand (dir.) et VIDAL Dominique (dir.), (2020), *Le Moyen-Orient et le monde*, Paris, La Découverte ; JOSSERAN Tancrède, (2016), *Géopolitique du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord*, Paris, PUF ; KEPEL Gilles (2018), *Sortir du chaos : Les crises en Méditerranée et au Moyen-Orient*, Paris, Gallimard ; TETART Frank, (2017), *La péninsule arabe*, Paris, Armand Colin ; BILLION Didier, (2018, 2021), *Géopolitique des mondes arabes, [40 fiches illustrées pour comprendre le monde]*, Paris, Eyrolles.

d'États-nations, en l'absence de tout leadership consensuel. Aussi ai-je saisi l'occasion d'un cours dispensé à des étudiants de Master 1 et Master 2 et intitulé « Géopolitique arabe » pour développer une analyse sociolinguistique des termes qui agissent sur le monde arabe, à travers l'étude des entités et des unités lexico-politiques. Il s'agit d'examiner les nouvelles données qui ont bouleversé le monde arabe pendant ces deux dernières décennies en me référant aux mots, aux expressions et aux représentations les plus influentes, sans en surestimer le facteur religieux, pour que soit révélée la complexité des faits géopolitiques et leur habillage discursif.

En me référant aux principaux phénomènes des débuts du troisième millénaire, j'ai tenté d'en extraire l'essence terminologique. Parmi les tournants majeurs, l'on pourrait citer la recrudescence du terrorisme mondial suite aux attentats du 11 septembre, les *Printemps arabes* et les mouvements contestataires dans les pays concernés ou encore la montée en puissance des Frères musulmans en Égypte, au Maroc, en Tunisie... Durant la deuxième décennie du XXI^{ème} siècle, la résistance du mouvement *hūṭī* au Yémen, l'occupation turque des territoires syriens, le conflit entre les pays du Golfe et l'Iran, la crise du Golfe (2017) qui s'est illustrée par la rupture entre l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et le Bahreïn d'un côté, et le Qatar de l'autre, l'émergence des milices pro-iraniennes en Irak, la lutte contre la présence américaine dans ce pays, la question du Sahara occidental, la mainmise américaine sur les pays du Golfe bien que ces derniers aient développé, depuis Trump, leurs propres alliances et leur propre diplomatie parce qu'ils ne comptent plus sur le soutien américain, le processus de normalisation avec Israël par quatre pays arabes, les crises pétrolières, l'ouverture à la fois économique et culturelle des pays du Golfe (Arabie Saoudite), la pandémie du Covid-19... et tant d'autres faits qui se sont exprimés par de nouvelles grilles terminologiques spécifiques.

Les modes expressifs qui représentent ces divers changements ont fait l'objet d'une réflexion dans ce même cours, où j'ai tenté de formaliser les enjeux et les mutations géopolitiques à travers les mots et les concepts clés que mobilisent les acteurs sociaux actifs sur la scène arabe et internationale. Certains termes comme *muqāwma* (résistance), *taṭbī'* (normalisation), *ṣaḥwa* (éveil), *'awlama* (mondialisation), reflètent les rêves des populations, les idées qui les animent ou au contraire qu'elles rejettent, les moteurs d'action et les idéologies qui secouent les anciens mondes et en annoncent de nouveaux. Ces termes ne sont pas simplement des phonèmes aléatoires, mais des constructions idéologiques et cognitives qui font l'histoire. Collectivement construits, les signifiés servent à orienter les forces opposées et à en légitimer les actions. Dans ces pays arabes, on s'est employé à former des entités politiques indépendantes, mais aussi des blocs régionaux, reliés par des intérêts et des idéologies, avec le lot de contradictions dues à la rencontre difficile entre les références scripturaires et la mondialisation, mouvement irréversible qui expose les équilibres fragiles entre les entités, les pouvoirs et les populations vivant dans des conditions économiques plutôt éphémères.

À travers cette étude, j'ai tâché de fixer les principales **notions** qui ont régi la scène géopolitique arabe durant les deux premières décennies du XXI^{ème} siècle. Il s'est avéré que les événements essentiels ont gravité autour de quelques concepts qui les ont synthétisés, loin de toute vision idéaliste de l'histoire faisant d'elle l'incarnation de notions abstraites ou de

principes absolus. Cependant, force est de constater que ces événements et mutations d'ordre géopolitique ont été façonnés, accélérés ou même orientés par les sémantismes que contiennent certains mots, les références qu'ils évoquent et les horizons auxquels ils renvoient. En effet, ces termes agissent sur l'imaginaire des populations de manière **collective, irréfléchie et le plus souvent inconstante**. On ignore, à titre d'exemple, qui a lancé, en premier, le terme *Tawra* (révolution), pour désigner ce mouvement contestataire, de même qu'on ne sait pas ce que le peuple y met comme sens. Par ailleurs, il est important de garder à l'esprit que ces termes sont sujets à manipulation, à des luttes et à des surenchères. D'un autre côté, on constate que d'autres notions sont tombées en désuétude, comme le panarabisme (*qawmiyya*), socialisme (*ištirākiyya*) et même la rationalité (*'aqlāniyya*). Sans oublier le rôle – plus symbolique – de la religion dans le large processus de légitimation, de mobilisation et de justification, bien que de nombreux termes aient été dépouillés des référents islamiques qu'ils charrient pourtant dans leur processus de formation.

Les faits dont il était question plus haut revêtent une autre réalité, à la fois linguistique et idéale qui se manifeste, à titre d'exemple, par la dislocation du discours nationaliste qui cimentait depuis les années 1930 jusqu'aux années 1990 les pays arabes. Le panarabisme a ainsi échoué à réunir ces pays et à concrétiser leurs rêves d'indépendance, de souveraineté et de prospérité économique. Mais l'Islam politique ne fait pas mieux, et peine à son tour à fournir des solutions concrètes aux aspirations populaires et aux inquiétudes internationales, d'autant plus que les structures étatiques locales sont fragiles. On constate enfin la défaite de la pensée critique, humaniste et ouverte. Le legs de M. ARKOUN et celui de ses disciples s'est avéré élitiste et sans lendemain. En contrepartie, on constate la dominance des réseaux sociaux qui deviennent un acteur principal des derniers changements. Leur rôle s'est accentué grâce à un accès généralisé à la technologie, à un pourcentage important de jeunes et de chômeurs ainsi qu'au passage du monde rural au monde citadin.

Ce déplacement des centres d'intérêt se confirme avec le passage d'une vision panarabique à une autre plus conflictuelle, axée sur le couple islamisme / révolution. Cette vision advient alors qu'une nouvelle configuration internationale se met en place, où les pays européens et les États-Unis voient l'arrivée de la Russie et de la Chine comme nouveaux acteurs régionaux dans l'espace moyen-oriental. Ainsi, la guerre civile en Syrie a permis un retour massif de la Russie, allié indéfectible du régime de Bachar Al-Assad qui n'a pas lésiné sur les moyens pour le sauver, et ce en étroite collaboration avec l'Iran et la Chine. Malgré la divergence des intérêts respectifs entre Pékin et Moscou, ils ont pu constituer un bloc stratégique plutôt cohérent et soudé afin de profiter des dissidences qui déchirent le camp opposé, à savoir les pays du Golfe et la Turquie d'une part, et les États-Unis de Trump, le Canada et l'Union européenne de l'autre.

Cette situation me conduit à déduire qu'il s'agit d'une guerre d'identités opposées qui essaient de trouver, en vain, dans le droit international une référence globale. Les différentes transgressions de ce droit, dont la plus dangereuse était l'invasion de l'Irak en 2003 et la chute du régime de Saddam Hussein, ont mis en doute la présence d'un seul paradigme. Cette guerre d'identités s'exprime par le conflit entre les valeurs humaines sécularisées par lesquelles l'on

cherche une meilleure gouvernance, et une exploitation optimale des richesses naturelles, afin de ne plus compter sur le pétrole. Les mots ne font donc que suivre ces luttes, les transcrire ; parfois en les transcendant pour leur donner une dimension intellectuelle. Ces termes assistent les hommes dans leurs rivalités et leur donnent les moyens de surpasser leurs limites, leurs failles et leurs manques pour vivre dans le langage et l'esprit. Ce qu'ils espèrent réaliser dans le monde réel en mobilisant les outils du discours cristallise des ambitions parfois nationalistes, parfois religieuses, séculières ou humanistes. Il n'en demeure pas moins que le procédé ne fonctionne que grâce aux ressources imagées, millénaires, qu'offre la langue arabe.

Bilan

Les cours, colloques et ouvrages collectifs consacrés aux discours politiques m'ont davantage aidé à peaufiner la méthodologie élaborée pour le traitement du langage juridique. J'avouerais même que l'étude de ces discours m'a été dictée par le poids de l'actualité dans le monde arabe pendant la décennie passée, décennie caractérisée par la violence des *Printemps arabes* et les profondes mutations géopolitiques qui s'en sont ensuivies. Quant aux méthodes et aux approches mobilisées dans l'analyse de ces discours, elles sont tellement multiples qu'il est impossible pour le chercheur isolé que je suis de les assimiler et de les appliquer à bon escient, chose qui a rendu les travaux – les miens comme ceux de mes collègues – un peu répétitifs. En effet, durant ces dernières années, les *Printemps arabes* ont presque été un effet de mode auquel plusieurs colloques et rencontres ont été consacrés, sans pour autant bien définir les méthodes, ni parvenir à des modèles théoriques solides et pertinents. Ces travaux souffrent à mon sens de trois lacunes : ils n'ont parfois de l'analyse de discours que le nom, car leurs auteurs se livrent surtout à la description des événements politiques et des calculs politiques, sans la moindre indication sur la formulation langagière de ces faits. Ensuite, ces rencontres ayant lieu à l'ombre d'une actualité déroutante (la chute de cinq régimes politiques en l'espace de quelques mois seulement), elles n'arrivent pas à se détacher de cette réalité, ni à prendre la distance critique nécessaire pour en illustrer froidement les effets. Enfin, et comme pour les autres domaines, ce champ souffre de l'application systématique des mêmes catégories théoriques occidentales, en particulier françaises. Ainsi, les travaux de P. CHARAUDEAU sont cités à tort et à travers dans ces analyses, sans tenir compte de la spécificité des discours, des réalités arabes et de leurs référents idéologiques et historiques.

Conclusion

Le vocabulaire politique arabe est le fruit d'une rencontre entre les sens classiques et leur activation moderne. C'est dans ce processus qu'interviennent les effets de la narration politique, ceux qui précèdent la néologie, l'accompagnent et lui font suite. Les régimes politiques en place dans le monde arabe, qu'ils se soient installés après les indépendances ou bien après les révolutions et autres coups d'État, proposent chacun une « *narrative version* » qui devient elle-

même source de sens et d'appellation. Les choix terminologiques, tout comme leurs équivalents proposés, s'inscrivent tous dans les narrations qu'inventent les États et pouvoirs en place pour s'imposer, se renforcer et se légitimer. Ces récits contribuent à leur tour à asseoir leur légitimité. Soigneusement choisis, ces néologismes, dont les sens résultent du croisement des couches sémantiques classiques et des strates contemporaines activées, s'allient à cette narration qui divise le monde en « bons » et en « mauvais », en « terroristes » et en « modérés », en « patriotes » et en « traîtres ». Ce sont les acteurs politiques et les néologues qui fabriquent les figures qui correspondent à la vision portée par leur État, autant dans sa lutte contre les ennemis intérieurs que contre les puissances étrangères. Ils créent les mots, en étendent les sens, activent les charges négatives, en cachent ou déploient les connotations positives, le tout pour être en phase avec le récit - matrice qui anime ces porte-paroles. Un des défis de la traduction est de ne pas prendre part aux conflits de narration tout en rendant compte de leur rôle majeur dans la création du sens, original comme traduit.

Partie III :
De la sémantique
à la performativité

(08)

La traduction : Enjeux sémantiques et culturels

Dans les parcours semblables au mien, la traduction est un exercice inhérent aux deux versants des activités qui sont les nôtres : l'enseignement et la recherche. Elle en est une partie intégrante et n'en diffère guère puisqu'on travaille, à l'instar des collègues des Départements de LCE en France, sur des textes rédigés en langues étrangères, en l'occurrence l'arabe, cependant à travers la langue française, outil à la fois d'enseignement et de recherche. Le passage d'un code à l'autre s'installe donc comme un mécanisme, un habitus qui régit les productions académiques et didactiques. Ce choix est peut-être discutable ; mais il convient, en tout cas, de revenir sur les textes traduits, et d'esquisser une réflexion sur ce choix afin d'en décrire les écueils et, éventuellement, de proposer quelques éléments de réponse.

Mon parcours traductique a connu une nette évolution : des traductions dictées par des « sollicitations » éparses, autant formelles qu'amicales, vers des traductions ciblées ; et plus récemment assorties d'interrogations théoriques sur l'importance de la traduction juridique, ses enjeux et limites. J'en parlerai en deux temps ; dans le premier, je passerai en revue, selon un ordre chronologique, les textes que j'ai traduits. Dans le second, je soulèverai les questions théoriques inhérentes à cette activité.

1. En quête d'un genre spécialisé, traduire dans les deux sens

1.1 'Ali ad-Dū'āǧī

Suite à six ans d'enseignement à l'INALCO (2004-2010) et à mon recrutement à l'Université de Nancy² (2011), j'ai pu mesurer à quel point les supports culturels accessoires de la formation académique en arabe sont peu accessibles. D'ailleurs, cette langue reste qualifiée de « rare », au mieux d'« orientale » ou « exotique »¹, ce qui en dit long sur la place qui lui est faite en tant que langue véhiculaire. J'ai également constaté combien les besoins des arabisants en versions bilingues étaient importants, que ce soit au sein des entreprises ou au sein des administrations étatiques, notamment le ministère des Affaires étrangères et celui de la Défense où j'interviens, ponctuellement, pour en former le personnel.

Ma toute première expérience en la matière est la traduction d'une anthologie de l'auteur tunisien 'Ali AD-DŪ'ĀǦĪ (1909-1949). Partant du simple constat que, depuis quelques années, il y a un regain d'intérêt pour l'ASM en France et pour l'aire culturelle dans laquelle il s'est développé, j'ai traduit, parmi son œuvre complète, dix nouvelles sélectionnées selon des critères didactiques préétablis. J'en ai fait une version bilingue et l'ai accompagnée d'annotations expliquant les composantes morphologiques, lexicales et culturelles. J'ai aussi analysé les tournures syntaxiques, les figures de style après avoir rappelé la dérivation des mots et leur

¹ ANGHELESCU Nadia, (2004), *La langue arabe dans une perspective typologique*, Bucarest, Universităţii din Bucarest.

étymologie. J'ai enfin mis l'accent sur les références culturelles propres à la société tunisienne de l'entre-deux-guerres. Bien que rédigées en notes de bas de page, ces annotations font partie intégrante de ce travail.

Cette traduction visait donc à combler le manque de connaissance au sujet de la littérature tunisienne. Les manuels de langue accordent en effet peu de place à cette littérature, pourtant riche en courants, en styles et en figures. Un double objectif a été assigné à cet ouvrage : le perfectionnement de l'ASM., et l'accès à la culture qui lui est liée. Dans cette optique, offrir une version bilingue de l'œuvre d'AD-DŪ'ĀĠĪ me semblait une réalisation viable tant scientifiquement que pédagogiquement. En effet, cet auteur incarne l'archétype du libre-penseur, décrivant par l'humour et la satire les travers de la société tunisienne. Ses nouvelles et pièces de théâtre, parues dans les journaux tunisiens, même après sa mort en 1949, n'ont jamais fait l'objet d'une traduction française complète, encore moins d'une traduction scientifique. Pourtant, son œuvre mériterait à bien des égards d'être diffusée, ne serait-ce que du fait du simple intérêt culturel qu'elle présente pour qui s'intéresse à la littérature tunisienne moderne ou à l'histoire sociale de la Tunisie. L'intérêt linguistique déjà évoqué m'a convaincu que l'effort de traduire ses nouvelles les plus représentatives devait être fourni.

Rappelons pour mémoire que l'auteur fut un homme courtois, mais malchanceux. À peine cinq ans après sa naissance dans une famille aisée, il perdit son père riche et influent. Par son doux maternalisme, sa mère Nazīha l'éduqua et dans un excès de tendresse, elle lui inculqua un rythme de vie plutôt mou. En 1914, le petit 'Ali rejoignit l'école coranique du quartier avant d'intégrer l'école primaire un an plus tard. Après avoir montré de solides connaissances en arabe et en français, il quitta promptement l'École. En 1927, sa mère le confia à un ami de la famille ; le jeune 'Ali devint alors commerçant dans une boutique de fins tissus dans la Médina de Tunis. Il y acquit une profonde connaissance de la nature humaine : le monde de la femme lui révéla ses secrets. Il quitta en 1933 cette boutique et décida de parcourir le monde. Il réalisa un périple autour de la Méditerranée qu'il publia en 1935 dans les colonnes du journal *al- 'Ālam al- 'arabī* (Le monde arabe). De ce « Périple », j'ai choisi quelques chapitres pour les soumettre à l'épreuve de la traduction.

La ville de Tunis et sa grande banlieue furent l'axe de ses récits. Son imaginaire puisait dans ses souks (où il a travaillé cinq ans) et plages des bribes, si surprenantes, sur les impitoyables avatars de l'Histoire. Dans cette ville, désormais tiraillée entre deux cultures opposées, il vit naître d'importantes contradictions. Il prit alors sa plume pour dessiner, au propre comme au figuré, les mutations hésitantes de la société tunisienne.

La plus grande difficulté que j'ai rencontrée en traduisant ces textes était la restitution du ton sarcastique de leurs personnages. Plutôt amusants, ils donnent à voir l'embarras des classes sociales en pleine mutation et suivent les mouvements d'une modernité superficielle, incarnée par la présence française qui transformait le tissu traditionnel et en sapait, l'une après l'autre, les anciennes structures. Pour parodier cette « cassure », le jeune nouvelliste se mit à écrire, armé des registres coraniques ainsi que de plusieurs lectures dans les journaux satiriques français et

orientaux. Et ce sont ces nuances et réminiscences que je devais restituer sous peine de passer sous silence la singularité de son style, enrichi par une triple culture : dès sa prime enfance, il posséda les intarissables trésors de l'arabe classique, mais aussi ceux du français et de l'italien. Le journal *L'illustration* des années trente, fut parmi ses sources préférées, outre les journaux orientaux (Égypte et Syrie).

Les défis de cette traduction étaient multiples : le choix d'un langage littéraire à même de restituer ce bouillonnement qui agitait la ville de Tunis en la divisant en « somptueuses villas » et en « misérables entrepôts » ; le traitement de la diglossie, car l'auteur employait le dialecte tunisien comme l'arabe littéral et mélangeait ces deux registres dans le même texte. La gestion des registres de parole qu'il a mobilisés pour recréer ses petits mondes, car à l'image de la société tunisienne et de son système éducatif mixte (enseignement religieux à l'Université az-Zaytūna, enseignement laïc dans les écoles françaises), son discours narratif en a porté les marques. Les réminiscences poétiques et coraniques, les emprunts du français et les expressions dialectales cohabitent dans le même texte. L'auteur s'évertue à créer des néologismes, à stabiliser des traductions et à exhumer des mots anciens. Aussi, la richesse de son lexique montre son inlassable quête d'adapter la langue arabe aux innombrables référents de la modernité. Les philologues et les sémanticiens y trouvent une riche matière quant à l'interaction de significations et leurs évolutions.

La restitution du style narratif distinguant les situations fictives était un autre défi; chaque séquence (narration, dialogue ou description) nécessitait d'être rendue avec le même équilibre que l'auteur avait établi entre intrigues racontées et discours racontant. Il en va de même pour la traduction des traits génériques de ses textes : AD-DŪ'ĀĠĪ comprit très vite que le malaise, provoqué par les mutations sociales incontrôlées, serait bien cerné s'il était retracé par les techniques narratives de la nouvelle. Or, embryonnaire, ce genre n'avait alors pas le même niveau sophistiqué qu'il atteindra quelques décennies plus tard. Avec habileté, l'auteur exhume l'art du récit de voyage, cher aux géographes arabes classiques, le mélange à l'art de *maqāma* et le style de la satire française. Il en forge un genre inédit, situé entre le roman court et la nouvelle longue, la satire édifiante et l'article journalistique.

AD-DŪ'ĀĠĪ fit montre de la même finesse lorsqu'il décrit ses personnages : tantôt il les pétrit en créatures étrangères, quasiment épiques, telles « Le berger d'étoiles » qui dérouté par sa poésie. Tantôt, il retrace des créatures banales, tout-un-chacun, partout rencontrées: un gamin pénible qui ne cesse de crier dans le train, une fillette pourrie qui gâche une promenade, une nouvelle voisine suisse « *qui s'avère être portugaise à cent pour cent* », une épouse docile qui adore son mari bien qu'il la traite de merlu, une paysanne naïve qui baille face aux savants exposés sur la Norvège, et tant d'autres portraits émergeant de la profonde Tunisie ou émanant de la bourgeoisie turque, désemparée suite à la naissance des mouvements nationalistes.

Le public francophone découvrira, à travers cette humble anthologie traduite, l'esprit ludique d' AD-DŪ'ĀĠĪ, ses amusantes nouvelles qui mettent à nu le ridicule de la vanité et le burlesque des folles grandeurs. Dans ces textes, il décèlera en outre les précieux témoignages

historiques sur une phase délicate de l'histoire pendant la première moitié du XX^{ème} siècle: la Turquie trébuchante après le démembrement de l'empire ottoman, l'Italie confuse par les soldats fascistes à la veille de la Grande guerre, Athènes, l'orientale, cherchant sa voie européenne, la marche de la Tunisie beylicale vers l'Indépendance, les villes de la Côte d'Azur subissant les amorces d'une libération morale et d'un libéralisme économique...et tant d'autres remarques pertinentes sur l'état du monde, de l'entre-deux guerres.

1.2 *Qiṣṣat al-Mawlid*

J'ai également réalisé la traduction intégrale d'une biographie de Muḥammad, rédigée par Ibn 'AṣṢŪR (1869-1973); et ce suite à l'édition critique et annotée du texte arabe¹. Loin d'être un texte laudatif, cette *sīra* (biographie) est un résumé plutôt condensé que l'auteur avait extrait des chroniques classiques, en particulier la *sīra* d'IBN HIṢĀM (m. 834). D'ailleurs, dans son introduction, il précise que son but était davantage d'épurer les récits biographiques du prophète de toute forme d'exagération ou d'amplification, proférées par les historiens et les conteurs, *quṣṣās*. Il a en effet rejeté les récits qui ne correspondent pas aux principes logiques et aux lois de la nature en se contentant d'établir les événements les plus marquants (naissance, enfance, apostolat, Immigration, édification d'un État et décès).

Si j'ai entrepris la traduction de ce récit, c'est pour atteindre les objectifs suivants : d'abord, c'était pour soumettre un texte classique dans son style, mais contemporain dans son appartenance, aux défis du transfert et transcodage linguistiques. J'ai toujours aimé manier les difficultés stylistiques et culturelles afférentes aux tournures et pratiques classiques. Les traits de style, tels que l'allitération, la prose rimée, l'inversion et autant d'autres artifices, présentent un véritable défi au traducteur. Tout arabisant s'exerce à les relever. La biographie de MUḤAMMAD représentant la deuxième source de droit musulman, j'ai décidé d'en éditer cette version et de la traduire pour comprendre les circonstances historiques qui ont conduit les futurs Docteurs de Loi à lui conférer une dimension législative. Comme ce fut le cas pour le Coran, j'ai pu mesurer à quel point les générations de *Fuqahā'* ont interprété les événements de cette *sīra* pour les hisser au rang de la deuxième source normative. Pourtant, les faits qui y sont relatés n'étaient que de simples réponses, improvisées ou réfléchies, à des situations précises, mais qui deviennent, dans les écrits herméneutiques de ces Docteurs, des instants fondateurs et normatifs, comme l'a démontré l'historien H. DJAIT². Les générations postérieures ont en fait un regard sacralisant qui incite à les suivre. C'était enfin pour compléter mes études sur l'exégèse coranique, étant établi que le Coran, qui était initialement des fragments oraux, ne pourrait être compris sans sa réintégration dans la vie du prophète et inversement. Ce fut la démarche entreprise par R. BLACHÈRE dans son *Le Problème de Mahomet*³.

1 KHALFALLAH Nejmeddine, (2016), *Qiṣṣat al-mawlid*, Liban, Dār al-kutub al- 'ilmiyya.

2 DJAIT Hichem, (2007), *La vie de Muḥammad*, Paris, Fayard.

3 BLACHÈRE Régis (1952a), *Le problème de Mahomet*, Paris, Presses Universitaires de France.

1.3 *Ar-Risāla aš-šar‘iyya de Bayram I*

L'épître de Bayram I, *ar-Risāla aš-šar‘iyya*, appartient au genre du *Miroir des princes*. Les termes *fiqhī-s* y pullulent, couvrant les notions *autant* religieuses que séculières. Dans mon inédit, *La politique légale*, j'ai présenté ces termes et les ai analysés après avoir effectué une traduction intégrale de cette épître. Le transfert de ce texte en français permet de connaître de larges pans de la pensée politique et juridique développée au sein de la Tunisie médiévale qui s'est enrichie grâce à l'acculturation avec les institutions ottomanes. Il permet également de mieux tracer les caractéristiques de la Régence de Tunis et de comprendre la formation et le développement progressif de la pensée d'*an-Nahḍa* dans ce pays, mouvement qui s'est largement référé à cette pensée politique et à ses modes de raisonnement.

À cette traduction, j'ai assigné trois objectifs complémentaires : d'une part, permettre à un public non-arabophone d'accéder à un genre politique peu connu, celui de *Siyāsa šar‘iyya* et de découvrir les principes et notions qui constituent la trame de ce discours se distinguant du *fiqh* et le juxtaposant ; ce dernier étant plutôt axé sur les rites et les transactions. D'autre part, cette traduction permettra de mettre en lumière une des références qui régit encore le système juridique contemporain de certains pays arabes. Malgré la positivisation qui caractérise désormais leurs systèmes, certains demeurent encore attachés à des pratiques dont les racines plongent dans la *Siyāsa šar‘iyya*. À titre d'exemple, l'Arabie Saoudite exécute jusqu'alors des condamnés à mort en se référant à la vieille catégorie de *ta‘zīr* qu'elle considère comme un des principes immuables de son système juridique.

Cette traduction contribue enfin au transfert des corpus juridiques ; ce qui permettra aux historiens du droit, aux anthropologues et aux linguistes non-arabophones d'avoir un aperçu sur d'autres traditions juridiques, du moins dans une optique diachronique, et d'opérer, le cas échéant, des comparaisons avec d'autres traditions étudiées pour extraire les points de ressemblance et de dissemblance.

Pour faciliter la lecture de cette traduction, j'ai procédé à la numérotation des paragraphes de 01 à 222, couvrant tous les passages dont se compose le texte arabe. Chaque paragraphe renvoie à son équivalent français. Les noms propres ont été sans exception transcrits selon le système Arabica ; des notes biographiques ont été rédigées pour les présenter. Quant au lexique, il servira à définir les notions qui constituent la section pénale dans le droit musulman. Réunies, ces explications permettront de comprendre le fond de cette œuvre.

1.4 Le Pacte fondamental

Considéré comme la toute première « Constitution » arabe (1857), ce texte comprend tout un florilège de mots et d'expressions désignant les peines, les crimes et les dispositifs procéduriers traditionnels, ainsi que ceux indiquant les premiers éléments d'un exercice juridique positivé. Ce Pacte a été adressé aux Consuls des « Puissances européennes », ainsi qu'aux Ulémas locaux et aux représentants des minorités non-musulmanes (Juifs et Chrétiens) vivant dans la Régence

de Tunis¹. En me référant à la version consignée par Aḥmad IBN Aḍ-ḌIYĀF (1804-1874) dans sa Chronique, *al-Iḥāf*, j'ai restitué en français l'ensemble des clauses stipulées par ce document ainsi que les pages précédentes et suivantes, décrivant les circonstances historiques et politiques ayant conduit le Bey à déclencher cette réforme profonde du régime gouvernemental.

1.5 Récit de voyage d'Aḥmad Bāy (r. 1837-1857)

En travaillant sur la néologie au XIX^{ème} siècle (article inédit), je me suis intéressé de près à la relation de voyage composée par le chroniqueur tunisien Aḥmad B. ABĪ Aḍ-ḌIYĀF dans son *Iḥāf*. Il s'agit d'une quarantaine de pages (*Iḥāf*, III, p. 128-195) que j'ai traduites avec l'espoir de réaliser deux objectifs. J'ai d'abord voulu détecter les tout premiers néologismes créés, sur le tas, par l'historien tunisien pour dénommer les institutions politiques et judiciaires qui caractérisaient le régime républicain français vers 1846. Non sans engouement, IBN ABĪ Aḍ-ḌIYĀF les décrivait et en vantait les mérites en vue d'exhorter le Bey Aḥmad (r. 1837-1855) et sa Cour, constituée de savants et de politiques, à adopter les réformes urgentes et à emprunter aux Français ces institutions, susceptibles de garantir la justice dans la Régence et d'y minimiser la tyrannie. Je me suis ensuite évertué à étudier les procédés néologiques grâce auxquels l'auteur a pu créer des nouvelles lexies (arabisation, emprunt, dérivation...), la langue arabe d'alors n'ayant pas les équivalents nécessaires pour dénoter le nouveau monde dont les réalisations économiques, scientifiques et culturelles n'ont pas cessé de s'accroître au grè des progrès.

Cet exercice de traduction était particulier, car il s'est agi de rendre en français un texte arabe qui, à son tour, retraduit, au sens culturel, les référents français perçus par l'auteur ; traduction qui, de par sa portée réformatrice, visait à expliquer le fonctionnement des institutions politiques, judiciaires et militaires à un lectorat plutôt conservateur et réticent face à l'idée de l'emprunt, *iqtibās*. Pour mener à bien cette traduction inédite, il m'a fallu non seulement trouver des équivalents français précis, mais également comprendre l'interprétation opérée par IBN ABĪ Aḍ-ḌIYĀF pour acclimater ces nouvelles notions et en restituer les contenus révolutionnaires, de telle sorte qu'ils ne heurtent pas la sensibilité des 'Ulémas de son époque. Cette traduction a été introduite par une étude terminologique des termes employés par l'auteur, ainsi que des procédés mis en place pour créer des néologismes. J'espère pouvoir publier et la traduction et l'étude analytique sous peu.

1.6 Morales espiègles de M. SERRES

Dans le cadre de mes recherches sur la traductique des termes juridiques, j'ai voulu, après m'être imprégné des théories, affronter directement les problèmes de transfert des textes du français vers l'arabe. Je me suis attaqué à la traduction du dernier ouvrage du philosophe français M. SERRES, intitulé *Morales espiègles*.² De prime abord, rien ne pouvait justifier la

1 SEBAG Paul, (1991), *Histoire des Juifs de Tunisie : Des origines à nos jours*, Paris, L'Harmatan, p. 186.
CARL BROWN Leon, (1962), *The modernization of Tunisia: A study of Ideological Changes under the impact of the French Protectorate*, Harvard University, Ph. D. dissertation.

2 SERRES Michel, (2018), *Morales espiègles*, Paris, Le Pommier.

traduction d'un essai philosophique, rédigé pour couronner une carrière réflexive dans le champ de l'épistémologie des sciences. Or, une lecture attentive de cet ouvrage indique cependant que le thème crucial de cette réflexion n'est que le binôme : don- pardon, comme «moteur de l'histoire » qui vient se substituer à la *vendetta* et instaurer un régime plus juste, plus sage. Le livre ne relève pas de la philosophie du droit, mais il s'y rapproche nettement, proximité qui m'a autorisé à le traduire en arabe¹. Cela m'a permis, entre autres, de mieux m'entraîner aux difficultés de la syntaxe particulière de ce philosophe et de son lexique spécialisé.

1.7 Passages exégétiques de M. AL-MADANĪ

En prolongement de mes travaux sur l'exégèse coranique, j'ai traduit deux épîtres de M. AL-MADANĪ tout en les intégrant dans mon livre sur sa *Contribution exégétique*². D'une part, j'ai traduit *Risālat an-Nūr* (Traité des Lumières) dans lequel l'auteur commente les versets (Cor., 18 : 33-34) ; de l'autre, l'intégralité de la sourate *al-Fātiḥa* (Cor., I : 1-7). Cet exercice était délicat au vu du style classique de l'auteur et des tournures sibyllines de ses commentaires. L'objectif premier assigné à cet ouvrage était de faire connaître AL-MADANĪ auprès du lectorat français, de présenter sa théorie exégétique et quelques passages représentatifs de son œuvre.

Initialement, j'avais l'intention de traduire toute son œuvre exégétique que j'ai réunie. En fin de compte, je me suis limité à ces deux épîtres où j'ai pratiqué un genre particulier des discours arabes³ : le *Tafsīr*, dont la traduction met en exergue des difficultés davantage inhérentes aux mécanismes de l'exégèse et aux modalités explicatives, qui n'ont pas, le plus souvent, d'équivalents précis dans la culture française. En effet, ces modalités glossiques relèvent de la scolastique qu'A. MIQUEL en avait décrit dans son *Histoire de la littérature arabe*⁴. Dans ce genre de discours, on présente des hypothèses pour sitôt les invalider, des avis divergents pour en discuter les bienfondés ; un ou deux en sont choisis et défendus. Les références et les citations des exégètes anciens font partie de ces difficultés. Cet exercice était la traduction d'un discours sur le discours, la restitution d'un sens extrait par les commentaires et les analyses des structures lexicales et syntaxiques du texte commenté, ce qui exige, à son tour, une interprétation de l'interprétation. Cette expérience est certainement à renouveler pour le reste de l'œuvre exégétique de M. AL-MADANĪ pour en offrir un exposé le plus complet possible.

1.8 Masraḥ

« *Le théâtre chez nous* », article de presse en arabe, paru dans le Journal *al-Faḡr*, pp. 478-484, en août 1920, est un texte qui se présente comme une *fatwā* autorisant les jeunes spectateurs tunisiens à recourir au théâtre pour corriger la moralité et purifier les consciences. Si j'ai traduit ce texte, c'est pour faire apparaître les difficultés de restituer le sens des termes

1 KHALFALLAH Nejmeddine, (2021), *Al-aḥlāq al-mariḥa*, Baghdad, Dār ad-Daraḡ.

2 KHALFALLAH Nejmeddine, (2016) *L'œuvre exégétique de Muḥammad al-Madanī (1888-1959)*, édition critique et traduction, Liban, Dār al-Kutub al- 'ilmiyya.

3 PINK Johanna et GÖRKE Andréa, (2014), *Tafsīr and Islamic Intellectual History: Exploring the Inner and Outer Boundaries of a Genre*, p. 12 ; Angleterre, *The Qur'an Studies series at Oxford*, University Press pub. The Institute of Ismaili Studies.

4 MIQUEL André (1981), *La Littérature arabe*, Paris, Puf, « Que sais-je ? ».

arabes qui indiquaient alors les notions relevant du théâtre, mais de manière vague et imprécise à cause de l'absence d'équivalents arrêtés. De même, cet article de presse est considéré comme un long plaidoyer rappelant à acclimater le théâtre dans le tissu de la culture tunisienne moderne en insistant sur le rôle édifiant des dialogues ; l'argument moral était crucial.

Au-delà d'un exercice linguistique, les huit traductions que j'ai réalisées (des textes historico-juridiques principalement) offraient une opportunité me permettant d'affronter les écueils qu'implique la restitution des mots du droit. En constatant les choix des auteurs, leur hésitation, leur prudence et parfois leur hardiesse, je me suis efforcé de rendre le plus fidèlement ces charges particulières. Elles étaient également une occasion pour me « mettre à la place des traducteurs » et toucher de près les difficultés et les pièges auxquels ils font face à chaque entreprise traductive. Dans ces traductions effectuées, j'ai accordé une attention particulière aux composantes lexicales. C'est davantage ce volet qui pose le plus de problèmes. À ce propos, c'est le philosophe français M. SERRES qui m'a demandé le plus d'efforts pour trouver les équivalents précis aux mots français relevant du champ maritime. Passionné par les navires et leur composition détaillée, ce philosophe n'a pas hésité, non sans érudition, à évoquer les éléments les plus anciens des navires, même ceux qui n'existent plus, dont les noms sont sinon désuets du moins sibyllins. Pourtant, à l'aide des dictionnaires spécialisés, le défi a été relevé. Cette même difficulté a été affrontée dans la traduction de 'Ali AD-DŪ'ĀĠĪ qui a émaillé ses *Nouvelles* et son *Périple* de mots issus du dialecte tunisien dont la majorité sont aujourd'hui hors d'usage ou alors renvoie à des pratiques culturelles inexistantes comme *qilfa*, désignant le petit ouvrier d'un tisserand.

Ces expériences, échelonnées dans le temps, m'ont aidé à enrichir autant mes travaux pratiques (cours de traduction : thème et version), que mon approche théorique (principes de traductologie) que j'aborderai dans les deux sections suivantes.

2. Traduction juridique : vers une modélisation des difficultés¹

Tout semble me conduire à la spécialisation dans la traduction juridique arabe, avec ses deux versants : *fiqhī* et positif, et avec la prise en considération des discours culturels et politiques ambiants. S'il est vrai que je n'ai pas exercé moi-même la traduction technique, des codes, textes de loi, verdicts..., c'est que les corpus sur lesquels je travaille sont déjà traduits. Il va sans dire que l'exercice professionnel exige des autorisations officielles, délivrées par le Tribunal, documents dont je ne dispose pas. Néanmoins, je regrette ce manque de traduction professionnelle, des actes, documents, règlements et même jugements ; Ces traductions m'auraient aidé à mieux comprendre le fonctionnement des jugements, des tournures spécifiques. En outre, exercer cette compétence exige l'octroi d'une « autorisation par la Cour » que je n'ai pas ; mais j'estime que

1 PELAGE Jacques (2001), *Éléments de traductologie juridique*, Fontenay sous-bois, éd. J. Pelage ; PELAGE Jacques, (2007), *La traduction des discours juridiques*, Fontenay sous bois, éd. J. PELAGE ; PEGLOW Kerstin, (2010), *Traduction et explication de textes et de notions juridiques* Publications des formations Droit/Allemand de l'Université Paris Nanterre.

les quelques spécimens faits en cours de traduction suffisent. De même que la réflexion menée sur les enjeux de cette traduction suffit à combler ce déficit.

2.1 Traduction juridique : entre prudence et imprudence

J'ai toujours appréhendé les questions de la traductologie ; non que les théories et les principes n'ont jamais cessé de s'élargir et de s'affiner, constituant un vaste champ académique qui nécessite une vie entière, mais qu'à mes débuts naïfs, je ne voyais pas clairement les liens immédiats entre la traduction et la terminologie juridique arabe. Heureusement, je me suis ensuite rapidement rendu compte que la traduction en était un moteur néologique permettant la création de plusieurs termes du droit et qu'elle a elle-même permis une forme **de positivisation du droit pénal tunisien**.

En effet, la traduction juridique, dans les deux sens : français-arabe et arabe-français, a débuté au XIX^{ème} siècle, à peu près à la même période et pour les mêmes raisons, plutôt idéologiques. Cette activité traductique avait déjà été déclenchée, entre la France et le monde arabe, grâce aux travaux de R. R. Aṭ-ṬAḤṬĀWĪ (1801-1873) qui a traduit en arabe, successivement, le Code civil français (1866), le Code pénal (1866) et enfin le code commercial de Napoléon (1868). Son but était d'aider les autorités religieuses et politiques de son pays à adopter ces textes et à moderniser les institutions juridiques et judiciaires locales.

En Algérie voisine, les autorités coloniales se sont empressées de traduire le Traité de Sīdī ḤALĪL¹ (13..?-1366) et ce pour notamment comprendre le fonctionnement des principes agraires, la répartition des terres agricoles et les règles de division et de succession.

Néanmoins, le point culminant de cette activité génératrice de termes nouveaux était la rédaction du CPT en 1913, d'abord en français, ensuite en arabe, grâce à la traduction pure et simple de ce document rédigé par les cinq membres de la Commission constituée en 1910 à cet effet. Depuis lors, les codes, les textes de loi et les conventions et traités internationaux ont majoritairement fait l'objet de traductions dont certaines sont officielles, d'autres privées, mais qui ont toutes donné un énorme corpus de termes spécialisés qui se sont affinés au gré des traductions et des révisions. En effet, la majorité des termes arabes modernes est le fruit de ce brassage culturel où les législateurs arabes se sont ingénies à transposer en arabe ce que contenaient des codes étrangers, qu'ils avaient interprétés et transcodés selon les réalités locales, mais aussi les systèmes normatifs qui les ont régis durant les siècles passés.

Pour approfondir ces questions théoriques, j'ai organisé les 18-19 novembre 2021 à Nancy un colloque international qui abordera les aspects de prudence et d'imprudence dans la traduction des textes formels. En effet, la traduction de ces derniers et en particulier ceux qui relèvent de la sphère politique et juridique, exige une véritable stratégie de discours. La prudence requise est d'autant plus importante que la restitution du sens devient un acte cognitif et linguistique périlleux. Traduire les discours juridiques implique le transfert des notions de droit et pourrait engager la responsabilité scientifique, voire civile, des traducteurs. Ces derniers se trouvant

1 BOMTEMS Claude, (2014), *Le droit musulman algérien à l'époque coloniale*, Genève, Slatkine Erudition.

alors face à un dilemme insoluble : agir sous pression, de toute sorte : politique, financière, logistique, ou prendre d'innombrables précautions pour rendre des équivalents précis.

En effet, les précautions à prendre, lors du processus traductique, dépassent largement le simple cadre linguistique et impliquent des enjeux de pouvoir. Elles pourraient même exposer la diversité des représentations culturelles, ainsi que les choix politiques et judiciaires d'une aire culturelle bien déterminée. Avec mes collègues, nous nous interrogeons sur la nécessité de prendre des précautions pour réaliser une traduction prudente, tenant compte de toutes les spécificités et contraintes des textes-sources et cibles. Ou bien faut-il, au contraire, ne pas être si précautionneux, car trop de prudence conduirait à la manipulation de la réalité de l'autre et à en déformer l'essence? Qu'il s'agisse d'un lecteur profane, d'un expert de traduction ou même d'un usager spontané, a-t-on les compétences requises pour détecter les imprudences dans les choix opérés, ou à l'inverse, les précautions excessives? À ce propos, il ne faudrait pas confondre le couple binaire prudence/imprudence avec celui de précision/imprécision, davantage apparenté à la qualité de la traduction, sa fidélité et son élégance. Ces deux notions touchent plus le processus traductique dans sa totalité et englobent l'intégralité des choix opérés.

Néanmoins, l'imprudence en matière de traduction pourrait témoigner d'une certaine audace, d'une réelle liberté créative nécessaire à chaque entreprise de restitution du sens. Elle pourrait s'assimiler cependant à des bévues, étourderies, hardiesses et imprévoyances. D'où la nécessité d'établir une taxinomie rigoureuse des types d'imprudence pour démontrer les champs dont elle relèverait, comme le dit J. RENARD : « Avec de la prudence, on peut faire toute espèce d'imprudences ». Car, en traduisant les textes de droit, exagérer les précautions conduirait à une sorte de déformation qui altérerait le sens et entraverait la clarté du message ; les précautions excessives pourraient alors s'avérer regrettables.

À travers cette future rencontre, quelques éléments de réponse seront proposés à la question des contraintes et contextes qui conduisent à la prudence et en font une vertu de traduction. Est-ce la nature même des textes? La réception? Les qualités stylistiques? On s'interrogera aussi sur le juste milieu entre prudence légitime et demandée, et imprudence excessive et extravagante. Comment certaines fautes involontaires, dues à un manque de prévoyance ou de précaution, pourraient engager la responsabilité civile ou parfois même pénale des traducteurs? Les études de cas sont parfaitement envisageables. Sera enfin interrogée la didactique à adopter afin d'éviter ces imprudences et les précautions à prendre afin de permettre aux enseignants de les détecter, de distinguer les milieux dans lesquels elles évoluent ainsi que d'en mesurer les conséquences.

Le premier volet abordé concerne **la composante terminologique**, où les équivalents seront questionnés afin de voir comment et pourquoi leur choix nécessiterait une attention particulière. Ceci est valable pour les locutions, expressions et figements qui s'inscrivent dans les usages spécialisés juridiques. Le deuxième volet couvre les **équivalents culturels** et la prudence exigée pour les fixer avec précision. Lors d'un transfert culturel juridique, on commet

– parfois par précipitation – des imprudences dues aux déficits notionnels ; ce qui conduira à traiter **le volet conceptuel** qui se rapporte aux inconséquences des termes par lesquels on évoque les représentations et notions juridiques qui diffèrent d’une culture à une autre. Il sera enfin judicieux de consacrer un axe didactique qui se rapportera aux indications pédagogiques qui mettent en garde contre la précipitation ou, inversement, la circonspection, en matière de traduction.

Ces questions sont susceptibles d’être explorées dans les discours politiques (écrits, oraux, slogans...), la presse politique (rubriques opinions, commentaires, débats...), les textes juridiques (Codes, Lois, Circulaires...), la littérature judiciaire (faits divers, réalités juridiques et judiciaires...) et pourquoi pas dans les autobiographies politiques, réelles ou fictives, la littérature coloniale et postcoloniale axée sur la politique et la justice.

Pour approfondir ce chantier, j’envisage l’organisation d’une journée d’étude pour analyser les difficultés de la traduction des procédés stylistiques agissant dans les discours juridiques et politiques¹. G. CORNU, tout comme P. CHARAUDEAU, n’ont respectivement fait qu’esquisser la question, plutôt dans le domaine des langues européennes. En revanche, dans les études arabisantes, cette thématique n’a pas été soulevée, alors que les traités de *fiqh* (droit musulman) classique, tout comme les Codes et textes de loi modernes, foisonnent en métaphores et métonymies, alors qu’il s’agit de signifier des notions austères et parfois des crimes punissables de lourdes peines. À ce propos, j’ai eu l’occasion d’analyser l’équivalent arabe de la notion d’« outrage » issue du code pénal français (2017- art. 433-5), qui se dit en arabe : *haḍm al-ḡanib* [Trad. Lit. « digérer le côté de quelqu’un »]. Analyse qui m’a conduit à remarquer le nombre important de ce type de métaphores qui, jusqu’à présent, n’ont pas fait l’objet d’études spécialisées afin d’examiner les effets du passage du sens premier au sens imagé, les fonctions pragmatiques de tels passages dans un discours qui se veut à la fois normatif et précis.

Si on analyse ce dernier de plus de près, on découvre qu’il se fonde sur plusieurs écarts tropiques qui concernent le maniement des catégories et fonctions grammaticales, les tournures syntaxiques, les déploiements morphosémantiques ainsi que les autres procédés comme l’explicite, l’implicite, la polyphonie, la narration, les paraboles, les litotes... S’ils étaient systématiquement explorés dans le champ juridique, ces tropes dévoileraient des résultats prometteurs ; et c’est ce que je compte réaliser, dans une première étape, avec les collègues travaillant sur l’arabe et ensuite élargir ces investigations à d’autres langues pour en comparer les configurations stylistiques et les tournures imagées qui agissent ensemble pour constituer la spécificité du langage juridique. Dans le même temps, on rappellera les traits d’autres emplois de la langue, puisqu’ils sont régis par les mêmes lois qui président la parole humaine. On pourrait également inclure, comme questions corollaires, les structures démonstratives, les

1 CORNU Gerard, (2002), *op. cit.*, et CHARAUDEAU Patrick (2005), *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert; ROSSI Micaela (2013), « Terminologies et comparaison interculturelle : évolutions de quelques métaphores conceptuelles dans le domaine du droit de la famille », *Lingua e Diritto. PubliFarum*, n. 18.

constructions logiques spécifiques à l'expression juridique qui suit un système d'argumentation propre¹. Sans doute, ces questionnements aideront à jeter des ponts entre les deux champs d'investigation (le droit et la linguistique/rhétorique) et à mieux faire surgir les points de rencontre et de distension entre ces deux disciplines. Ce qui conduira enfin à joindre les deux domaines sur lesquels j'ai travaillé depuis la préparation de mon doctorat (2003-2008) et à créer une véritable cohérence organique dans mon parcours.

2.2 Vers une modélisation des difficultés de la traduction juridique

La traduction juridique depuis et vers l'arabe pose des difficultés propres à cette aire linguistique et culturelle. Les lexies relatives au champ pénal du droit musulman n'ont pas, le plus souvent, d'équivalents précis dans les langues européennes. Pour des mots essentiels, comme *ta'zīr*, *ḥudūd*, *mazālim*, il est préférable de citer la simple translittération, à défaut de proposer des correspondants exacts. D'origine coranique, ces termes techniques font référence à des notions juridiques et judiciaires ayant émergé dans les sociétés arabo-islamiques de la période qui s'étend entre le VIII^{ème} et le XIV^{ème} siècles et s'étant développées à travers les grandes métropoles de l'Islam comme Médine, Damas, Bagdād, Kūfa, Le Caire, *etc.* Fruit du raisonnement de jurisconsultes, des politiques et même des littérateurs, elles couvrent ainsi un champ d'une grande variété, et ne possèdent pas nécessairement de traduction précise. Cette évolution a été brillamment résumée par J. SCHACHT dans son *Histoire de droit musulman*². Cependant, il n'a pas dit un seul mot sur l'expression de ce droit.

En revanche, le transfert de cette trame terminologique, de l'arabe vers le français et inversement, ne présente pas des difficultés égales et homogènes : certaines notions sont générales et universelles, comme accusé, plainte, crime, indice, preuve..., et se trouvent dans tous les systèmes juridiques connus du monde. Par conséquent, il n'a pas été difficile d'en trouver des équivalents précis. La tâche est moins aisée avec les termes qui véhiculent des charges culturelles, et agissent comme des culturèmes³. Ils sont, de surcroît, liés à une mémoire intertextuelle gisant dans le Coran et le Ḥadīṭ. Dans ce cas, on est contraint de citer le terme arabe en translittération afin de garder intactes ses réminiscences qui font partie intégrante de son sémantisme.

Ainsi, la traduction des termes relevant du droit pénal n'est pas une banale transposition de sens, mais davantage une confrontation constante entre deux cultures politiques et juridiques différentes. À chaque phase de ce processus, j'ai dû examiner la nature des termes figurant dans le texte de départ (langue A : arabe) pour vérifier s'il s'agissait d'un sens général qui peut avoir un équivalent précis dans la langue-cible (langue B : français) ou s'il s'agissait plutôt d'une notion propre au tissu culturel et sémantique arabo-musulman.

Quant à la première catégorie, celle des termes généraux que l'on croise dans toutes les

1 GOLTZBERG Stefan, (2013), *op. cit.*, p. 16.

2 SCHACHT Joseph (1952), *op. cit.*, p. 5.

3 LUNGU-BADEA Georgiana (2009), *Remarques sur le concept de culturème, Translationes*, Volume1, (2009), pp. 15-76.

civilisations, je n'ai pas hésité à en donner l'équivalent français connu, comme « accusé » pour *muttahaḡ*, « meurtre » pour *qatl*, « vol » pour *sariqa*, etc. Toutefois, lorsqu'il était question de traduire la seconde catégorie, celle des mots techniques propres à la vision politique et juridique issue de l'Islam et de son évolution au fil des siècles, je n'ai pas toujours trouvé d'équivalents précis. De telles absences et déficits s'expliqueraient par le fait que l'Occident du Moyen-Âge n'a pas connu de pareilles institutions. J'ai alors fait appel à toutes sortes d'astuces pour permettre d'en rendre le sens le plus fidèlement possible. Les exemples en sont nombreux.

L'échantillon le plus éloquent est le terme *siyāsa* lui-même qui ne renvoie pas uniquement à la *politique* au sens d'une « conduite effective des affaires publiques, menée, suivant certains principes, par les gouvernants d'un État », comme la définit le Trésor de la langue française ; mais il désigne davantage ce mélange composite, à la fois religieux, profane et eschatologique, qui sous-tend la direction des affaires de la *Umma* dans la double perspective, résumée par Ibn ḤALDŪN (1332 -1406) : préserver la religion et en garantir les intérêts séculiers¹.

De même que le mot *qāḡī* qui, selon le contexte, renvoie tantôt au « juge charaïque », tantôt au « magistrat » ; auquel cas, il est suivi du mot *Mazālim* pour désigner celui qui tranche les affaires profanes sans se référer aux sources et casuistiques religieuses.

De même, la traduction du mot *ta'zīr*, crucial dans la culture pénale en Islam, pose d'importantes difficultés à cause de l'ambiguïté de son signifié par rapport à sa composition morphosémantique, s'agissant d'un énantiosème. Il renvoie aux dispositifs humains, rationnels et étatisés dans l'application des lois, mais évoque aussi la création des normes et l'exécution des sanctions... toutes sont des acceptions sans lien direct avec l'origine étymologique dénotant deux sens opposés. Le traduire, simplement, par « décision discrétionnaire » passe sous silence son évocation de la volonté politique d'instaurer un système séculier qui œuvrerait en parallèle avec les références religieuses.

Il en est de même pour le mot *firāsa* qui dénote la perspicacité dans l'interprétation des signes physiologiques aidant à faire éclater la vérité, une forme d'intelligence ou d'expertise aidant à établir l'instruction criminelle. Les traductions proposées pour rendre cette notion sont toutes approximatives. Des termes comme *Muḡtasib*, *waliyy al-Mazālim* et *Ḥalīfa* et tant d'autres noms ne possèdent également pas d'équivalents, n'ont pas bénéficié de traductions appropriées et ont été par conséquent translittérés.

Les traités de *fiqh* utilisent en outre un style propre aux juristes musulmans, style qui apparaît dans les constructions, les expressions idiomatiques et les figements dont la traduction littérale aurait donné des énoncés obscurs. À titre d'exemple, l'expression figée: *qultu* (« j'ai dit ») qui suit une citation signifie que le Docteur de loi a des réserves, des précisions ou même des objections à formuler quant à l'avis exposé. La traduire par : « J'ai dit » n'en rendrait pas toute la portée sémantique ni doctrinale. Cela est valable pour toutes les formules analogues dont regorgent les polémiques et développements des *Uṣūliyy*-s.

1 Ibn ḤALDŪN, *Al-Muqaddima*, p. 191, voir aussi: Al-MAWARDI *Al-Aḡkām as-Sulṡāniyya*, p. 15.

Qu'il s'agisse de la syntaxe propre au discours juridique en général, ou de celle relevant plus particulièrement du droit musulman, il est délicat de restituer la tonalité des passages et la vraie allure polémique de cette *fatwā*. J'ai alors opté pour une traduction de sens afin d'éviter le transfert littéral qui en aurait défiguré la fonction et les enjeux. Toutefois, si certains passages sont restés obscurs, c'est parce qu'ils étaient eux-mêmes, originellement, le résumé d'autres extraits d'ouvrages plus anciens. Pour les comprendre, il faudrait, évidemment, consulter les sources originales en arabe. Dans cette traduction, il n'était pas possible d'évoquer les textes-sources ou d'en emprunter des fragments qui illustrent ces résumés et les contextualisent. D'ailleurs, c'est ce qui explique les tournures elliptiques, les omissions et le style concis qui fait allusion à des faits historiques ou à des questions juridiques qui sont supposés être connus du lecteur.

Ainsi, ces quelques difficultés trouvent leur origine dans le fait que la **T.P.A.** appartient au Moyen-Âge. Ce sont des lexies classiques de par leurs signifiants, occurrences et factures, venant de l'époque abbāsīde et ottomane, et révélant des modes de raisonnement qui se réfèrent à d'autres paradigmes de pensée et d'action. La clé de voûte pour appréhender cette **T.P.A.** est de décrypter les tensions permanentes entre le registre religieux et l'effort humain ; d'ailleurs, la disparité de la **T.P.A.** illustre bien cette dualité et la reflète ; et c'est elle-même qui a orienté le sens de cette traduction. Les traces et effets sont à mettre en évidence, à chaque fois, comme ce fut le cas dans l'épître de Bayram I, qui a oscillé entre deux buts : observer la prévalence de la *šarī'a* tout en s'en affranchissant.

2.3 Illustrations pratiques

Que ce soit par les traductions ci-mentionnées ou les quelques réflexions menées, fût-ce sporadiquement, j'ai tenté de dégager une problématique propre aux écueils inhérents à la traduction juridique (pénale) et plus particulièrement, vers et depuis la langue arabe, qui se caractérise, comme on l'a vu maintes fois, par le prisme de l'héritage *fiqhī* et la volonté des États et sociétés modernes de s'en émanciper. Ces difficultés pourraient être réparties en deux catégories : **linguistiques et culturelles.**

A/ Difficultés linguistiques

Dans cette première catégorie, il convient d'inscrire les difficultés qui s'apparentent aux composantes formelles et sémantiques du discours juridique arabe dont la traduction exige une attention particulière. Parmi ces volets, l'on notera la synonymie, la syntaxe spécifique aux discours et formulations juridiques, les tropes prosodiques comme l'allitération, *ğinās*, la prose rimée, *sağ'*, et les tropes imaginatifs comme la litote, la métaphore, la comparaison... On pourrait y intégrer aussi la question de la polysémie, l'hypéronymie, la prolixité lexicale : plusieurs noms pour un même référent. Cela concerne également les énoncés jugés négatifs comme les insultes, l'ironie et les autres formes de rabaissement, analysées par D. LAGORGETTE¹

1 LAGORGETTE Dominique (2012), *Insulte, injure et diffamation : de la linguistique au code pénal?* in *Argumentation et analyse du discours*, 8 Université de Tel-Aviv.

et Y. OULD AL- BARRA 'A. W. OULD CHEIKH¹.

Il en va de même pour des aspects formels plus élémentaires comme la place de l'adjectif-épithète, les pronoms de rappel, les mots aux sens opposés ou énantiosèmes², la nature des noms propres, ainsi que les autres composantes textuelles comme les modes et les aspects temporels des verbes, la déclinaison des nombres (collectif, pluriel, duel), ainsi que tout autre aspect morphologique propre à l'arabe et aux autres langues chamito-sémitiques, tel que la dérivation des verbes, les changements morphosémantiques connus suite au processus dérivationnel, la question épineuse du genre (masculin, féminin), et l'interpellatif qui se réalise grâce aux diverses particules du vocatif.

Sur un autre plan, on mettra les éléments relevant de la lexiculture, intervenant dans le choix des termes, les charges cognitives que portent les notions, concepts et représentations, les réminiscences coraniques, philosophiques qui pourraient s'inviter dans les discours juridiques, ainsi que les idiolectes liés aux divers corps de métier de la justice.

D'autres difficultés concernent les abréviations, comme DAECH, FATAH, HAMAS, et les appellations arabisées dont la restitution ouvre la porte à des solutions diverses ; ce qui pourrait aussi inclure les tournures journalistiques qui reprennent les faits pénaux.

B/ Difficultés culturelles

Dans cette catégorie, on pourrait inclure les éléments non-verbaux qui relèvent des contextes culturels propres à la culture arabe et qui rentrent dans la détermination du discours juridique que le traducteur doit restituer avec fidélité, et auxquels le linguiste doit réfléchir. Parmi ces composantes, figurent la gestuelle, les expressions sémiotiques visibles du personnel de la Justice, les effets illocutoires que possèdent les actes de parole juridiques, comme la condamnation, l'acquittement, ainsi que les codes oratoires, pratiqués dans les Cours arabes, les traditions et pratiques ethnographiques, les proverbes et dictons, parfois issus de la mémoire tribale³. De même, il convient de traiter les tabous des sociétés arabes qui interfèrent lors de la fabrication et l'interprétation du sens, et d'analyser ceux évoqués par les termes occidentaux, mais qui n'ont pas d'équivalents arabes, ou qui par censure seraient écartés et passés sous silence, comme la traduction des lexies : « maîtresse » et « PACS ». À leur tour, les références et les représentations culturelles, les pratiques sociales liées aux non-dits, aux implicites, mais aussi aux mythologies et légendes constituant un compartiment non-négligeable, mériteraient d'être décryptées. Les titres, grades et fonctions juridiques, réels ou honorifiques, et dont le sens diffère d'une culture à une autre, nécessitent également un traitement spécial, tout comme les formules administratives et juridiques figées.

Il est possible d'illustrer ces deux catégories par les exemples suivants :

1 OULD AL-BARRA Yahya et OULD CHEIKH Abdel Wedoud, 2004, « *L'injure comme délit. L'approche des fuqahâ' théologiens-légistes musulmans* », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, Aix-en-Provence, Édisud, p. 57-80.

2 BARTHES Roland, *L'Aventure sémiologique*, éditeur Le Seuil, (2016).

3 Sur ces éléments cf. SCHACHT Joseph (1952), *op. cit.*, p. 45.

Présomption d'innocence

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 précise que « tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable... ». Ce principe a été traduit par cette proposition: «*al-muttaham barī' ḥattā taṭbuta idānatuhu* », qui signifie littéralement : « *L'accusé est innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie* ». Bien que très répandue, cette traduction ne tient pas compte de l'idée de présomption. Cette nuance a été précisée dans la traduction de la Déclaration des droits de l'Homme (1948), où l'on a rajouté le verbe : *i'tabara, considérer, présumer*. On lit : « *Kullu šahṣⁱⁿ muttaham bi-jarīma yu'tabaru barī'^{an} ḥattā taṭbuta idānatuhu qānūn^{an}* » (Trad. Lit. « Toute personne accusée est considérée comme innocente jusqu'à ce qu'elle soit légalement inculpée »). Il convient de préciser que le participe passif : *muttaham* contient lui-même l'idée de « *présomption* », car l'étymologie du verbe *wahima/yahimu* implique le fait de se former une idée, une opinion de quelque chose (vraie ou fausse).

Droit et terrorisme

Pendant la guerre civile en Syrie, un groupe armé du nom de *gabhat an-Nuṣra*, traduit souvent par : *Le Front pour la victoire du peuple du Levant*, vit le jour. Les médias occidentaux, en faisant un calque phonétique, évoquent cette organisation sous l'appellation abrégée d'*al-Nosra*. Cependant, la traduction de ce nom demeure imprécise. Il ne s'agit pas de victoire, mais d'une construction sémantique regroupant des sémèmes comme : *aide, secours, assistance*, apportés à quelqu'un pour l'aider à atteindre la victoire. Ce terme se réfère à la littérature religieuse, et en particulier au verset coranique : « *Si vous faites triompher [la cause de] Dieu, Il vous fera triompher* » (Cor., 47 :7). La *nuṣra* est donc l'ensemble des actes permettant de faciliter la victoire de la cause de Dieu. Ce même terme est aussi employé dans des contextes non-militaires. Il désigne toute forme de soutien, secours ou geste de solidarité porté aux affaiblis, injustement persécutés. Lors de la publication des caricatures du Prophète MUḤAMMAD, plusieurs sites et associations ont lancé des campagnes de *nuṣra* visant à promouvoir son image, à maintenir sa symbolique. Ce geste est alors davantage perçu comme un devoir religieux.

Expressions idiomatiques

Au sens propre, le syntagme adjectival *lafta karīma* signifie un tour de corps *bienveillant*. Ici, il s'agit plutôt d'une métonymie (la partie pour le tout), où le nom d'action, *lafta*, désigne, par extension, *un regard jeté à droite et à gauche, quand on se retourne vers quelqu'un*. Cette tournure est à son tour figurée, car ce « regard » renvoie à l'attention bienveillante portée à un individu, souvent accompagnée d'un don, d'un privilège. Dire aujourd'hui que l'on attend *lafta karīma* n'est qu'un euphémisme se référant au fait d'attirer l'attention, le plus généralement d'un homme de pouvoir, afin qu'il nous accorde généreusement ses faveurs.

Acte performatif

De prime abord, traduire les deux formes littérales : *iḥḍar* ou *ḥadāri* par l'équivalent français «attention!», ou anglais « Be careful », ne pose pas de sérieux problèmes. En revanche,

traduire le vaste paradigme que fournissent la diglossie et la pluriglossie de cette expression est un véritable enjeu linguistique. Les dialectes arabes offrent plusieurs choix :

dialecte tunisien : <i>rudd bālik, bālik, sāyis, hill ‘aynīk</i>
dialecte marocain : <i>‘andak, haḍḍī rāsik,</i>
dialecte égyptien : <i>hud bālik, iw ‘ā, fattih ‘aynik</i>
dialecte syro-libanais : <i>‘ū ‘ā</i>

Non seulement chaque expression véhicule un sens précis, difficile à faire transparaître au travers d’une traduction systématique et unique, mais chacune d’entre elles porte de plus une charge socio-dialectale, voire idiolectale, impossible à transférer. En outre, ces variantes se déclinent selon l’allocutaire. Par exemple, pour s’adresser à un supérieur, on dira : *nruddū bālanā*, une déclinaison qui inclue le locuteur, bien que l’interjection ne le concerne pas. De même, chaque expression reflète un niveau socioéconomique. Les traduire toutes par un unique équivalent français ou anglais serait préjudiciable aux nuances invisibles qui se construisent dans la gestuelle, les intonations, et grâce au contexte sociologique. La solution se trouve alors encore dans les fameuses « notes de traduction », qui permettent d’expliquer avec précision les différences subtiles entre chaque terme équivoque.

Réminiscence religieuse

La célèbre formule religieuse *al-ḥamdu li-Allāh* est traduite par : *Louanges à Dieu*. Lorsque les ouvrages exégétiques classiques s’attaquent à expliquer cette expression (Cor, I : 1), ils rappellent les nuances et subtilités lexicales qui existent entre ces trois termes proches : *madh, ḥamd* et *ṣukr*.¹

Dimension anthropologique

Dans son ouvrage d’anthropologie historique, *La conciliation clanique et tribale pour résoudre les litiges en Palestine* (en arabe)², Idrīs ĞARĀDĀT propose une description détaillée des rites de conciliation, opérés sous la direction des chefs tribaux. Mis en exergue

1 AR- Rāzī (1149-1209) écrit :

”هاهنا ألفاظ ثلاثة: الحمد والمدح والشكر، فنقول: الفرق بين الحمد والمدح من وجوه: الأول: أن المدح قد يحصل للحَيِّ ولغير الحَيِّ، ألا ترى أن من رأى لؤلؤة في غايَةِ الحُسْنِ أو ياقوتة في غايَةِ الحُسْنِ فإنه قد يمدحها، ويستجبل أن يحمدها، فتبنت أن المدح أعم من الحمد. الوجه الثاني في الفرق: أن المدح قد يكون قبل الإحسان وقد يكون بعده، أما الحمد فإنه لا يكون إلا بعد الإحسان. الوجه الثالث في الفرق: أن المدح قد يكون منهياً عنه، قال عليه الصلاة والسلام: «اخشوا التراب في وجوه المداحين» ” أما الحمد فإنه مأمورٌ به مطلقاً، قال ﷺ: “من لم يحمد الناس لم يحمد الله” . الوجه الرابع: أن المدح عبارة عن القول الدال على كونه مختصاً بنوع من أنواع الفضائل، وأما الحمد فهو القول الدال على كونه مختصاً بفضيلة معينة، وهي فضيلة الإحسان. فتبنت بما ذكرنا أن المدح أعم من الحمد. وأما الفرق بين الحمد وبين الشكر فهو أن الحمد يعم ما إذا وصل ذلك الإحسان إليك أو إلى غيرك، وأما الشكر فهو مختص بالإحسان الواصل إليك“ . مفاتيح الغيب، ج. 1، ص. 12.

2 ĞARĀDAT Idrīs, *aṣ-Ṣulḥ al-‘ašā’irī ft Falasṭīn*, (2000), Bayt Lahm, Centre Wi’am.

par cette étude de terrain, ces détails relatifs aux vêtements, présents offerts avant et après la conciliation, montants des compensations financières, codes discursifs, formules apaisantes, rites et gestuelles de médiation... posent les éléments matériels qui accompagnent la médiation :

Bayt li-mlam : demeure spécifique, choisie par le chef tribal selon un code précis afin de réunir les parties en conflit.

‘aṭwa : somme pécuniaire proposée comme présent avant d’entamer la démarche de médiation.

Daffān al-ḥaṣā : [trad. Lit. *celui qui enterre les cailloux*] image désignant le médiateur lui-même, qui œuvre à *enterrer les conflits*. En français, cette image peut se rapporter à l’expression « enterrer la hache de guerre ».

Mahāfiṭ : hommes de médiation connus pour leur probité, pouvant intervenir dans le but de réconcilier les individus.

Ainsi, traduire une conversation produite lors d’une scène de conciliation tribale, c’est essayer de restituer ces détails extralinguistiques, qui doivent alors obligatoirement être présentés et expliqués par les célèbres [ndt].

Annoncer la mort

En diplomatie, la présentation des condoléances s’est formalisée, mais ne s’est pas entièrement sécularisée. Lorsqu’un haut responsable musulman formule ses condoléances à un homologue de la même confession, il emploie une expression religieuse propre à cet acte, comme des versets coraniques, des invocations et des prières, parfois archaïques. Cependant, lorsqu’il s’adresse à un autre dirigeant non-musulman, son message est dénué de ces mêmes formules religieuses. Dans le cas inverse, lorsqu’un responsable non-musulman adresse ses condoléances à un homologue musulman, il peut ou pas, selon le protocole, insérer ces formules religieuses, ou se contenter d’expressions sobres. Dans ces situations discursives délicates, le style d’écriture, le choix des termes, le recours ou pas à la traduction... influent grandement sur le fond et la forme des condoléances. De même, les références idéologiques des régimes politiques des interlocutaires, la nature des relations bilatérales et la personnalité du défunt façonnent la teneur et le style des messages adressés.

Droit international

La valeur moderne et positive de la divergence, exprimée à travers la phrase « *le droit à la différence* », a été traduite en arabe par : *ḥaqq al-iḥtilāf*. Or, il semble que le terme *iḥtilāf*, qui véhicule encore des charges péjoratives, ne remplisse pas sa fonction mobilisatrice. Ainsi, les traducteurs arabes, notamment ceux qui militent pour les droits de l’homme, ont cherché d’autres équivalents plus neutres et plus à même de promouvoir **la différence** et non **la divergence** [négative], destructrice de *l’Umma*. On a ainsi vu naître d’autres alternatives comme *ḥaqq at-tamāyuz* [droit à la distinction], *ḥaqq al-mugāyara* [droit à l’altérité], *ḥaqq at-tabāyun* [droit à l’éloignement [des normes imposées], *ḥaqq at-ta‘addud* [droit à la multitude], et *ḥaqq at-*

tanawwu' [droit à la diversité]. Tous ces équivalents offrent le privilège de ne pas évoquer les sens apparentés, dans l'imaginaire arabe, à la *division*, la *dissidence* et aux *schismes*. Les « hésitations des traducteurs » sont à l'origine de ce transfert notionnel et de l'enrichissement du concept dans la langue d'arrivée, aujourd'hui associé aux valeurs de *tolérance*, *laïcité* et *diversité*.

Droit et vie privée

L'expression française : « *vie privée* », en anglais **privacy**, est certainement un néologisme, couvrant un nouveau concept né au sein de la modernité occidentale, de ses quêtes d'individualisme et de liberté personnelle. Ce concept pourrait avoir un socle, dans la culture arabe classique, dans l'expression *Huwayṣat al-ahl*. Certes, ce syntagme renvoie à tout un contexte sociologique spécifique, définissant les affaires privées comme celles qui ne doivent pas se produire en public, mais qui concernent exclusivement la famille. Pour restituer sa signification moderne où le « je » revendique un espace privé et inviolable, l'ASM propose, grâce à la traduction des langues européennes, trois solutions néologiques. Ces dernières prouvent, rien que par leur nombre, que les équivalents de ce concept sont encore instables et flottants dans les codes juridiques contemporains:

Huṣūṣiyya, un maṣdar *ṣinā'ī* (nom d'action notionnel), dérivé du nom : *huṣūṣ* qui provient à son tour du verbe sourd *Haṣṣa*, spécifier, concerner. La vie privée n'est-elle pas le domaine qui spécifie et concerne quelqu'un et s'y rapporte exclusivement?

ḥamīmī, *intime*, adjectif de relation qui provient de l'adjectif *ḥamīm*, signifiant : *eau chaude*, *ami proche*. La vie privée ne relève-t-elle que de la *chaleur*, de la *parenté* et de la *proximité*?

ḥayāt ḥāṣṣa syntagme adjectival, où la vie est qualifiée de privée, par opposition à la sphère publique *'amma*

D'autres équivalents, plus ou moins précis, sont parfois employés, comme *dāḥiliyya*, intérieure, et *ṣaḥṣiyya*, personnelle.

Un seul constat s'impose : la traduction a puisé dans les langues étrangères, notamment dans l'origine étymologique latine de l'adjectif « privé », dérivé de *privatus*, particulier, propre, individuel.

Relations internationales

Pour traduire le concept de *na'y bi-nnaḥs*, né dans le cadre de la diplomatie libanaise face aux conflits moyen-orientaux, les médias français ont opté pour l'expression explicative : « politique de distanciation, en restant neutre vis-à-vis des partis opposés ». Quant aux médias anglophones, ils ont opté pour « distancing policy ». Bien que ces deux options s'approchent d'une traduction paraphrastique et bien qu'elles conservent l'image spatiale, cette solution fait perdre la connotation émotionnelle de *na'y*, celle d'une séparation imposée, d'une amère distance, d'un éloignement non-voulu, mais décidé par noblesse et égards aux partis, tous deux appréciés par le Liban. De même, l'idée de *naḥs* est ici fine, puisqu'elle renvoie à l'esprit

qui s'écarte sagement des conflits, en attendant la réconciliation pour revenir. Dans la culture arabo-musulmane, le sens exact du mot *nafs* est en effet ambigu. Deux acceptions générales ont prévalu : la première définit la *nafs* comme une faculté qui réorganise les matériaux perceptibles par les cinq sens. Plus spirituelle, la deuxième considère la *nafs* comme un « organe » à purifier pour embrasser la Vérité ; acception proche de l'idée de psyché grecque : une entité à préserver, à purifier et à maintenir intacte face aux tentations du monde. Ainsi, la prise de distance diplomatique équivaut-elle à une démarche de conservation de la pureté de l'âme, tenue à l'écart des tumultes contingents.

Droit public

« Ceux qui [...] auront provoqué la discrimination, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis [...] » (Article 24 - Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse). Pour traduire ce délit de l'incitation à la haine raciale, les codes pénaux arabes ont opté pour : *At-tarwīğ li-t-tamyīz al-'unşurī aw at-tahrīdu 'alayhi*. Parmi les noms qui désignent l'incitation, comme : *ḥatt*, *tahrīd*, *ḥadd*, *ihāba* et *taşğī*'. Les Législateurs ont choisi *tahrīd* car il a été établi que ce nom ne concerne que l'incitation aux mauvaises actions, par opposition aux autres qui incluent également les encouragements positifs. Cette distinction semble être une subtilité linguistique moderne, car les philologues des siècles passés ne la mentionnent jamais clairement. AL-ḤALĪL B. AḤMAD écrit :

« *al-ḥattu yakūnu fī as-sayri wa fī as-sawqi, wa fī kulli šay'in*;

Al-ḥaddu yakūnu fī mā 'adā as-sayr wa-s-sawqi»

« *Le ḥatt* concerne l'incitation à accélérer l'allure, en marchant ou en conduisant [les troupeaux] alors que le *ḥadd* concerne les autres actions »¹.

3. Droit, métaphore et linguistique outillée

La notion « d'outrage au fonctionnaire » ne figurait pas dans le système normatif tunisien jusqu'aux débuts du XX^{ème} siècle. C'est grâce à sa traduction par un équivalent arabe, plutôt vague et problématique, qu'elle a intégré ce système à partir de 1913, dans l'art. 152 du CPT. Désormais, cette notion qui renvoie à l'organisation administrative moderne, fondée sur le principe de la fonction publique, a été empruntée pour répondre aux nouvelles réalités qui caractérisent la Tunisie d'alors. Traduire c'est donc suivre et accompagner les mutations sociales qui affectent le tissu administratif/sociétal. L'adoption de cette notion, ainsi que son adaptation en appellent l'image de *ğānib*, fortement ancrée dans la tradition (*Cor.*, 39 : 56), et dans la littérature ottomane, permet non seulement de dénommer une nouvelle réalité, mais aussi de l'affecter et de la faire changer en posant clairement les droits des fonctionnaires et en prévoyant une peine à quiconque exerce un

1 AL-AZHARĪ, *Tahdīb al-Luğa*, (2001), Beyrouth, *Dār ihhā' at-Turāt al-'arabī*, III, p. 397.

outrage.

J'ai enfin entamé une réflexion sur le traitement automatique des langues, TAL appliqué à cette même image. Pour mener à bien cette expérience, j'ai opéré une traduction automatique de cet article à travers les cinq logiciels les plus performants qui existent en 2019-2020 sur la toile : Google-translation, Bing, Promt en ligne, Reverso et Babelfish¹. J'ai ensuite démontré l'incapacité totale de ces logiciels à restituer les composantes lexicales syntaxiques et métaphoriques de ce syntagme. Pourtant, il ne comporte que deux mots et une seule notion. Des pistes concrètes ont été proposées pour réduire cette incapacité et augmenter les chances d'une traduction plus fidèle et moins automatique².

3.1 Traduction juridique et défis pédagogiques

Aux classes de Master I et II, j'ai dispensé plusieurs cours de traduction et ce pendant plusieurs années. Trois expériences méritent d'être soulignées : tout d'abord, à l'Université de Paris III (la Sorbonne nouvelle), (2010-2014), j'ai proposé un cours de traduction spécialisée, en l'occurrence juridique où j'ai travaillé avec les étudiants arabophones confirmés sur des documents authentiques, relevant des droits contemporains des pays arabes (texte de lois, articles de presse portant sur des faits juridiques, extraits des Codes de certains pays arabes non traduits en français, décrets, circulaires ministérielles et toutes sortes de documents formels). L'objet didactique n'était pas tant de les traduire en français, mais essentiellement d'attirer l'attention des étudiants à réfléchir sur les difficultés du transcodage des notions juridiques. Ensuite, j'ai eu l'idée de faire l'expérience de traduire, pendant les douze heures qui sont imparties au cours de M1, (2015-2016), une œuvre complète. En accord avec les étudiants, nous avons traduit ensemble l'œuvre d'A. F. Aš-ŠIDYĀQ (1888-1888), intitulée : *Al-Wāsiṭa fī ahwāl Mālta* [Récit de voyage relatant son séjour à Malte]. Ce choix se justifiait par le fait que l'auteur est l'un des pionniers de la Nahda arabe, qu'il était aussi un des célèbres lexicologues contemporains ayant participé à la réédition des dictionnaires anciens et à les critiquer, et que son récit a mis l'accent sur les institutions juridiques et judiciaires de l'île de Malte au XIX^{ème} siècle. Chaque binôme s'est engagé à traduire un chapitre. Les séances étaient alors dédiées à présenter les traductions, à en vérifier la correction, mais aussi à passer en revue les problèmes théoriques d'un tel passage de l'arabe vers le français, dans un texte rédigé dans un style classique. À mon humble avis, l'expérience était réussie. Cependant, lorsque nous avons voulu publier l'ensemble des traductions, au nom des étudiants, nous nous sommes confrontés aux néfastes contrastes du style : chacun a traduit selon son propre style ; le texte final en étant très variable, et la qualité moyenne. Pour le parfaire, un énorme travail d'harmonisation et de correction s'imposait ; ce qui m'a un peu découragé. Le projet a été abandonné.

1 <https://www.babelfish.fr>
<https://www.bing.com/translator>
https://www.reverso.net/text_translation.aspx?lang=FR
<https://translate.google.fr/>
<https://www.online-translator.com/>

2 KHALFALLAH Nejmeddine, « La traduction juridique et les systèmes de traduction automatique », in *Mağallat al-Adāb*, n° : 106, (2021), pp. 3-16, Égypte, Alexandrie.

Enfin, cette année (2021-2022), j'ai été chargé d'assurer le cours de traduction (UE 903-traductologie et linguistique (M2)). Ce cours m'a permis également de m'adresser à des étudiants venant d'autres parcours et voir avec eux les problèmes de transfert culturel et de transcodage entre les langues. Je leur ai montré les problématiques et méthodes de la traduction des discours juridiques. Dans la première partie de ce cours, j'ai présenté rapidement les théories de la traduction juridique en mettant l'accent sur les problèmes précis de ce champ. Dans la seconde, j'ai pris des exemples pratiques des difficultés de passage et de transcodage en passant du français vers l'arabe, de l'anglais vers le français, et inversement pour montrer les écueils d'ordre linguistique, conceptuel et culturel¹.

Bilan

Les traductions qu'il m'était permis de réaliser dépendaient des circonstances et se succédaient au gré des sollicitations. Cependant, pour mieux exercer cette activité, aussi bien linguistique que culturelle, il conviendra de la focaliser sur les différentes facettes du discours juridique. N'ayant pas de visées professionnelles ni lucratives, ces futures traductions auront servi à affirmer le cadre théorique que je m'applique à mettre en place pour formaliser les problèmes de la traduction arabe dont les termes et les autres composantes discursives sont étroitement liées à la tradition de *Fiqh* et à ses traits épistémologiques. En effet, un cadre théorique qui ne prendra pas en compte cet ancrage et les spécificités de son expression linguistique et culturelle² ne saurait embrasser les traits diachroniques de la langue des droits arabes et ne pourra élucider les facteurs socioculturels qui interviennent dans la détermination des significations. Au risque de me répéter, la traduction officielle de *Faḥīṣa* (CPT, art. 159) par « débauche » nécessite une analyse profonde, au sein d'une théorie conjuguant la cognition

1 Pour construire le cadre théorique, propre à la traduction juridique, je me suis référé à ces ouvrages comme une esquisse possible :

BOCQUET, Claude. (2008). *La traduction juridique, Fondement et méthode*. Bruxelles : De Boeck Université.

BRACCHI Enrica, (2012), *Sources Internet et traduction juridique : mariage (im)possible? Synergies Roumanie* n° 7 - pp. 195-204.

GEMAR Jean-Claude, (2015), *De la traduction juridique à la jurilinguistique : la quête de l'équivalence*. META, Volume 60, Numéro 3, Décembre, p. 476-493.

CORNU, Gerard (2005), *Linguistique juridique* ; Paris, Mont Chrestien.

BEUVANT Hugo, CARVALHO Thérèse, LEMÉE Mathilde (dir.), *Les traductions du discours juridique. Perspectives historiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018.

PELAGE Jacques, *Eléments de traductologie juridique : application aux langues romanes*, 2001.

LACOUR (Philippe), Bénéel (Aurélien), Eyraud (Franck), Freitas (Any) et Zambon (Diana), *TIC, collaboration et traduction : vers de nouveaux laboratoires numériques de translocalisation culturelle*, Méta, (2010) Volume 55, Numéro 4, décembre, p. 674-692.

LAVOIE, J. 2003. « Faut-il être juriste ou traducteur pour traduire le droit? ». *Meta : journal des traducteurs* no. 3, pp. 393- 401.

SELESKOVITCH, D., LEDERER, M. (1984), *Interpréter pour traduire* ; Paris, Didier Erudition

SPARER Michel, « Peut-on faire de la traduction juridique? Comment doit-on l'enseigner? » (2002), *Meta* vol47n°2, juin.

2 MAJRI Salah, (2003) dir. « Traduire la langue, traduire la culture » Paris, Maisonneuve & Larose, col. Lettres du Sud.

à la lexiculture, les représentations sociales aux sciences politiques, pour délivrer ses mystères.

Conclusion

Abordée en tant que pratique textuelle ou réflexion théorique, le couple traduction-traductologie forme un axe essentiel dans mes activités scientifiques et pédagogiques. Cet axe m'a surtout aidé à découvrir les différentes vies que les termes et les textes connaissent lorsqu'ils passent d'une langue à une autre, de l'aire culturelle arabe à l'aire française et inversement. La question de la fidélité /infidélité de la traduction devient marginale, voire dépassée. Car, qu'il s'agisse des textes juridiques ou culturels, c'est l'itinéraire des mots, d'une langue à l'autre, que j'ai essayé de noter, de suivre et surtout de restituer, après en avoir découvert les détours et les obstacles. À cela s'ajoute l'analyse des pertes, rajouts, omissions et nuances et tant d'autres volets qu'il était possible de souligner lors de chaque passage.

S'agissant de la traduction juridique, notamment la branche pénale, c'est toute l'histoire sociopolitique ambiante qu'il fallait analyser pour bien comprendre les enjeux et les faire apparaître. Cette traduction ne s'est pas faite séparément de cette histoire ; à chaque phase, il a fallu avoir à l'esprit le contexte de la *Nahda* (Renaissance arabe) qui a accompagné la traduction des premiers codes, notamment les textes culturels qui, depuis le XIX^{ème} siècle, ont influencé ce transfert axiologique. Et c'est ce qu'a entrepris avec brio C. BONTEMS pour l'Algérie¹. Aujourd'hui une reprise de cette histoire politique s'impose pour mieux comprendre les enjeux du transfert culturel et des transcodages opérés sur les textes et les notions.

En traduisant du français vers l'arabe ou inversement ces textes juridiques que perd-on, mais aussi qu'a-t-on gagné? Ma conviction est que la traduction a joué un rôle crucial dans la **positivation des droits arabes** en général. Plusieurs volets de ces droits n'en sont qu'un transfert en bloc, comme l'ont fait d'autres pays asiatiques (Le Vietnam...) et ce pour une sécularisation et adoption du paradigme étatisé et positif.

1 BONTEMS Claude, (2014), *Le droit musulman algérien à l'époque coloniale*, Genève, Slatkine Erudition.

(9)

La didactique : l'autre itinéraire sémantique

D'emblée, la pragmatique s'est imposée comme une nouvelle approche pour l'enseignement de l'arabe langue étrangère (ALE) à l'université. La première décennie de ce XXI^{ème} siècle fut en effet marquée par cette volonté, parfois naïve et trop enthousiaste, d'appliquer le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)¹ aux langues dites « rares » et « exotiques »², l'arabe en tête. Ce changement de paradigme a incité les enseignants d'ALE en France et dans les autres pays occidentaux (les Amériques, le Canada, l'Australie...) à y réfléchir et à adapter leurs méthodes à la lumière de ces principes. En effet, cette exigence était clairement formulée au sein de la prestigieuse institution de Sciences-Po (IEP- Paris), du département d'arabe au sein du ministère des Affaires étrangères, mais aussi à l'Université de Lorraine où le corps professoral a été appelé à se conformer aux critères et descripteurs élaborés dans le CECRL. C'est ainsi que j'ai entamé une réflexion profonde sur mes propres méthodes d'enseignement, sur les contenus de mes cours et sur les supports utilisés.

Cette approche actionnelle qui implique le déplacement du centre d'intérêt des *connaissances* vers les *compétences* était en effet pour moi l'occasion d'entamer une sérieuse révision de mes habitudes d'enseignement d'ALE. Trois pistes se profilaient : la première était la production d'ouvrages didactiques, la deuxième, l'organisation de rencontres scientifiques sur la question et, enfin, la rédaction d'articles de réflexion.

1. Ouvrages didactiques

Tout au long de la décennie passée, je me suis appliqué à contribuer humblement aux efforts visant à amener les supports pédagogiques vers un terrain plus actionnel, et ce en vue de quitter, fût-ce progressivement et lentement, l'exercice d'une transmission verticale, où sont davantage évaluées les connaissances théoriques et non les compétences et les tâches communicatives. Pourtant, les méthodes d'arabe ne manquent pas. Mais les manuels qui se trouvaient dans le paysage francophone entre les années 2005 et 2010 étaient davantage axés sur la grammaire (L-W. DEHEUVELS)³ ou sur les listes – parfois interminables – de vocabulaire (M. GUIDERE)⁴. D'autres contenaient des textes un peu datés, comme ceux de 'A. GHEDIRA et G. LECOMTE⁵. De fait, certains étudiants en ALE se plaignaient du vocabulaire un peu désuet qui leur était inculqué. Malgré la solidité de leur progression grammaticale, les connaissances qu'ils avaient acquises demeuraient très peu utilisables dans les situations communicatives contemporaines. De même que les thèmes abordés (nationalisme arabe, magie, califat...) semblaient, pour

1 *The Common European Framework of Reference for Languages* (CEFR).

2 ANGHELESCU Nadia (2004), *La langue arabe dans une perspective typologique*, Bucarest, Ed. Universităţii din Bucarest, p. 55.

3 DEHEUVELS Luc-Willy, (2008), *Manuel d'arabe moderne*, Paris, Paris, Asiathèque.

4 GUIDERE Mathieu, (2003), *Kalimât, Le vocabulaire arabe*, Paris, Ellipse.

5 GHDIRA Ameer et LECOMTE Georges (1956), *Méthode d'arabe littéral*, Paris, Klincksieck.

certain apprenants, dépassés.

Encore une fois, l'on se trouve face à la question de la néologie et de la désuétude : à partir de quel moment peut-on considérer tel mot comme désuet? Qui en décide?

Conscient de toutes ces difficultés et de la nécessité tant soulignée par le **CECRL** de mettre l'accent sur les actes de parole plutôt que sur la grammaire théorique, je me suis livré à la confection d'ouvrages didactiques. Mes enseignements à l'INALCO, à Sciences Po (IEP-Paris) ou encore dans certaines écoles de commerce (ESCP – Paris) m'ont poussé à vouloir compléter les ouvrages cités plus haut et à orienter les productions vers cette dimension communicative, privilégiant l'oral et l'échange direct. Ce choix passerait par davantage de recours aux dialogues vivants, aux expressions socioculturelles toutes-faites, tout en mettant l'accent sur le vocabulaire nouveau de l'**ASM**.

Un premier constat s'imposait : le vocabulaire enseigné pêche par son classicisme. À titre d'exemple, le Manuel de L-W. DEHEUVELS comporte des lexies comme *sayf* (sabre), *ṣamsāma* (caractère bien trempé), *ḥalīfa* (calife), *sihr* (magie)... Autant de mots qui semblent appartenir à une autre époque, alors que ceux de la vie quotidienne sont totalement absents.

Avec les encouragements de Richard COLLINS, alors directeur du département des langues à Sciences-Po, j'ai confectionné une méthode d'arabe littéral où l'accent était mis sur le vocabulaire de la vie quotidienne, les échanges oraux et le lexique politique et culturel. Les travaux portant sur la langue médiane ou intermédiaire¹ m'ont beaucoup guidé dans cette tâche, me permettant ainsi de construire des dialogues qui répondaient aux descripteurs du **CECRL**. Dans les sections consacrées aux règles grammaticales, j'ai présenté via des encarts concis et clairs les principes de la dérivation, aussi bien verbale que nominale, de la syntaxe et flexion et aussi quelques éléments d'étymologie. Les textes ont été conçus sous forme de dialogues entre des personnages.

J'ai en outre intégré dans toutes les productions didactiques des coupures de la presse arabe, devenue depuis la création de la chaîne Al-Jazira (1996) puis de son site internet (2003) une presse transnationale. L'apparition de sa rivale Al-Arabiyya (2003) n'a fait que consacrer l'emploi de l'**ASM** et enflammer la concurrence sur le puritanisme linguistique, où les dialectes et les emprunts sont entièrement bannis. Tenant donc compte de ces nouvelles données, j'ai orienté les objectifs pédagogiques davantage sur la lecture, la compréhension et la traduction de la presse, ainsi que sur la pratique des activités auditives (vidéos d'information disponibles sur ces sites), sur l'échange oral et sur la communication à la fois quotidienne et formelle.

Cette double activité d'enseignement et de recherche, avec ses dimensions pratiques et théoriques, m'a ainsi aidé à élaborer neuf ouvrages didactiques que je présenterai, pour la commodité de cet exposé, dans l'ordre chronologique de leur apparition.

1 FÜCK Johann (2010), *'Arabiyya : Recherches sur l'histoire de la langue et du style arabe*, (1955), Paris, Didier.

1.1 Se perfectionner en arabe¹

Dans cet ouvrage, je propose trente modules progressifs, répartis en trois phases complémentaires. Cruciale, la première phase (*Acquérir*) comporte dix textes rédigés dans un style répétitif qui reprend les mêmes constructions syntaxiques et les mêmes registres de parole. À chaque nouveau texte, les expressions vues dans l'extrait précédent se mêlent à de nouvelles expressions qui seront, à leur tour, reprises dans le texte suivant. En cela, j'ai observé le principe didactique de la répétition qui garantirait la mémorisation des mots, expressions et constructions. Artificiels, les dix premiers textes sont régis par une même structure argumentative qui consiste à présenter un avis et son contraire. Les dix textes de la deuxième phase (*Maîtriser*) sont toutefois moins artificiels. Il s'agit en effet d'extraits authentiques auxquels j'ai intégré les expressions et constructions déjà vues et revues lors de la première phase. Enfin, la troisième phase (*Face aux difficultés réelles*) comprend dix textes authentiques, contenant de réelles difficultés de l'ASM (journalistique, politique et philosophique).

Ces textes proviennent de journaux arabes, de sites internet et d'ouvrages de référence. Hormis leur intérêt thématique, ces choix relèvent des mêmes registres et offrent les mêmes constructions, déjà assimilées lors des deux phases précédentes. Quelle que soit la phase, ces trente modules sont régis par une même structure comportant :

1/ un texte principal autour duquel se focalise le travail pédagogique. Chaque texte évoque une seule question de l'actualité politique, économique ou culturelle, plutôt arabe. Il est réparti en trois ou quatre paragraphes (unités sémantiques) numérotés. Le choix des thèmes est dû par le désir de couvrir toutes les questions qui agitent le monde arabe d'aujourd'hui.

2/ un lexique traduit : les nouveaux termes techniques de chaque texte sont relevés et traduits en français. Naturellement, les mots vus dans les textes précédents ne seront pas mentionnés dans le nouveau lexique.

3/ un exercice de compréhension textuelle , à travers des questions qui explicitent l'objet de chaque paragraphe. Il s'agit d'un premier abord qui aiderait à dégager les idées principales du texte.

4/ un exercice de contextualisation générale : cette phase consiste à situer la problématique dans son contexte culturel et politique général, afin d'en élargir la compréhension. C'est une lecture qui nourrit les idées par des apports extérieurs, issus de la culture générale aussi bien de l'enseignant que des étudiants.

5/ un travail d'expression orale : les idées explicitées et développées dans les deux premières phases seront réabordées à l'oral. Un débat contradictoire permettra de défendre les thèses et les antithèses élaborées au fil du texte.

6/ des constructions syntaxiques : l'on dégagera de chaque texte deux ou trois constructions syntaxiques pour les expliquer et les réutiliser. Il ne s'agit cependant pas d'exposer en détail les

1 Studyrama. Paris, 302 pages.

règles de grammaire, mais de les rappeler brièvement dans le but de réutiliser ces constructions à l'écrit comme à l'oral.

7/ un exercice de traduction : cet ouvrage est aussi destiné à ceux qui préparent les concours. Sont par conséquent proposés des textes en français pour un exercice de thème, ceux-ci reprenant la question abordée dans le texte principal.

8/ un travail d'expression écrite : pour développer la compétence écrite, un exercice de dissertation est proposé. Son objet est aussi étroitement lié à la problématique générale abordée.

9/ une rubrique « à méditer » : sous ce titre suggestif, je propose l'analyse d'un proverbe qui sera éventuellement utilisé pour émailler l'expression écrite ou orale. Ces proverbes ont tous été choisis tant pour leur valeur stylistique qu'argumentative.

10/ un texte complémentaire : contrairement au texte principal, celui-ci offre une autre approche du thème, mais avec des difficultés linguistiques réelles. Ce texte est proposé en libre lecture pour enrichir l'apprentissage collectif.

Quant aux thèmes évoqués dans cet ouvrage, ils répondent tous au même impératif : s'exprimer sur l'actualité politique et culturelle du monde arabe. Le traitement de ces questions permettra de maîtriser les registres modernes et précis des réalités arabes et mondiales. Le choix du vocabulaire est régi par l'exigence d'enseigner un lexique utile, découlant des sphères politique, économique et culturelle. Les questions politiques et économiques qui ont agité – et agitent encore – ce monde sont traitées dans une optique contradictoire et critique, afin d'acquérir la terminologie moderne qui en relève. D'autre part, ce choix vise en priorité à aiguïser l'esprit critique des étudiants en présentant des arguments contradictoires de chaque thèse. L'objectif de ces textes n'est donc pas d'exposer des données précises sur l'évolution des sociétés et économies arabes, mais plutôt d'offrir les bases d'un débat mûr et profond, en privilégiant une rationalité critique qui aborde toutes les questions sans tabous.

L'originalité de cette méthode consiste à établir un parfait équilibre entre les quatre compétences de la langue (expression écrite, expression orale, compréhension et maîtrise grammaticale). En effet, il s'agit là d'une méthode interactive qui repose sur la participation dynamique de tous les acteurs du processus pédagogique. D'ailleurs, nulle distinction n'est à établir entre la phase passive, pendant laquelle on se laisse imprégner par les explications de l'enseignant, et la phase active, qui permet d'appliquer les structures et les mécanismes assimilés. Au contraire, la participation de chacun est une condition de l'efficacité de cette méthode.

Pour parfaire cette approche, j'ai tenu à en faire l'expérience avec plusieurs publics arabophones. Suite à chaque cours, des corrections et des remaniements ont été entrepris dans le but d'élaguer les « scories » de l'apprentissage. Cela m'a également permis de voir les difficultés réelles des apprenants, et m'a conduit à adapter le contenu en fonction de leurs besoins et de leurs aspirations, à savoir une parfaite maîtrise de l'arabe vivant, permettant d'agir dans les sphères publiques et privées avec une performance linguistique polyvalente.

1.2 Les 50 règles incontournables de l'arabe¹

En me référant à AL-ĞURGĀNĪ (m. 1074) et à sa théorie sémantique bâtie sur les sens de la grammaire (*Ma'ānī al-naḥw*), j'ai réalisé ce deuxième support qui porte sur les règles grammaticales indispensables à une communication fluide et correcte en ASM. Par cette théorie, AL-ĞURGĀNĪ entend toute règle, catégorie ou caractéristique de nature morphologique ou syntaxique, qui interfère lors de la production d'énoncés sensés. L'intelligibilité d'un discours est, à ses yeux, le fruit d'une consciente alchimie alliant connotations des mots et principes formels de la grammaire. Abstraits, ces *ma'ānī al-naḥw* fonctionnent comme des structures régissant les intentions communicatives, et agençant les choix lexicaux les exprimant. Sans cet effet structurel, la communication se réduirait à des séquences absurdes, suites amorphes de mots sans le moindre lien. Connue sous le nom de *naẓm* (composition), cette théorie formalise la compétence syntaxique du locuteur. Celui-ci est présenté comme une force cognitive qui relie les mots en s'appuyant sur leurs caractéristiques morphologiques et leurs traits relationnels, avant d'émettre des énoncés allant des plus ordinaires, produits dans la vie de tous les jours, aux plus éloquentes, qui relèvent de la sphère formelle.

À la lumière de cette théorie, j'ai tenté de comprendre comment l'ASM., à l'instar de toute langue dynamique, redéploie ses riches règles grammaticales et assoie ses normes dans les mass-médias, la littérature et les terminologies spécialisées. Sous le prisme des hautes technologies, certaines règles ont été enterrées, d'autres assouplies, et de nouvelles ont été intégrées. Les principales structures sont presque intactes. Ces tournures d'antan résistent, feignent de disparaître et resurgissent notamment dans les productions diplomatiques, relayées par une intense activité journalistique. Se comptant par milliers, les nouvelles significations sont régies par ces catégories pérennes. Elles s'actualisent dans les registres de l'ASM., admirable par sa capacité de tout exprimer, bien qu'il peine à s'imposer comme langue vernaculaire. Inéluctablement, la grammaire de ces registres modernes n'est plus celle de l'arabe classique, quoi qu'en disent les puristes, car le Qatar du XXI^{ème} siècle n'est pas la Bassora du IX^{ème} siècle. La principale norme réside dans la logique combinatoire que l'esprit opère entre les unités lexicales, doublées de connotations infinies, et les formes syntaxiques les agençant, à l'image du « *joaillier bassorien qui enfiler les perles* » en vue d'en confectionner un collier.

Destiné à ceux qui ont déjà acquis les rudiments de la grammaire arabe, cet ouvrage en réunit cinquante règles incontournables. Pour le composer, il m'a fallu faire un choix des points essentiels. S'agissant des innombrables aspects de la grammaire arabe, l'arbitraire est inévitable. Guidé par mon expérience d'enseignement, j'ai réalisé un aide-mémoire synthétique qui explicite cinquante règles qui relèvent autant de la morphologie que de la syntaxe. Cependant, loin d'embrasser la totalité ne serait-ce que d'un seul thème de cette grammaire ou d'en constituer une méthode progressive, ce travail rappelle brièvement le volet théorique de chaque principe (dérivationnel ou syntaxique). Il en fournit des exemples tirés des textes modernes (presse, littérature, documents administratifs), dont certains ont été remaniés pour répondre aux impératifs didactiques. Les exceptions, les tournures inusitées et les constructions

1 Nejmeddine KHALFALLAH, (2011), Paris, Studyrama, 126 pages.

sibyllines ont été écartées à dessein.

Ainsi, l'objet de cet abrégé est double : il vise d'une part à exposer brièvement l'aspect théorique d'un problème grammatical, et propose d'autre part des exercices à caractère répétitif et didactique, afin d'asseoir la compétence acquise. Cet ouvrage pourrait être utilisé comme un complément aux nombreuses méthodes d'arabe. Jamais on n'aura eu suffisamment d'éléments pour savourer, dans le texte, les finesses d'AL-MUTANABBĪ (poète arabe décédé en 965), les tournures d'une presse en pleine mutation et les richesses des romans modernes. Tel était mon objectif.

1.3 Manuel d'arabe littéral. L'arabe vivant pour débutants¹

Destinée à un public non-arabophone, la nouvelle version, revue et enrichie, de la méthode d'apprentissage de la langue arabe contient, outre des leçons de grammaire et de lexique que j'ai élaborées, des encarts culturels proposés par L. DENOZ, professeure de culture arabo-islamique à l'Université de Lorraine. L'arabe enseigné dans cette méthode est dit médian ou littéral, expression qui qualifie le registre de langue situé à l'intersection entre l'arabe classique et l'arabe dialectal. Aujourd'hui employé dans la presse audiovisuelle et électronique, dans les discours formels (politiques, administratifs, diplomatiques, religieux etc.) et dans les textes littéraires, l'arabe médian est la langue officielle des vingt-trois pays membres de la Ligue arabe. Parlé dans la vie quotidienne, l'arabe médian est régi quasiment par les mêmes règles grammaticales que l'arabe classique, érigé non seulement en norme syntaxique et lexicale, mais aussi en canon stylistique.

L'objectif principal de cette méthode est de présenter les structures syntaxiques basiques, les tournures et expressions en usage et le vocabulaire récurrent de la vie quotidienne et des situations énonciatives. Aussi, les mots et expressions retenus sont issus en particulier du lexique de la vie de tous les jours, afin de permettre aux apprenants d'acquérir les éléments essentiels conduisant à participer à une discussion suivie en contexte formel et informel. Il va de soi que cette méthode n'est, il s'en faut, ni la première ni la meilleure. Elle s'insère dans un panel déjà large et riche d'ouvrages didactiques de langue arabe pour débutants. Dans l'espace européen et américain, l'on retiendra notamment la méthode allemande, *Lehrbuch des modernen Arabisch*², conçue comme une somme lexicale et grammaticale progressive ; la méthode américaine, *Al-Kitaab fi ta'allum al-'arabiyya*³, qui propose des aperçus grammaticaux ; ou encore le *Manuel d'arabe moderne (T1 et T2)* de L.-W. DEHUEVELS (édition l'Asiathèque, collection Langues et Mondes) qui, destiné essentiellement à de futurs arabisants, met l'accent sur la grammaire et les références culturelles. Enfin, l'on citera le manuel intitulé *L'arabe* de D. HALBOUT et J. J. SCHMIDT (Assimil, 2005), bien conçu pour répondre aux impératifs de la communication quotidienne.

1 Nejmeddine KHALFALLAH, (2011), Paris, Studyrama, 319 pages. Deuxième édition, septembre 2013 ; troisième édition 2015 ; quatrième édition, mai 2018.

2 GÜNTHER Krahl, (2005), *Lehrbuch des modernen Arabisch*, Berlin, München, Langenscheidt.

3 BRUSTAD Kristen, (2004), *Al-Kitaab fi ta'allum al-'arabiyya* (2004), Georgetown, Georgetown University Press.

Tout en respectant la progression pédagogique et les descripteurs du **CECRL**, il m'a paru essentiel de contribuer à développer simultanément chez l'apprenant quatre compétences linguistiques. La première est d'ordre grammatical : il s'agit de proposer un socle grammatical explicite dans les tout premiers chapitres destinés à apprendre l'alphabet et à assimiler passivement quelques dialogues simples. Seront ensuite introduites les notions basiques de la syntaxe et de la morphologie arabes. On y apprendra la phrase nominale et verbale, la déclinaison casuelle, la conjugaison de l'accompli et de l'inaccompli, ainsi que les principaux dérivés verbaux et nominaux. Dans la phase suivante de renforcement, des aspects plus complexes de la langue seront abordés, notamment les compléments, les modes verbaux et les différentes modalités de discours.

La deuxième compétence concerne l'expression orale, à laquelle le *Manuel* initiera les apprenants. Une partie de chaque module est dédiée à la conversation improvisée et à l'échange oral dirigé, grâce au lexique proposé. Cet échange assurera le passage de l'assimilation théorique des règles à la performance active. La méthode met en œuvre une troisième compétence en présentant les règles d'une rédaction correcte et précise. Enfin, la compréhension écrite sera développée à travers un travail sur des documents authentiques, pour habituer les étudiants à y accéder et à en reconstituer eux-mêmes le sens. Par son souci de présenter les notions grammaticales ainsi que le lexique de manière progressive, cette méthode aidera à détenir quelques clefs de la langue arabe.

Fruit de la collaboration entre un spécialiste de cette langue et une spécialiste de la culture arabo-islamique, la dernière édition du *Manuel* – qui a connu quatre éditions successives – comporte, outre une vingtaine de nouveaux dialogues permettant de mettre en œuvre le vocabulaire et la grammaire acquis au cours de la leçon, des encarts abordant les notions essentielles à la compréhension de la culture arabo-musulmane. Ces fiches ont été conçues comme un panorama non exhaustif des pans constitutifs d'une civilisation. Dans la partie consacrée à la langue, sont présentés le chamito-sémitique, la diglossie de l'arabe et l'histoire de l'arabe depuis ses origines jusqu'à aujourd'hui. Dans la partie consacrée à la période préislamique, sont traités la Ĝāhiliyya et l'hégire, le tribalisme bédouin et les religions de cette époque. Les débuts de l'Islam occupent la troisième partie. Elle comporte des fiches relatives à Muḥammad, aux débuts de la communauté musulmane, et au Coran. On y suivra ensuite les évolutions de l'Islam, à travers la distinction entre sunnisme, kharidjisme et chiisme, le récit des grandes dynasties arabo-musulmanes médiévales, la présentation des écoles de jurisprudence religieuse mais aussi du soufisme. L'Islam contemporain n'est pas en reste, puisqu'il y est également question des *Réformes* et du panarabisme égyptien.

Quant à la quatrième partie, relative à la culture arabo-musulmane, elle aborde des thèmes aussi variés que la distinction entre Islam et arabité, l'architecture religieuse, le développement de centres intellectuels arabes, la transmission ou le progrès des sciences, la philosophie et la cosmographie arabo-islamiques, la naissance de la sociologie et le personnage légendaire de Ĝuḥā. Une autre partie focalise sur la littérature, notamment l'évolution de la poésie et de la prose arabes, à travers la présentation de grandes œuvres ou d'éminents auteurs. Enfin, la

cinquième et dernière partie du manuel porte sur les relations entre le monde musulman et l'Europe, du Moyen-Âge à aujourd'hui.

1.4 La conversation en arabe du Maghreb¹

Cet ouvrage réunit des vocables, des expressions et des locutions qui relèvent de l'arabe littéral non-vocalisé. Ces éléments de langage appartiennent aussi bien à l'arabe moderne qu'à l'arabe classique et constituent un corpus possible de l'arabe médian, registre à mi-chemin entre les structures standard et les emplois dialectaux. L'objectif premier de cet ouvrage est de rassembler les expressions nécessaires à un échange clair et correct dans les trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie). Ces mots, expressions et locutions sont cependant similaires à ceux utilisés au Moyen-Orient, excepté quelques variantes régionales.

Le livre prend la forme d'un corpus thématique, axé sur le lexique et la syntaxe de base, et s'adresse principalement à des débutants non-arabophones. Relatifs aux champs de la vie quotidienne, ses trente chapitres offrent un support de pratiques orales et de compétences communicatives qui nécessitent, comme prérequis, une initiation à la langue arabe. Simplifiées à dessein, ces mises en situations énonciatives permettraient une communication fluide avec les acteurs sociaux sur place. Enfin, pour mieux asseoir son objectif didactique, cet opus présente quelques notions culturelles minimales des sociétés maghrébines afin d'y agir en bonne intelligence.

Ainsi, ce travail s'inscrit dans mes efforts de vulgarisation et de simplification de l'apprentissage de cette langue. Grâce à la transcription systématique des mots et dialogues proposés, il offre aux lecteurs une base d'échange qu'ils pourraient compléter par d'autres manuels plus systématiques.

1.5 Lexique raisonné de l'arabe littéral²

Cet ouvrage a été composé, entre autres, pour comprendre l'aventure d'une langue qui affronte le monde avec ses ressources lexicales, ses références métonymiques et ses constructions syntaxiques, et qui a très bien su s'adapter aux évolutions de l'époque. Bien que didactique, ce livre s'intéresse aux principes de l'évolution sémantique du lexique arabe moderne. En opérant un classement méthodique des mots et des expressions selon des axes thématiques et des champs lexicaux, combiné à une analyse étymologique de certains vocables, j'ai pu dégager deux mécanismes cognitifs majeurs.

Le premier est la détribalisation des signifiés des mots utilisés dans les domaines modernes. Parlé par les tribus de la Péninsule arabique il y a plus de deux mille ans, l'arabe archaïque était en effet dépositaire d'une constellation de notions, d'objets et gestes liés au nomadisme et à l'univers mental et axiologique des bédouins, ainsi qu'à leur vision de la vie et de la mort. Progressivement, ces strates se sont fissurées, et ces mots se sont émancipés des connotations et images tribales, léguées par le cadre anthropologique des Arabes. Ils désignent aujourd'hui

1 Nejmeddine KHALFALLAH, (2011), Paris, Studyrama, 223 pages.

2 Nejmeddine KHALFALLAH, (2012), Paris, Studyrama, 304 pages.

des notions libérées des connotations issues de la vie dans le désert.

Le deuxième mécanisme est celui de la sécularisation sémantique des mots, qui a eu pour conséquence de délester le lexique des connotations religieuses et sacrées. En effet, avec l'avènement de l'Islam, des centaines de mots ont vu le jour, tandis que d'autres ont été enrichis de sens nouveaux, véhiculant des idéaux moraux intrinsèques à cette religion, sa logosphère, ses règles juridiques et son imaginaire eschatologique. Au fil des dernières décennies, ces connotations ont été supplantées par un univers terminologique plus séculier, où les mots ne font plus affleurer les images naguère révéérées.

Le XIX^{ème} siècle a été crucial pour que ces deux principes deviennent effectifs, car cette période constitue l'un des tournants les plus décisifs de l'évolution sémantique du lexique arabe. Le vieux monde, érigé sur l'aridité du nomadisme et la transcendance de l'Islam, s'étiolé à cette époque face à la mondialisation et la positivisation des institutions administratives et politiques. Sur ses décombres jaillissent d'innombrables néologismes et termes spécialisés qui exhument des mots inusités, les investissent de sens inédits, ou au contraire, frappent de caducité les termes sibyllins. Les mutations accélérées qui ont secoué le XX^{ème} siècle des Arabes ont eu des impacts tangibles sur les choix lexicaux. Les révolutions économiques, politiques et récemment technologiques ont renforcé ces deux principes de sécularisation et de détribalisation, favorisant ainsi un lexique épuré, dont la capacité de signifiante renouvelée est des plus efficaces. Dorénavant, les mots ont le plein pouvoir de désigner des référents précis, sans que d'autres connotations n'altèrent le processus de désignation.

Les acteurs de ce dynamisme sémantique sont multiples, incoordonnés et parfois en concurrence. N'ayant cessé d'évoluer, la presse arabe fournit, depuis maintenant un siècle et demi, l'essentiel du thésaurus terminologique qui façonne aujourd'hui les principales sphères de la vie (politique, économie, société, armée, culture, droit, diplomatie, sentiment). Subversive et résistante, la littérature romancière contemporaine a assumé un rôle prépondérant dans l'enrichissement du vocabulaire, son assouplissement et sa diffusion. L'édification des États-nations sur la dépouille de l'Empire ottoman, les discours idéologiques qui la soutiennent et l'effervescence des mouvements et idées politiques ont également contribué à ce paysage lexical qui, autant châtié que nuancé, désigne tous les éléments matériels et notionnels de l'aventure des peuples arabes à travers le monde. Omniprésent, l'Occident est enfin l'acteur occulte de ce dynamisme. Car depuis l'expédition de NAPOLÉON en Égypte en 1798, cet Autre n'a eu de cesse de noyer les Arabes dans les interminables denrées – matérielles et idéelles – pour lesquelles ils devaient forger des noms.

Les procédés néologiques de ce dynamisme sont multiples et incoordonnés. Tous les instruments linguistiques ont été expérimentés : dérivation, traduction, paraphrase, adjectivation, métaphorisation, néologisme, translittération phonétique qui, à l'instar de tant d'autres principes, concourent à pallier les déficits lexicaux... Des significations désuètes ont été exhumées ; d'autres, en voie de disparition, préservées et des néologismes créés, le tout avec une persévérance sans faille!

Néanmoins, je me suis interrogé sur la fréquence de l'usage de ces centaines de termes, compte tenu notamment du regain des dialectes dans les productions écrites et orales. Pour autant, nul ne niera que ce vocabulaire fournit aujourd'hui la grille sémantique par laquelle les Arabes découpent le monde et s'expriment sur les thèmes de la vie quotidienne. Ce sont souvent des termes littéraux que les Arabes emploient spontanément, qu'ils s'expriment dans les nouvelles structures productives ou dans les cercles privés, tandis qu'ils sont confrontés aux moments les plus noirs de leur histoire contemporaine (guerres, révolutions, affrontements). Si les lecteurs pouvaient tirer de cet ouvrage un quelconque profit pédagogique ou culturel, ce serait pour moi une justification de l'entreprise qui a été la mienne.

1.6 Communiquer en arabe¹

Cet ouvrage propose quarante actes de langage didactisés, inspirés de l'ASM. et de ses emplois contemporains. Se référant à la pragmatique, il présente les principales performances linguistiques qui permettent au locuteur d'influer sur son environnement. Ce livre s'adresse aux arabisants ayant déjà acquis les compétences linguistiques préconisées pour le niveau C1 et C2, selon la catégorisation du CECRL. Aussi, pour tirer le meilleur parti des matériaux pédagogiques qu'il offre, deux conditions sont requises : d'une part, la maîtrise des règles grammaticales plutôt avancées (telles que la morphologie dérivationnelle, la diptocité, la déclinaison des verbes irréguliers, les cinq compléments, les différents régisseurs, le gérondif, la phrase conditionnelle...). D'autre part, une connaissance solide du vocabulaire propre aux contextes formels, comprenant les champs lexicaux de la diplomatie, de la politique et des médias. Pour réaliser cet ouvrage, de nombreux supports ont été reconstitués, tels que des textes authentiques ou partiellement retravaillés, des lexiques afférents ou des énoncés à réutiliser dans les contextes formels.

Chacun des quarante modules contenus dans ce livre est articulé autour d'un seul acte de parole. Il se présente selon cette structure septempartite :

a/ Introduction : il s'agit d'une présentation générale de la performance communicative étudiée, le plus souvent du point de vue de la pragmatique. Elle est éventuellement suivie de brèves indications étymologiques sur l'équivalent arabe de l'acte traité. J'ai fait le choix délibéré de ne pas rentrer dans les interminables débats théoriques sur la nature des actes de discours. Une référence est parfois proposée pour aider les lecteurs souhaitant aller plus loin.

b/ Lexique : un petit tableau réunit les termes essentiels d'un acte de parole (verbes, noms, adjectifs, adverbes...) avec leurs équivalents français. Ce lexique est classé par ordre alphabétique français. Il est placé au début de chaque section, parallèlement au texte, afin que le vocabulaire puisse être compris et mémorisé en contexte.

c/ Textes illustratifs : chaque acte performatif est illustré par un texte authentique qui lui fait référence. La plupart de ces textes sont extraits de sites de chaînes d'information et de journaux arabes. En note de bas de page, je rappelle le contexte original de production de

1 Nejmeddine KHALFALLAH, (2015), Paris, Ophrys.

l'extrait choisi, tout en me réservant le droit de l'adapter, parfois profondément, pour le rendre plus abordable du point de vue didactique, en supprimant les références temporelles ou les noms propres qui pourraient en brouiller la compréhension. J'enlève ainsi toute forme d'immédiateté pour conférer à ces textes un aspect général.

d/ Expressions associées : cette partie contient des locutions, expressions et tournures syntaxiques construites autour de l'acte de parole traité dans la section. J'ai moi-même rédigé plusieurs phrases, le reste étant extrait de la presse arabe. Là aussi, j'ai pris la liberté de les retravailler pour qu'elles deviennent facilement abordables, et qu'elles soient reliées à l'acte de parole étudié.

e/ Point de grammaire : chaque section contient une question grammaticale qui peut concerner les commutations phonologiques, les déclinaisons morphologiques ou les règles syntaxiques. Les points de grammaire proposés correspondent le plus souvent aux difficultés qui pourraient compliquer la compréhension de certaines phrases étudiées, mais aussi à des règles qu'il est important de rappeler ou à des ambiguïtés syntaxiques qu'il faut dissiper.

f/ Question de traduction : sont également exposées quelques-unes des difficultés rencontrées par les lecteurs lors du passage de certains termes et expressions de la langue-source (l'arabe) à la langue-cible (le français), et vice versa. Je fournis des explications de tout ordre : terminologique, socioculturel ou stylistique, afin d'aider le lecteur à mieux s'appropriier les notions et expressions traduites.

g/ Exercices : à la fin de chaque section, je propose trois exercices visant à faciliter l'acquisition et la réutilisation du vocabulaire, à consolider les connaissances grammaticales et surtout à réaliser la tâche communicative étudiée. Variés, ces exercices portent aussi bien sur la production orale qu'écrite, mais également sur la traduction et la communication improvisée.

En optant pour cette organisation dictée par des exigences didactiques, j'ai simplement obéi à une seule logique : montrer le redéploiement des termes et expressions liés aux actes essentiels de la communication formelle, ainsi que celui des transformations de la *fushā* au niveau lexical, syntaxique et performatif. En effet, ces actes de parole ont profondément modifié les structures de l'arabe, épousseté ses référents religieux et tribaux et ébranlé ses usages locaux. Ils ont intégré la langue dans une forme d'universalité : avec ses ressources et ses potentialités, on peut aujourd'hui réaliser verbalement toutes les tâches recensées par les théoriciens des actes de parole. La structure de l'arabe classique s'est ainsi nettement dilatée, et de nouvelles significations et performances s'y sont installées et fixées. Ce constat s'appuie notamment sur la logique diachronique, car l'évolution historique a sécularisé les mots et les expressions en les transférant de la sphère religieuse au domaine temporel.

Par cette contribution, j'espère offrir au lecteur de nouvelles clefs pour comprendre la presse arabe, une des principales sources de l'ASM. Par sa focalisation sur l'actualité politique et sociale, cette presse retranscrit tous les actes de parole dont se composent les multiples discours, produits au quotidien par les acteurs sociaux. Notre époque est celle de la communication,

de l'art de discourir sur le réel aussi bien que sur le discours lui-même. Et c'est ainsi que les néologues de tous bords se sont attelés à suivre ce mouvement, accéléré par les chaînes transfrontalières, les sites d'information et les réseaux sociaux, en puisant dans l'arabe classique toutes les notions nécessaires pour retracer ce dynamisme. Si mon corpus est fondamentalement constitué d'articles de presse, c'est que cette dernière offre – grâce au travail individuel et institutionnel des journalistes, linguistes et correcteurs arabes – une source intarissable de formules et d'expressions, stabilisées suite à leurs emplois fréquents. C'est également grâce à cette nouvelle atmosphère de liberté d'expression, de prolixité et d'abondance verbale, que l'ASM a pu alléger ses structures syntaxiques, ses procédés néologiques et ses mécanismes stylistiques. La traduction des informations et des dépêches produites par les agences de presse internationales a certainement enrichi la production journalistique, en y faisant confluencer des centaines d'expressions et d'extensions. Ces actes de parole sont alors souvent des extensions sémantiques opérées sur des unités lexicales attestées dans les dictionnaires classiques.

Cet ouvrage a pour objectif d'aider les arabisants à réaliser les performances linguistiques suivantes :

1/ Apprendre un certain nombre d'expressions idiomatiques et de proverbes, afin d'étoffer son discours et sa réflexion.

2/ Comprendre, mémoriser et reproduire les formules de l'échange formel, utiles dans de nombreuses situations énonciatives et conversationnelles.

3/ Exprimer un avis d'une manière nuancée, avec précision et subtilité, sur des questions d'actualité politique, militaire et sociale, tout en réalisant un acte performatif.

4/ Produire un discours oral ou écrit portant sur un point d'actualité à travers les constructions syntaxiques et métaphoriques propres aux quarante actes proposés, en défendant une position officielle ou officieuse.

Le but ultime est d'amener l'apprenant à maîtriser quarante actes de parole (production et compréhension de l'écrit et de l'oral) grâce à la mémorisation d'un vocabulaire spécialisé, d'expressions idiomatiques et de tournures syntaxiques usuelles, employées dans les sphères formelles. La rédaction de cet ouvrage était pour moi l'occasion d'analyser l'importance capitale des actes de parole dans les sphères de la *fuṣḥā* et la didactique des langues étrangères. L'étude et l'enseignement des langues ne sont jamais figés ; chaque découverte ouvre la porte à de nouveaux questionnements et à de nouveaux ajustements. S'agissant de l'ALE, il est plus que jamais nécessaire d'établir une interaction entre linguistique et didactique, afin de multiplier les angles de vue et améliorer les approches pédagogiques. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra répondre aux questions des modalités aidant à moderniser l'enseignement de l'arabe à travers l'étude pragmatique des actes de parole et à classer les actes de parole selon les différents principes taxinomiques proposés par les linguistes du pragmatisme. L'étude des procédés néologiques ayant conduit à la production des champs lexicaux, de structures syntaxiques et des références imagées en lien avec les actes de parole en sera facilitée, de

même que l'analyse des actes discursifs selon les domaines de la communication et la sphère concernée (actes à effet juridique, diplomatique, religieux, sociétal...). Il convient à ce propos de mobiliser des sciences auxiliaires à la linguistique – comme l'anthropologie, la sociologie ou l'ethnologie – afin de mieux cerner la complexité et la richesse de ces actes dans la logosphère arabe.

Ces voies qui restent à explorer ainsi que les éléments de réponse qu'on pourrait y apporter confirment mon constat de départ : les structures de l'**ASM** sont en train de subir de profondes transformations syntaxiques et sémantiques. Les actes de paroles en sont le témoin et le moteur. Ils contribuent fortement à cette évolution diachronique.

1.7 101 leçons pour parler l'arabe¹

Cet ouvrage est une méthode progressive axée sur les pratiques orales et les actes de parole correspondant aux compétences communicatives conçues par le **CECRL** pour les niveaux A1-A2. Loin de prétendre illustrer tous les actes communicatifs en 101 sections, ce livre offre, plus modestement, les énoncés essentiels à reproduire dans les situations fréquentes de la vie quotidienne. De ce fait, il est destiné à un public non-arabophone ayant néanmoins acquis les connaissances lexicales et grammaticales propres aux niveaux A1-A2. Il ne s'agit donc aucunement d'un manuel à la méthode progressive, mais d'un complément qui renforcerait les volets oraux de l'apprentissage de l'arabe moderne. Pour ce faire, nous avons imaginé toutes sortes de situations communicatives : dialogues, échanges informels, conversations, exposés formels, récits, présentations, débats, bulletins d'information, causeries, récitations... Chacun de ces cadres mobilise ses propres techniques orales et exige différents actes de langage. Le principal objectif de cet ouvrage est de fournir aux arabisants débutants une multitude d'expressions idiomatiques et de locutions à apprendre par cœur, et à réemployer lors des échanges en arabe.

Chaque section est le fruit d'une subtile combinaison de quatre éléments principaux : une compétence communicative, une règle grammaticale, un champ lexical et une référence culturelle. Conjuguant ainsi ces éléments linguistiques, culturels et performatifs, ces sections ont été échafaudées selon une logique résolument didactique. Quant aux registres de langue des énoncés produits, ils relèvent de l'**ASM**. Hormis quelques expressions dialectales, les phrases introductives et les répliques sont exprimées en arabe littéral moderne, i.e. un arabe médian, simplifié et sciemment allégé. Notre démarche vise en effet à consacrer des expressions à mi-chemin entre le registre soutenu et le registre parlé, puisqu'il s'agit d'un manuel d'oral. Ces phrases pourraient être reproduites dans des situations communicatives de la vie réelle si elles sont spontanément prononcées, puisqu'elles ne sont pas vocalisées.

C'est à partir de la section 80, correspondant à une phase avancée du niveau A2, que nous avons progressivement complexifié les registres, avec l'insertion de proverbes, d'expressions idiomatiques et de figures de style. Nous avons même osé insérer un texte médiéval datant

1 Avec C. CHAMSINE (2015), Paris, Ophrys.

du XVI^{ème} siècle, des impromptus poétiques authentiques et un extrait d'un hymne national.

Bien que sous-jacente, la grammaire occupe une place de choix dans la composition de ces sections orales, et ce sont les constructions phrastiques de l'ASM. qui y ont été déployées. Chaque section illustre un seul point grammatical : une tournure à apprendre, un aspect morphologique ou syntaxique à maîtriser. Aussi la progression des textes correspond-elle à une liste de points grammaticaux, préalablement définis, allant du plus simple au plus complexe. Ces notions grammaticales qui sous-tendent les textes sont à renforcer lors du parcours universitaire. Quant à l'explication de ces points, elle a été à dessein laissée à la discrétion des enseignants ou des étudiants autodidactes. Néanmoins, ces derniers pourraient se référer à l'appendice grammatical qui explique, le plus succinctement possible, tous les points grammaticaux traités dans les textes.

Comme il est difficile de conjuguer les exigences didactiques à celles d'une intrigue narrative cohérente, et qu'il est aussi déroutant, pour un public débutant, d'avoir des séries de dialogues sans la moindre logique, nous avons imaginé pour résoudre ce dilemme une intrigue somme toute assez plate et ordinaire, mais qui a le mérite d'offrir un semblant de cohérence et de continuité aux 101 séquences de ce récit. Son fil conducteur narratif n'est autre que les voyages de Marie et de Noura, deux étudiantes françaises qui, après avoir appris l'arabe à Paris, sillonnent le monde arabe. Rejointes par leur enseignant parisien Kāmil, elles se rendent aux lieux symboliques du monde arabe et y discutent de ses problématiques et de ses contradictions. Il va de soi que nous avons toujours privilégié les impératifs didactiques, à savoir la progression et la répétition, au détriment de la finesse narratologique.

Par souci d'authenticité, nous nous sommes référés, pour la majorité de ces textes, à toutes sortes de documents écrits, audiovisuels, romans, livres de culture et sites internet. Notre objet était de réunir une matière dialogique qui soit la plus proche possible d'une part des réalités communicatives dans les pays arabes, et d'autre part des exigences didactiques des apprenants débutants. Nous avons également référencé nos sources, qui ont subi de très profondes modifications pour les raisons pédagogiques que connaissent les didacticiens. Notre seul but était en effet de garantir, notamment dans le palier A2, des extraits des plus authentiques.

Ces objectifs pédagogiques ne sauraient être atteints sans qu'une riche batterie d'exercices n'accompagne les textes, afin d'aider les étudiants à mieux s'approprier le champ lexical, les constructions syntaxiques et les expressions idiomatiques. Le contenu étant uniquement tiré du texte traité, ces exercices consistent à répondre à des questions de compréhension en formulant des phrases, à affirmer ou infirmer le propos en corrigeant l'erreur éventuelle, à trouver les intrus en justifiant le choix, à remplir les blancs en mobilisant l'acquisition d'un nouveau vocabulaire, et à relier les éléments associés pour former des phrases correctes. Autant d'actions qui exigent une maîtrise des règles basiques de dérivation et de vocalisation, l'utilisation des prépositions et des adverbes ainsi que la familiarisation avec des notions culturelles basiques.

Chaque section comporte par ailleurs un exercice grammatical correspondant au point

illustré, et qui vise à mettre en pratique la règle évoquée. Il arrive qu'un sujet de rédaction soit proposé à la fin de la section pour permettre aussi de travailler l'expression écrite à propos de la thématique traitée dans le texte.

À la fin de cet ouvrage, l'on trouve quatre index qui font partie intégrante de la démarche pédagogique :

1/ La liste détaillée des compétences orales abordées par ces sections. Ces compétences sont conçues et réalisées selon une logique progressive, complètement inspirée du **CECRL**, mais adaptée aux contextes arabes en pleine mutation.

2/ La liste détaillée des points grammaticaux abordés dans les textes, avec une très courte explication en français pour aider à se rappeler la règle illustrée et compléter l'apprentissage.

3/ Un index lexical regroupant tout le vocabulaire permettant de retrouver facilement, grâce au renvoi, les mots vus dans chaque section.

4/ Un index des noms propres et des références culturelles rencontrés au fil des sections, celles-ci contenant des références historiques, politiques et culturelles propres aux pays arabes où se sont rendus les trois amis.

Cet ouvrage n'est qu'une modeste contribution aux méthodes d'arabe destinées aux publics francophones débutants. Si nous l'avons proposé, c'est pour dynamiser les débats et nourrir la réflexion sur la didactique de l'**ASM.**, ses méthodes, ses supports et ses innombrables embûches. Il est également une humble conception de la compétence orale formalisée et préconisée par le **CECRL**.

Cependant, une grande interrogation en découle et porte sur la pertinence de ce cadre, son applicabilité à l'arabe et ses limites. Ainsi, la réalisation de cet ouvrage a soulevé davantage de questions qu'elle n'a apporté de réponses : quel arabe doit-on enseigner ? Lequel doit-on parler dans les sphères informelles ? Qui en décidera ? Qu'en est-il des usages aléatoires de la langue, des institutions officielles, désireuses d'imposer tel ou tel registre, ou encore des instances scientifiques ? Il ne faut en effet jamais perdre de vue que l'histoire de la langue arabe est celle de sa diglossie, un phénomène majeur où tout reste encore à explorer.

1.8 Journaarabia¹

Cet ouvrage est un florilège d'expressions imagées, tirées de la presse arabe contemporaine. Il contient trois types d'énoncés : les collocations, les expressions idiomatiques ou figées et les proverbes, tous fondés sur la formulation tropique de la langue. Ces énoncés ont été majoritairement puisés dans les journaux arabes les plus répandus comme *Al-Hayāt*, *Al-Šarq al-Awsat*, ainsi que dans les sites d'information des chaînes transfrontalières, notamment ceux d'Al-Jazira et d'Al Arabiyya. Le choix de ce corpus, large et varié, est motivé par l'emploi exclusif qui y est fait de l'arabe standard moderne. C'est en effet ce registre qui est

1 Nejmeddine KHALFALLAH, (2017), Paris, Bréal.

essentiellement utilisé et défendu par les nombreux auteurs et journalistes, toutes tendances intellectuelles confondues. De même, la présence de moteurs de recherche dans les sites de ces journaux facilite le repérage et le calcul des occurrences.

Nous tenons toutefois à préciser que plusieurs énoncés ont été plus ou moins modifiés afin de correspondre aux objectifs didactiques de l'ouvrage. Ainsi, des contextes phrastiques ont été rajoutés, les longueurs et les complexités stylistiques ont été évitées. Nous n'en avons présenté ici que des illustrations délibérément simplifiées et facilement mémorisables.

La structure de l'ouvrage suit l'organisation suivante : d'abord, le rappel de la racine trilitère des mots pour éventuellement en chercher les autres dérivés dans les dictionnaires. Ensuite, la mention du sens propre du mot – et de son pluriel –, considéré comme le noyau de la métaphore ou de la collocation, de l'idiomatisme ou du proverbe. Enfin, la proposition d'une illustration permettant de mieux contextualiser l'expression choisie.

Les objectifs de cet ouvrage sont multiples. D'abord, il aiderait le lecteur à mieux comprendre les tournures spécifiques de la presse arabe, lesquelles se fondent principalement sur ces expressions. Il propose ensuite à l'apprenant un faisceau d'expressions idiomatiques, de collocations et de proverbes afin de les apprendre par cœur et d'en émailler son discours. Enfin, cet ensemble permet aux linguistes d'observer une phase diachronique de l'arabe moderne, caractérisée par un dynamisme néologique sans précédent qui recourt à l'exhumation d'anciennes expressions et à l'emprunt d'images aux langues étrangères – en l'occurrence – l'anglais et le français.

La phase la plus délicate de ce travail a été le choix des entrées. Pour éviter tout arbitraire, nous nous sommes fixé un double critère : celui du principe de récurrence (numérique) des expressions dans notre corpus, et celui du caractère politique du contenu, l'intégralité de nos choix étant guidée par les procédés tropiques (métaphores, analogies, synecdoques, figements...). En effet, les registres politiques de la presse arabe sont désormais un objet scientifique à part entière. Toutefois, cet ouvrage n'est pas un dictionnaire d'expressions imagées, ni d'emplois idiomatiques, mais plutôt un outil didactique axé sur les tournures journalistiques relatant des faits politiques. Mine intarissable d'informations, ces registres politiques sont à la fois le lieu et le moteur de l'évolution linguistique de l'arabe où se réalisent les plus profondes mutations formelles et sémantiques. Nous espérons que ce modeste travail constitue un des champs d'observation permettant de fixer les principes de la néologie politique.

1.9 L'arabe professionnel'

L'arabe professionnel est une nouvelle production didactique qui s'inscrit dans les multiples initiatives visant à moderniser l'enseignement de l'ALE. Elle vient compléter les efforts déployés depuis quelques années pour intégrer l'arabe littéral dans les sphères de la communication professionnelle, notamment dans les milieux économiques. Aussi l'ouvrage s'adresse-t-il aux étudiants avancés (niveaux C1-C2) ainsi qu'à tout public professionnel,

1 Avec JABER Fadi, (2019), Paris, Studyrama-Pro.

désireux de développer, de mettre à jour ou de consolider ses compétences communicatives propres au contexte professionnel (stage, emploi, entreprise...).

Cet ouvrage se caractérise par la globalité de l'approche didactique qu'il propose. Il inclut systématiquement des éléments linguistiques, interculturels et lexicologiques, tous essentiels à une véritable maîtrise de l'arabe et de ses codes et ressources, afin d'agir convenablement dans le monde du travail. Son objectif est de réunir le vocabulaire technique, les constructions syntaxiques, voire les figures de style spécifiques à ce milieu spécialisé, et d'offrir au lecteur les moyens incontournables pour effectuer une communication correcte, réussie et efficace.

Conçu pour un public francophone, *L'arabe professionnel* comporte des explications grammaticales, interculturelles et lexicologiques en français. Cependant, les textes des trois parties dont se compose chacun de ses vingt modules sont tous en **ASM**. La batterie d'exercices qui les accompagnent vise en premier lieu à renforcer l'appropriation de cette langue.

Par son format, ce manuel est facile à utiliser soit en cours sous la direction d'un enseignant, soit de manière individuelle ou encore en binôme ou en groupe. Les dialogues, les textes et les images qu'il renferme permettent de fructueux échanges et contribuent à l'assimilation des éléments linguistiques et interculturels proposés. Ce manuel vise à renforcer un certain nombre de facultés, comme la possession d'un vocabulaire spécialisé (mots, expressions, figures...) et de tournures syntaxiques spécifiques aux milieux professionnels arabes, avec la possibilité de les reproduire, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral. Il permet la participation aux échanges techniques qui peuvent survenir dans les divers contextes entrepreneuriaux du monde arabe, avec la possibilité de lire, de commenter ou de réemployer des documents formels et d'y répondre. Il offre aussi la possibilité de traduire des extraits de documents professionnels français vers l'arabe et inversement.

Au niveau pragmatique, *L'arabe professionnel* vise également à consolider la compétence linguistique, à travers la découverte, l'analyse et la mémorisation du lexique professionnel, sa morphologie dérivationnelle, son étymologie et ses emplois dans les contextes et documents formels. Il offre en plus la possibilité d'analyser des tournures grammaticales et même des figures de style ou des figements sémantiques, toujours liés à cet environnement.

Ce manuel permet également de développer la compétence communicative à l'oral comme à l'écrit, comme la rédaction d'un mail professionnel, la présentation d'un produit, la répartition des tâches, la négociation d'un délai... En outre, il en expose les codes spécifiques de la manière la plus efficace. Plus encore, l'ouvrage permet, sur le plan interculturel, de connaître non seulement les codes des sociétés arabes, mais aussi d'avoir une appréciation générale de leurs économies, des mutations sociales qu'elles ont connues et des conventions d'usage dans les milieux professionnels. Autant de connaissances qui permettent d'éviter des malentendus culturels ou linguistiques.

L'arabe professionnel se construit autour d'une sorte de cadre narratif. Deux jeunes Français, Julia et Nā'il, partent dans divers pays arabes pour assurer des missions au sein des

entreprises françaises sur place. Ils y rencontrent leurs collègues arabophones, en plus des acteurs économiques (présidents directeurs généraux, juristes, formateurs, commerciaux...) et échangent avec eux autour d'une vingtaine de thèmes qui constituent les vingt unités de l'ouvrage. Elles se composent à leur tour de six rubriques :

1/ ***Pour rafraîchir la mémoire*** propose un court texte introductif en arabe permettant d'aborder le sujet du module en quelques phrases. Ce texte est suivi de deux exercices aidant à la fois à vérifier la bonne compréhension du document et à en mémoriser le vocabulaire essentiel.

2/ ***En profondeur*** se réfère à un document arabe plus long portant sur le sujet principal du module, et qui aidera le lecteur à connaître les expressions techniques et les constructions spécifiques au thème choisi. Ce document est suivi de deux exercices de compréhension et de reproduction.

3/ ***La parole est à vous*** propose un document authentique, avec toutes les difficultés qui peuvent lui être inhérentes. Il permettra de mettre en œuvre les termes techniques et les tournures figées propres au thème étudié. Cette partie est systématiquement suivie par un exercice de production.

4/ ***Éclairage grammatical***, comme l'indique son nom, explicite en français un point ambigu de la grammaire de l'arabe moderne, toujours en lien avec le module. Loin d'être des présentations théoriques ou des explications techniques de notions grammaticales, ces éclairages sont en effet dédiés à éclairer le fonctionnement de quelques aspects de l'arabe professionnel. Chaque paragraphe est suivi d'un exercice d'application permettant la maîtrise du point grammatical abordé.

5/ ***Le savez-vous?*** offre un éclairage socioculturel sur des traits de civilisation, concernant les mutations des sociétés arabes contemporaines. Des thématiques interculturelles sont ainsi présentées afin d'aider le lecteur à mieux comprendre les enjeux, les codes et les conflits de ces sociétés.

6/ ***Conseils sur les ressources lexicologiques*** donne une série de vingt conseils – soit un par module – pour une utilisation intelligente des ressources lexicologiques et numériques, dans le cadre de l'apprentissage de l'ALE, comme le recours aux dictionnaires, aux lexiques et aux bases de données en ligne. Les plus importants dictionnaires arabes – qu'ils soient bilingues, trilingues ou numériques – y sont brièvement présentés.

Quant aux sources des textes arabes, elles se divisent en trois catégories distinctes. D'abord, les textes rédigés par nos soins et qui figurent généralement dans la première partie. Ce chapitre introductif présente dans un arabe délibérément simplifié les premiers éléments lexicaux qui forment le thème traité (rédaction d'un curriculum vitae, organigramme, congé, produit, etc.). Ensuite, il y a les textes à moitié retravaillés qui figurent dans la deuxième partie. Puisés dans les sites spécialisés, ils sont modifiés afin de pouvoir répondre à la progression pédagogique et devenir ainsi des documents didactisés. Enfin, des textes authentiques se trouvent dans la

troisième partie, desquels nous avons seulement enlevé les difficultés linguistiques qui en empêcheraient la compréhension fluide. Des références ont été ajoutées en note de bas de page pour permettre une éventuelle consultation de ces textes en ligne, sur les sites des chaînes transnationales, des grands quotidiens arabes ou encore des codes et textes de loi des pays arabes.

Nous espérons que cet ouvrage a pu apporter une modeste pierre à l'édifice de l'ALE, et qu'il contribue aux multiples efforts déployés afin de relever les défis de l'efficiencia de l'arabe. En effet, cette langue ne doit plus être perçue comme un haut langage réservé à l'élite lettrée, dont l'usage est le propre des clercs et des politiques. Au contraire, l'arabe est aussi un outil de communication précis et efficace au sein des entreprises et des établissements économiques. Quand il intègre le monde des affaires, ce sont ses propres ressources linguistiques et culturelles qui s'en trouvent enrichies.

1.10 Arabe ludique¹

Avec ma collègue A. ABOU FAKHER, nous nous sommes attelés à la réalisation d'un nouveau manuel destiné aux niveaux B1-B2. Celui-ci sera axé sur les textes humoristiques qui déploient l'arme de l'ironie. L'idée m'en est venue lors de mes cours de thème et de version, au vu des difficultés que j'ai éprouvées à traduire l'humour et les séquences ironiques où le langage est employé au second degré.

En effet, l'humour arabe dispose de traits qui ne peuvent être facilement transposés dans des langues étrangères. Ce projet ambitionne donc de présenter trente textes rédigés par des plumes de l'humour arabe, comme M. AS-SIDĪRĪ, Š.- SULĀNĪ et QAŠĪNĪ, spécialisées dans la rédaction d'articles de presse ironiques. L'objet de cet ouvrage est d'initier les étudiants au second degré, de les mettre face à des tournures sarcastiques, à des blagues ou des énoncés non dénués d'humour, et de montrer le déploiement à la fois des structures lexicales et syntaxiques de l'arabe, et des référents culturels pour faire rire. Seul un travail d'explication pédagogique accompagnant ces textes permettra de révéler comment une métaphore, un idiotisme, une tournure syntaxique ou un référent culturel permet d'arracher le sourire – voire de provoquer le rire – et d'évoquer ce que H. BERGSON appelle la situation machinale de l'objet observé².

Ces manuels suivent par ailleurs une ligne progressive. Les deux premiers (1.1 et 1.2) sont généraux, plutôt axés sur l'apprentissage de la grammaire et l'acquisition du vocabulaire nécessaire à interagir dans la vie quotidienne, ainsi que face à des registres plus abstraits. Les deux suivants (1.3 et 1.4) ont pour objet la communication orale autant dans le champ informel que formel (politique et diplomatique), où plus de cent actes de parole ont été présentés avec leur panoplie lexicale (mots, termes, expressions idiomatiques et figées), indispensable à un échange fluide et correct. Enfin les deux derniers (1.6. et 1.7) présentent des textes spécialisés (journalisme et milieux professionnels). Ils foisonnent en vocabulaire spécialisé employé dans des situations professionnelles réalistes.

1 À paraître chez Studyrama (2022).

2 BERGSON Henri (1907), *L'Évolution créatrice*, Paris, PUF, « Quadrige », 2009, p. 307.

Après cette modeste expérience de rédaction de manuels et de supports, je suis plus que jamais convaincu que la production didactique fait partie intégrante des tâches de l'enseignant d'ALE. Celle-ci lui permet en effet non seulement de diversifier son offre pédagogique, mais également de l'adapter aux besoins renouvelés et incessants d'un public de plus en plus exigeant et totalement pénétré par les réseaux sociaux et par la numérisation, qui sont deux défis majeurs à l'apprentissage des langues.

La préoccupation lexicale ne m'a effectivement jamais quitté au cours de la composition de ces ouvrages. J'ai systématiquement consacré des rubriques et des encarts au vocabulaire, le plus souvent, en suivant le principe de la dérivation afin de me conformer à la nature dérivationnelle de l'arabe et d'être en phase avec les recherches et enseignements relatifs à la morphologie de la langue. De même, j'ai toujours tenté – et plus particulièrement dans *Le Lexique raisonné* – de fournir des indications étymologiques en me référant au *Lisān al-'arab* d'IBN MANZŪR et au dictionnaire bilingue d'A. KAZIMIRSKI ; lesquelles indications sont précieuses dans le processus de l'assimilation du vocabulaire.

Enfin, la taxinomie implicite des discours qui diffèrent en fonction du style, des effets pragmatiques, du public visé et des degrés d'abstraction a toujours été mon point de départ. C'est ainsi que j'ai fait le choix de privilégier les discours formels (juridiques, politiques et diplomatiques) tous relayés par la presse arabe, à la fois numérique et papier.

Loin d'être exhaustifs, ces ouvrages didactiques se sont toutefois avérés être des documents complémentaires très utiles en cours, bien que nécessitant un travail constant d'actualisation et de révision. Les besoins des apprenants de l'arabe, dont le nombre ne cesse d'augmenter, sont tellement multiples, et les profils sont si nombreux que tout effort didactique sera toujours le bienvenu. C'est pourquoi ces méthodes demeurent à mes yeux une modeste contribution mais dont le but est de faire aimer l'arabe à des publics variés, appartenant à différentes catégories sociales. Si la méthode parfaite n'existe pas, je suis intimement convaincu aujourd'hui que le public universitaire a besoin de documents divers pour compléter sa formation, en varier les compétences et les modes d'apprentissage. Contrairement à celui des pays arabophones, le public francophone à qui j'ai eu affaire tout au long de mes vingt-cinq ans d'enseignement est très hétérogène, et ses attentes extrêmement variables. Son seul dénominateur commun est que la majorité de ces étudiants et stagiaires sont des adultes (entre 18 et 75 ans). Mais leur appartenance à des catégories socioprofessionnelles diverses me conduit à une remise en question permanente des pratiques didactiques, et à l'adoption d'une pédagogie différenciée. Tous ces éléments confirment toutefois la nécessité impérieuse de renforcer l'enseignement de l'ALE en fonction des diverses méthodes communicatives, et d'intégrer les néologismes qui ne cessent de pulluler dans la logosphère contemporaine. Comment par exemple ne pas interroger les modalités d'enseignement du vocabulaire et des expressions propres à la crise sanitaire de la Covid-19?

Enfin, ces manuels ont été construits en fonction du cadre théorique qui s'est cristallisé autour de la contrainte didactique. Qu'il s'agisse de l'acquisition du vocabulaire ou de la

maîtrise des discours, l'on ne peut que s'interroger sur ces difficultés que rencontrent à la fois les enseignants et les apprenants. Dès lors, il s'agit de fixer des modes didactiques appropriés pour enseigner le vocabulaire conformément aux compétences conçues par le **CECRL** en vue d'analyser les enjeux que pose l'étude du lexique. À terme, l'objectif sera de dresser la liste des imperfections des approches en cours, qu'elles soient traditionnelles ou actionnelles, lorsqu'il s'agit d'enseigner un vocabulaire arabe usuel et spécialisé. Ces manuels ont donc été produits en connaissance des « obstacles didactiques » que N. BEDNARZ et C. GARNIER définissent comme étant « une représentation de la tâche, induite par un apprentissage antérieur, étant la cause d'erreurs systématiques et faisant obstacle à l'apprentissage actuel [...]. Il y a obstacle lorsque les conceptions nouvelles à former contredisent les conceptions antérieures bien assises de l'apprenant »¹.

L'esprit qui a animé la rédaction de ces ouvrages didactiques est celui de suivre derechef la trajectoire des mots, des expressions figées et idiomatiques vers les apprenants. En tant qu'auteur, j'ai d'abord voulu être un vecteur de ce transfert en offrant les mots dans des contextes textuels (phrases, textes, anthologies) et culturels et en précisant les situations précises d'usage. Mon objectif a été ensuite de simplifier et d'expliquer cette trajectoire, notamment par les nombreux commentaires étymologiques qui émaillent ces œuvres et notamment dans mon *Lexique raisonné de l'arabe moderne*² où chaque thématique (parmi les 120 qui constituent l'ouvrage) se clôt sur un aperçu étymologique qui remonte à l'origine étymologique supposée du terme puis passe en revue les différentes évolutions sémantiques qu'il connaît à travers les champs discursifs. Tous ces parcours sémantiques sont exposés pour permettre à l'étudiant un usage correct et efficace des mots. Ayant le plus souvent affaire à un public qui désire bien comprendre pour bien réutiliser le lexique appris, mon souci a été sans cesse de garantir le meilleur passage possible de la connaissance à la compétence, et du théorique à la pratique.

Suis-je satisfait de cette production didactique plutôt abondante? Loin de là. J'ai simplement voulu suivre les rythmes accélérés de l'**ASM.**, en fixant les néologismes et les structures syntaxiques, en mettant l'accent sur la presse arabe et en y voyant une source intarissable de textes, d'idées mais qui ont été entièrement retravaillés et modifiés pour répondre à un public francophone de plus en plus exigeant et désireux de communiquer avec fluidité.

2. Colloques sur la didactique

Afin d'approfondir davantage ces questions, j'ai monté un projet s'étalant sur trois ans, et dont l'objet était de traiter les problématiques de l'application du **CECRL** à l'**ALE**. Le premier s'est tenu à l'Université du Québec à Montréal, au Canada, les 30 et 31 octobre 2014. Prenant en considération qu'en Occident, plusieurs établissements universitaires ont adopté le **CECRL** dans l'enseignement de l'arabe, j'ai constaté que cette langue a connu de profondes transformations dans les productions aussi bien médiatiques, littéraires que

1 BEDNARZ Nadine et GARNIER Catherine (1989), *Construction des savoirs Obstacles et Conflits*, CIRADE, Les éditions Agence d'Arc inc., pp.41-63 ; DELIGNIERES Didier, (1995), *Lexique thématique en STAPS*, Paris, Vigot.

2 KHALFALLAH Nejmeddine, (2012), *Lexique raisonné de l'arabe moderne*, Paris, STUDYRAMA.

diplomatiques, rompant ainsi avec les vieilles méthodes qui préparaient plutôt à l'étude de la littérature classique et de l'islamologie. Cette mutation manifeste dans les productions écrites mais également orales, ainsi que la nature diglossique même de la langue arabe, justifient une interrogation sur les modalités, les avantages et les limites de l'application du **CECRL** à l'arabe moderne, sachant que la majorité des actes de parole s'effectuent, dans les situations réelles, en dialectal. C'est donc la cohabitation de la diglossie avec le **CECRL** qui justifie cette interrogation, d'autant plus que de nombreux manuels et supports se réclamant de ce cadre ont récemment vu le jour.

Ce colloque avait donc un caractère foncièrement pragmatique. Il visait en premier lieu à examiner les difficultés concrètes qu'affrontent aussi bien les enseignants que les étudiants dans le processus didactique de l'**ASM**. En second lieu, l'objectif était de tenter de trouver des éléments de réponse en adaptant le **CECRL** à l'arabe. Autant de réflexions qui seront par la suite offertes à la communauté d'enseignants œuvrant dans les milieux francophones et anglophones (Europe et les deux Amériques). D'un autre côté, ce colloque visait à dresser le bilan des approches didactiques de l'arabe moderne, désormais corollaire d'une dynamique néologique sans précédent, d'où le questionnement des théories sur les champs lexicaux, les paradigmes, la lexiculture et toute autre question liée à l'enseignement du vocabulaire, *mufradāt*.

À ce volet descriptif s'est ajouté un volet pédagogique où l'on s'est penché sur la « meilleure » approche afin d'aborder les procédés néologiques, et de traiter l'immense palette de néologismes. Quant à la grammaire, désormais bannie (et presque diabolisée), elle peine à trouver sa place non seulement dans le **CECRL**, mais aussi dans le processus didactique. Bien qu'elle soit aujourd'hui associée aux vices de communication, elle vaut bien une profonde interrogation sur sa place dans l'apprentissage, loin du pragmatisme américain et de l'intellectualisme français. De même, les rapports entre la cognition et la didactique de l'arabe moderne ont été interrogés, les actes performatifs, le choix du vocabulaire ainsi que les constructions syntaxiques et stylistiques étant inextricablement liés aux procédés cognitifs, tant à la production qu'à la perception. Enfin, l'épineuse question de la compétence socioculturelle mérite d'être repensée avec autant d'intérêt, car elle permet aux systèmes de pensée et de société d'intervenir dans la conception des contenus pédagogiques.

Ces questions ont été traitées à la lumière de trois axes. Premièrement, celui de la didactique où a été questionné l'enseignement de l'arabe dans les milieux professionnels, à la lumière des nouvelles exigences formulées par les entreprises, les médias ou les administrations. L'examen des supports audiovisuels dans l'apprentissage de l'arabe permet de relever les difficultés de leur « didactisation », qui ont fait l'objet d'une réflexion approfondie. L'évaluation de la répartition de l'apprentissage en six niveaux telle que proposée par le **CECRL** a également été interrogée, ainsi que son adaptation aux universités européennes, assortie de l'examen des méthodes et manuels existants sur les « marchés » pédagogiques francophone et anglophone.

Le deuxième axe se fonde sur la linguistique et pose la question de la didactique de l'arabe

et des transformations linguistiques – qu’elles soient d’ordre morphologique, syntaxique, sémantique ou pragmatique – que connaît l’arabe moderne. Il aborde également la place de la grammaire, entre l’évolution des constructions syntaxiques dans les médias et la rigidité des normes et des règles enseignées, ainsi que la place du vocabulaire – en termes de choix des mots, d’angle de vue, d’étymologie, de récurrence ou morphologie. Le tout basé sur une description linguistique de la nature des destinataires de ces contenus, c’est-à-dire les publics non arabophones, qu’ils soient enfants, adultes, dialectophones d’origine arabe ou pas, professionnels, étudiants, etc.

Le dernier axe concerne la sociopolitique qui s’attache à mettre à nu les enjeux politiques qui sous-tendent les choix des registres de langue, la diglossie, les thèmes abordés, les éléments socioculturels, ainsi que la place des actes performatifs et des actes communicatifs dans les sphères de la vie moderne. Le tout est conclu par le questionnement du contenu notionnel des compétences socioculturelles, la vision du monde, les aspects historiques, les traits de civilisation et l’interculturalité¹.

La deuxième édition de cette thématique a eu lieu à l’Université de Mohammed V, à Rabat, les 29 et 30 avril 2015, lors d’un colloque international intitulé « La socio-culture et la didactique de l’arabe. Contenus, méthodes et écueils ». Cet événement était le prolongement logique des réflexions élaborées lors du premier colloque mentionné plus haut. Si cette première rencontre avait pour objectif d’esquisser les modalités d’application du **CECRL** à l’arabe et d’en dresser un premier bilan critique, la deuxième rencontre à Rabat était l’occasion de

1 Ce colloque a été suivi d’une formation que j’ai dispensée aux enseignants d’arabe et aux étudiants désireux d’exercer cette activité. Pendant quatre heures, nous avons tous réfléchi sur les axes suivants :

- 1) Comment concevoir la progression grammaticale dans un parcours d’études? Le cursus d’arabe couvre une soixantaine de points grammaticaux qui englobent les principes de morphologie, de syntaxe et de phonologie. Ces points correspondent aux compétences nécessaires à la production d’un énoncé « correct », que l’apprenant soit débutant, intermédiaire ou avancé.
- 2) Comment construire la progression lexicale selon la théorie des champs lexicaux? Le choix du vocabulaire à enseigner doit suivre une rigoureuse progression. Pour faciliter la mémorisation, des principes comme la répétition, sont essentiels.
- 3) Comment choisir les textes « fabriqués » qui constituent le support de chaque module ou de chaque cours, ainsi que les textes authentiques, empruntés aux écrivains et journalistes arabes, et transformés selon les nécessités pédagogiques?
- 4) Comment aborder les compétences socio-culturelles? À travers des encarts culturels qui traitent des thèmes essentiels de la culture arabe ou à partir des compétences performatives, issues des savoirs interculturels?
- 5) Comment choisir des thèmes à partir des revues de presse, des textes fondamentaux (textes de lecture additionnels, littéraires, philosophiques, etc.)?
- 6) Comment aborder les techniques de compréhension orale, travaillées à partir des différents supports oraux? Présence de supports audiovisuels : bulletins d’information, jeux de rôle, séquences cinématographiques...
- 7) Comment déclencher les aptitudes orales à travers des dialogues correspondant aux compétences communicatives de la vie quotidienne, en miroir avec la diglossie?
- 8) Quelle place accorder à la dérivation morphologique, principe primordial dans les approches classiques souligné par les travaux de P. LARCHER et J. DICHY?
- 9) Comment travailler l’expression écrite à travers le traitement de sujets selon une logique progressive?
- 10) Comment étudier le langage médiatique à travers l’examen d’une revue de presse? Comment familiariser les apprenants avec la langue de la presse arabe (articles, dépêches, éditoriaux, enquêtes...)?
- 11) Comment travailler sur la traduction et la traductologie dans les cours d’arabe?

questionner exclusivement et profondément les enjeux de la compétence socioculturelle relatifs à l'enseignement de l'arabe moderne, avec tous ses registres pluriglossiques¹. Le cadre européen de référence considère ainsi que « *la compétence sociolinguistique porte sur la connaissance et les habiletés exigées pour faire fonctionner la langue dans sa dimension sociale [...]* ». Les questions relatives à l'usage de la langue, telles que les marqueurs des relations sociales, les règles de politesse, les expressions de la sagesse populaire, les différences de registre ou encore les dialectes et accents, ont été spécifiquement traitées.

Ainsi, parler l'arabe ne consiste pas uniquement à produire des énoncés grammaticalement corrects, à en maîtriser le système casuel, les champs lexicaux et les figures de style des divers registres de parole. Apprendre l'arabe signifie, comme pour toute autre langue, entrer en jeu à chaque acte de parole avec des interlocuteurs socialement multiples. C'est aussi se rendre compte des traits culturels que véhiculent leurs choix linguistiques, et pouvoir identifier les marqueurs sociaux ainsi que les codes et conventions de politesse que reflète la hiérarchisation sociétale et interculturelle². Enfin, c'est savoir utiliser, à bon escient, les expressions idiomatiques, les proverbes, la sagesse populaire, les dialectes et les accents des acteurs sociaux.

Somme toute cette définition nécessite une profonde réflexion sur les moyens didactiques permettant de réaliser les objectifs fixés, sur les contenus, les méthodes d'enseignement, la progression pédagogique et les obstacles didactiques qui entraveraient la reproduction de compétences linguistiques³. Modeste mais primordial, l'objet de ce colloque international était de proposer une définition – la plus rigoureuse possible – de la problématique socioculturelle. Les sérieuses critiques qu'ont formulées Philippe BLANCHET et Daniel COSTE⁴ ne font que confirmer et légitimer une telle interrogation.

Qu'elles soient de portée pratique ou théorique, les communications ont questionné des volets relatifs aux dimensions culturelles de la langue arabe, et que nous avons synthétisés à titre indicatif comme suit :

1/ Élaborer des propositions concrètes quant aux contenus pédagogiques de la compétence socioculturelle. S'agissant d'une compétence à la lisière de « l'idéologie »⁵, il est légitime de s'interroger sur les matériaux, les informations, les références, les dates et les figures emblématiques de la culture arabe à proposer aux apprenants.

2/ Soulever des questions inhérentes à la traductologie et à la médiation linguistique et

1 DICHY Joseph, (1994), *La pluriglossie de l'arabe*, in *Bulletin d'études orientales* T. 46, *Langue et Littérature arabes*, pp. 19-42 (24 pages), Institut français du Proche-Orient.

2 DENIMAL Amandine, (2017), « La didactique des langues étrangères à l'ère de l'économie de la connaissance : quelles incidences sur les sujets, les enseignements et les apprentissages ? », in *Questions Vives*, N° 28.

3 BEDNARZ Nadine et GARNIER Catherine (1989), *op. cit.*, p. 43.

4 Philippe BLANCHET et COSTE Daniel (2010), *Regards critiques sur la notion d' " interculturelité " . Pour une didactique de la pluralité linguistique et culturelle*, Paris, L'Harmaton.

5 WINDMÜLLER Florence, (2010), *Pour une légitimation méthodologique de la compétence culturelle et interculturelle dans l'enseignement/apprentissage des langues* in « Synergie Chine, n) 5, 2010), pp. p. 133-145.

culturelle (MEJRI : 2003)¹. Adressé à un public non-arabophone, l'enseignement de cette compétence se réalise par le truchement des langues européennes qui permettent de présenter le contenu informatif et cognitif à travers les cadres linguistiques de ces langues. Il est donc indispensable d'étudier la dimension socioculturelle à travers le processus de transfert d'une langue-culture vers une autre, et en abordant les contraintes linguistiques et métalinguistiques qui entravent ce passage.

3/ Penser l'arabe comme mode d'expression socioculturel, étroitement lié à la pluriglossie (DICHY : 1994)², générant ainsi des emplois linguistiques, des variantes dialectales et tout un fonctionnement performatif qui méritent d'être décrits, reconstruits et analysés.

4/ Affiner l'analyse des contenus préconisés par le **CECRL** et toute autre approche dans l'enseignement de l'arabe langue étrangère, qui se rapportent aux formules de politesse, proverbes et expressions idiomatiques.

5/ Concevoir une progression didactique dans la transmission de la compétence socioculturelle. Il est important d'édifier l'enseignement de cette compétence sur une optique ascendante et progressive qui permettra d'embrasser ces deux domaines (culturel et linguistique) sans que l'apprenant ne puisse sentir le moindre hiatus entre eux.

6/ Traiter les questions des liens problématiques qu'entretient la langue arabe avec les traditions des trois monothéismes, dont l'histoire, le destin et les péripéties y sont étroitement liés. Il est donc envisageable de s'interroger sur les contenus religieux, mélangés aux formules linguistiques, et sur la manière la plus didactique qui soit de les présenter.

7/ Étudier les expressions liées aux fêtes, événements solennels et occasions sociales (fiançailles, mariage, divorce, décès, etc.), ainsi que toutes les formules performatives et les champs lexicaux qui s'y rapportent.

8/ Revisiter la philosophie du langage en examinant les relations établies entre les registres de l'arabe moderne et les réalités sociopolitiques qui ne cessent d'agiter le paysage arabe, avec ses facettes médiatiques et intellectuelles.

9/ Les *Printemps arabes* ont généré d'innombrables expressions et formules nouvelles, dont la formation, le sens, la structure et les acceptions lexico-culturelles sont à analyser lors des processus pédagogiques.

10/ Mettre en exergue les contenus culturels qui régissent les étymologies des mots et des expressions. Cela revient à redéfinir les rapports entre l'étymologie, la néologie et la didactique.

Ainsi espérons-nous explorer les champs de la compétence socioculturelle, délimiter

1 MEJRI Salah, (2003), *Syntaxe & Sémantique, Polysémie et polylexicalité*, Caen, Presse Universitaire de Caen, N° 5/2003.

2 DICHY Joseph (1994), *La pluriglossie de l'arabe*, *Bulletin d'études orientales*, T. 46, Langue et littérature arabes, pp. 19-42, Institut français du Proche-Orient

ses contours et montrer ses limites et ses lacunes pour ouvrir, le cas échéant, de nouvelles perspectives utiles aux enseignants et aux apprenants, dans une phase où les nouvelles technologies envahissent toutes les sphères de l'homo sapiens moderne.

C'est à Beyrouth que s'est tenu les 4 et 5 mai **2016** le dernier colloque qui constitue le troisième volet de cette série de rencontres scientifiques dédiées à la didactique de l'arabe et à la traduction, étant donné les problématiques communes rencontrées en cours d'apprentissage et d'enseignement. Nous avons alors proposé d'explorer la dimension pragmatique dans l'enseignement de l'arabe et de la traduction impliquant la langue arabe, à travers, entre autres, les questions relatives aux actes de parole, aux tâches communicatives et aux énoncés performatifs dans leurs rapports avec leurs utilisateurs. Si **BENVENISTE** a introduit le concept de « pragmatique énonciative » dans les *Problèmes de linguistique générale*¹, en fondant la théorie énonciative qui établit des relations entre l'énoncé et ses utilisateurs, c'est **Austin** (1962), le précurseur de la pragmatique illocutoire, qui a posé l'acte de parole en acte performatif spécifique conduisant à accomplir, à travers l'énonciation, une action transformant le dire en faire. Puis c'est **J. SEARLE** qui en a complété la description et les ramifications.

Aujourd'hui, la pragmatique est intégrée à beaucoup de disciplines dont la didactique des langues, mais aussi la didactique de la traduction, et s'inscrit dans une dynamique cognitiviste. Ainsi, le **CECRL** met l'accent sur la compétence pragmatique et la primauté des actes de parole dans le processus d'enseignement et d'apprentissage des langues, en les divisant en catégories. Toutefois, cette catégorisation est loin d'être appliquée à l'arabe, d'où la nécessité d'en proposer une nouvelle répartition. En outre, il s'agirait, dans la didactique de l'arabe, de mieux délimiter cette compétence, d'en proposer une progression didactique et d'identifier les difficultés et embûches liées à l'application des actes langagiers dans le cadre de l'enseignement de l'arabe, d'autant que la transmission, l'explication et l'acquisition de ces actes s'opèrent dans une langue différente.

Par langue différente, nous faisons référence ici à la diglossie, état de fait qui pose des difficultés inextricables en traduction. Traduire vers l'arabe et pour le monde arabe présuppose l'existence d'un public « universel » possédant les mêmes compétences linguistiques de compréhension et d'expression, ce qui est loin d'être le cas. Si l'arabe standard ne pose généralement pas de problème majeur pour le récepteur, il n'en est pas de même pour l'arabe dialectal lorsque son usage s'impose dans la traduction de certains textes, car la diglossie ici se conjugue en pluriglossie, au vu de la multiplicité des dialectes pratiqués dans les différentes régions du monde arabe. Dès lors, deux problématiques primordiales se posent :

La première est celle amenée par la diglossie et la pluriglossie², à savoir quel arabe enseigner et quelle traduction adopter ? Il est vrai que la majorité des actes de parole quotidiens se produisent en arabe dialectal, et par la suite, l'acte performatif ne réussit que s'il est coulé en

1 **BENVENISTE** Emile, (1966, 1974), *Problèmes de linguistique Générale*, I, chap. 10, 23, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».

2 **Joseph DICHY**, (1994), *op. cit.* 30.

dialectal. Mais certains actes de parole sont formels et se produisent en littéral. Les discours qui mélangent les deux registres ont un autre fonctionnement qui mérite également d'être analysé, notamment les discours politiques et les productions médiatiques, diplomatiques et religieuses.

La seconde question concerne les contenus didactiques à enseigner. Qu'il s'agisse de l'**ALE**, de la langue comme enseignée aux arabophones, ou de traduction vers l'arabe, il est légitime de s'interroger sur la nature des énoncés à transmettre et à traduire. A titre d'exemple, quelle est la pertinence d'enseigner un vocabulaire littéral relatif à l'ouverture d'un compte bancaire, alors que dans la vie quotidienne, cette action se produit en dialectal ou en langue étrangère? Quel intérêt à faire traduire aux étudiants un registre oral qui surgit dans un contexte linguistique standard par un registre standard commun, alors que tout l'effet de sens réside dans cette oralité?

Pour étudier cette compétence pragmatique dans le cadre de la didactique de l'arabe et de la traduction vers l'arabe, nous distinguons trois domaines privilégiés d'actes langagiers, et nous espérons en analyser les contenus, les difficultés et les approches pédagogiques :

1/ Les actes de parole appartenant au domaine formel (la diplomatie comme échantillon) et qui s'illustrent par des déclarations, des communiqués et des manifestes. Au-delà de leur nature linguistique, ces productions remplissent des fonctions politiques et changent la réalité, dans le sens où elles agissent sur le réel et ses représentations.

2/ Les actes de parole produits dans un cadre informel (la vie quotidienne comme échantillon). D'innombrables tâches sont à réaliser par les interlocutaires, et à analyser par les didacticiens : salutations, excuses, remerciements, prise de nouvelles, etc. Ces actes se manifestent aussi en traduction dans le domaine de l'interprétation, du sous-titrage, de la publicité ainsi que de la traduction littéraire.

3/ Les actes de parole verdictifs, liés à la sphère juridique et officielle, renfermant plusieurs énoncés qui remplissent des fonctions d'ordre juridique (décrets, jugements, sentences, etc.).

Le volet cognitif et les associations mentales qui résultent des énoncés font partie intégrante du tissu pragmatique. Ce sont ces charges et idées qui conduisent à agir sur la réalité. Plus que jamais, les énoncés politiques ou religieux ont cette capacité singulière à façonner le monde et à y agir.

Enfin, l'étude de ces questions nous permettrait de développer une anthropologie des actes de langage propres à l'arabe, où les discours agissent dans le cadre d'une ethnographie de communication régie par les symboliques, les codes et les contraintes culturelles des sociétés arabes dans leurs riches diversités. En nous référant aux travaux de **TAMBAH** (1968, 1984, 1996), nous pourrions évoquer les rites de l'échange, de la gestuelle, de l'incantation, des sermons, ainsi que les effets des *ḥuṭba* notamment dans les contextes religieux.

Cette rencontre pluridisciplinaire est donc une invitation adressée aux enseignants, chercheurs, praticiens et étudiants pour explorer les différentes facettes de la dimension

pragmatique dans l'enseignement de l'arabe moderne et de la traduction vers l'arabe, à l'heure où l'ouverture médiatique et le développement des réseaux sociaux refaçonnent la langue, et changent sans cesse les paramètres du processus d'enseignement et d'apprentissage.

Bilan

On ne s'improvise pas didacticien. Voilà la conviction qui s'est formulée et confirmée au fil de la réalisation de mes ouvrages pédagogiques, et de l'organisation de ces trois colloques. La didactique de l'ALE est désormais un champ de connaissance vaste et complexe, qui nécessite toute une carrière. Néanmoins, ces quelques travaux, si modestes soient-ils, m'ont permis de rester dans le domaine de la sémantique autant lexicale que syntaxique, où j'ai toujours observé la trajectoire des lexies, et le passage, auprès des apprenants, d'une potentialité sémantique à une actualisation pragmatique par un acte de parole. Entre les explications théoriques qu'offrent enseignants ou manuels et la réception de ces lexies par les apprenants, se creuse parfois un hiatus inexplicé. Ces derniers s'approprient à leur manière les mots enseignés, leurs sens, formes et usages. Mais comme par un processus de transposition culturelle et personnelle, ils les réutilisent dans des contextes différents, inspirés de leur propre vécu. Pour remédier à ce fait, on encourage l'exercice de la reproduction orale et/ou écrite des expressions, phrases ou même des courts textes, avec la contrainte pédagogique d'employer le même vocabulaire expliqué en cours. Les résultats sont concluants : les étudiants mobilisent en effet les quelques structures syntaxiques afin d'insérer ces mots, leur conférant une nouvelle vie et une actualisation inédite qui nécessite toutefois d'être corrigée ou précisée par l'enseignant. La sémantique de ces mots est donc celle que leur donnent les élèves en se les appropriant, quitte à exercer des minimes modifications sur eux.

La réflexion sur le vocabulaire dans l'enseignement d'ALE était un axe constant dans ma démarche. Je me suis toujours interrogé sur les critères du choix des mots et expressions à insérer dans les manuels, pour être appris et assimilés par les étudiants. Les instances officielles (direction pédagogique, coordinateurs, comité de perfectionnement) auxquelles j'ai participé ont toujours préconisé d'éviter les mots abstraits, et de privilégier les mots de la vie quotidienne, ceux-là mêmes qui permettent l'accomplissement des tâches communicatives, face à des situations réelles d'énonciation. Selon ces instances, le lexique à enseigner doit permettre de « *parler avec les gens dans la rue* ». Elles ignorent cependant que le registre de la communication quotidienne n'est pas celui de l'ASM., que l'on enseigne par les divers manuels disponibles en France, et négligeant ainsi le prisme de la diglossie dans les sociétés arabes. Il est donc presque inutile d'apprendre des mots comme *Mirḥāḍ* (toilettes), ou *Hāsūb* (ordinateur), car personne ne les emploie en dehors des contextes formels et écrits. On préfère volontiers les équivalents français, quitte à les déformer phonétiquement. Cela dit, les lexies provenant du

registre littéral et en lien avec la vie quotidienne sont aussi courantes et nombreuses – comme *ḥubz*, *mā'* ou *maṭ'am* (pain, eau, restaurant) ; d'où un véritable dilemme que j'ai essayé de résoudre en reprenant à mon compte le concept de l'arabe médian, situé entre les deux registres dialectal et standard, et que j'ai privilégié dans mes travaux.

Option tranchée, il me reste ensuite à reconstituer des corpus précis de mots et d'expressions. Pour ce faire, j'ai sollicité les apprenants dans les cours d'**ALE** afin de fournir les mots français les plus utiles dont ils auraient besoin pour s'exprimer, conformément aux descripteurs des six niveaux émanant du **CECRL**. Cette requête a été réitérée avec plusieurs groupes dans le but d'établir une liste la plus longue possible. C'est alors que j'ai donné les équivalents les plus usuels à ces mots, c'est-à-dire ceux qui relèvent du registre médian, comme le mot '*afw^{an}*' au lieu de *ma'dirat^{an}*, les deux termes étant consacrés pour dire « pardon ». Cette méthode empirique m'a permis de réunir un corpus de plus de trois cents mots, tous nécessaires à une communication fluide dans la vie quotidienne. Ils ont été ensuite enrichis et circonscrits dans les dialogues que j'ai intégrés dans mes différents manuels.

Ce travail sur la sémantique du vocabulaire est complété par une analyse morphologique. Que ce soit dans les explications orales ou écrites dans les encarts réservés à cet effet, j'ai toujours accordé une place de choix aux analyses morphosémantiques des mots, afin d'en rappeler systématiquement la racine bilitère, trilitère ou quadrilitère supposée, le sens premier et basique, ou d'en préciser le schème et la nature qui ont été préalablement expliqués en cours de grammaire et de morphologie. Ce processus est suivi d'une batterie d'exercices sur les diverses déclinaisons génériques, numérales et casuelles (masculin, féminin, singulier, pluriel, duel) de ce lexique, afin d'indiquer les transformations morphosyntaxiques possibles.

Ces travaux didactiques se sont également nourris d'exposés étymologiques. Les étudiants se montrent en effet très enthousiastes devant ces explications qui remontent à l'origine supposée des mots, et poursuivent leur évolution sémantique à travers l'histoire. Cela leur offre une ouverture sur certains aspects culturels de la civilisation arabo-islamique et la trajectoire des mots en son sein. Selon les informations qu'offrent les dictionnaires et encyclopédies, j'en retrace l'extension sémantique en allant du sens basique vers les acceptions modernes. Ce faisant, je démontre les liens entre le sens premier, relatif aux éléments matériels du nomadisme ou du sédentarisme des Arabes de la Péninsule, et les évolutions actuelles. Ces explications sont d'autant plus prisées quand il s'agit des mots français d'origine arabe, qui offrent aux apprenants la possibilité de faire d'une pierre deux coups : apprendre le mot dans sa version arabe et voir les modifications phonétiques, morphologiques et sémantiques qui le touchent dans sa version française. Dans cet esprit, j'ai veillé à intégrer à mes cours pour débutants une rubrique où l'on étudie, à chaque séance, cinq mots français d'origine arabe. Cependant, le temps imparti à une séance ne permettant que de présenter des repères chronologiques sur l'évolution sémantique des mots, je me trouve malheureusement contraint de me contenter des hypothèses plutôt que d'établir les faits, en attendant qu'un dictionnaire historique de l'arabe voie le jour.

Conclusion

Sémantique, morphologique ou diachronique, mon approche s'inscrit dans les efforts de l'enseignement de l'ALE en Europe, amorcés depuis la période coloniale ; une époque qui a vu naître de nombreux dictionnaires bilingues, des précis de grammaire et maintes méthodes plus ou moins complètes.

L'objectif commun de toutes ces œuvres est de simplifier l'acquisition de l'arabe par un public qui se trouve parfois désarmé face aux difficultés de cette langue et au manque de supports progressifs et pédagogiques. En effet, au moment où je me suis attelé à cette tâche, le paysage didactique français n'était pas aussi fourni qu'il l'est aujourd'hui, avec une croissance exponentielle de manuels, tels que ceux de F. CHAHIN (2020), F. KINANA (2019) et F. GUGLIELMI-FODA (2018), pour ne citer que les plus récents. Or, face à cette abondance d'ouvrages pratiques, on assiste à un déficit béant de réflexions théoriques. Jusque-là, hormis des tentatives individuelles, comme celle d'A. FACCINI, aucun cadre complet n'a été élaboré pour analyser les obstacles, les méthodes ou les contenus de l'ALE dans les espaces francophones et anglophones. Cette situation paradoxale m'encourage à réfléchir davantage sur cette thématique. Jamais l'on ne produira suffisamment d'idées et de supports pour une langue aussi complexe que l'arabe. Espérons toutefois que de la quantité émerge une production de qualité, et que les attentes et nouvelles exigences des apprenants, aux aspirations variées, soient comblées. Si la rédaction de manuels et la réflexion pédagogique n'ont d'autre vertu que d'inciter l'enseignant que je suis à remettre en question mes pratiques et ma pédagogie, je les poursuivrais volontiers. Dans les milieux non arabophones où tout reste encore à réinventer, un tel effort ne doit jamais s'arrêter, sans quoi un hiatus se creusera fatalement entre l'enseignant et son public. Si l'apprentissage de l'arabe a été durant des siècles l'apanage d'une élite aspirant à étudier la littérature et l'islamologie, il est aujourd'hui lié aux impératifs de la communication, du commerce et de la diplomatie, dans un espace géopolitique crucial ; d'où la légitimité de s'interroger sur les modes de sa transmission.

(10)

Transmission : nouvelle vie des mots et des savoirs

La signification des mots, des discours et des textes pourrait connaître de nouveaux sorts lorsqu'ils sont reçus, selon le schéma communicationnel de R. JAKOBSON¹, par un public non spécialisé. Cette réception en modifierait la trame et constitue elle-même soit une nouvelle chance de survie et de pérennité, soit au contraire un cas de malentendu et de perte. Dans les deux hypothèses, le mode de transmission simplifié oblige les enseignants-chercheurs à adapter le langage qu'ils utilisent pour rapprocher les contenus théoriques, parfois abscons et jargonnesques, de la sensibilité des néophytes.

En ce qui me concerne, j'ai pratiqué ce processus de « transfert culturel » vulgarisant à travers une triple démarche : **journalistique, conférencière et philologique**. Si, de prime abord, ces trois modes d'action peuvent paraître disparates, ils sont, en vérité, régis par le même objectif, la même démarche intellectuelle ou encore la même interrogation : comment vulgariser le savoir linguistique lié au droit et le diffuser auprès du grand public? Quel mode expressif employer pour que ce public puisse y accéder sans se confronter au « jargon » qui rebute le plus souvent même les lecteurs les plus motivés? Quelle place les sciences du langage auront-elles dans la culture populaire au sens de M. ONFRAY?

À travers les articles de presse, je me suis appliqué à présenter les divers courants de la linguistique, ses figures représentatives et ses principales théories au public arabe virtuel. Quant aux séries de conférences, elles m'ont permis d'atteindre un public hétérogène, mais intéressé et ponctuel. Enfin, la réédition critique de certains ouvrages visait à leur redonner une nouvelle vie, grâce au système para-critique, les rendant ainsi accessibles au grand public.

1. Editions critiques

L'édition critique des manuscrits et des anciens documents fait partie intégrante de mes activités académiques. Elle constitue un axe constant dans mes démarches de vulgarisation et de diffusion des textes anciens, introuvables ou épuisés. Cette activité s'est imposée de par la nature même de mes divers corpus et de mes sources, dont une partie non-négligeable se trouve encore sous forme de manuscrits ou d'ouvrages édités de manière non-scientifique. Aussi, j'ai réalisé un certain nombre d'éditions critiques avec l'espoir de mettre en lumière des textes mal ou peu connus. Ces rééditions critiques ne sont cependant pas dissociables de mes recherches lexicales et terminologiques, car chaque ouvrage réédité est accompagné d'un lexique notionnel où sont exposés les concepts fondamentaux de la discipline. En effet, j'avais veillé à joindre les textes annotés dans des index qui comportent les notions clefs. S'agissant des notions exprimées en arabe, je les ai classées selon la racine trilitère.

¹ JAKOBSON R, (1960), « *Closing statements: Linguistics and Poetics* », *Style in language*, T.A. Sebeok, New-York; trad. N. RUWET, (1963), « Linguistique et poétique », *Essais de linguistique générale*, Paris, Minuit.

1.1 Récits de voyages

Ce projet éditorial vise à rééditer une dizaine de récits de voyages écrits au XIX^{ème} siècle par des voyageurs français (hommes de lettres, ethnographes, militaires, diplomates ou simples touristes...). Ces récits portent exclusivement sur la régence de Tunis, alors vassale de l'Empire ottoman et passée sous protectorat français à partir de 1881. La publication des ouvrages, choisis parmi la liste que j'ai établie à titre indicatif, s'accompagne d'une introduction historique (présentation de l'auteur, mise en contexte de l'œuvre et étude des caractéristiques générales, stylistiques, interculturelles, historiques...). Dans la présentation du projet, j'ai souhaité que les chercheurs explicitent au mieux les références qui figurent dans ces textes sous la forme de notes de bas de page, en accordant une attention particulière aux aspects politiques, sociologiques et juridiques dépeints par ces auteurs.

Ce projet éditorial vise à répondre à trois enjeux académiques. D'une part, il permet de redécouvrir des œuvres disparues mais qui représentent des mines inépuisables, tant sur le plan littéraire, ethnographique, linguistique, juridique que sociologique. D'autre part, il facilite l'étude des œuvres littéraires marginales dans l'histoire de la littérature française, les auteurs sélectionnés étant rarement des écrivains reconnus par l'histoire « officielle », mais plutôt des administrateurs, des militaires, des consuls, voire des anonymes. Enfin, ce projet permet d'étudier quelques aspects de l'histoire de la Tunisie au XIX^{ème} siècle, les œuvres contenant de précieuses informations sur la régence ainsi que sur divers aspects de la vie quotidienne, dépeinte sous le prisme des représentations interculturelles, des jugements de valeur et des préjugés sur les modes de vie de l'autre : indigène, arabe, musulman, colonisé... Tout cela nous conduit à étudier l'imaginaire de la société française, car ces auteurs ont reproduit, dans leurs descriptions, les débats qui se déroulaient en Métropole, soit pour critiquer l'établissement du protectorat, soit pour le justifier par la « mission civilisatrice ».

Les ouvrages retenus sont édités dans la collection Les Introuvables, dirigée par S. CAMET, enseignante de littérature française à l'Université de Lorraine. Elle présente sa collection comme suit : « *Les « Introuvables » désigne leur projet à travers leur titre même. Les grands absents du Catalogue Général de la Librairie retrouvent ici vitalité et existence. Disparus des évenaires depuis des années, bien des ouvrages font défaut au lecteur sans qu'on puisse expliquer toujours rationnellement leur éclipse. Œuvres littéraires, historiques, culturelles, qui se désignent par leur solidité théorique, leur qualité stylistique, ou se présentent parfois comme des objets de curiosité pour l'amateur, toutes peuvent susciter une intéressante réédition. L'Harmattan propose au public un fac-similé de textes anciens réduisant de ce fait l'écart entre le lecteur contemporain et le lecteur d'autrefois comme réunis par une mise en page, une typographie, une approche au caractère désuet et quelque peu nostalgique ».*

Pour bien encadrer ce projet, j'ai dressé cette liste non-exhaustive des ouvrages concernés :

- 1/ ARENE, Paul, *Vingt jours en Tunisie*, Paris, 1884.
- 2/ BOIS, Maurice, *Expédition française en Tunisie*, Paris, 1886.
- 3/ CAGNAT, René, *Voyage en Tunisie*, Paris, 1^{ère} éd. 1894.

- 4/ CAMPOU, Ludovic, *La Tunisie française*, Paris, 1887.
- 5/ CARTON, Louis, *De la Khroumirie au Djérid, récit de voyage en Tunisie*, Douai, 1894.
- 6/ CHASSIRON, Charles de, *Aperçu pittoresque de la Régence de Tunis*, Paris, 1849.
- 7/ DE FLAUX, Armand de, *La régence de Tunis au XIXe siècle*, Paris, 1865.
- 8/ DESFONTAINES, *Fragments d'un voyage dans les régences de Tunis et d'Alger*, Paris, 1838. [dans le même ouvrage que PEYSSONNEL]
- 9/ DIANOUS, Paul de, *Note de législation tunisienne*. Paris, 1894.
- 10/ DUMAS, Philippe, *Quatre ans à Tunis*, Alger, 1857. [introuvable]
- 11/ DUNANT, Henry, *Notice sur la Régence de Tunis*, Genève, 1858.
- 12/ FALLOT, Ernest, *Une excursion à travers la Tunisie centrale*, Marseille, 1890.
- 13/ FAUCON, Narcisse, *La Tunisie avant et après l'occupation française, histoire et colonisation*, préface de J. Ferry, Paris, 1893.
- 14/ GODINS DE SOUHESMES, Gaston des, *Tunis, histoire, moeurs, gouvernement, administration, climat [...]*, Paris, 1875.
- 15/ LANDAIS, George, *Impressions de deux voyages (1889-1893)*, Paris, 1897.
- 16/ LANESSION (J. L. de), *La Tunisie*, Paris, 1887 (2ème éd. 1917).
- 17/ LAPIE, Paul, *Les civilisations tunisiennes, (Musulmans, Israélites, Européens)*, Paris, 1898.
- 18/ LONLELY, H., *En Tunisie*. Sd.
- 19/ LUMBROSO, Abraham, *Lettres médico-statistiques sur la Régence de Tunis*, Marseille, 1860.
- 20/ MAYET, Valéry, *Voyage dans le sud de la Tunisie*. Montpellier, 1886.
- 21/ MELON, Paul, *De Palerme à Tunis, par Malte, Tripoli et la côte : notes et impressions*, Paris, 1885.
- 22/ PELLISSIER, Edmond, *Description de la Régence de Tunis*, Paris, 1853.
- 23/ POIRE, Eugène, *La Tunisie française*, Paris, 1892.
- 24/ RECTENWALD, Georges, *Le Code tunisien de la procédure pénale, précédé d'un essai historique sur la justice répressive tunisienne*, Alger, 1924.
- 25/ RIVIERE, Amédée, *La Tunisie, géographie, événements de 1881, organisation [...]*, Paris, 1887.
- 26/ ZACCONE, Prosper, *Note sur la Régence de Tunis*, Paris, 1875.

Quant au comité scientifique, il se compose d'A. GUYOT, S. CAMET, R. MONTEIL et moi-même.

1.2 Edition critique de la *Sīra*

La *Sunna* étant la deuxième source législative en Islam, il m'a paru dès lors primordial de l'intégrer dans mes axes de recherches portant sur l'histoire du droit musulman et de sa terminologie. Ce travail sur la *Sunna* s'est traduit par l'édition critique de la biographie rédigée par Ibn 'AŠŪR (1879-1973) que j'ai accompagnée d'une traduction française. Il s'agit d'un récit

crucial où l'auteur s'est ingénié à rationaliser le recours aux traditions prophétiques comme une source législative, et à retracer une biographie la plus fidèle possible aux faits historiques, en éliminant toute forme de mystification et d'exagération.

1.3 Œuvre exégétique de M. AL-MADANĪ

Si je me suis intéressé à l'œuvre exégétique de M. AL-MADANĪ, c'est dans le but d'observer la méthode selon laquelle les exégètes contemporains ont exploité les sources lexicologiques pour commenter le vocabulaire coranique et en lever les ambiguïtés. On l'a déjà vu, l'exégèse est le processus interprétatif par excellence, dont l'objet est de révéler les sens des mots et des constructions syntaxiques et tropiques. Pour ce faire, M. AL-MADANĪ a exercé une triple démarche exégétique et sémantique : il a d'abord présenté les sens attestés par les dictionnaires classiques, en citant expressément d'ailleurs les œuvres médiévales telles qu'*Aṣ-ṣiḥāḥ* d'AL-ĠAWHARĪ. Il a ensuite consacré plusieurs passages au commentaire de ce qu'il appelle *mufraḍāt al-āya*, ou les sens lexicaux des mots des versets, une démarche plutôt didactique. Il a enfin construit sa théorie allusive, *istirwāḥ*, sur le binôme sens exotérique ou obvie, et sens ésotérique ou caché.

Ces éléments m'ont conduit à mener un projet éditorial global qui concerne son œuvre exégétique rédigée durant la première moitié du XX^{ème} siècle. Il s'agit des textes de *tafsīr* (exégèse) qui se trouvaient dans un état d'éparpillement. Certains d'entre eux avaient été édités de manière plutôt privée, sans le moindre système para-critique, ni la moindre vérification. La seconde partie était sous forme de manuscrits, parfois dans un état délabré. Il m'a donc fallu plusieurs mois de consultation d'archives privées pour recopier les textes et les éditer, selon un appareil cohérent : établir le texte avec des notes de bas de page concernant les variantes textuelles possibles, expliquer les mots difficiles, établir les versets coraniques et les traditions prophétiques, etc. Tous ces textes exégétiques ont ensuite été présentés dans une longue introduction en arabe, et une seconde, plus courte, précédant la partie française du livre. Il m'avait en effet paru utile de présenter aux lecteurs francophones une anthologie des textes clefs de cette œuvre, après avoir procédé à la traduction intégrale de deux longues épîtres : le commentaire de la sourate *al-Fātiḥa* (Cor., 1) et celle du verset trente-trois de la sourate *an Nūr*. (Cor., 24).

1.4 Bayram I : *as-Siyāsa aš-šar'iyya*

L'édition scientifique de cet ouvrage s'inscrit dans le cadre des études menées sur la pensée politique et juridique tunisienne, notamment celle du XIX^{ème} siècle, ainsi que son expression terminologique qui m'intéresse au premier plan. À vrai dire, ces études sont abondantes et diversifiées. En effet, des travaux universitaires apparaissent régulièrement depuis la deuxième moitié du siècle dernier. Toutefois, comme il est difficile de passer en revue l'intégralité de ces études, dont certaines sont aujourd'hui datées, je me contente de rappeler ici les deux travaux les plus récents qui concernent directement la pensée de Bayram Ier. Le premier est l'édition

d'*As-Siyāsa aš-šar'īyya* par 'A. 'ASLĪ¹, dont les efforts louables se limitaient à l'édition de cette épître et à la rédaction d'une longue introduction qui, malgré son intérêt, demeure plutôt générale. 'ASLĪ y a énuméré les sources et traités cités dans cette épître en les présentant succinctement. Le tout est précédé d'une description du contexte historique et culturel du règne de Ḥammūda Bāšā (1759-1814). Mon inédit, *La politique légale*, doit beaucoup à cette étude réalisée dans le cadre de son D. E. A (section civilisation). Bien que son travail soit complet, il contient toutefois quelques fautes que j'ai soulignées dans l'établissement du texte arabe.

Le deuxième ouvrage est celui de E.-C. HAVEN (van der), intitulé *The Bey, the mufti and the scattered pearls: Shari'a and political leadership in Tunisia's Age of Reform, 1800-1864*². Ce travail a mis l'accent sur les aspects historiques et politiques des rapports tantôt tendus, tantôt complaisants entre le Prince et le Savant. Cette thèse de doctorat soutenue en 2006 analyse les relations changeantes entre le leadership politique et les oulémas de la Tunisie au XIX^{ème} siècle. Elle démontre que ces derniers ont défendu un idéal politique et égalitaire qui, comme autrefois à Médine sous le Prophète et ses califes, ne vivait que par la Loi de Dieu. La thèse de VAN DER HAVEN souligne également que, tout au long des siècles suivants, les pouvoirs religieux se sont montrés capables de vivre en harmonie avec les pouvoirs séculiers presque absolus, qui ont discrètement promulgué des lois s'écartant parfois des règles strictes de *šarī'a*.

Quant à ma propre histoire avec ce manuscrit, elle remonte à l'an 2000, lorsque je me suis inscrit à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS Paris) en vue d'obtenir un diplôme d'études approfondies (DEA) sous la direction de B. JOHANSEN. Mon mémoire portait sur *La peine capitale en Tunisie du XIX^e siècle*. Travaillant sur les procédures pénales, mon directeur m'a signalé les deux manuscrits de la *Siyāsa šar'īyya*, de Bayram Ier, sur lesquels il avait déjà travaillé pour la production de son article sur la légitimation de la torture. M. JOHANSEN m'a encouragé à en faire une édition critique. À peine un an plus tard, j'ai entamé l'établissement du texte arabe, pour ensuite en effectuer une première traduction française ; mais les engagements liés à mon doctorat m'ont contraint à laisser ce travail en suspens. Lors d'un déplacement à Tunis en 2007, j'ai découvert que le manuscrit avait déjà été publié en arabe par les soins de 'A AL-'ASLĪ. Ne voyant pas l'utilité de refaire ce travail satisfaisant à bien des égards, j'ai décidé de renoncer du moins à l'édition critique du manuscrit, sinon à la totalité du travail qui comprend traduction et annotations. Or, après une lecture attentive et répétitive de l'ouvrage d'AL-'ASLĪ, les nombreux passages demeurés obscurs et l'insuffisance de son introduction m'ont encouragé à reprendre cette étude sur des bases nouvelles, qui complètent ses efforts. De même, et malgré la qualité de son travail, l'auteur avait laissé quelques fautes dans le texte arabe. Leur nombre, plutôt important, en justifie une révision générale et la réalisation d'une présentation plus aérée avec la numérotation des paragraphes en vue d'en faciliter la consultation.

1 'ASLĪ, *as-Siyāsa aš-šar'īyya*, (2002), éd. Centre culturel et de patrimoine de Ġa'far al-Māġid à Dubaï, (Emirats arabes unis).

2 HAVEN, Elisabeth Cornelia van der, (2006), *The Bey, the mufti and the scattered pearls : Shari'a and political leadership in Tunisia's Age of Reform -1800-1864*, Faculté de théologie, Université de Leiden.

Ma démarche consistait en premier lieu à **rétablir le texte arabe composé** en 1794, soit quelques années avant le décès de Bayram I^{er}. Nous savons qu'à cette date, nulle imprimerie n'existait dans le monde arabe. Par conséquent, cette épître est restée manuscrite. Ce n'est que vers 1800, peu après le décès de son auteur, que l'on en retrouve la toute première trace dans la notice biographique établie par son fils, Bayram IIe, dans *At-Ta'rīf bi- Aġdād al-bayramiyyīn* [Présentation des ancêtres des Bayram-s], une chronique plutôt laudative de ses aïeux. Avant 1868, date approximative de la rédaction de l'*Itḥāf*, IBN ABĪ AḌ-ḌIYĀF cite à plusieurs reprises ce traité, en parlant des vertus du prince Ḥammūda Bāšā (1759-1814).

Ce document a été édité pour la première fois en Égypte en 1886, au quartier Būlāq, sous un autre titre : *Nubḍa fī ba'd al-Qawā'id li-ḥifẓ al-idāra al-kulliyya*. Je disposais en outre des deux versions manuscrites, composées par deux copistes différents, et je me suis également procuré un troisième manuscrit à la bibliothèque nationale du Maroc. J'ignore cependant la manière dont cette épître a pu arriver jusqu'à ce pays voisin. Ma seule hypothèse est que Cheikh Ibrāhīm AR-RIYĀḤĪ (1766-1850) l'a amenée lors de ses visites là-bas. Enfin, un autre manuscrit appartient à M. Ṭayyib Bisīs, dont je me suis également procuré une copie. C'est en me basant sur tous ces éléments que j'ai reconstruit ce texte arabe, écrit à une autre époque et pour un autre public, en surmontant les nombreuses difficultés de compréhension.

Mon édition est suivie de commentaires historiques, de notes biographiques, d'annexes des versets coraniques, des traditions prophétiques, d'ouvrages juridiques mentionnés, ainsi que des index des noms propres, des termes arabes et des notions pénales. Les notices biographiques étaient relativement succinctes, vu que ces personnages sont plutôt connus. Pour les réaliser, je me suis basé sur les articles de l'Encyclopédie de l'Islam et sur *al-'Alām d'AZ-ZIRIKLĪ*¹.

Un glossaire des termes techniques, établi à la fin, comporte plus de cinquante entrées lexicales gravitant autour de la pénalité islamique. C'est notamment en vertu de ce glossaire que j'ai rédigé une longue introduction analytique axée sur la terminologie juridique arabe. En m'inspirant de la linguistique du corpus, j'ai traité cette *Risāla* comme un texte clos qui comporte sinon la majorité des notions de droit pénal en Islam, du moins la totalité des termes les plus usités dans le milieu juridique et judiciaire. Mon ultime objectif était d'élaborer une modalité précise, aidant à définir ces entrées et à en fixer les phases d'évolution sémantique et référentielle.

Ce faisant, j'espère avoir esquissé une approche inédite de ce genre particulier de discours, qui se trouve à mi-chemin entre la sphère politique et la sphère juridique. Cette approche se focalise davantage sur le tissu des termes évoqués, leurs connotations et leurs référents. Tous charrient, à des degrés variables, une volonté de s'affranchir de l'hégémonie religieuse par des arguments religieux, dans une sorte d'architecture mentale plutôt subtile, qui s'ingénie à répondre aux mutations de l'Histoire. La langue arabe d'alors, au travers de ses mots spécialisés et de ses images imbriquées, s'est montrée particulièrement malléable et a offert à Bayram Ier ainsi qu'à ses futurs disciples, la trame et les ingrédients d'un discours sécularisé, qui a

1 ZIRIKLĪ (AZ-), (2002), *Al-a'lām*, Liban, Dār al-'ilm li-Malāyīn.

profondément changé le paradigme politique des Tunisiens pendant les deux siècles passés.

2. Conférences

Tout au long de mon parcours, je me suis également employé, dès que l'opportunité se présentait, à donner des conférences, que ce soit dans le cadre universitaire ou dans les espaces publics. De multiples rencontres ont été organisées dans les universités françaises et étrangères, ainsi que dans les écoles, les mairies ou les espaces associatifs. Pendant les deux dernières années, la généralisation du travail à distance a facilité l'organisation de webinaires, chose qui m'a encouragé à prendre contact avec divers établissements. Voici une liste non exhaustive des conférences que j'ai données :

- 22 décembre 2015 : *Langage juridique arabe, naissance et évolution*, Université française, Le Caire, Égypte.
- 28-30 octobre 2016 : *La traduction juridique*, Université libanaise, CTL, Beyrouth, Liban.
- 2017 : Sciences-Po Nancy : *Les branches du savoir de la culture arabe*.
- 4-6 avril 2017 : *La terminologie juridique*, Université de Balamand, Tripoli, Liban.
- Février 2018 : *Analyse et traduction du discours politique*, Université de Balamand, Tripoli, Liban.
- 28 octobre 2018 : *Traduction et terminologie politique arabe*, Université libanaise, Beyrouth, Liban.
- 18 janvier 2020 : *Histoire de la terminologie juridique en Tunisie*, Université de droit et des sciences juridiques, Tunis el-Manar, Tunisie.
- 7 juillet 2020 : *Problèmes de la traduction juridique*, Université d'Alexandrie, département de traduction, Égypte. (via Zoom).
- 9 avril 2021 : *Traduction juridique via les outils numériques*, Université de Koweït, département des langues étrangères, Koweït (via Zoom).
- 5 mai 2021 : *Le taḥrīr chez Muḥammad al-Ṭāhir Ibn 'Āshūr (1879- 1973/1296-1393) : concept exégétique ou sociopolitique?*, cours en ligne, intitulé : Le Coran, structure, histoire et interprétations, dir. M. AZAIEZ, Université catholique de Louvain, Belgique.
- 17 mai 2021 : *Dictionnaires bilingues (français- arabe) au XIX^{ème} siècle*, Université de Yarmouk, département des langues modernes, Irbid, Jordanie (via Zoom).
- 7 juillet 2021 : *Les dictionnaires de l'arabe moderne*, conférence en ligne à l'Université de Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal. (via Zoom).

Adressées à des publics mi- profanes, mi- spécialisés, ces rencontres offrent une précieuse opportunité de simplifier les concepts linguistiques, mais également d'affronter parfois des questions inattendues ouvrant des pistes insoupçonnées. Celles-ci peuvent conduire à de vraies

découvertes. Sur le plan de la reformulation, il s'agit d'un travail à la fois interprétatif et expressif. En effet, afin de bien transmettre les contenus abstraits à un public non initié, la recherche d'équivalents plus ou moins précis s'impose. Sans trahir le niveau d'abstraction des théories et des concepts présentés, ces équivalents doivent être au niveau de la réception néophyte. Un équilibre assez subtil doit ainsi être atteint entre la difficulté qu'exigent la formalisation et la technicité des concepts présentés, sans oublier l'impératif de simplifier le contenu et d'éviter la nomenclature, qui rebuterait par sa technicité les destinataires et leur rendrait ces idées inaccessibles.

Dans cette même optique, j'organise régulièrement, depuis 2018, des séminaires au cours desquels des linguistes reconnus viennent présenter leurs derniers travaux. Ces rencontres ont cependant la particularité d'être destinées à un public universitaire hétérogène, venant des différents départements de l'Université de Lorraine, avec des sensibilités différentes et des parcours variés. Ces séminaires visent à faire le point sur les dernières recherches dans le domaine de la lexicologie. Le critère de choix est que celles-ci portent directement ou indirectement sur la langue arabe, et que le conférencier ait contribué à ce champ de connaissance. Ces sessions ont été inaugurées, en mars 2018, par J. PRUVOST, qui est intervenu à propos des « *mots français d'origine arabe* » dont il parle dans son ouvrage *Nos ancêtres les Arabes*¹. Un an plus tard, J. L. CALVET a choisi de traiter des « *mots voyageurs* ». En mars 2021, l'écrivain koweïtien, T. AL-RIFAI a analysé quant à lui la place du « *lexique des romans arabes modernes* ». Toutes ces rencontres ont été organisées conjointement avec ma collègue V. MONTÉMONT dans le cadre des séminaires de l'ATILF.

3. L'écriture journalistique : mode léger du savoir linguistique

En 2015, j'ai été contacté par la section culturelle du quotidien arabe *Al-'Arabī Al-Ġadīd* [l'Arabe nouveau], dont le siège se trouve à Londres. Dirigé par le penseur palestinien A. BISHARA (1956-...), auteur de plusieurs ouvrages en philosophie politique et en analyse géostratégique, ce journal se décline en une version papier et un site internet assez réputé. La section culturelle s'intéresse aux acquis des sciences humaines, de la philosophie et des beaux-arts produits² tant dans les pays arabes que dans le reste du monde. J'ai eu quelques hésitations au début à accepter de mener cette expérience, car je ne connaissais ni les orientations politiques de cette publication, ni les organismes qui la financent. En outre, je ne maîtrisais pas les techniques de la rédaction journalistique. Fort heureusement, il s'est avéré que je devais me consacrer à la lexicologie/lexicographie arabes, en me désignant comme le référent de cette discipline, avec pour mission de « vulgariser » mes connaissances lexicales au grand public arabophone.

L'enjeu de cette mission pour laquelle il fallait rédiger un article hebdomadaire d'une longueur de mille mots au maximum était de taille, car elle comportait un double défi : d'une

1 PRUVOST Jean (2017), *op. cit.*

2 LADMIRAL Jean-René (2021), *La traduction philosophique, Une traduction du troisième type*, in « Traduire les sciences humaines », Paris, Garnier, pp. 153-166.

part, je devais présenter une des principales questions de la linguistique contemporaine (phonologie, syntaxe, sémantique, lexicologie, terminologie...) de manière accessible aux lecteurs profanes, tout en gardant intact le cadre théorique qui préside à ces notions. D'autre part, il fallait écrire l'article en langue arabe, ce qui nécessite non seulement la maîtrise des principes théoriques de la langue source, mais aussi la connaissance de leurs équivalents dans la langue cible. Je me suis acquitté de cette tâche en maintenant ce rythme hebdomadaire en toute circonstance. Comme convenu, mes articles de presse ont porté sur les figures représentatives des sciences du langage autant arabes qu'occidentales, sur des comptes-rendus des dernières publications en la matière, des recensions ponctuelles, en plus de quelques applications des notions linguistiques sur l'actualité politique arabe. À titre d'exemple, j'ai analysé du point de vue étymologique et pragmatique le lexique politique utilisé dans la couverture des principaux événements qui ont touché la région.

Cette expérience a fait de moi un humble « passeur de culture » qui a contribué à transférer ses connaissances linguistiques d'un contexte savant, universitaire et abstrait vers un niveau simplifié. Le résultat en a été quelques trois cents articles de presse, publiés sur les cinq années passées.

Bilan

Loin d'être une activité mondaine ou un simulacre des savoirs démocratisés, la vulgarisation est une « mission » citoyenne par laquelle l'enseignant-chercheur pourrait contribuer à éclairer l'opinion publique par les thèses et les notes explicatives. S'agissant de la langue et de la culture arabes, les explications ne sont jamais suffisantes – loin s'en faut – pour rendre compte, face à des publics non-initiés, de la complexité des phénomènes que les médias relatent en boucle, sans parfois rappeler les références de base. Inversement, on assiste parfois à une vulgarisation trop infantilisante, qui propose des raccourcis néfastes faisant fi de la complexité des phénomènes étudiés, et se contentant de ressasser des généralités. Dans l'un et l'autre de ces deux cas, la vulgarisation s'avère nécessaire. J'ai toutefois fait le choix de ne pas participer aux émissions radio-télévisées en direct, ni aux « plateaux » de débats qui pullulent dans les chaînes françaises et étrangères, par crainte de tomber dans le piège de l'information continue qui mène parfois aux raccourcis et aux lectures simplistes, face à une actualité trop changeante et difficilement cernable. Ce choix est totalement assumé. Les récents événements en Afghanistan (août - septembre 2021) qui ont vu le départ précipité des forces américaines montrent à quel point il est difficile de prévoir des changements géostratégiques de cette ampleur. Autre exemple : les relations entre les pays du Golfe, ou entre ces derniers et la Turquie. Elles soulignent également que les « analyses » superficielles des « experts » ne sont que de purs produits de consommation, offerts par certaines chaînes comme n'importe quelle autre marchandise.

La rédaction journalistique demeure quant à elle un biais par lequel j'offre aux lecteurs arabophones des comptes-rendus – les plus précis possibles – sur l'avancement des disciplines

linguistiques et des sciences du langage dans le monde occidental. Ainsi j'espère participer aux efforts de traduction, en arabe, des termes propres à cette discipline, et à mieux l'acclimater dans la pensée arabe, afin qu'elle ne demeure pas, selon la formule de J. MOESCHLER et A. AUCHLIN, à « l'abandon ».

Conclusion

Que ce soit par la réédition critique d'anciens ouvrages, l'organisation de séminaires et conférences ou la communication journalistique, la vulgarisation des savoirs linguistiques est un travail de longue haleine qui nécessite non seulement une stratégie progressive, mais aussi un travail de communication, afin de combler le hiatus qui sépare le grand public des concepts scientifiques. En effet, l'enjeu se trouve au-delà d'une simple transmission des savoirs académiques à un public non-initié. Il est plutôt dans leur intégration dans le tissu du discours social, au sens de M. BAKHTINE¹ ; un discours qui participera à mettre à nu les manipulations des acteurs, en jouant sur la langue et les actes de parole. Tout est discours dans nos sociétés modernes ; mais il y a moins d'analyse de discours. Si les sciences humaines se sont accaparées cette analyse comme objet de prédilection, le rôle de la linguistique reste déterminant. En effet, seules la diffusion et la démocratisation de cette discipline peuvent aider les femmes et les hommes à s'émanciper des pièges tendus à différentes échelles d'argumentation, comme les a brillamment décrites O. DUCROT².

1 BAKHTINE Michel, (1978), *op. cit*, p. 130.

2 DUCROT Oswald, (1980), *op. cit*, p. 81.

(11)

Perspectives

Dans le domaine de la terminologie spécialisée, un projet scientifique s'alimente nécessairement des activités passées, avec un regard prospectif sur mes domaines de recherche. Il est le prolongement des investigations menées tout au long d'un parcours. Pour les années à venir, j'envisagerai de conduire mes recherches dans trois directions parallèles convergeant vers un même but : l'élaboration d'une linguistique juridique propre à la langue arabe, ainsi que de tous ses outils notionnels et analytiques. Pour réaliser cet objectif, la présentation de ces perspectives se répartira en trois moments. En premier lieu, il sera question de dévoiler les structures et les mécanismes sémantiques de la terminologie juridique (pénale) arabe, tout en les plaçant dans leur contexte sociopolitique. Pour ce faire, je m'attacherai à reconstituer et à exploiter un ensemble de corpus de documents peu exploités, tels que les Épîtres de politique légale, les *fatwās*, les *Miroirs des Princes*, la presse juridique et les récits de voyages ; et ce évidemment en plus des corpus originaux du droit, comme les Codes, les sentences et les procès-verbaux. Le tout sera déconstruit selon les grilles heuristiques de la terminologie spécialisée afin d'en révéler les enjeux à la fois linguistiques et sociopolitiques. En parallèle, j'opérerai une description métalexiconologique portant sur l'histoire culturelle des dictionnaires juridiques arabes des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles en général, et en particulier des vocabulaires pénaux, et ce pour mettre à nu les enjeux sociopolitiques qu'ils avaient portés et qu'ils portent encore de nos jours. J'ouvrirai enfin mes analyses sur les thématiques de la traduction juridique et sur ses écueils. Amorcé depuis déjà quelques années, ce projet tridimensionnel sera davantage approfondi et élargi grâce à un réseau de recherche international que je suis en train de monter à travers des partenariats scientifiques. Ainsi, je m'adonnerai à la poursuite de l'ensemble des travaux décrits dans cette brève synthèse, tout en ouvrant des pistes nouvelles et prometteuses sur la triple perspective, à la fois théorique et pratique, que j'exposerai ici.

1. Développement d'une linguistique juridique arabe

1.1 Renforcer le cadre théorique

La priorité, dans les toutes prochaines études, sera de bien délimiter les frontières de la linguistique juridique arabe, initiée dans mes précédents travaux. Cette priorité, pour ne pas dire urgence, se justifie par le fait qu'une **linguistique juridique** propre à la langue arabe n'a pas encore été initiée pour cette langue hormis quelques essais pudiques entrepris par M. Ğ. KĀZĪM¹. En effet, à travers leurs différentes facettes et phases, mes études culmineront par la formalisation de cette discipline et par le développement de ses diverses applications : étymologiques, discursives et pragmatiques, en ayant comme modèle les brillants travaux de G. CORNU, et en particulier, *La linguistique juridique*², propre au droit français. Cette linguistique juridique implique cependant des investigations supplémentaires pour conjuguer l'approche

1 M. Ğ. KĀZĪM, (2015), *al-Lisāniyāt at-Tadāwuliyya fī l-ḥiṭāb al-qānūnī*, Liban, éd. Dār al-Amān.

2 CORNU Gerard, (2002), *op. cit.*

diachronique aux éclairages synchroniques et explorer les procédés de nomenclature que les juristes et les législateurs emploient pour signifier la logosphère pénale. Comme l'indique son nom, cette linguistique est une approche globale qui s'intéresse à toutes les manifestations linguistiques des normes juridiques dans les sociétés arabes d'hier, comme d'aujourd'hui et de demain, d'où son caractère diachronique. Hormis les aspects phonologiques, peu pertinents dans cette approche, les autres composantes et structures du système linguistique seront non seulement analysées, mais aussi théorisées pour que chaque volet (terminologique, syntaxique, métaphorique, pragmatique et cognitif) soit étudié de manière approfondie et systématique. Cela consistera donc en l'établissement d'un cadre théorique selon lequel seront abordées les rencontres entre droit et langage, tout en prenant compte des spécificités de la langue arabe (diglossie, emprise de la religion...), ainsi que de celles des sociétés arabes qui gèrent la présence des modalités normatives, qu'elles soient classiques ou positives.

Il s'agira également d'élaborer une linguistique propre au discours juridique qui englobera les diverses formulations visant à décrire et à évoquer le droit au sein de ces sociétés multiples. Ce n'est pas seulement le discours des juristes qui y sera abordé, mais aussi celui des acteurs politiques et intellectuels qui réfléchissent sur les faits juridiques au sein de ces sociétés.

Pour mieux cerner cette double corrélation (terminologique et discursive), je m'efforcerai d'établir un modèle concernant à la fois les sémantismes terminologiques et le tissu discursif. Plusieurs étapes complémentaires seront nécessaires avant de poser les premiers jalons de ce modèle analytique qui permettra un traitement diachronique et synchronique des contenus cognitifs de la terminologie pénale en langue arabe, ainsi que de la typologie des discours qui les véhiculent, les évoquent et les fabriquent. Pour analyser les termes techniques et leurs contenus notionnels issus de notre vaste corpus, je continuerai à peaufiner le modèle analytique esquissé afin de révéler les extensions sémantiques stratifiées et les fonctions pragmatiques des concepts juridiques qui régissent les sociétés arabes d'aujourd'hui. Cette démarche sera théorisée dans un modèle qui facilitera l'analyse non seulement des évolutions sémantiques, des termes et de leurs charges au sein du registre pénal, en tant que discours politico-juridique, mais aussi de la composition de la logosphère coercitive arabe et de ses grilles notionnelles imposées par l'État pour mieux contrôler et châtier les citoyens¹.

Les notions et discours qui seront analysés constituent un volet important de cette linguistique juridique dont la trame et le corpus sont tissés par les Docteurs de loi musulmans classiques, les Juristes arabes modernes qui adhèrent à leur doctrine, les Juristes formés dans les écoles étrangères, ainsi que leurs collègues français, notamment ceux qui ont rédigé le **CPT**².

1 Allusion à FOUCAULT Michel, (1975), *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Paris, Gallimard, p. 14.

2 Le 06 septembre 1896, Millet, le Résident Général français en Tunisie, ordonna la formation d'une commission dont le but était de codifier les lois tunisiennes. Le 19 juin 1909 ont été formées deux commissions : une pour la codification et la seconde pour établir les procédures pénales. L'avant-projet du CPT comprenait 434 articles dont le nombre a été réduit à 321. Les travaux de cette Commission, tout au long de l'année 1911, montrent l'importance des ajouts et des omissions. Les membres de la commission sont B. ROY, secrétaire général du Gouvernement tunisien (1889-1919), GYOT Henri (Rapporteur), et DUMAS Paul, ainsi que deux Juges tunisiens : M. B. MAHMUD pour le rite hanafite et M. QAŞŞĀR pour le rite malékite. ĞALAŞĪ (AĜ-)

Ces discours sont aussi présents dans l’imaginaire politique général des autres sociétés touchées par l’Islam. Jusqu’ici, aucune méthode analytique n’a été entreprise pour aborder, de manière descriptive et systématique, les aspects linguistiques, dans leur complexité et leur globalité, hormis les essais d’A. ABDESSELEM¹ et de J. DICHY², appliqués uniquement à quelques termes, ou l’essai de S. A. BAYYŪMĪ, appliqué à la syntaxe des jugements³.

Cette linguistique juridique ne saurait en effet ignorer les tournures syntaxiques et les transferts métaphoriques propres aux discours du droit, ceux qui les caractérisent et en font l’identité profonde. De prime abord, l’aspect syntaxique semble être trop abstrait pour être intégré et analysé par les cadres classiques de la linguistique compositionnelle ; d’où la nécessité d’élaborer une description détaillée des phrases et des constructions spécifiques à la parole juridique. On le sait, ces structures grammaticales présentent d’importantes difficultés d’interprétation et de traduction, ce qui nécessite plus d’attention de la part des linguistes. D’ailleurs, cette dimension syntaxique reste l’une des composantes les plus difficiles à manier par le traitement automatique des langues. Elle nécessite ainsi une manipulation automatique minutieuse, en ajustant toutes les combinaisons similaires entre deux langues pour les traduire.

Il serait donc judicieux d’énumérer toutes les structures formelles grammaticales des textes juridiques arabes, qui sont souvent des structures statiques ou idiomatiques, puis d’en effectuer une description détaillée avant de leur assigner des équivalents dans des langues européennes et de les stocker ensuite dans la mémoire des logiciels et applications de traduction. Cela permettra à ces derniers de les utiliser dans le processus de traduction, tout en calculant la marge d’erreur syntaxique.

Ainsi, le cadre théorique de cette linguistique juridique fournira une grille graduée et différenciée, aidant à explorer les strates des sens de chaque volet de la langue et à les mettre en relation avec les référents implicites que les acteurs sociaux invoquent dans leur lutte pour le pouvoir. Elles peuvent être formalisées selon ce schéma ascendant :

Ce schéma global (figure 1) permet de rendre compte à la fois des traits structurels du vocable

Rašīda, (2016), *Mahāḍ al-mağalla al-ğinā’iyya*, in « Centenaire du Code pénal, sous dir. L. MECHICHI, Tunis, éd. Latrech. : 31. Cf. aussi BOMTEMS Claude, *op. cit.*, p. 300-01.

1 ABDESSELEM Ahmed, *op. cit.*

2 DICHY, Joseph. (2001), « La Néologie Stratifiée de l’arabe, Fidélité contradictoire du lexique à sa mémoire, à partir du champ sémantique Peuple-Patrie-Nation », dans *L’Arabisant*, n°35, Paris, pp. 30-41.

3 BAYYŪMĪ, Sa’īd Aḥmad, *Luğat al-ḥukm al-qadā’ī*, (2007), Le Caire, Maktabat al-ādāb.

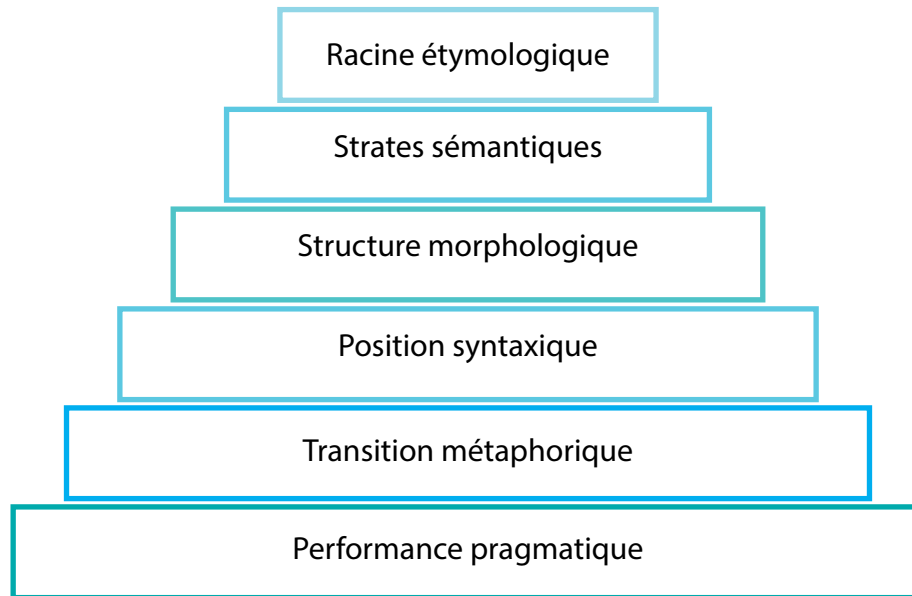


Figure.1 : Schéma représentant les strates des sens

juridique et de sa dimension culturelle, ainsi que de ses référents scripturaires ou coutumiers. D'ailleurs, ces composantes sont applicables aux autres champs juridiques semblables (droit familial, constitutionnel, commercial, fiscal), perçus dans une approche diachronique et socio-terminologique. Ce schéma ouvre aussi la voie à l'étude des contenus cognitifs exprimés par les locuteurs/destinataires, ce qui permet de percevoir les réalités mentales couvertes par les lexèmes pénaux.

Sans doute, cette phase analytique sera suivie de nouvelles investigations sur la place de ce vocabulaire dans les discours humains et ce pour mieux cerner les interactions entre les champs politique, juridique et idéologique qui embrassent la pensée et l'action des forces sociales. Cela ouvrira les recherches à venir aux stratégies du discours, aux modalités argumentatives et à la manipulation qu'exercent ces forces opposées au sein des sociétés arabes modernes et dont les enjeux sont indéniablement et définitivement tributaires de la mondialisation.

Heuristique, le but de cette linguistique de spécialité est donc de mettre en question les approches unidimensionnelles qui ne tiennent pas compte de la complexité ni de la spécificité du vocabulaire pénal arabe qui est, par définition, polyphonique et polycentrique¹. Cependant, ce cadre descriptif ne doit être ni éclectique au sens où il mélange des approches et des perspectives parfois opposées et contradictoires, ni d'ailleurs sectoriel, c'est-à-dire entièrement focalisé sur le champ juridique, comme s'il était complètement coupé des autres sphères discursives. Une

1 À titre d'exemple, les dictionnaires dits juridiques se contentent de citer les équivalents français ou des définitions laconiques. cf. YAGOUBI, M. T. (2014), *op. cit* ; FĀRŪQĪ HARITH Suleiman, (2012), *Faruqi's law dictionary, arabic- english*, Beyrouth, contenant des termes de la jurisprudence (ancienne et moderne), la médecine légiste, commerce, banques, assurances, aviation civile et pétrole ; GHAMRA Walid, (2015), *Dictionnaire juridique : français- arabe* ; P. T. ABI FADEL, (2004) *Dictionnaire des termes juridiques*, dictionnaire détaillé en droit, législation et économie, librairie du Liban Publishers.

fois théorisée et achevée, cette linguistique pourra être appliquée, le cas échéant, à d'autres champs notionnels et à d'autres productions (politiques) des sociétés arabo-musulmanes. En effet, les termes et discours juridiques s'intègrent dans des tissus plus globaux, à savoir la théologie dogmatique, l'éthique, la politique et le droit positif qui concourent tous à leur conférer un sens technique et formel. Grâce à cette optique globale, je m'efforcerai d'embrasser la totalité des dimensions linguistiques et pragmatiques qui mettront en évidence les extensions des termes pénaux avant qu'ils ne se muent en notions positives et désacralisées¹. Ce sera l'objet des prochaines études que je compte mener avec des collègues français et étrangers et ce pour mieux asseoir cette linguistique juridique propre à la zone arabe.

Cette discipline pourrait être également d'un grand secours aux travaux menés aujourd'hui par d'éminents chercheurs français et étrangers sur les droits arabes et leurs manifestations modernes et contemporaines, comme ceux de B. DUPRET, S. VALTER, C. LOMBARDI, qui malheureusement ne lui consacrent pas l'attention qu'elle mérite.

Ces axes de recherche, dont j'ai esquissé ici les grandes lignes, s'insèrent dans une perspective pluridisciplinaire, tout en demeurant rattachés aux cadres théoriques de la sociolinguistique, de la terminologie juridique spécialisée et de la métalexigraphie. De par leur nature multidimensionnelle, les phénomènes que j'étudie aujourd'hui et compte explorer prochainement plongent leurs racines dans les faits des sociétés arabes médiévales, modernes et contemporaines, dans le pendant lexical les exprimant, puis dans la transculturalité et les transferts des notions et paradigmes inter-sociétaux. D'où cette approche ouverte, multiple et critique qui tend à déconstruire ces objets d'étude et à décortiquer les causes qui entrent en jeu dans la création des termes juridiques/politiques lors des luttes sociales.

1.2 Mieux délimiter les corpus revisités et inédits

Cette linguistique juridique ne peut être qu'une linguistique de corpus qui s'inspire des méthodes lexicométriques et de celles de l'analyse de discours². Pour commencer, je consacrerai quelques recherches à la délimitation des champs susceptibles de contenir des notions pénales et de leur environnement textuel, contextuel et pragmatique. Ces recherches revisiteront certains corpus quasiment inconnus, d'autres, plus familiers, mais peu exploités, d'un point de vue terminologique et traductique. C'est donc tout naturellement que mes futurs choix porteront sur les textes habituels, comme les traditions exégétiques (celles de l'école malékite³ en particulier) et les traités de *fiqh* contenant des sections pénales. Il faudrait ensuite élargir au vaste domaine couvrant respectivement les ouvrages de *siyāsa šar'īyya* (politique légale), les récits de voyages rédigés en arabe et en langues étrangères pendant la période de la *Nahḍa*, en sus des codes pénaux, de la presse juridique, des textes de loi, des législations, des jugements

1 DUPRET, Baudoin et HALPERIN J. Louis., eds. (2021) *State Law and Legal Positivism: The Global Rise of a New Paradigm* Leiden, Brill.

2 DUGAST, Daniel, (1979), *Vocabulaire et discours : Essai de lexicométrie organisationnelle*, p. 37, Paris, Salatkine.

3 AL-QURṬUBĪ, (1999), *al-Ġāmi' li-Aḥkām al-Qur'ān*, (2000), Beyrouth, éd. S. M. al-Badrī, Beyrouth, Dār al-Kutub al-'ilmiyya; IBN 'AṬIYYA, *al-Muḥarrar al-waḡīz*, (2001), Liban, Dār al-kutub al-'ilmiyya; IBN 'AŠŪR, *al-Tahrīr wa-t-Tanwīr*, (1997), Tunis, Dār Suḥnūn, 30 vols.

et procès-verbaux, des rapports des associations de défense des droits de l'homme, des délibérations parlementaires, et autres documents renfermant des indications d'ordre juridique.

À ce propos, j'entends élargir ce corpus aux nombreux textes et traités qui relèvent du droit international¹ à l'instar des documents officiels de la Cour pénale Internationale (CPI) et de ses rapports annuels, tous en ligne. Ces documents ne sont pas seulement une mine inestimable de termes, mais surtout l'illustration de ma vision de la terminologie pénale arabe qui malgré tout tend non seulement à s'universaliser, mais aussi à se positiver. Sans revenir aux sources complexes de ce droit pénal international, ce qui ne relève pas de ma compétence, je travaillerai sur une sélection de termes, leurs équivalents, et leurs notions universelles évoquées pour voir comment l'ASM a pu les exprimer et les installer. Ce sera, le cas échéant, une première dans les études terminologiques. Cela pourrait mobiliser des chercheurs, des disciplines et des aires culturelles diverses avec comme objectif de voir les modalités selon lesquelles chaque langue a répondu aux défis de ce droit via ses notions. Celles-ci s'imposent désormais comme des concepts mondialement reconnus et approuvés, et par conséquent évoqués par une langue consensuelle et uniformisée où les spécificités s'amoindrissent.

Une reprise des traductions des textes juridiques, réalisées tout au long du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles, sera un bon point de départ qui permettra de voir comment les spécialistes des deux langues (arabe- français) ont travaillé sur les notions relevant des deux droits (islamique et français) que tout semble opposer. En effet, les Juges français, œuvrant en Algérie puis en Tunisie, se sont livrés pendant les premières années de la colonisation à la traduction des ouvrages de *fiqh* (droit musulman) pour comprendre les systèmes juridiques et judiciaires des « Indigènes ». Le traité de ḤALĪL a reçu une attention particulière et a été doublement traduit à cause de sa notoriété et de sa complexité². De même, d'autres abrégés, textes de lois, codes et délibérations ont été traduits dans un sens comme dans l'autre, afin d'installer un échange entre ces cultures juridiques, représentées tantôt comme diamétralement opposées, tantôt comme complémentaires, voire conciliables³.

Cet héritage d'œuvres traduites m'amène vers les problématiques linguistiques du transfert culturel dans la sphère juridique et à celles du transcodage terminologique et notionnel. En effet, les systèmes juridiques des pays arabes dépendent des codes européens et en tirent non seulement les principes et lois, qu'ils ont intégrés dans leurs propres pratiques, mais aussi le revêtement terminologique. Ainsi, on passera très couramment du français vers l'arabe et inversement, pour mieux cerner et interpréter les faits, bien que l'arabe reste la langue officielle du pays selon la Constitution (1956, 2014). Par conséquent, juristes et traducteurs font sciemment et inconsciemment, lors de ce processus interprétatif, des adaptations et des

1 CHRAIBI, Sylvie, (2007), *E - Lexique français/anglais/arabe des relations internationales*, Paris, PUF.

2 Deux traductions successives ont été faites de cette œuvre obscure : 1) SEIGNETTE, Napoléon, (1911), *Code musulman*, par Khalil, rite malékite, statut réel. Texte arabe et traduction française. Nouvelle édition, Paris, A. Challamel. 1) ḤALĪL B. ISHĀQ AL-ĠUNDĪ (13...?-1366), *Abrégé de la loi musulmane selon le rite de l'imâm Mâlek. IV, Judicature, droit pénal, affranchissements, statut successoral* (1962), trad. nouvelle par BOUSQUET, George – Henri, Alger, La Maison des livres, Paris, Maisonneuve.

3 BONTEMS Claude, (2014), *Le droit algérien musulman à l'époque coloniale*, Paris, Slatkine Reprints.

omissions. Ils passent sous silence certains éléments, sélectionnant des règles au détriment d'autres, et ce pour rendre les notions empruntées en phase avec les us et coutumes locaux. Un seul exemple, mais non le moindre, illustre bien ces manipulations sémantiques : la version française du CPT (art. 230) ne mentionne pas le terme lié à l'homosexualité féminine. La lexie la désignant en a été purement et simplement omise.

Ces corpus, dans lesquels les termes renvoyant au champ pénal foisonnent, témoignent d'une véritable évolution du paradigme religieux vers un paradigme positif¹. Ce vaste champ de textes aux genres et styles disparates nécessite d'opérer des choix stricts pour que soient analysées leur structure sémantique. Aussi, je me concentrerai dans mes futures recherches sur les pistes suivantes :

2. Piste lexicologique et méta-lexicographique

Pour compléter ces études théoriques portant sur la linguistique juridique, j'envisage de réaliser un double travail de nature a) lexicologique et b) lexicographique, propre à ce champ de spécialité, peu prisé dans les recherches arabisantes.

2.1 Encyclopédie/ site des dictionnaires juridiques

Cette deuxième voie qu'ouvrent mes futurs travaux est de nature lexicographique. Elle consiste en la rédaction d'un dictionnaire critique des dictionnaires juridiques arabes (anciens, monolingues et bilingues). Il s'agira d'abord de réunir, autant que faire se peut, les dictionnaires spécialisés, qui concernent la terminologie juridique arabe en général, et la section pénale en particulier, dans un même ouvrage encyclopédique dont le contenu sera progressivement déposé sur un site internet créé à cet effet. Pour chaque entrée, je procéderai à la rédaction des notices biographiques portant sur les auteurs qui ont confectionné ces livres, sur les principes de classement suivis, les modalités définitoires, les sources d'équivalents dans les autres langues – pour les dictionnaires bilingues – ce qui ouvrira le champ aux questions de la traduction juridique, la nature des définitions, les critères de choix d'entrées terminologiques, les entrées retenues, désuètes et rejetées, les règles typographiques de leur présentation...

A propos de la création d'un site généraliste des dictionnaires arabes, il serait envisageable d'y consacrer une rubrique dans laquelle seraient déposés ces matériaux relatifs aux dictionnaires juridiques. Cette numérisation pourrait aller dans trois directions complémentaires : **d'une part**, seraient réunis et classés par ordre historique les dictionnaires, vocabulaires, et lexiques contenant des entrées et des définitions monolingues. Composées depuis la fin du XIX^{ème} siècle, ces œuvres lexicologiques continuent à être régulièrement produites et alimentées jusqu'à nos jours. Eventuellement, on pourra élargir cette compilation aux autres branches du droit, afin de fournir un panorama le plus large possible des lexiques juridiques dans la diversité de leurs formats et protocoles définitoires.

D'autre part, j'intégrerai tous les dictionnaires **bilingues ou trilingues** (français, anglais,

1 DUPRET Baudoin et HALPÉRIN J- Louis., eds. (2021) *State Law and Legal Positivism: The Global Rise of a New Paradigm* Leiden, Brill.

italien ou espagnol) en plus de l'arabe qui ont été composés depuis l'époque coloniale et dont l'objectif était alors la modernisation des droits des colonies et des « Indigènes ». La particularité de ces œuvres pionnières était l'intégration des notions et des raisonnements positifs, avec la volonté d'opérer des comparaisons avec le droit religieux et ses préceptes. Enfin, ce travail concernera la réédition des anciens dictionnaires de *fiqh*, dont les plus connus sont *al-Kulliyāt* d'AL-KAWFĀWĪ Ayyūb b. Mūsā Abū al-Baqā' (1618-1664)¹ et *Al-Muğrib* d'AL-MUṬARRIZĪ Nāṣir ad-Dīn² (1143-1213) et ce jusqu'aux nombreux lexiques et vocabulaires modernes, rédigés tout au long des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. (Section 5 : 1-2).

Dans un second temps, je dégagerai les idées-forces dont s'inspirent ces dictionnaires spécialisés et je procéderai à l'identification des écoles de pensée auxquelles appartiennent leurs auteurs, ainsi que les stratégies qu'ils ont conçues pour présenter les concepts et notions juridiques. Une attention particulière sera accordée aux corpus auxquels ces auteurs se sont référés pour retenir les notions choisies. Les créations lexicales sont aussi à examiner de près afin de dégager les facteurs qui sont à l'origine de ce procédé. J'inscrirai ce phénomène de la néologie dans le contexte de la mondialisation terminologique, ce qui sera de nature à expliquer les rajouts, les omissions et les interférences avec les droits de l'homme et les conventions internationales contemporaines; Ce phénomène néologique étant accéléré par l'émergence des conventions, traités et accords internationaux, traduits en arabe depuis l'adoption de l'arabe comme langue officielle depuis le 18 décembre 1973 par la Résolution 3191 (XXVIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cette Encyclopédie des dictionnaires juridiques (version papier, plus réfléchie et plus détaillée), ainsi que le Site (version numérique), deviendront – je l'espère vraiment – la principale référence des arabisants et des arabophones, mais aussi des professionnels de traduction et de justice, leur permettant d'y trouver les acceptions des notions juridiques, qu'elles soient anciennes ou modernes, avec les équivalents en langues européennes, et ce en vue d'éviter l'éparpillement des documents. Cette étape de compilation a pour but la mise en ligne du tout sur un même support numérique accessible et qui serait immédiatement employé comme une base de données qui pourrait, à son tour, servir comme corpus à partir duquel des analyses seraient théorisées.

D'un autre côté, je consacrerai dans cette base de données une rubrique aux variantes terminologiques régionales. Comme on le sait tous, les pays arabes n'emploient pas les mêmes termes techniques pour les différentes notions juridiques. À chaque fois que l'entrée l'exige, seront mentionnés le pays qui l'emploie et les divers facteurs et raisons l'ayant conduit à adopter ce choix. On retracera succinctement l'histoire culturelle qui se cache derrière tel ou tel choix. Suivra ensuite l'analyse approfondie de ces variantes régionales et des termes techniques. En effet, en conséquence de la naissance des États-Nations arabes et de leurs Académies de

1 KAWFĀWĪ (Al-), (1970), *op. cit.*

2 AL-MUṬARRIZĪ, Nāṣir ad-Dīn 'Alī, (1978), *Al-Muğrib*, Syrie, éd. M. Fāhūrī et 'Abd al-Ḥamīd Muhtār.

langue arabe (on compte aujourd'hui douze académies ou institutions similaires)¹, on assiste à l'émergence des choix terminologiques variés. À titre d'exemple, pour dire « outrage », le CPT a opté pour *ḥaḍm al-ġānib* (CPT, art. 225), le Code pénal d'Égypte a quant à lui préféré *ihāna* ; la diffamation se dit *tašhīr* au Liban, mais *qadḥ* en Tunisie. Les exemples sont trop nombreux pour être soulignés. Cela dit, on assiste aujourd'hui à une tendance générale, exprimée par les instances officielles, comme la Ligue arabe et l'ALECSO, qui est d'unifier et d'harmoniser cette terminologie pour en former un outil de travail commun à tous les professionnels de justice arabes.

Cette base de données pourrait également contenir les études portant sur l'analyse lexicologique et lexiculturelle de certains termes juridiques arabes, parmi les quelques centaines relevant de la section pénale, tout en peaufinant le modèle théorique et définitoire que j'ai déjà mis en place au long de la dernière décennie, plus particulièrement dans mon ouvrage inédit : *La politique légale, analyse terminologique*². Il va sans dire que chaque notion pénale nécessite d'en opérer une archéologie sémantique propre et ce afin d'exposer ses interactions sur les plans étymologique, sémantique, syntaxique et pragmatique. Cette archéologie diachronique de sens sera ensuite ouverte aux facteurs sociopolitiques qui interviennent en synchronie pour déterminer la trame cognitive de la notion étudiée, ses effets illocutoires et la force exécutoire qu'elle pourrait posséder, ainsi que les enjeux sociétaux qu'elle porte.

Cette ouverture au contexte sociopolitique me conduira à relier ces données terminologiques aux évolutions des sociétés arabes, durant les deux derniers siècles, bien que le modèle terminologique que j'ai élaboré soit initialement tiré de la société tunisienne contemporaine. Cela permettra en effet de voir comment les diverses forces sociales opposées (pouvoir vs. opposition, gouverneur vs. gouvernés, élites vs. masses populaires, autorités locales vs. États étrangers...) luttent pour imposer leurs dictats et les exprimer par le choix ou le rejet de certains termes. Il s'agira donc d'études comparées qui reprendront les procédés mentaux et discursifs permettant de légitimer ou, au contraire, de bannir des notions au sein de la société. Celle-ci scrutera les fonctions des mots dans cette démarche lexicale qui dénomme les faits légaux et pose des sens sur le système axiologique qu'elle développe pour contrôler ses individus.

La rédaction de ce Dictionnaire et la création du site correspondant auront donc aussi une visée de vulgarisation et auront le mérite de mettre à la disposition des chercheurs des matériaux scientifiques portant sur cette branche du savoir (droit pénal). La base servira aussi comme une bibliographie actualisée et constamment nourrie par les innombrables travaux qui ne cessent d'apparaître dans les langues européennes sur le droit et sa terminologie. Ce serait également l'occasion de mettre en circulation les anciens articles et ouvrages sur cette même thématique qui ont été rédigés soit il y a longtemps, dans le cadre de l'orientalisme classique, soit, plus récemment, dans des travaux inspirés des sciences humaines. Les exhumer, les classer et en rappeler l'existence serait sans doute profitable aux chercheurs de tout bord. Cela permettrait

1 VERSTEEGH Kees, (2014) *The Arabic Language, Second Edition*, Edinburgh, Edinburgh University Press, p. 226f, 229.

2 KHALFALLAH Nejmeddine (2021), *La politique légale*, Tunis, Kalima Publisching.

également de mettre à jour l'évolution de ces études, ainsi que l'évolution de leurs épistémès et des postulats sur lesquels elles se sont appuyées.

Les enjeux de ce projet sont multiples. Il s'agit d'une part de dresser la liste des ouvrages lexicographiques parus au cours des deux derniers siècles dans un seul ouvrage, s'apparentant à un « Dictionnaire des dictionnaires », qui ne fera pas que les présenter, mais en étudiera plutôt les interactions, dans l'optique d'une histoire critique fondée sur les sciences du langage. D'autre part, il s'agira d'exposer les liens entre la langue arabe et les autres langues, en l'occurrence le français et l'anglais, à travers des dictionnaires étrangers, afin de l'étoffer et de l'actualiser. Ultérieurement, il serait peut-être envisageable d'inclure les dictionnaires bilingues dont la combinaison est faite avec d'autres langues moins courantes (le persan, le turc, le grec, le latin...), afin de les comparer et d'étudier les phénomènes d'emprunt et les modifications phonologiques et sémantiques qui touchent les mots empruntés.

Quant aux ressources humaines et académiques nécessaires à la réalisation de ce projet, il convient de prévoir la création d'un groupe de travail composé de trois à cinq jeunes chercheurs dans le domaine de la lexicographie qui participeront à l'analyse des dictionnaires, à en vérifier les dates, éditions, références, méthodes et développements. Un ingénieur en informatique aidera à concevoir et à lancer le site Internet spécialisé et à l'alimenter en permanence par les articles et livres publiés en la matière. La réalisation de ces travaux pourrait s'échelonner sur trois à cinq ans avec cette équipe de travail.

J'espère que ce futur site, dont je suis en train de rédiger un « cahier des charges » rigoureux et pour lequel une subvention a été déjà accordée par le LIS, accompagné de la version papier qui le suivra, deviendront la référence des étudiants et des chercheurs, mais aussi des professionnels de justice, des traducteurs et des interprètes.

2.2 De la méta-lexicographie générale à la lexicologie spécialisée

Ce travail de compilation ne saura porter ses fruits sans une réflexion profonde sur les contextes historiques et les facteurs culturels ayant conduit à la création de ces dictionnaires spécialisés, et ce afin de répondre non seulement aux besoins terminologiques, ceux de remplir les « cases vides », mais aussi de faire face aux nouvelles réalités juridiques qui agitaient le cours de l'histoire, les pensées et les modes expressifs. En effet, et en parfaite continuité avec la première piste, il me semble inévitable de consacrer des travaux aux dictionnaires spécialisés, parus à la même période, pour mieux comprendre la place qui y occupent ces œuvres. Il convient aussi de concevoir une histoire analytique des facteurs culturels ayant conduit à leur composition. Il s'agit aussi d'en examiner les entrées lexicales de nature juridique pour retracer l'historique de leur intégration, les définitions proposées et les traductions qui leur sont opposées.

En revanche, cette histoire culturelle des dictionnaires ne pourra être séparée de celle de la langue arabe, ni de celle des « idéologies » sociales ambiantes. Chaque mot intégré ou banni reflète une mutation, parfois trop minime pour être démasquée, et traduit des choix tranchés

à la suite de conflits et débats qui varient selon la sensibilité du référent, son importance dans le tissu de la société, les enjeux pour les défenseurs ou les opposants. À titre d'exemple, lorsque j'ai étudié le principe de *Hul'* (forme de divorce réclamé par la femme), en Égypte, j'ai démontré les enjeux de chaque parti politique à vouloir légiférer ce dispositif ou le rejeter. D'ailleurs, pour éviter les connotations religieuses de ce terme, le Code du statut personnel tunisien a forgé le terme savant *Talāq inšā'ī*. (CSP, art. 31).

Il s'avère ainsi que l'objet final de cette démarche est l'établissement d'une nouvelle discipline : **l'histoire culturelle des dictionnaires juridiques contemporains**. Il s'agira de mettre en lumière les influences, culturelles et politiques, perceptibles dans ces dictionnaires, tout en élucidant les marques spécifiques au contexte arabe. De la même manière, je tâcherai de déterminer les effets de ces travaux lexicologiques sur ce même contexte. Cette histoire ne se limitera pas à une simple énumération des dictionnaires apparus durant les siècles passés, mais s'attachera à analyser leurs relations avec la langue, la culture et la politique. En effet, cette méta-lexicographie juridique doit aboutir à une étude approfondie de l'histoire culturelle qui accompagne et oriente la naissance et la disparition des acceptions spécialisées dans les sociétés arabes contemporaines. D'où cette ouverture sur les faits historiques et sociologiques qui façonnent l'émergence des règles et les représentations culturelles associées et qui se rattachent au statut de la femme, au *gender*, aux modalités de contrôler le corps, la conscience et le discours. Les grands bouleversements des deux derniers siècles seront évoqués comme toile de fond : l'émancipation de la femme, la colonisation, les luttes de libérations, l'établissement des régimes postcoloniaux, mais aussi les Printemps arabes, les attentats terroristes qui ont frappé les quatre coins du monde... Tous ces faits ont influencé le vocabulaire juridique, ont conduit à sa consignation ou au contraire ont accéléré sa mise en désuétude. Ce genre d'impact et d'influence serait donc l'objet principal de cette méta-lexicographie juridique qui pourrait être illustrée par une autre réalisation de nature terminologique.

2.3 Création d'un dictionnaire pénal

Dans une parfaite continuité avec la piste précédente, je compte en éclairer les étapes théoriques par la conception d'un **dictionnaire pénal, propre à la culture arabo-musulmane**, qui comportera deux parties complémentaires. Dans la première, et en prolongement du *Lexique raisonné* déjà élaboré dans mon travail sur Bayram I¹ qui renferme plusieurs termes pénaux du droit musulman, je collecterai les autres termes puisés dans les ouvrages du *fiqh*, les traités de *politique légale*, les *fatwā*-s (avis juridiques) et les *nawāzil* (casuistiques) conservées dans des œuvres à cet effet. Il serait également fructueux d'effectuer des recherches sur les définitions spécialisées (juridiques) que contiennent les dictionnaires arabes généraux, qu'ils soient monolingues ou bilingues, classiques ou modernes. En suivant la méthode bien rodée de J. PRUVOST, il serait en effet profitable de dégager les définitions, de nature juridique, qui se trouvent éparpillées dans les dictionnaires généraux et de mettre en évidence leurs traits définitoires.

1 KHALFALLAH Nejmeddine (2021), *La politique légale*, Tunis, Kalima Publishing.

La seconde partie comptera les termes contemporains, apparus depuis la promulgation de l'actuel **C.P.T.** (1913), ainsi que les innombrables jugements rendus dans les Cours tout au long du siècle dernier. Ce dictionnaire intégrera également les termes qui voient constamment le jour depuis le développement des droits modernes dans les pays arabes et suite à la recrudescence des nouvelles formes de criminalité (cybercriminalité, crimes de presse, terrorisme et tant d'autres transgressions liées aux nouveautés de notre époque). À titre d'exemple, seront inclus les récents néologismes tels que *amn sibirānī* (cyber sécurité), *qaršana* (piraterie), *našr al-karāhiyya* (propagation de la haine) et tant d'autres réalités auxquelles la langue arabe a proposé des équivalents précis, voire élégants.

Ce double travail donnera une idée suffisamment claire du tissu notionnel que les Arabes, à travers leur histoire, ont pu développer tout en gérant les influences externes et internes (tribus, coutumes, codes, oralité ...), et ce pour créer et interpréter les normes à l'aune desquelles ils organisent la société, réglementent les rapports entre gouverneurs et gouvernés ou justice et citoyens, et jugulent les petites et grandes infractions. L'impact de la numérisation de plusieurs secteurs de la vie quotidienne, le rôle accru des Organisations non-gouvernementales et les pressions exercées par la « société civile » seront scrutés pour en mesurer l'influence sur la création des termes pénaux et l'évolution de leurs connotations.

L'originalité d'un tel dictionnaire critique résidera dans le protocole définitoire des entrées qui y seront suivies. Sa réalisation, avec ses deux volets (*fiqhī* et séculier), permettra de recenser les concepts clefs qui régissent les normes et les lois dans les sociétés modernes. Le but sera également de comprendre, dans une perspective sociolinguistique et méta-lexicographique, les évolutions et bouleversements ayant agité cette société notamment durant les dernières décennies qui ont connu de profondes mutations dont les plus profondes sont la révolution numérique, la mondialisation et la recrudescence des crimes organisés.

Ainsi, je passerai de l'analyse des dictionnaires juridiques déjà existants à la conceptualisation d'un nouvel ouvrage, selon un modèle théorique qui abordera la terminologie pénale arabe, les jugements qui en découlent, les textes de lois, les Conventions internationales le complétant, comme un corpus linguistique ouvert et évolutif. De même, les référents culturels évoqués en rapport avec la religion, le droit (français) et indirectement avec la politique et les dynamiques sociétales y seront examinés.

Grâce à leurs diverses acceptions et connotations, ces référents pénaux constituent un discours qui s'inscrit dans l'environnement sociopolitique changeant, depuis l'époque ottomane du début du XIX^{ème} siècle, en passant par l'époque coloniale, la naissance des États indépendants jusqu'à nos jours, à la suite des *Printemps arabes*. Ce discours y remplit des fonctions de justification, d'orientation et de contrôle, car il relève à la fois d'un propos normatif stipulant ce qui doit être, et il permet l'établissement d'une référence juridique amenant les sociétés arabes de la sphère archaïque à la pratique positive du droit pénal et de ses règles sécularisées.

Ces deux volets **lexicologique et lexicographique** sont à la fois complémentaires et diversifiés. Ils offrent des pistes aussi bien passionnantes que prometteuses et contribueront à

la promotion de la terminologie spécialisée avec les nouvelles technologies dont le progrès et la sophistication n'ont pas fini de faire des miracles. Cela permettra une large diffusion des connaissances lexicales ainsi qu'une mise à jour de ces « trésors » au profit des chercheurs, étudiants et même des lecteurs profanes.

3. Traduction juridique

Les pistes présentées ci-dessus soulèvent inévitablement la question de **la traduction**, au sens classique comme au sens numérique. À chaque phase de mes recherches, j'avais en effet à traiter de l'interaction, au moins de deux langues, en l'occurrence le français et l'anglais, différentes de l'arabe. Les corpus que je consulte régulièrement et dont j'analyse les textes relèvent, par essence, du plurilinguisme. Rappelons pour mémoire que le **CPT**, un de mes corpus fondamentaux, a été initialement rédigé en français par une Commission formée de juristes métropolitains. Il a ensuite été traduit et commenté en arabe par des juristes tunisiens, secondés par des Juges charaïques à la formation classique. Ce qui crée une dualité de versions, arabe et française, dont les interférences et les dialogismes incessants font apparaître des pertes, des trahisons, mais aussi des complémentarités et des transformations¹. De manière similaire, les amendements qui se sont ajoutés au fil des décennies, et surtout suite à l'indépendance de la Tunisie (1956), au changement présidentiel (1987), puis à la *Révolution* tunisienne (2011), font souvent écho à des références et travaux produits en France.

Aussi, je projette de consacrer des articles, travaux et colloques à la traduction juridique, étape qui me semble incontournable dans mon futur parcours. Cette étape pourrait s'articuler autour de deux axes. D'une part, je dédierai une réflexion à la question, de plus en plus urgente, de la numérisation des données terminologiques juridiques et de leur traduction automatisée. Relevant du traitement automatique des langues de spécialité, la gestion des données juridiques arabes semble soulever des difficultés différentes des problèmes générés par le traitement du vocabulaire général. En effet, malgré les services indéniables que rendent ces logiciels, grâce à leurs algorithmes et à des corrélations formelles, ils ne sont pas en mesure de rendre compte de la mémoire des termes, des enjeux sociopolitiques de leur choix, des réminiscences qu'ils évoquent et de l'impact qu'ils ont. La numérisation des données relatives à cette langue de spécialité est désormais une nécessité conduisant à la collaboration de diverses instances travaillant sur ce sujet. Elle générera sans doute son lot de questions à la fois théoriques et pratiques qui nécessiteront d'être théorisées et éventuellement résolues dans le cadre de la linguistique juridique, évoquée ci-dessus.

D'autre part, je m'efforcerai, en complément de la première piste, d'établir les éléments d'une histoire culturelle propre à la traduction des textes juridiques, tout au long des deux derniers siècles. En effet, le transfert en arabe des notions occidentales a été amorcé grâce à des efforts individuels et disparates. Les plus remarquables furent ceux de R. R. AT-TAHTĀWĪ qui, comme nous l'avons déjà vu, a traduit les principaux codes napoléoniens. Il a ainsi offert

1 À titre de comparaison, LOMBARDI C. (2006) *State Law as Islamic Law in Modern Egypt: The Incorporation of the Sharia into Egyptian Constitutional Law* Leiden: Brill.

à la langue arabe une multitude de termes et de paraphrases qui constituent aujourd'hui le socle de la terminologie juridique moderne. Or, ces efforts n'ont jamais cessé étant donné que la création des normes est étroitement liée aux mutations perpétuelles des sociétés arabes contemporaines, depuis le choc de la modernité. Cette histoire culturelle de la traduction a ensuite été enrichie par les efforts des États-nations arabes qui aspiraient à posséder leurs propres codes et textes locaux ; chaque État chargeait ses spécialistes de les établir, via la traduction et l'adaptation. C'est en cela précisément que se sont « immiscés » les pouvoirs politiques pour changer les contenus axiologiques des règles. Enfin, l'impact grandissant des traités et des textes internationaux a fait apparaître des traductions officielles, révisées et peaufinées grâce aux efforts concertés des spécialistes internationaux.

Au vu de l'importance capitale de la traduction juridique, j'envisage de proposer la création d'un Master propre à la traduction juridique (français-arabe ; arabe-français) dès que les conditions seront réunies. Ce projet sera justifié par l'état plutôt chaotique de l'enseignement de cette matière dans les universités arabes et étrangères ; enseignement limité à la traduction de certains textes vaguement juridiques et parfois déjà traduits, ou à la mention de quelques problèmes théoriques qui ne touchent pas directement l'aire arabe. Ce master aura pour objectif l'acquisition de trois compétences. La première est la maîtrise de la terminologie/syntaxe propre à la langue du droit (source et cible). Ensuite, il visera la maîtrise de l'histoire culturelle ayant façonné les processus de traduction. Enfin, il permettra le développement des logiciels et des méthodes propres au traitement automatique des langues juridiques. Le tout sera bien évidemment couronné d'ateliers pratiques où seront données des traductions pour que les étudiants puissent affronter les difficultés afférentes à cette spécialité et proposer des solutions.

Ces questionnements m'aideront donc à conjuguer les deux champs d'investigation (le droit et la linguistique/terminologie/rhétorique/stylistique) et à approfondir les points de rencontre et de distension entre ces deux disciplines. Cela me permet enfin de joindre les domaines sur lesquels j'ai toujours travaillé, et de créer une véritable cohérence organique dans mon humble parcours.

De même que les trois pistes semblent converger vers l'établissement d'une nouvelle branche du savoir dont le but est de mieux délimiter le champ pénal dans les sociétés arabes contemporaines, c'est une linguistique juridique qui sera couronnée de l'étude terminologique et lexicographique visant à épouser les rapports complexes entre la normativité et le langage. Ce dernier joue en effet un rôle essentiel dans la fabrication même des règles sociales et politiques qui accompagnent les récentes (et permanentes) mutations de la société. Cette linguistique juridique aura l'avantage de révéler à quel point les éléments du passé sont présents. Il s'agit ici de ceux des référents religieux et des connotations tribales, mélangés à une longue et profonde mémoire des flux notionnels créés par l'état de mondialisation. Il est question également du positivisme universel, avec une emprise grandissante des outils numériques à la fois comme levier, mais aussi comme signe de notre vie moderne, et enfin comme un objet de réflexion. Les

perspectives sont plus que jamais ouvertes sur le langage formel et symbolique de l'informatique et de l'intelligence artificielle, autre défi de la linguistique classique.

Conclusion

On ne peut point conclure un parcours (encore) inachevé. Toutefois, quelques lignes s'imposent pour mesurer la distance qu'il reste à parcourir. En effet, d'immenses champs méritent encore d'être défrichés ; plusieurs vies seraient nécessaires pour réaliser les projets initiés, pour aller jusqu'au bout des pistes explorées. Il serait question de décrire et d'analyser, avec la plus grande rigueur, les dynamiques qui régissent le **couple notionnel droit/langue** dans les sociétés arabes contemporaines. Il s'agirait pour cela de déconstruire les interactions structurelles entre l'expression terminologique des normes et leurs traductions dans la réalité, ainsi que dans les discours où se tissent des liens entre les luttes politiques et la mémoire des peuples, leurs traditions collectives et les strates enfouies d'une identité changeante. Il serait donc question de comprendre les rapports qu'entretient ce même couple (droit/langue) au corps, au *gender* et à toute la gestion sociale de l'individu. Il s'agirait enfin de comprendre les modalités d'intégration de l'individu arabe dans une organisation politique qui s'insère de plus en plus dans les processus de mondialisation. Telle une machine, celle-ci fait fendre, à grands pas, les droits/langages locaux dans une forme de paradigme universel et positivé, exprimé dans un mode uniformisé. Et tels seront les enjeux qui restent à explorer afin de voir comment l'ASM s'y adapte à travers son déploiement inédit.

Cette approche, dont j'ai retracé ici les grandes lignes, relie deux branches de connaissance et s'ouvre sur une troisième. Le point de départ est **une sémantique générale** examinant les grilles interprétatives et les procédés analytiques mobilisables pour comprendre le Texte sacré et ses traditions exégétiques ; grille décrivant aussi la manière dont ces derniers déclarent les normes et créent les règles politiques et pénales. Si la théorie du *ma'na* d'AL-ĠURGĀNĪ a d'abord mis l'accent sur les procédés grammaticaux et rhétoriques dans l'herméneutique des sources scripturaires, elle a été par la suite reprise par les exégètes postérieurs, comme AZ-ZAMAḤṢARĪ, dans *al-Kaššāf* et AR-RĀZĪ dans *Mafātīḥ al-ġayb*, pour rédiger des commentaires traçant les idéaux à suivre et les préceptes à respecter, notamment dans le champ de l'organisation sociale. De même, les juristes et les spécialistes d'*Uṣūl al-Fiqh* (fondements du droit) ont élaboré, en se référant à ces deux ouvrages, des outils permettant la création des statuts légaux, *aḥkām*, qui concernent à la fois les rites, les comportements moraux, les règles juridiques et les praxis politiques. C'est cet héritage des outils linguistico-juridiques, élaborés tout au long du Moyen-Âge, qui pourrait être pris comme socle pour développer les prémices d'une **sémantique juridique arabe, portant sur la présence des normes dans les sociétés arabes, d'autrefois et d'aujourd'hui**.

Avant d'esquisser ici une ouverture, je dois souligner que l'islamologie, française en particulier, et européenne en général, n'a accordé que peu d'intérêt à ce champ abstrait de la culture arabe, que ce soit dans ses développements classiques ou dans ses prolongations modernes. Comparées aux études coraniques consacrées à la *sīra* ou à la théologie dogmatique et au droit musulman, les *uṣūl al-fiqh* n'ont pas fait l'objet d'études poussées et ne font pas

non plus partie des domaines de prédilection des études arabisantes contemporaines. Pourtant, c'est le champ où s'entrecoupent l'analyse sémantique (des mots, des phrases et des textes), leurs modalités connotatives et dénotatives, avec l'impératif d'extraire des règles juridiques. Aux débuts de mon parcours, j'ai consacré quelques études à ces mécanismes linguistiques qui assurent une législation conforme aux canons stipulés par *uṣūl al-fiqh*. À la suite de cette phase, j'ai attaqué les produits de la sémantique juridique qui se présentent sous la forme de terminologies et de règles, lesquelles ont évolué au fil des siècles pour aboutir à un code pénal positif et séculier.

Ce chemin a confirmé la nécessité d'approfondir l'analyse des textes classiques (*fiqh*, *Uṣūl al-fiqh*) et de les relier aux réalisations juridiques modernes (codes, textes de lois, législations et délibérations) afin de les analyser à la lumière des changements sociaux, et ce, en mettant en évidence le rôle des mots, leur capacité non seulement à les exprimer, mais aussi à y prendre part, à façonner ces changements et à leur donner un sens. Ce couple langage/droit est assurément un nœud où se cristallisent les principes de la mémoire collective, les luttes du présent et les aspirations du futur, exprimés dans les sociétés arabes. L'actualité arabe, depuis les *printemps* jusqu'aux récents événements survenus sur la scène internationale, n'est perceptible et analysable qu'à la lumière de ce couple, avec sa triple dimension temporelle. Ce constat se confirme peut-être davantage dans le cas du monde arabo-islamique, plus que dans d'autres aires culturelles, à cause de la prévalence de la religion musulmane qui se présente sous les auspices du discours, sacralisé ou positif, ancien ou modernisé. Chaque discours relie, parfois à son insu, le poids de la mémoire et les défis présents et à venir. Ces défis sont d'autant plus lancés à l'ASM., qui s'est montré particulièrement malléable grâce à une remarquable richesse lexicale, apte à décrire ces mutations, à les accompagner, voire à les prédire et ainsi faire preuve d'anticipation.

Le rôle du linguiste consistera donc à déconstruire, au sens derridien¹, ces opérations cognitives et discursives par lesquelles les sociétés arabes évoquent la normativité et en construisent l'effet contraignant. Celui-ci s'articule non seulement par le langage et ses ressources lexico- métaphoriques, mais aussi par les idéologèmes et les idéaux qui animent ces sociétés, notamment pendant les crises. Encore, ce sont les mots et leurs référents qui déterminent le sort de ces communautés, leur quête d'un équilibre entre pressions intérieures et fluctuations mondiales. Aussi, ce sont les mots qui représentent cette lutte de paradigmes culturels, face à de nouveaux paris qui exigent une reconfiguration des rapports entre le langage et le droit. Ce sont enfin des enjeux primordiaux comme ceux de l'écologie, du cyberspace, de la cybercriminalité, la pédo-criminalité...dont les effets sont aggravés par une explosion démographique jusque-là incontrôlée et incontrôlable. De la même manière, les *printemps arabes*, la réapparition du djihadisme mondial et la rapidité de la circulation de l'information et des *fake-news* nous mettent tous face à cette imbrication inextricable entre langue et droit, puisque ces éléments exigent des réponses à la fois juridiques, sécuritaires, mais avant tout culturelles et linguistiques.

1 DERRIDA Jacques (2003), *Psyché. Inventions de l'autre*, Paris, Galilée, p. 338.

Cette reconfiguration se produit à un stade où les discours arabes sont de plus en plus focalisés sur la politique, dans son acceptation la plus large mais la plus démocratisée et la plus simplifiée. Quels que soient les contenus et les débats, et qu'importent les procédés de leur expression, ces discours renvoient directement ou indirectement aux normes à suivre, aux paradigmes à ériger, que les acteurs sociaux façonnent selon leurs références et formations idéologiques. Là aussi, les attentes et les débats sont nettement axés sur les droits et les devoirs, soit pour les contester, soit pour les revendiquer. Ainsi, on se retrouve face aux jeux du langage qu'exprime un bouillonnement inachevé. Comme les idéologies qu'ils portent, ces discours politiques jouent des tours à travers les référents qu'ils mobilisent, les arguments que dégagent les locuteurs et les stratégies que brandissent les parties opposées.

Qu'ils soient cohérents ou faux, alambiqués ou sains, les modes de construction, les outils de persuasion et les autres panoplies d'arguments et de référents, confirment, à un niveau plus abstrait, cette corrélation entre langue et droit. Dans le même temps, ils rappellent que la principale tâche de **la linguistique juridique arabe** est d'analyser rigoureusement et profondément ces discours, pour permettre aux élites, comme aux peuples, de faire face aux fléaux de la déformation et de la manipulation. C'est fondamentalement pour cette raison que d'imminents linguistes de notre époque, comme F. RASTIER¹ et N. CHOMSKY², couronnent leur itinéraire scientifique par des réflexions sur les idéologies, et consacrent une partie de leurs œuvres à la mise à nu des manipulations politiques, notamment à travers les médias. Innombrables, ces exemples illustrent le fait que l'analyse micro-linguistique, qu'elle porte sur la phonétique, sur la syntaxe formelle ou sur la stylistique, finira indubitablement par l'examen des manifestations politiques et sociales des discours, et par l'étude de sa typologie à la lumière de leurs effets pragmatiques, de leur ancrage dans la réalité et à travers les interprétations qu'en font les acteurs sociaux.

Ce constat n'est pas encore valable pour les études arabisantes, même celles des chercheurs les plus chevronnés, comme P. LARCHER, J. DICHY, F. IMBERT et tant d'autres, qui n'ont pas encore effleuré ces questions brûlantes à travers les manifestations du discours, sa typologie et ses ancrages dans les réalités mouvantes. Leurs approches et travaux sont hélas restés fidèles à l'exercice de l'orientalisme traditionnel, bien qu'ils en aient remplacé le paradigme par des études plus sectorielles et plus versées dans les sciences humaines.

C'est à ce même titre que la linguistique juridique arabe et les pistes qu'elle ouvre doivent s'ancrer dans l'*épistémè* des sciences de l'homme, notamment la sociologie, l'anthropologie, l'histoire, la sémiologie et la philosophie, et ce pour aborder – en profondeur – les problématiques de cette imbrication **droit-langage**, au sein des sociétés arabes contemporaines dont l'évolution se caractérise par le prisme des valeurs religieuses confondues à des principes séculiers ; le tout exprimé dans une diglossie déroutante.

1 RASTIER François, (2018) *Faire sens. De la cognition à la culture*, Paris, Classiques Garnier.

2 CHOMSKY Noam (2017), *Optimism over Despair: On Capitalism, Empire, and Social Change*, Chicago, Haymarket Books.

Cet ancrage ne saura cependant embrasser la totalité des dimensions sans une archéologie de savoir, comme celle qui fut théorisée par M. FOUCAULT, qui sera pratiquée aux traditions et corpus de *fiqh*, de la *siyāsa ša'īyya* (politique légale), des « Miroir des princes », et tout autre discours normatif classique, afin de maximiser leur influence sur l'imaginaire social et politique moderne. Une telle archéologie devra être complétée par le décryptage des textes modernes ayant trait à la normativité pour en suivre les développements et les prolongations.

Autrement, peut-on comprendre, à titre d'exemple, les débats houleux qui sont survenus tout au long des deux derniers siècles sur les rapports entre droit et religion musulmane sans présenter les concepts de *fiqh*, *šarī'a*, etc., ? Même les grands spécialistes de la question, comme N. MAUGIRON, et plus récemment J. CHABBI, J. P. FILIU et M. GUIDÈRE élaborent des réflexions davantage « militantes » qu'analytiques, car elles prennent parti face à une actualité marquée par les attaques terroristes et les revendications du retour aux sources religieuses. Ces réflexions gagneraient certes à s'émanciper de ce poids et à se concentrer sur le déploiement terminologique et discursif de l'arabe lorsqu'il évoque les normes sociétales. L'objet serait de voir les strates linguistiques (discours, termes, images et stratégies argumentatives) qui impriment ces emplois modernes de la mémoire et de mesurer la trajectoire qu'empruntent les différentes notions à travers les époques.

Le parcours que j'ai brièvement repris dans cette *synthèse* n'est qu'un essai visant à explorer les modalités linguistiques par lesquelles l'ASM aborde les mutations du monde arabe contemporain et oriente peu ou prou le cours de l'histoire. J'ai choisi d'explorer cette interaction par le droit, héritier du *fiqh* classique, cœur même de la culture arabe classique et de bien des pans et volets contemporains, objet de mes études tout au long de ces dernières années. Cependant, tout reste à faire. Il s'agira de comprendre les ruptures et les continuités, les passages et les métamorphoses que la langue de droit a connus dans les sociétés arabes (la société tunisienne comme échantillon). Cela signifie aussi aborder l'impact de ces sociétés sur le vocabulaire de droit, le contenu des valeurs qui régissent les modes gouvernementaux, les règles pénales et la réglementation du corps humain, de même que l'influence des discours politiques qui puisent leur référent dans une polyphonie où l'on rencontre encore une fois les trois dimensions ci-évoquées.

L'analyse terminologique, dont j'ai tenté de tracer ici les premiers linéaments, est l'une des clés possibles pour aider à aborder ce couple. Les termes sont des miroirs fidèles qui reflètent l'action des normes sur les individus. Ils ne livrent cependant leur secret qu'à la condition *sine qua non* d'une analyse révélant leur stratégie et leurs profondes couches sémantiques. Ces sémantismes ne se cachent pas seulement dans les dictionnaires, mais agissent dans les ouvrages de la culture, dans les tournants de l'histoire, et dans les ruptures des paradigmes. On assiste à leur retour presque comme un cycle régulier et continu dont l'effet manquant de cette histoire mouvementée ne se laisse voir que par une forme de fine dissection révélant les matrices et fouets dans la trilogie : discours, histoire et norme.

Mon choix s'est fixé sur la vie des normes au passé comme à l'heure actuelle. J'en ai

analysé le passage de la sphère religieuse-tribale vers le domaine d'un Etat qui se veut moderne et positif, avec les tournants et les ruptures vécus lors de ce passage. Peut-être que n'est-ce pas la seule entrée possible ni la meilleure introduction? Cette approche permet cependant d'aller plus loin, de s'ouvrir aux questions du corps de la politique, du genre, des valeurs de plus en plus universalistes et globalisées, sans cesse incluses dans un système mondialisé, pour reprendre l'heureux anglicisme « globalisation ». Il met en lumière le fait que toutes les valeurs sont amenées à se fendre dans un même système, où toutes les langues sont appelées à les exprimer de la même façon. La traduction est alors à maîtriser. On ne finira jamais d'analyser les manifestations terminologiques de l'Histoire.

Bibliographie

- ‘**ABD AL-LAṬĪF** Kamāl, (1987), *Al-ta’wīl wa-l-mufāraqa*, Maroc, al-Markaz at-Taqāfī al-‘Arabī.
- ‘**ABD AL-MUN‘IM MAḤMŪD** ‘Abd Ar-Raḥmān, (1999), *Mu‘ğim al-muṣṭalaḥāt wa-l-alfāz al-fiqhiyya*, Beyrouth, Dār al-Kutub al- ‘ilmiyya.
- ‘**ASLĪ** Muḥammad aš-Şāliḥ, (2002), *As-Siyāsa aš-şar‘iyya*, éd. critique et analytique, Émirats Arabes Unis, Centre Ğumu‘a Al-Mağid li-t-taqāfa wa t-Turāt.
- ABDESSELEM** Ahmed, (1973), *Les historiens tunisiens des XVIIe siècle, XVIIIe siècle, essai d’histoire culturelle*, Paris, Librairie C. Klincksieck.
- ABDESSELEM** Ahmed, (1978), *Dirāsāt fī muṣṭalaḥ as-Siyāsa ‘inda al- ‘Arab*, Tunis, aš-şarika at-tūnisyya li-našr.
- ABĪ FĀḌIL** Philippe, (2004), *Dictionnaire des termes juridiques, dictionnaire détaillé en droit, législation et économie*, Liban, Librairie du Liban Publishers.
- ABU DEEB** Kamel, (1978), *Poetci imagery*, Warminster, Aris and Phillips Ltd.
- ABŪ ḤABĪB** Sa‘dī, (1988), *Al-Qāmūs al-fiqhī*, Damas, Dār al-fikr.
- ABŪ L-‘AZM** ‘Abd Al-Ġani, (2014), *Al-Ġaniyy az-Zāhir*, Liban, Dār al-Kutub al- ‘ilmiyya.
- ACHAB** Ramdane, (1996), *La néologie lexicale berbère (1945-1995)*, Paris, Peeters.
- AĠHŪRĪ** (Al-) Riḍā, (2016) «*Al-Mağalla wa aš-şarī‘a : tawāsul am qaṭī‘a ?* » in «*Centenaire du Code pénal, le passé, le présente et l’avenir* », Tunis, Latrech édition, p. 599-653.
- KHELIFA** Salih, (2016), *Alawisme et Madanisme, des origines immédiates aux années 1950*, (Thèse de doctorat, Université Jean Moulin Lyon III), Tunis, Le Barcide, Imprimerie al-Taqāfiyya.
- AMIR-MOEZZI** Mohammad Ali & **DYE** Guillaume, (2019), *Le Coran des historiens*, 3 vol., Paris, du Cerf.
- AMSLEK** Paul, dir. (1986), *Théorie des actes de langage*, Paris, PUF, Ethique et Droit D.U.P.
- ANGHELESCU** Nadia, (2004), *La langue arabe dans une perspective typologique*, Bucarest, Universităţii din Bucarest.
- ARKOUN** Mohamed, (1991), *Lectures de Coran*, Paris, Albin Michel.
- ASTARABĀDĪ** (Al-) Abū al-Hasan ‘**ABD AL-ĠABBĀR**, (1960), *Al-Muğnī fī al-tawḥīd*

wa-al-‘adl, XVI, A. al-Ḥūlī, Le Caire, WizāraT al-ṭaqāfa wa-al-irṣād al-qawmī, al-mu’assasa al-miṣriyya al-‘amma li-l-tālīf wa al-tarğama wa al-ṭibā‘ā wa al-našr.

ATTALI Jacques, (2021), *Des signaux de fumée aux réseaux sociaux, et bien après*, Paris, Fayard.

AUSTIN J. L., (1962), *Quand dire, c’est faire*, trad. fr. 1970, rééd. Paris, Seuil, coll. « Points essais ».

AZEIEZ Mehdi, **REYNOLDS** Gabriel S., Tesei Tommaso, Zafer M. Hamza -eds- (2016). *The Qur’an Seminar Commentary, A Collaborative Study of 50 Qur’anic Passages*, Berlin, De Gruyter.

AZHARĪ (AL-) Abū Maṣṣūr, *Tahdīb al-Luğa*, (2001), Beyrouth, Dār ihhā’ at-Turāt al-‘arabī, III, p. 397.

BACCOUCHE Taieb, (1994), *L’emprunt en arabe moderne*, Tunis, Éditions Beit El-Hikma et IBLV- Université de Tunis I.

BADIE Bertrand (dir.) et Dominique Vidal (dir.), (2020), *Le Moyen-Orient et le monde*, Paris, La Découverte.

BĀĠĪ (AL-), **ABŪ AL-WALĪD** Sulaymān, (2003), *Al-ḥudūd fī uṣūl al-fiqh*, Liban, Dār al-kutub al- ‘ilmiyya.

BAKHTINE Michel, (1978), *Esthétique et théorie du roman*, Paris, Gallimard.

BĀQILLĀNĪ (AL-), Abū Bakr M. b. aṭ-Ṭayyib, (1963) *I’ğāz al-Qur’ān*, Le Caire, Sayyid Aḥmad Ṣaqr.

BARLOW Michael & **FERGUSON** Charles A., eds. b-(1988). *Agreement in Natural Languages: Approaches, Theories, Descriptions*. Stanford, Joshua, Center for the Study of Language and Information.

BARTHES Roland, (1989), *L’Aventure sémiologique*, Paris, Seuil.

BAUDRIALLARD Jean, (1968), *Système des objets*, Paris, Gallimard.

BAYYŪMĪ Sa’īd Aḥmad, (2007), *Luğat al-ḥukm al-qaḍā’ī*, Le Caire, Maktabat al-ādāb.

BEAUCHARD Jean et **COUV RAT** Pierre, (1994), *Droit civil, procédure, linguistique juridique*. Écrits en hommage à Gérard Cornu, Paris, PUF.

BEDNARZ Nadine et **GARNIER** Catherine (1989), *Construction des savoirs Obstacles et Conflits*, CIRADE, Les éditions Agence d’Arc inc., pp.41-63.

BELOT Jean-Baptiste, (1959), *Petit dictionnaire Français-Arabe illustré*, Beyrouth, Imprimerie Catholique, Librairie Orientale.

BEN ACHOUR Rafaâ et **KRAÏEM-DRIDI** Mouna (2006), *Lexique élémentaire de droit international et d'institutions internationales*, Tunis, Centre de publications universitaires.

BEN ACHOUR Yadh, (1993), *Normes, foi, et loi*, Tunis, Tunis, CERES production.

BEN ACHOUR Yadh, (2008), *Aux fondements de l'orthodoxie sunnite*, Paris, Puf.

BENABDELSSELEM, (1978), *Dirāsāt fī muṣṭalaḥ as-siyāsa 'inda al-'Arab*, Tunis, aš-šarika at-tūnisyya li-n-našr.

BENABDSSELEM Afif, (2001) *La vie littéraire dans l'Espagne Musulmane sous les Mulūk al-Tawā'if, (V/ XI siècle)*, Damas, Presse de l'IFPO.

BENFIGUIRA A, (2005), *Bāb al-ḥadrā'*, Paris.

BENRAAD Myriam, (2017) *L'État islamique pris aux mots*, Paris, Armand Colin, coll. « Engagements ».

BENVENISTE Emile, (1966, 1974), *Problèmes de linguistique Générale*, I, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».

BERGSON Henri, *L'Évolution créatrice*, (1937), Paris, PUF, « Quadrige ».

BERQUE Jacques, (1996), *Le Coran, essai de traduction de l'arabe*, (annot. suivies d'une étude exégétique), Paris, A. Michel.

BEUVANT Hugo et **CARVALHO** Thérèse, (dir.), (2018), *Les traductions du discours juridique. Perspectives historiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

BIL- ḤĀĠ YAḤYĀ, (1986), *Al-Mu'ğim ad-Dirāsī*, Tunis, ad-Dār at-Tūnisyya li-Našr.

BILLION Didier, (2018, 2021), *Géopolitique des mondes arabes*, [40 fiches illustrées pour comprendre le monde], Paris, Eyrolles.

BLACHERE Régis, (1947), *Introduction au Coran*, Paris, Maisonneuve Larose, Paris.

BLACHERE Régis, (1952a), *Le problème de Mahomet*, Paris, Presses Universitaires de France.

BLACHERE Régis, (1952b), *Histoire de la littérature arabe*, (1952) Paris, Maisonneuve.

BLACHERE Régis, (1968), (dir.), *Dictionnaire arabe- français- anglais*, Paris, G.-P. Maisonneuve et Larose.

BLACHERE Régis, (1975), *La grammaire de l'arabe classique*, Paris, Maisonneuve Larose.

BLANCHET Philippe et **COSTE** Daniel (2010), *Regards critiques sur la notion d'« interculturalité »*. *Pour une didactique de la pluralité linguistique et culturelle*, Paris,

L'Harmattan.

BLAU Joshua (1981), *The Renaissance of Modern Hebrew and Modern Standard Arabic: Parallels and Differences in the Revival of Two Semitic Languages*, Berkeley, University of California Press.

BOCQUET Claude, (2008), *La traduction juridique, Fondements et méthodes*, Bruxelles, De Boeck Université.

BOHAS George (2007), *Une théorie de l'organisation du lexique des langues sémitiques : matrices et étymons*, Lyon, ENS Éditions.

BOHAS Georges, (2019), *Les composantes du lexique de l'arabe, entre motivé et non-motivé*, Paris, Gunther.

BOMTEMS, Claude, (2014), *Le droit musulman algérien à l'époque coloniale*, Genève, Slatkine Erudition.

BONIFACE, Pascal, (2020), *La géopolitique*, Paris, Eyrolles.

BOURDIEU Pierre, (1997), *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil.

BOUSQUET Georges Henri, (1966), *L'éthique sexuelle de l'Islam*, Paris Maisonneuve et Larose, XIV-220.

BOWERS Frederick, (1989), *Linguistic aspects of legislative expression*, Vancouver, University of British Columbia Press.

BRACCHI Enrica, (2012), *Sources Internet et traduction juridique : mariage (im) possible?* Roumanie, Synergies Roumanie n° 7 - pp. 195-204.

BREAL Michel, (1897) *Essai de sémantique*, Paris Librairie Hachette.

BRUNSCHVIG Robert, (1965), « Justice religieuse et justice laïque dans la Tunisie des deys et des beys jusqu'au milieu du XIX siècle », in *Studia Islamica* n°23, pp. 27-70.

BRUSTAD Kristen, (2004), *Al-Kitaab fi ta'allum al-'arabiyya* (2004), Georgetown, Georgetown University Press.

BUSTĀNĪ (Al-) Buṭrus (1892), *Muḥiṭ al-Muḥiṭ*, Liban, Maktabat Lubnān.

CAEIRO Alexandre, (2011), *The making of the fatwa. The production of Islamic legal expertise in Europe*, *Archives de sciences sociales des religions*, vol. 155, no. 3, pp. 81-100.

CARL BROWN Leon, (1962), *The modernization of Tunisia: A study of Ideological Changes under the impact of the French Protectorate*, Harvard University, Ph. D. dissertation.

CASANOVA Paul (1911), *Mohammed et la fin du monde*, Paris, P. Geuthner.

- CATHERINE KERBRAT-ORECCHIONI**, (1990-1998), *Les interactions verbales*, 3 vol. Paris, Armand Colin.
- CHARAUDEAU** Patrick, (1983), *Langage et Discours : Éléments de sémiolinguistique*, Paris, Hachette.
- CHARAUDEAU** Patrick, (1994), *Catégories de langue, catégories de discours et contrat de communication*. in *Parcours linguistiques de discours spécialisés*, Peter Lang, Berne.
- CHARAUDEAU** Patrick, (2002) « *À quoi sert d'analyse le discours politique?* », in *Análisi del discurs polític*, Barcelone, IULA-UPF.
- CHARAUDEAU** Patrick, (2005), *Les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert.
- CHARNAY** Jean-Paul, (1977), *Sociologie de l'Islam*, Hachette Littérature.
- CHOMSKY** Noam (2017), *Optimism over Despair: On Capitalism, Empire, and Social Change*, Chicago, Haymarket Books.
- CHRAIBI** Sylvie, (2007), *E-Lexique français/anglais/arabe des relations internationales*, Paris, PUF.
- COHEN** Jean, (1966), *Structures du langage poétique*, Paris, Flammarion.
- COLEMAN** Julie et **DERMOTT** Anne-MC, (2004), *Historical Dictionary and Historical Dictionary research*, Niemeyer Tübingen.
- COQUET** Jean-Claude, (1982) *Sémiotique*, Paris, Hachette.
- CORNU** Gérard, (1986) *Réflexion finale*, in Paul **AMSELEK**, éd., *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, Paris, PUF.
- CORNU** Gérard, (2004), *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, Association Henri Capitant.
- CORNU** Gérard, (2005), *Linguistique juridique*, Paris, L.G.D.J., col. «Précis Domat».
- COURTES** Joseph, (1976), *Introduction à la sémiotique narrative et discursive*, Paris, Hachette.
- CRONE** Patricia, (1980), *Hagarism: The Making of the Islamic World*, Cambridge, Cambridge University Press.
- DAAIF** Lahcen, (2013), « *L'histoire de la judicature musulmane revisitée : l'exercice de la justice sous les Abbassides* », Leiden, Arabica, 60, pp. 359-384.
- DAKHLIA** Jocelyne, (2002), *Les Miroirs des princes islamiques : une modernité sourde?*, Annales, 57-5, pp. 1191-1206.
- DAMETTE** Éliane, (2017), *Méthode de français juridique*, Paris, Dalloz.
- DE PREMARE** Alfred-Louis, (2002), *Les Fondations de l'Islam : Entre écriture et*

histoire, Paris, Seuil.

DEHEUELS Luc-Willy, (2008), *Manuel d'arabe moderne*, Paris, éd. Asiathèque.

DELIGNIERES Didier, (1995), *Lexique thématique en STAPS*, Paris, Vigot.

DENIMAL Amandine, (2017), « *La didactique des langues étrangères à l'ère de l'économie de la connaissance : quelles incidences sur les sujets, les enseignements et les apprentissages ?* », in *Questions Vives*, N° 28.

DENIMAL Philippe, (2013), *Les leviers essentiels de la rémunération : classification, compétences, appréciation*, Rueil-Malmaison, Éd. Liaisons.

DENIZEAU, (1960), *Dictionnaire des parlers arabes de Syrie, Liban et Palestine* (Etudes Arabes et Islamiques, Etudes et Documents, III). Paris, Editions G. -P. Maisonneuve (Besson et Chantemerle Succrs).

DERRIDA Jacques (2003), *Psyché. Invention de l'autre*, Paris, Galilée.

DICHY Joseph (2007), « *La pluriglossie de l'arabe en (inter)action : un exemple conversationnel syrien* » in Baudoin DUPRET, Zouhair GHAZZAL, Youssef COURBAGE et Moahmmed AL-DBIYAT (éd.), *La Syrie au présent*, Paris, éditions Actes-Sud/Sinbad, pp. 495-505

DICHY Joseph, (2001), « *La Néologie Stratifiée de l'arabe, Fidélité contradictoire du lexique à sa mémoire, à partir du champ sémantique Peuple-Patrie-Nation* », in *L'Arabisant*, n°35, Paris, Association Française Des Arabisants.

DICHY Joseph, (2002), « *Sens des schèmes et sens des racines en arabe : le principe de figement lexical (pfl) et ses effets sur le vocabulaire d'une langue sémitique* » dans L. Panier et S. Rémi-Giraud, éd., « *La polysémie* », Presses Universitaires de Lyon.

DJAÏT Hichem, (2007), *La vie de Muḥammad*, Paris, Fayard.

DOZY Reinhart (1881), *Supplément aux dictionnaires arabes*, Leyde, e. J. Brill.

DOZY Reinhart, (1869/2013), *Glossaire des mots espagnols et portugais dérivés de l'arabe*, Hardpress Publishing.

DUCROT Oswald et TZVETAN Todorov, (1972), *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Seuil.

DUCROT Oswald, (1972), *Dire et ne pas dire ; Principes de sémantique linguistique*, Paris, Hermann.

DUCROT Oswald, (1980), *Les échelles argumentatives*, Paris, Minit.

DUGAST Daniel, (1979), *Vocabulaire et discours : Essai de lexicométrie organisationnelle (Travaux de linguistique quantitative)*, Genève, Slatkine.

- DUGAST** Daniel, (1980), *La statistique lexicale*, Genève, Slatkine.
- DUPRET** Baudouin et **HALPERIN** J. Louis., eds. (2021) *State Law and Legal Positivism: The Global Rise of a New Paradigm*, Leiden, Brill.
- DUPRET** Baudouin, (1999), « *L'historicité de la norme : du positivisme de l'islamologie juridique à l'anthropologie de la norme islamique* », *Annales HSS*, n° 1, 169-196.
- DUPRET** Baudouin, (2006) *Droit, pratiques et discours réformateurs dans les pays du monde arabe, étude externe pour la D.G pour les Politiques Externes de l'Union Européenne*,
- DUPRET** Baudouin, (2008), *The Categories of Morality: Homosexuality between Perversion and Debauchery*, in **DUPRET** Baudouin Barbara **DRIESKENS** and Annelies Moors (eds), *Narratives of Truth In Islamic Law*, I.B. Tauris.
- DUPRET** Baudouin, (2012), *La Charia aujourd'hui, Usages de la référence au droit islamique*, Paris, La Découverte.
- ECO** Umberto, (1985²), *Lector in fabula*, trad. M. Bouzaher, Paris, Librairie Générale Française.
- ECO** Umberto, (1988), *Sémiotique et philosophie du langage*, Paris, PUF.
- EL-NEGGARY BEY** Mohamed, (1903-05), *Dictionnaire français-arabe*, Alexandrie, Imprimerie F. Mizrahi. **CORNU** Gérard, (2002), *Vocabulaire juridique*, Paris, Puf.
- EL-NEGGARY BEY** Mohamed, (1903-05), *Dictionnaire français-arabe*, Alexandrie, Imprimerie F. Mizrahi.
- ELQASEM** Fayza, (2003), « *Le rôle de la reformulation dans la traduction des textes spécialisés vers l'arabe* », in *Traduire la langue, traduire la culture: rencontres linguistiques méditerranéennes*, Sud Editions Tunis, pp. 65-79.
- EMPSON** William (1930), *Seven Types of Ambiguity*, New York, United States, New Directions Publishing Corporation.
- FĀRŪQĪ HARITH** Suleiman, (2012), *Faruqi's law dictionary*, arabic- english, Beyrouth.
- FAVRET-SAADA** Jeanne, (1992), « *Rushdie et compagnie : préalables à une anthropologie du blasphème* », in *Ethnologie française*, vol. 22, n° 3 (1 p.), p. 251-260.
- FAYRŪZ ABĀDĪ** (Al-), (2005), *Al-Qāmūs Al-Muḥīṭ*, Liban, Mu'assat ar-Risāla li-Tibā'a wa -an-Našr.
- FAYYŪMĪ** (Al-), (2006), *Al-Misbīh al-Munīr*, Le Caire, Dār al-Ma'ārif, 2^{ème} éd.
- FERGUSON** Charles, (1981), *The Renaissance of Modern Hebrew and Modern Standard Arabic: Parallels and Differences in the Revival of Two Semitic Languages*,

Berkeley, University of California Press.

FERGUSON Charles, A. (1959b). « *Myths about Arabic* », Georgetown University Monograph Series on Languages and Linguistics 12. 75-82.

FERGUSON Charles, A. (1959a), « *Diglossia* », Word 15. pp. 325-340.

FERGUSON Charles, A. (1959b), « *The Arabic Koiné* », Language, 35, pp. 616-630.

FERGUSON Charles, A. (1987), « *Language Standardization as a Form of Language Spread* », GURT 1987, pp. 119-132.

FOUCAULT Michel, (1975), *Surveiller et punir; naissance de la prison*, Paris, Gallimard.

FRAENKEL Béatrice, (2006), « *Actes écrits, actes oraux : la performativité à l'épreuve de l'écriture* », Études de communication, 69-93.

FRANJIE Lynne, (2014) « *La Lexiculture arabe contemporaine du local au global* », in KHALFALLAH Nejmeddine, (éd.), *L'Arabe moderne : péripéties et enjeux*, Paris, L'Harmattan, pp. 15-31.

FROST Michael H, (2005), *Introduction to classical legal rhetoric*, Royaume Uni, Routledge.

FÜCK Johann (1955), 'Arabīya : recherches sur l'histoire de la langue et du style arabe, trad. C. DENIZEAU, Paris, M. Didier.

FÜCK Johann, (1955), 'Arabīyya : Recherches sur l'histoire de la langue et du style arabe, Paris, Didier.

ĠALAŠĪ (AĠ-) Rašīda, (2016), *Maḥād al-mağalla al-ğinā'iyya*, in « Centenaire du Code pénal, sous dir. L. MECHICHI, Tunis, éd. Latrech.

ĠAWHARĪ (Al-) Abū Naṣr (1987), *Tāğ al-Luġa wa ṣiḥaḥ al-'arabīyya*, Bayrouth, Dār al-'ilm li-Malāyīn.

ĠAZĀLĪ (Al-), *Mi 'yār al-'ilm*.

GEERAERTS Dirk, (1997), *Diachronic Prototype Semantics: A Contribution to Historical Lexicology*, Oxford, Oxford Press.

GEERAERTS, (1997), *Diachronic Prototype Semantics: A Contribution to Historical Lexicology*, Oxford Press.

GEMAR Jean-Claude (1982), *Langage du droit et traduction, Essais de jurilinguistique*, Liguattech.

GEMAR Jean-Claude, (2015), *De la traduction juridique à la jurilinguistique : la quête de l'équivalence*. META, Volume 60, Numéro 3, Décembre, p. 476-493.

- GENETTE** Gérard, (1966, 1969, 1972), *Figures*, I, II et III, Paris, Seuil.
- GENETTE** Gérard, (1977), *Introduction à l'architexte*, Paris, Seuil.
- GERARD** Petit, (2003), « *sémiotique du terme et traduction Traduire la langue Traduire la culture* », Sud Editions, Maisonneuve & Larose, pp.219-271.
- GHAMRA** Walīd, (2015), *Dictionnaire juridique : français- arabe*, Beyrouth, Al-Mu'assassa al-ḥadīta li-l-kitāb.
- GHDIRA** Ameer et **LECOMTE** Georges (1956), *Méthode d'arabe littéral*, Paris, Klincksieck.
- GILLIOT** Claude et **LARCHER** Pierre, (2003), « *Language and Style of the Qur'ân* », in Jane Dammen MCAULIFFE (éd), *The Encyclopaedia of the Qur'ân*, t. III, Brill, Leiden, pp. 109-135.
- GILLIOT** Claude, (2004) L'embarras d'un exégète musulman face à un palimpseste. Māturīdī et la sourate de l'Abondance (al-Kawthar, sourate 108), avec une note savante sur le commentaire coranique d'Ibn al-Naqīb (m. 698/1298) in R. ARNZEN and J. THIELMANN : « Words, texts and concepts crusing the Mediterranean area. Studies on the sources, contents and influences of islamic civilization and Arabic philosophy and science », Peeters, pp.33-69.
- GILLOT** Claude, (1990), *Exégèse, Langue Et Théologie en Islam : L'Exégèse Coranique de Tabari* (m.311/923), Paris, Vrin.
- GIUIDERE** Mathieu, (2003), *Kalimāt, Le vocabulaire arabe*, Paris, Ellipse.
- GOLTZBERG** Stefan, (2013), *Chaiim Perelman, L'argumentation juridique*, Paris, Michalon, coll. Le Bien commun.
- GREEN** A. H., (1978), *The Tunisian 'Ulama, 1873–1915: Social Structure and Response to Ideological Currents*, Leiden, E. J. Brill.
- GREIMAS** Algirdas Julien, (1986/1966), *Sémantique structurale- Recherche de méthode*, Paris, P.U.F ; le même, *Du Sens, Essais sémiotiques*, I et II, (1970-1983), Paris, Seuil ; - *Essais de sémiotique poétique*, (1972) Paris, Larousse ; - le même et **COURTES** Joseph, (1979-1986), *Sémiotique- Dictionnaire raisonné de la théorie du langage* (I et II), Paris, Hachette Université. Groupe μ, Rhétoriques, sémiotiques, n° spécial de la Revue d'Esthétique, n° 1-2, Paris, U.G.E., 1979, coll. 10/18.
- GRUNBAUM** Von Gustave, (2003), art. « I'djāz », in *Encyclopédie de l'Islam*² III, p. 332, Pays Bas, Brill.
- GRUNIG** Blanche-Noëlle et **GRUNIG** Roland, (1985), *La fuite du sens dans l'interlocution*, Paris, LAL Crédif, Hatier.

- ĞUBBĪ** (AL-), (2005), *šarḥ ġarġb al-Mudawwana*, Beyrouth, Dār al-ġarnb al-islāmī.
- GUILLAUME** Jena-Patrick et **BOHAS** Georges, (1984), *Étude des théories des grammairiens arabes. 1, Morphologie et phonologie*, Damas, Institut français.
- GUIRAUD** Pierre, (1971), *La sémiologie*, Paris, P.U.F.
- GÜNTHER** Krahl, (2005), *Lehrbuch des modernen Arabisch*, Berlin, München : Langenscheidt.
- ĞURĢĀNĪ** (Al-) ‘Abd al-Qāhir (1987), *Asrār al-balāġa*, Le Caire, al-Madanī.
- ĞURĢĀNĪ**, (AL-), ‘Abd al-Qāhir, (1983), *Dalā’il al-I’ğāz*, Le Caire, al-Madanī.
- ĤĀLID** Fahmī, (2003), *Ma ‘āġim al-mustalhāt al-fiġhiyya al-mu ‘āsira* [Les dictionnaires modernes des termes fiġhi-s], Le Caire. *Turāt al-ma ‘āġim al-fiġhiyya fī al- ‘Arabiyya*, Le Caire.
- ĤĀLĪL** (Al-) Ibn Aġmad Al-Farāhidī, (1995), *Al- ‘Ayn*, Le Caire, Dār Maktabat al-Hilāl.
- ĤĀLIL** B, ISĤĀQ AL-ĞUNDĪ (1962), *Abrégé de la loi musulmane selon le rite de l’imām Mālek*. IV, Judicature, droit pénal, affranchissements, statut successoral, trad. nouvelle par **BOUSQUET**, George – Henri, Alger, La Maison des livres, Paris, Maisonneuve.
- HALPÉRIN** Jean-Louis, (2014), *Five Legal Revolutions Since the 17th Century: An Analysis of a Global Legal History*, Dordrecht: Springer.
- HAMZE** Hasan, (1998), « De la racine au mot ou du mot à la racine : problématique de la création d’une nouvelle mémoire de l’emprunt en arabe » dans *Revue tunisienne de sciences sociales*, n° 117, 35^{ème} année.
- HAMZE** Hasan, (1998), « De la racine au mot ou du mot à la racine : problématique de la création d’une nouvelle mémoire de l’emprunt en arabe », in *Revue tunisienne de sciences sociales*, Tunis, no 117.
- HAVEN** Elisabeth Cornelia van der, (2006), *The Bey, the mufti and the scattered pearls : Shari’a and political leadership in Tunisia’s Age of Reform -1800-1864*, Faculté de théologie, Université de Leiden.
- HAYWOOD** John A, (1986), « *The Entry in Medieval Arabic Monolingual Dictionaries, Some aspects of arrangement and content* », in R.R.K Hartmann (sous dir.), *The history of lexicography*, Studies in the History of the language sciences, vol. 40.
- HJELMSELV** Louis, (1968), *Prolégomènes à une théorie du langage*, Paris, Minuit.
- HORN** Laurence, (2007), *Explorations in Pragmatics: Linguistic, Cognitive, and Intercultural Aspects*. Co-edited with Istvan Kecskes, Berlin, Mouton de Gruyter.
- IBN ‘AŠŪR** al- Fāḍil, (1996), *Taṭawwur al-muṣṭalḥat al-fiġhiyya*, in *Wamaḍāt fikr*,

Tunis, ad-Dār at-Tūnisiyya li-Našr.

IBN ‘AŠŪR Muḥammad aṭ-Ṭāhir, (1997), *at-Taḥrīr wa-t-Tanwīr*, (1997), Tunis, Dār Suḥnūn, 30 vols.

IBN ‘AṬIYYA (2001), *al-Muḥarrar al-waḡīz*, Liban, Dār al-Kutub al-‘ilmiyya.

IBN ABI AḌ-ḌIYAF, (1990), *Ithāf ahl al-Zamān bi-Aḥbār Mulūk Tūnis wa ‘ahdi -l-Amnān*, 8 vols., Tunis, Maison tunisienne de l’édition.

IBN FARḤŪN, (1986) *Tabṣirat al-Ḥukkām fī Uṣūl al-aqḍiyya wa manāhiḡ al-Aḥkām*, Le Caire, Maktabat al-Kulliyāt al-Azhariyya.

IBN FĀRIS, (1979), *Maqāyīs al-Luḡa*, Le Caire, Dār al-Fikr.

IBN MANZŪR, (1988), *Lisān al- ‘Arab*, Beyrouth, Dār al-Ġīl- Dār Lisān al-‘arab.

IBN QAYYIM AL-ĠAWZIYYA, (1428h.) *Ṭuruq (aṭ-) al-ḥukmiyya fī as-Siyāsāt aš-Šar‘iyya*, La Mecque, éd. A. Nā’if, Dār ‘ālam al-Fawā’id.

IBN RUŠD, (1438h.), *Bidāyat al-muḡtahid wa-nihāyat al-muqtaṣid*. Éd. ‘Abd-al-Ḥalīm Ibrāhīm ‘Abd-al-Ḥalīm, Aṭ-Ṭab‘a al-Ūlā, Dār as-Salām li-ṭ-Ṭibā‘a wa-n-Našr wa-t- Tawzī‘ wa-t-Tarḡama.

IBN SINĀN al-Ḥafāḡī, *Sirr al-faṣāḡa*.

IBN ṬĀHIR Ġamāl, (1995), *al-Fasād wa radu‘hu bi-l-Bilād at-Tūnisiyya*, 1995, Tunisie, Manšūrāt kulliyat al-adāb, La Mannouba.

JACOBSON R, (1960), « *Closing statements: Linguistics and Poetics*, Style in langage », New-York, T.A. Sebeok, , trad. RUWET Nicolas, (1963), « *Linguistique et poétique* », Essais de linguistique générale, éd. De Minuit, Paris.

JAKOBSON Roman, (1970), *Essais de linguistique générale*, (1970) Paris, Minuit.

JOFFROY E. (2003), *Fuqahā’ et fuqarā’ Le soufisme en Égypte et en Syrie*, Damas, Ifpo, p. 365-405.

JOHANSEN Baber, *Contingency in a Sacred Law. Legal and Ethical Norms in the Muslim Fiqh*, Leiden-Boston-Köln, Brill (coll. « *Studies in islamic Law and Society* », n° 7), 1999, p. 1-76.

JONSSON Einar Mar, (2006), *Les « miroirs aux princes » sont- ils un genre littéraire? Médiévales*, no 51, pp. 153-165.

JOSSERAN Tancrede, (2012), *Géopolitique du Moyen-Orient et de l’Afrique du nord*, Paris, PUF.

KAFAWĪ (AL-), **AYYŪB** b. Mūsā Abū l-Baqā, (1970), *al-Kulliyāt, mu‘ḡam fī-l-muṣṭalahāt wa-l-furūq al-luḡawiyya*, le Caire, al-Maṭba‘a -l-Amīriyya.

- KALINOWSKI** Georges, (1985), *Sémiotique et philosophie*, Paris-Amsterdam, Hadès-Benjamins.
- KARMALĪ** (Al-) Anastās, (1972), *Al-Musā'id*, Baghdad, Wizārat at-ṭaqāfa.
- KASEM** Christine, (1987), *Die Bildung des internen Plurals im Ägyptisch-Arabischen als Teilaspekt des Spracherwerbs*, Vienna, Diplomarbeit, Universität Wien.
- KAZIM** Muḥamamd Ğihād, (2015), *al-Lisāniyāt at-Tadāwuliyya fī l-ḥiṭāb al-qānūnī*, Liban, éd. Dār al-Amān.
- KAZIMIRSKI** Albert, (1860), *Dictionnaire arabe- français*, Paris, Maisonneuve.
- KEPEL** Gilles, (2004), *Fitna* ; le même (2021), *Le prophète et la pandémie. Du Moyen-Orient au jihadisme d'atmosphère*, Paris, Gallimard, coll. « Esprits du monde ».
- KEPEL** Gilles, (2018), *Sortir du chaos : Les crises en Méditerranée et au Moyen-Orient*, Paris, Gallimard.
- KHALFALLAH** Nejmeddine et **NAJJAR** H, (2019), *Discours politique arabe : contraintes de traduction et de terminologie*, Nancy, PUN.
- KHALFALLAH** Nejmeddine, (2010), « *Les préludes d'une théorie du genre sapientiel chez 'Abd al-Qāhir al-Jurjānī (m. 474/1078)* », in ALIENTO, Corpus, genres, théories et méthodes : construction d'une base de données (2010), pp. 169-187, dir. M-S. ORTOLA et M-Ch. VAROL, Nancy, Presses universitaires de Nancy.
- KHALFALLAH** Nejmeddine, (2010), *Dix nouvelles de Tunis*, Tunis, Bayt al-Ḥikma.
- KHALFALLAH** Nejmeddine, (2012), « *Islam et droit constitutionnel au Maghreb !* », *Questions Internationales : Printemps arabe et démocratie*, n° : 53, Paris, La Documentation Française, pp. 82-87.
- KHALFALLAH** Nejmeddine, (2014), *La théorie du ma'nā d'après 'Abd al-Qāhir al-Ġurġānī (m. 471/1078)*, (2014), Paris, L'Harmattan.
- KHALFALLAH** Nejmeddine, (2014), *La théorie du ma'nā d'après 'Abd al-Qāhir al-Ġurġānī (m. 471/1078)*, Paris, L'Harmattan.
- KHALFALLAH** Nejmeddine, (2016) *Qiṣṣat al-mawlid*, Publischer, Liban.
- KHALFALLAH** Nejmeddine, (2016), « *Concept de zīna dans les ouvrages de tafsīr* », communication donnée à Sciences-Po Paris.
- KHALFALLAH** Nejmeddine, (2016), « *La diffamation entre pragmatique et jurilinguistique* », Colloque international « *La dimension pragmatique dans l'enseignement de la traduction et de l'arabe langue étrangère* », L'Université libanaise, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, C.L.T, Beyrouth- Liban. Inédit.
- KHALFALLAH** Nejmeddine, (2016), *L'œuvre exégétique de Muḥammad al-Madanī*

(1888-1959), édition critique et traduction, Liban, Dār al-Kutub al- ‘ilmiyya.

KHALFALLAH Nejmeddine, (2017), *Journalarabia*, Paris, Le BRÉAL.

KHALFALLAH Nejmeddine, (2017), *Lexique juridique français- arabe*, Paris, Le BRÉAL.

KHALFALLAH Nejmeddine, (2019), « *Takfīr et takfīrī*: Néologismes incriminés », in **KHALFALLAH** Nejmeddine et **NAJJAR** Najjar, *Discours politique arabe : contraintes de traduction et de terminologie*, Nancy, PUN, pp. 53-68.

KHALFALLAH Nejmeddine, (2020), *Enjeux néologiques dans la Tunisie postrévolutionnaire* » in : « *Humour et politique* », pp. 135-149, dir. DENOZ Laurence, Paris, LICARC, 8, Garnier.

KHALFALLAH Nejmeddine, (2021), « *La pandémie au regard des fatwā-s: vers une analyse sociolinguistique* », in revue « *Legs et littérature* », Haïti XVI, pp. 230-244.

KHALFALLAH Nejmeddine, (2021), « *La traduction juridique et les systèmes de traduction automatique* », in *Mağallat al-Adāb*, n° : 106, pp. 3-16, Égypte, Alexandrie.

KHALFALLAH Nejmeddine, (2021), *Al-aḥlāq al-mariḥa*, Bagdād, Dār ad-Darağ.

KHALFALLAH Nejmeddine, « *al-Ġurgānī : the contribution of linguistics to exegesis theory* », in *Tafsīr and Islamic Intellectual History: Exploring the Inner and Outer Boundaries of a Genre*, pp. 277-304, The Qur’an Studies series at Oxford, Angleterre, University Press pub. The Institute of Ismaili Studies, dir. J. PINK et A. GÖRKE

KHALFALLAH Nejmeddine, « *Al-Ġurgānī: The correction of exegetical processes* » in *Qur’ānic Hermeneutics*, éd. T. Georges, Walter de Gruyter (parution 2022).

KHALFALLAH Nejmeddine, « *Traduire l’actualité socio-politique dans le monde arabe : une approche analytique et dynamique* » avec ALSHAMMARI Y, Turjuman, Maroc, vol. 26, n° 2, pp. 41-61.

KHALFALLAH Nejmeddine, « *Zīna : Ambigüités d’un mot et craintes de société* », inédit.

KHALFALLAH Nejmeddine, *Dictionnaire pénal arabe* (arabe- français), inédit.

KHALFALLAH Nejmeddine, (2021), *La politique légale*, Tunis, Kalima Publisching.

KHELIFA Salih, (2015), *Chants et poèmes soufiques de la confrérie madanie*, Tunis, Le Barcide, Imprimerie al-Taqāfiyya.

KHLIFA Salih, *Alawisme et madanisme des origines jusqu’à nos jours*, Tunis, Placide.

KOSELLECK Reinhart, (1997), *L’expérience de l’histoire*, Paris, Gallimard.

KOULOUGHLI Djamel-eddine, (1999), « *Y a-t-il une syntaxe dans la tradition*

arabe »? in *Histoire Épistémologie Langage*, 21-2, pp. 45-64.

KURZON Dennis, (1986), *It is hereby performed*, John Benjamins Publishing Company.

L'HOMME Marie Calaupe, (2004), *La terminologie : principes et techniques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, Coll. « Paramètres ».

LACOUR Philippe, **BENEL** Aurélien, **EYRAUD** Franck, **FREITAS** Any et **ZAMBON** Diana, (2010), *TIC, collaboration et traduction : vers de nouveaux laboratoires numériques de translocalisation culturelle*, Méta, Volume 55, Numéro 4, décembre, p. 674–692.

LADMIRAL Jean-René, (2021), *La traduction philosophique, Une traduction du troisième type*, in “Traduire les sciences humaines, 153 à 166, Garnier, Paris.

LAGORGETTE Dominique, (2012), *Insulte, injure et diffamation : de la linguistique au code pénal? Argumentation et Analyse du Discours*, 8.

LANDOWSKI Éric, (1986), *Pour une approche sémiotique et narrative du droit*, Paris, Documents « Actes Sémiotiques », n° VIII, 71.

LAOUST Henri, (1948), *Le Traité de Droit Public d'Ibn Taymiyya*, Traduction annotée de la Siyāsa Shar‘iyya, Beyrouth (Institut Français de Damas).

LARCHER Pierre (2001), *Moyen arabe et arabe moyen*, dans P. Larcher (éd) *Linguistique arabe: Sociolinguistique et Histoire de la langue*, Arabica 48/4, p. 578-609.

LARCHER Pierre (2021), *L'invention de la luġa al-fuṣḥā. Une histoire de l'arabe par les textes*, Association pour la Promotion de l'Histoire et de l'Archéologie Orientales, 13, XV, p. 203, Louvain-Paris, Peeters.

LARCHER Pierre, (2012), *Le système verbal de l'arabe classique*, Aix- en Province, PUP.

LARKIN Margaret, (1995), *Theology of meaning: Abd Al Qahir Al Jurjanis Theory of Discourse*, New Haven, American Oriental Society.

LAVAUT-OLLEON E et **GROSSMAN** F, (2008), *Langue du droit et harmonisation terminologique multilingue : l'exemple de LexALP.*, in : *Revue de linguistique et de didactique des langues*, 38, 11–32.

LAVOIE J, (2003), « *Faut-il être juriste ou traducteur pour traduire le droit?* », in *Meta: journal des traducteurs* no. 3, pp. 393- 401.

LOCKETT A, (1831), *The miut 'Amil and Shurhoo, two elementary treatises on Arabic syntax*, Calcutta, Hindoostane Press.

LOMBARDI C, (2006) *State Law as Islamic Law in Modern Egypt: The Incorporation*

of the Sharia into Egyptian Constitutional Law Leiden: Brill.

LOUCÉL Henri, (1963/1964), « *L'origine du langage d'après les grammairiens arabes* », in *Arabica*, t. 10, fasc. 2, p. 188-208 ; t. 10, fasc. 3, p. 253-281 ; t. 11, fasc. 1, p. 57-72, tome 11, fasc. 4, p. 151-187.

LUNGU-BADEA, (2009), Georgian, *Remarques sur le concept de culturème*, Translationes, Volume 1, pp. 15-76.

LUXENBERG Christoph (2000), *Une lecture syro-araméenne du Coran. Contribution au déchiffrement de la langue du Coran*, Berlin, Das Arabische Buch.

MA'LŪF Lwīs, *Al-Munğid*, (1908), Beyrouth, Imprimerie catholique.

MAĞMA' AL-LUGA AL-'ARABIYYA (1999), *Mu'ğam al-qānūn*, Le Caire, al-hay'a al-'amma li-maṭābi' al-amīriyya.

MAJRI Salah (2003), dir. « *Traduire la langue, traduire la culture* », Paris, Maisonneuve & Larose, col. Lettres du Sud.

MĀWARDĪ, (AL-), (2006), *al-Aḥkām as-Sulṭāniyya*, Le Caire, Dār al-ḥadīth.

MELLET Sylvie, (2002), « *Corpus et recherches linguistiques* », in *Corpus*, pp. 1-6, 1.

MIQUEL André (1981), *La Littérature arabe*, Paris, Puf, « Que sais-je ? ».

MIQUEL André, (1981), *La Littérature arabe*, Paris, Puf [Que sais-je].

MOESCHLER Jacques (1992), *Théorie pragmatique, acte de langage et conversation*, Cahiers de Linguistique Française 13: 108-124.

MOESCHLER Jacques et **AUCLIN** Antoine, *Introduction à la linguistique contemporaine*, (1997), Paris, Armand Colin.

MONTEIL Vincent, (1960), *L'arabe moderne*, Paris, Klincksieck.

MORTUREUX Marie-Françoise et **PETIT** Gérard, (1989), « *Fonctionnement du vocabulaire dans la vulgarisation et problèmes de lexique* », DRLAV n°40, Université Paris VIII et CNRS, p. 41-62.

MOUNIN Georges, (1976), *Les problèmes théoriques de traduction*, Paris, Gallimard.

MOUTAOUKIL Ahmed, (1980/1982), *Réflexions sur la théorie de la signification dans la pensée linguistique arabe*, Rabat, Faculté des Lettres et de sciences humaines.

MUṬARRIZĪ (AL-), Nāṣir ad-Dīn 'Alī, (1978), *Al-Muğrib*, Syrie, éd. M. Fāḥūrī et 'Abd al-Ḥamīd Muḥtār.

NOUIRA Asma (dir.), (2021), *La Tunisie, Dix ans de transition bloquée*, Tunis, El-Diwen.

OGDEN C. K. et **RICHARDS I. A.**, (1923), *The Meaning of Meaning: A Study of the Influence of Language upon Thought and of the Science of Symbolism*, London, K. Paul, Trench, Trubner & Co.; New York, Harcourt, Brace & Co.

ONFRAY Michel, (2016), *Repenser l'Islam*, Paris, Grasset.

OULD AL-BARRA Yahya et **OULD CHEIKH Abdel Wedoud**, (2004), « *L'injure comme délit. L'approche des fuqahâ' théologiens-légistes musulmans* », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, Aix-en-Provence, Édisud, p. 57-80.

PEGLOW Kerstin, (2010), *Traduction et explication de textes et de notions juridiques*. Publications des formations Droit/Allemand de l'Université Paris Nanterre.

PELAGE Jacques, (2001), *Éléments de traductologie juridique : application aux langues romanes* ;

PELAGE Jacques, (2007), *La traduction des discours juridiques*, Fontenay sous bois, éd. J. PELAGE.

PIHAN A. P., (1847), *Dictionnaire étymologique des mots de la langue française dérivés de l'arabe, du persan ou du turc, contenant leur étymologie*, Paris, chez Benjamin DUPRAT.

PINON Catherine (2012), « *La nébuleuse de kān : classification des différents emplois de kāna : yakūnu à partir d'un corpus d'arabe contemporain* », thèse de doctorat inédite, Université Aix-Marseille.

PRUVOST Jean (2016), « *Vous avez dit « juridique »? Parcours à travers dictionnaires* », Paris, Klincksieck, « *Éla. Études de linguistique appliquée* », 2016/3 N° 183 | pages 263 à 275.

PRUVOST Jean, (2017) *Nos ancêtres les arabes*, Paris, JC Lattès.

QARĀFĪ (AL-), ŠIHĀB AD-DĪN, (1967) *al-Iḥkām fī tamyīz al-fatāwā 'ani -l-aḥkām wa ta'rīfāt al-Qāḍī wa-l-Imām*, Alep, éd. 'Abd al-Fattāḥ Abū Ġudda.

QURṬUBĪ (AL-), (1999), *al-Ġāmi' li-Aḥkām al-Qur'ān*, (2000), Beyrouth, éd. S. M. al-Badrī, Beyrouth, Dār al-Kutub al-'ilmiyya.

RĀĠIB (AR-), (2009), *al-Aṣbahānī, Mufradāt al-qur'ān*, Damas, Dār al-Qalam.

RAṢṢĀ' (AR-), (2005), *Šarḥ ḥudūd Ibn 'Arafa*, Beyrouth, Dār al-ğrab al-islāmī.

RASTIER François, (1991), *Sens et textualité, sémantique et recherches cogitatives*, Paris, P.U.F.

RASTIER François, (1996), *Textes et sens*, Paris, Didier Erudition (Sociétés et langues).

RASTIER François, (2011), *La mesure et le grain sémantique de corpus*, Paris. Champion, Collection Lettres numériques.

- RASTIER** François, (2013) *Apprendre pour transmettre. L'éducation contre l'idéologie managériale*, Paris, PUF.
- RASTIER** François, (2018) *Faire sens. De la cognition à la culture*, Paris, Classiques Garnier.
- RĀZĪ** (AR-) Faḥr ad-Dīn, *Mafātīḥ al-ġayb*, Liban, Dār al-kutub al- 'ilmiyya.
- REIG** Daniel, (1994), *Dictionnaire arabe-français / français-arabe*, Paris, Larousse.
- REY** Alain, (2013), *Le Voyage des mots : De l'Orient arabe et persan vers la langue française*, Paris, Tredaniel La Maisnie.
- REY** Alain, (2019), *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris, Larousse.
- RICŒUR** Paul, (1978), *La métaphore vive*, Paris, Seuil.
- RIḌĀ** Aḥmad, (1958), *Matn al-Luġa*, maktabat dār al-ḥayāt.
- RODINSON** Maxime, (2014), *Islam et Capitalisme*, Paris, Seuil.
- RODINSON** Maxime, *Islam et Capitalisme*, (2014), Paris, Seuil.
- ĠAZĀLĪ** (AL-), (1993), *al-Mustaṣfā min 'ilm 'uṣūl al-fiqh*, Beyrouth, Dār al-Kutub al- 'ilmiyya.
- ROSSI** Micaela, (2013), *Terminologies et comparaison interculturelle : évolutions de quelques métaphores conceptuelles dans le domaine du droit de la famille*, in *Lingua e Diritto*. Publifarum, n. 18
- RUMMĀNĪ** (AR-) (1937), *al-Nukat fī i'ġāz al-Qur 'ān*, in *Talāt rasā'il fī i'ġāz al-Qur 'ān*, éd. M. Ḥalaf Allāh et Z. Sallām, Le Caire.
- RUPPIN**, art. « *Tafsīr* », in *Encyclopédie de l'Islam*.
- SAKRANI** Raja (2009), *Au croisement des cultures de droit occidentale et musulmane: Le pluralisme juridique dans le code tunisien des obligations et des contrats*, Schenefeld : EB-Verlag.
- ṢAMMŪD** Ḥammādī, (1981), *at-Tafkīr al-balāġī 'ind al-arab*, Tunis.
- SCHACHT** Joseph (1952), *Esquisse d'une Histoire du Droit musulman*, Paris, Librairie orientale et Américaine Max Besson.
- SCHACHT** Joseph, (1983), *Introduction to Islamic Law*, Oxford, Clarendon Press, 1964. Trad. française Paul Kempf et Abdel Magid Turki, Paris, Maisonneuve et Larose.
- SEBAG** Paul, (1991), *Histoire des Juifs de Tunisie : Des origines à nos jours*, Paris, L'Harmatan.
- SEBAUT** Auguste, (1888), *Dictionnaire de la législation tunisienne : renfermant en*

outre des lois, décrets et arrêtés publiés par le Journal officiel tunisien, la traduction de plusieurs lois et décrets antérieurs, et la législation algérienne applicable en Tunisie, avec notes, notices historiques et tables alphabétique et chronologique : suivi d'un appendice contenant la liste des Deys et Beys de Tunis, celle des Consuls de France, le Code civil et criminel du royaume tunisien, etc. Paris : Marchal et Billard.

SEIGNETTE Napoléon, (1911), *Code musulman par Khalil, rite malékite*, statut réel. Texte arabe et traduction française. Paris, A. Challamel.

SELESKOVITCH D, LEDERER M, (1984), *Interpréter pour traduire* ; Paris, Didier Erudition

SERRES Michel, (2018), *Morales espiègles*, Le Pommier.

ŠĪHŪ Lwīs, (1910), *Al-Farā'id ad-Durriyya*, Beyrouth, L'imprimerie catholique.

SPARER Michel, (2002), « *Peut-on faire de la traduction juridique? Comment doit-on l'enseigner?* », Canada, Meta vol. 47, n°2, juin.

SŪDĀNĪ Husayn, (2017), *Uṣūl at-Taḥkīm ad-Dalālī 'ind al-'Arab*, , Riyadh, King Abdallah center of The Arabic.

SUYŪṬĪ (AS-) Ġalāl ad-Dīn, (1969), *Mu'tarak al-aqrān fī 'iğāz al-qur'ān*, Le Caire, A. M. Bağāwī.

SUYŪṬĪ (AS-) Ġalāl ad-Dīn, (1998), *al-Muzhir fī 'ulūm al-luġa wa adābihā*, Le Caire al-Maktaba al-'aṣriyya.

ṬARĀBULSĪ (AṬ-) AL-ḤANAFĪ, Abū al-Ḥasan, 'Alā' ad-Dīn b. Ḥalīl, (1973) *Mu'īn al-Ḥukkām*, Égypte, Maktabat

TETART Frank, (2017), *La péninsule arabe*, Paris, Armand Colin.

The Common European Framework of Reference for Languages (CEFR).

TODOROV Tzvetan et **DUCROT** Oswald, (1972), *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Seuil.

TOELLE Heidi, (dir.) (2007), *Histoire de la littérature arabe moderne*, tome I et II, 1800 – 1945, Paris, Actes Sud.

TOURY Gideon, (1995), *Descriptive Translation Studies and Beyond*, Amsterdam, John Benjamins Publishing Company.

TROUPEAU Gérard, (1984), « *La notion de « racine » chez les grammairiens arabes anciens* », in **AUROUX S., GLATINY M., JOLY A., NICOLAS A.** et **ROSIER I.** (éds.), (1988) *Matériaux pour une histoire des théories linguistiques*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion.

TYAN Emile, (1960), *Histoire de l'organisation judiciaire en pays d'Islam*, Lyon, 2^e

éd., Leyde, E.J. Brill.

UMAWĪ (AL-) Muḥammad ‘ABD AS-SALĀM AL- (2011), *Luġāt Muḥtaṣar ibn al-ḤĀĠIB*, Beyrouth, Dār aḍ-Ḍiyā’.

VALTER Stéphane, (2020), *Fatwās et politique*, Paris, CNRS.

VERSTEEGH Kees, (2014) *The Arabic Language*, Second Edition, Edinburgh, Edinburgh University Press, p. 226f, 229.

VICENTE Christian, (2010) « *Le rôle de la linguistique de corpus en traduction spécialisée : quelques notions de lexicologie pour l’enseignement de la notion de combinatoire aux apprentis traducteurs* », *Les Cahiers du GEPE*, Corpus et mémoires de traduction, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg.

WEHR Hans, (1961), *The Hans Wehr Dictionary of Modern Written Arabic*, J. Milton Cowan, Wiesbaden, Otto Harrassowitz.

WINDMÜLLER Florence, (2010), *Pour une légitimation méthodologique de la compétence culturelle et interculturelle dans l’enseignement/apprentissage des langues* in « Synergie Chine, n) 5, 2010), pp. p. 133-145.

YA‘GŪBĪ M. T, (2014), *Lexique des termes juridiques, français-arabe, (droit-commerce- économie- finances-statistiques), suivi des règles juridiques en droit musulman*, Beyrouth, Ḥibr, 3^{ème} éd.

ZAHNISERA. H. M, (2003), art. « *Luqmān*, dans *Encyclopaedia of the Qur’ān* », III, p. 242-243, Brill, Leiden-Boston.

ZIRIKLĪ (AZ-), (2002), *Al-a ‘lām Liban*, Dār al-‘ilm li-Malāyīn.